

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 04 juin 2018

Délibérations n° CP-2018-0357 à CP-2018-0419

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-20 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 04 juin 2018 (n° CP-2018-0357 à CP-2018-0419)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 05 juin 2018 et sont exécutoires à compter du 07 juin 2018**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 07-06-2018 : RAA n° 2018-20 - Délibérations du Conseil départemental du 04 juin 2018
- 30-05-2018 : RAA n° 2018-19 - Arrêtés
- 25-05-2018 : RAA n° 2018-18 - Délibérations du Conseil départemental du 14 mai 2018
- 18-05-2018 : RAA n° 2018-17 - Délibérations de la Commission Permanente du 14 mai 2018
- 16-05-2018 : RAA n° 2018-16 - Arrêtés
- 02-05-2018 : RAA n° 2018-15 - Arrêtés
- 18-04-2018 : RAA n° 2018-14 - Arrêtés
- 09-04-2018 : RAA n° 2018-13 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2018

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 07 juin 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 04 juin 2018



DELIBERATIONS N° CP-2018-0357 à CP-2018-0419



ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- * *POLITIQUE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT A PETIT PAS
RENOUVELLEMENT DE PARTENARIATS FINANCIERS EN FAVEUR DE 2 ASSOCIATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DE POSTES DE RESPONSABLES DE STRUCTURES D'ACCUEIL* **0408**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS, STRUCTURES COMMUNALES ET CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE EN LIEN AVEC LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP) AFIN D'ACCOMPAGNER DES PARENTS RENCONTRANT DES DIFFICULTES DANS LEUR ROLE EDUCATIF.....* **0370**

- * *POLITIQUE ACTION SOCIALE PREVENTION - DEMOGRAPHIE MEDICALE
MISE EN OEUVRE DU 3EME PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS EN HAUTE-SAVOIE 2018-2019.....* **0407**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION FOYER DU LEMAN POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE* **0373**

- * *PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC UN ORGANISME PUBLIC, 6 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ET LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE CHAQUE ALLOCATAIRE DU RSA.....* **0371**

- * *PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC UN ORGANISME PUBLIC, 2 COMMUNES, UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET 9 ASSOCIATIONS POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE CHAQUE ALLOCATAIRE DU RSA ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS.....* **0372**

- * *POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS POUR DIFFERENTES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES* **0369**

- * *POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE
EXTENSION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE A PASSY
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME* **0367**

- * *POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE.....* **0368**

- * POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU HANDICAP
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA RESIDENCE DU FORT EN BELGIQUE, FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE, POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN ADULTE HANDICAPE HAUT-SAVOYARD 0404
- * POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU HANDICAP
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CAPONNIERE A SPA (BELGIQUE) POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UN ADULTE HANDICAPE HAUT-SAVOYARD 0405

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- * POLE DE COMPETENCES
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA COMMUNE DE FETERNES DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT 0376
- * CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - ANNEE 2018
CANTONS DE BONNEVILLE, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET SEYNOD (1ERE REPARTITION)
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0409
- * FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU A PLUSIEURS COLLECTIVITES AU TITRE DU PROGRAMME 2018
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0410
- * VOIRIE COMMUNALE - DEGATS EXCEPTIONNELS - COMMUNE DE VACHERESSE
TRANSFERT ET PROROGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE, PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0375
- * SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)
VOIRIE COMMUNALE - DEGATS EXCEPTIONNELS SUITE A DES INTEMPERIES
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SM3A AFIN DE PROROGER LA VALIDITE DE LA SUBVENTION JUSQU'AU 30 JUIN 2019 0419
- * FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT AUPRES DE COMMUNES
REPARTITION DU PRODUIT DE L'ANNEE 2017..... 0411

CULTURE

- * POLE CULTURE ET PATRIMOINE
AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS ANNECY 1 - MONT-BLANC - SALLANCHES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 101 ASSOCIATIONS
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MJC DE MEYTHET AFIN DE FIXER LES MODALITES FINANCIERES DES SUBVENTIONS..... 0390
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC BONLIEU SCENE NATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG FRANCE-SUISSE NATUROPOLIS - NATURE EN MILIEUX URBAINS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... 0391
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2017-2018
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 11 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU SPECTACLE THEATRAL..... 0389

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE ET DE L'AIN POUR LE PRET D'UNE OEUVRE APPARTENANT AU DEPARTEMENT.....	0392
* ARCHIVES DEPARTEMENTALES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY POUR LE PRET GRATUIT DE DOCUMENTS D'ARCHIVES AU MUSEE-CHATEAU D'ANNECY	0387
* ARCHIVES DEPARTEMENTALES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE ET D'UN CONTRAT POUR LE DEPOT D'ANCIENNES ARCHIVES COMMUNALES.....	0388

EAU ET ENVIRONNEMENT

* POLITIQUE DE L'EAU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE.....	0383
* POLITIQUE DE L'EAU DEMANDE DE PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2019 DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	0384
* POLITIQUE DE L'EAU DEMANDE DE PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2019 DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE MEGEVETTE	0385
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA GESTION DES ANIMAUX NUISIBLES AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0382
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2018 D'ASTERS CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC ASTERS CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0412
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES APPROBATION DU PLAN DE SENSIBILISATION GEOPARK CHABLAIS VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) POUR LA REALISATION DE DEUX ACTIONS - PHASE 2018.....	0379
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A THONON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TROIS ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE.....	0380
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR L'ETUDE DE LA QUALITE DES ROSELIERES DU LAC ET POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0381
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CENTRE DE RECHERCHES SUR LES ECOSYSTEMES D'ALTITUDE (CREA), LA FEDERATION DE CHASSE DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) ET LA FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA 74) POUR REpondre AUX ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A FDPPMA 74 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS.....	0413

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE REQUALIFICATION DE SITE D'ACCUEIL DU PUBLIC AU LIEU-DIT GLIERES A DOUSSARD AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0377
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES TRAVAUX D'EAU A L'ALPAGE DEPARTEMENTAL DU PLAN DU SALEVE ET DEGAGEMENT DE LA VEGETATION DU SEUIL DES PECHEURS DANS LA PLAINE DU FIER AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0378
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA GESTION DES ANIMAUX NUISIBLES AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	0382
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES APPROBATION DU PLAN DE SENSIBILISATION GEOPARK CHABLAIS VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) POUR LA REALISATION DE DEUX ACTIONS - PHASE 2018	0379
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A THONON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TROIS ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE	0380
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR L'ETUDE DE LA QUALITE DES ROSELIERES DU LAC ET POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0381
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES PASSATION DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CENTRE DE RECHERCHES SUR LES ECOSYSTEMES D'ALTITUDE (CREA), LA FEDERATION DE CHASSE DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) ET LA FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA 74) POUR REpondre AUX ORIENTATIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A FDPPMA 74 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS	0413
* POLITIQUE ENERGIES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2017-2021 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INDUSTRIELS DANS LA DEPOLLUTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES	0374
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2018-2023 DU DOMAINE DE ROVOREE - LA CHATAIGNIERE A YVOIRE	0386

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* PRELEVEMENTS ET ANALYSES POUR LA RECHERCHE DE LEGIONELLES DANS LES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE LANCEMENT DE LA CONSULTATION	0396
* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSEL - EXERCICE 2018 DESAFFECTATION D'UN VEHICULE DE SERVICE EN VUE D'UN DON AU LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS A THONON-LES-BAINS PAR LE COLLEGE CHAMPAGNE DE THONON-LES-BAINS	0393

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- * SECURITE ROUTIERE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018 POUR DES ACTIONS RELATIVES AU DOMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE 0397
- * COMMUNES D'ANNECY ET DE FILLIERE
ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A 41 - RD 172 ET RD 1201 - SECTION CHAMBERY - GENEVE
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACCORD PREALABLE AVEC L'AREA 0398
- * COMMUNE DU LYAUD - RD 35
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0399
- * TRANSPORTS
PASSATION DE 3 CONVENTIONS AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES REGISSANT LE TRANSFERT DES GARES ROUTIERES D'ANNECY, BONNEVILLE ET CLUSES, DU DEPARTEMENT A LA REGION 0415
- * COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - RD 35 / 35A DU PR 0.955 AU PR 0.1160
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN POUR LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG AVEC LA COMMUNE 0416
- * CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 27 AVRIL 2018 0417
- * ACQUISITIONS FONCIERES
COMMUNE DE SEYSSEL - RD 14 - PR 33.060 ET PR 33.280
AMENAGEMENT DE LA CARRIERE DU VAL DE FIER
PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTEM DANS LE CADRE DE SON MARCHÉ
OPERATEUR FONCIER N° 2015-114 0418

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

- * POLITIQUE LOGEMENT
AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE HLM HALPADES, A LA COMMUNE DE BONNEVAUX ET A HAUTE-SAVOIE
HABITAT POUR DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 0406
- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE L'AAPEI EPANOU (ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES) POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS PLS SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES..... 0361

MOYENS DE L'INSTITUTION

- * POLITIQUE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ORGANISMES POUR DIFFERENTES MANIFESTATIONS
PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE FBCOM A L'OCCASION DU SUN TRIP 2018 0366
- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES EN VUE DE FINANCER UN PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION AU FOYER POUR PERSONNES AGEES LE PARMELAN A ANNECY 0362

* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE A PASSY	0402
* TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR TRANSMISE PAR M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE	0363
* RESSOURCES HUMAINES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AFIN DE DEFINIR LES MODALITES DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0364
* RESSOURCES HUMAINES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018, DE REPRESENTATION AUX INSTANCES ET DU SYSTEME DE VOTE	0365
* PROJET DE PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT, D'INTEGRATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AMETYS (SOLUTION DE BUREAU VIRTUEL) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT MONO-ATTRIBUTAIRE	0403

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* COMMUNE D'ANNECY - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL DE 477 M2 EN LIMITE DES PARCELLES CADASTREES AD 9 ET 10, A L'ANGLE DE LA RUE JACQUELINE AURIOL ET DE L'AVENUE DE BROGNY AU PROFIT DE LA SOCIETE MGM CONSTRUCTEUR	0357
* COMMUNE DE VIRY AU LIEU-DIT SUR VIRY : ECHANGE DE TENEMENTS CESSION D'UN TENEMENT DE 70 M2 NOMME DP 1 A L'ANGLE DES RD 992 ET 18 A M. MICHEL CLEMENT ACQUISITION D'UN TENEMENT DE 37 M2 A EXTRAIRE DE LA PROPRIETE CADASTREE D 1113.....	0358
* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ACQUISITION D'UN BATIMENT ET DE 13 PLACES DE STATIONNEMENT A LA SOCIETE HALPADES SITUES DANS LA ZAC SAINTE HELENE - RUE CASIMIR CAPITAN - THONON-LES-BAINS.....	0400
* COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY - PARCELLE DEPARTEMENTALE AI 113 ACCORD POUR UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE INITIAL AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG POUR MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE PAR AJOUT DE LADITE PARCELLE AVEC DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT	0359
* COMMUNE DE VIRY DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UN TENEMENT DE 60 M2 CADASTRE D 1113 POUR CESSION A M. JEREMY CLEMENT AU LIEU-DIT SUR VIRY.....	0360

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* MARCHES PUBLICS ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA PERIODE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2018	0401
--	------

SPORT ET ANIMATION

- * BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA - BAFD - 5EME REPARTITION 2018
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX 12 LAUREATS 0394
- * CLASSES DE DECOUVERTE - 4EME REPARTITION 2018
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 44 ORGANISMES 0395

TOURISME

- * PLAN TOURISME
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-
GINGOLPH POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MORGE 0414

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 juin à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 18 mai 2018, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, MM. AMOUDRY, BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mmes GAY, GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mmes MAHUT, METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mmes TEPPE-ROGUET, TERMOZ, DUBY-MULLER, M. CHAVANNE, Membres de la Commission Permanente

Présent ou excusé durant la séance :

M. PUTHOD

Absente représentée :

Mme LEI

Absents excusés :

Mme DION, MM. BAUD-GRASSET, EXCOFFIER, RUBIN



Délégation de vote :

Mme LEI à M. BAUD

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0357

OBJET : ANNECY - CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA SOCIETE MGM

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de SAS MGM du 06 mars 2017,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 février 2018 de la valeur vénale dudit bien,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de la séance du 03 avril 2018,

Vu le courriel de MGM Constructeur du 11 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la SAS MGM sollicite le Département en vue de l'acquisition d'un tènement de 477 m² situé en zone UC au PLU (Secteur d'habitat collectif et individuel), dans le cadre d'un projet immobilier.

Considérant que le Service Programmation, Affaires Foncières de la Direction Adjointe Moyens Opérationnels, Pôle Routes, ne voit pas d'objection technique à la cession de ce tènement.

Considérant que la société MGM a accepté que la transaction se réalise au prix de 105 000 €

Les services de France Domaine ont estimé le bien à 105 000 €

Considérant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement de 477 m² environ, situé sur la commune d'ANNECY, en limite des parcelles cadastrées AD 9 et 10, appartenant au domaine public départemental et ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale.

PRONONCE LE DECLASSEMENT du domaine public dudit tènement, lequel intègre de ce fait le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession du tènement départemental de 477 m² environ situé sur la commune d'ANNECY, en limite des parcelles cadastrées AD 9 et 10, à l'angle de la route Jacqueline Auriol et de l'avenue de Brogny.

DIT que la cession est accordée au profit de la SAS MGM Constructeur, au prix de 105 000 € (cent-cinq mille euros). Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0358

OBJET : VIRY - LIEU-DIT SUR VIRY - ECHANGE DE TENEMENTS AVEC M. MICHEL CLEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-4,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'arrêté individuel d'alignement n° 17-05463 du 29 septembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 1^{er} février 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 avril 2018, quant aux conditions de cet échange,

Vu le courriel du 02 mai 2018 informant le Département de l'accord de M. Michel CLEMENT quant aux conditions d'échange proposées,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Michel CLEMENT sollicite le Département en vue de procéder à une régularisation foncière relative à sa propriété familiale cadastrée D 1113, sise sur le territoire de la commune de VIRY au lieu-dit « Sur Viry ».

Dans ce cadre, il est proposé à M. Michel CLEMENT un échange de tènements s'articulant de la manière suivante :

- le Département cède à M. Michel CLEMENT un tènement, temporairement nommé DP1, sis à l'angle des routes départementales 992 et 18, d'une superficie de 70 m² ;
- M. Michel CLEMENT cède au Département un tènement de 37 m² à extraire de sa propriété cadastrée D 1113.

Le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale du tènement départemental à 65 €/le m².

La superficie cédée par le Département étant de 33 m² supérieure à la superficie cédée par M. Michel CLEMENT, ce dernier devra donc verser une soulte au Département d'un montant de 2 145 € (33 m² x 65 €/le m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Michel CLEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement départemental objet de cet échange, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à un échange de tènements entre le Département et M. Michel CLEMENT, échange s'articulant de la manière suivante :

- le Département cède à M. Michel CLEMENT un tènement, temporairement nommé DP1, sis à l'angle des routes départementales 992 et 18, d'une superficie de 70 m² ;
- M. Michel CLEMENT cède au Département un tènement de 37 m² à extraire de sa propriété cadastrée D 1113.

Le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale du tènement départemental à 65 €/le m².

La superficie cédée par le Département étant de 33 m² supérieure à la superficie cédée par M. Michel CLEMENT, ce dernier devra donc verser une soulte au Département d'un montant de 2 145 € (33 m² x 65 €/le m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Michel CLEMENT.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0359

OBJET : EPAGNY-METZ-TESSY - PARCELLE DEPARTEMENTALE AI 113 - OCCUPATION PAR L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE INITIAL POUR MODIFICATION ASSIETTE FONCIERE PAR L'AJOUT DE LADITE PARCELLE -

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le bail emphytéotique des 18 et 29 septembre 1998 consenti par le Département au profit de l'Etablissement de Transfusion Sanguine de Haute-Savoie dont l'appellation est désormais : Etablissement Français du Sang (EFS),

Vu le courrier du 07 mars 2017 de l'Etablissement Français du Sang sollicitant le Département en vue de l'augmentation de la superficie foncière de son site sis sur le territoire de la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY,

Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2017,

Vu la nécessité de revoir la question de l'entretien de la clôture du site,

Vu la nécessité de revoir la question de l'entretien et de la gestion du portail desservant 3 entités à savoir Direction de la Lecture Publique-Savoie-Biblio, l'entreprise SALOMON et l'Etablissement Français du Sang,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 novembre 2017, quant à l'avenant au bail à mettre en place en vue de procéder à l'augmentation de la superficie foncière de l'assiette de bail emphytéotique initial et quant aux questions de l'entretien et de la gestion de la clôture et du portail du site.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY, au lieu-dit « La Ravoire » de la parcelle cadastrée AI 113, d'une superficie approximative de 1348 m².

Cette parcelle AI 113 résulte du découpage d'une parcelle de plus grande importance : la parcelle AI 42 laquelle a été divisée en deux dont la partie principale a été vendue à SALOMON.

Cette parcelle AI 113, de forme atypique, forme trois « doigts » :

- le premier constitue l'accès aux sites Lecture pour Tous (AI 37), Salomon (AI 112) et Etablissement Français du Sang (AI 40) ;
- le troisième est occupé par l'Etablissement Français du Sang, lequel établissement y a aménagé un parking. Ce tènement est également grevé d'une constitution de servitude, au profit de SALOMON, ceci pour permettre le recul des camions dans le cadre de leur manœuvre de demi-tour.

Cette parcelle jouxte en partie (sur deux côtés) la parcelle départementale AI 40 aujourd'hui occupée par l'Etablissement Français du Sang dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par le Département à compter du 1^{er} janvier 1988 pour une durée de 30 ans, soit à un terme prévu le 31 décembre 2028. Compte tenu de l'objet à caractère d'intérêt général de l'activité, le bail a été conclu à titre gratuit.

Avenant au bail emphytéotique

Par courrier du 07 mars 2017, l'Etablissement Français du Sang (EFS) a sollicité le Département en expliquant souhaiter pouvoir bénéficier d'une augmentation de leur surface de terrain afin de répondre à l'accroissement de leur activité.

Dans ce cadre, l'Etablissement Français du Sang souhaite pérenniser l'existence de son site sur EPAGNY-METZ-TESSY et le rendre évolutif au regard de son activité.

Aussi, l'Etablissement Français du Sang souhaiterait acquérir les parcelles AI 40 et AI 113. Toutefois, en attendant de trouver les financements nécessaires à une telle acquisition (4 ou 5 ans ont été évoqués), l'Etablissement Français du Sang sollicite le Département en vue de la signature d'un avenant au bail emphytéotique lequel incorporerait ladite parcelle à son assiette foncière.

Au regard des caractéristiques de ladite parcelle (forme irrégulière, présence de servitudes), le Service de France Domaine a estimé comme nulle la valeur de son canon emphytéotique.

Cas de la clôture et du portail

A l'époque, le Département avait clos l'ensemble du secteur composé des parcelles départementales AI 37, 40, 42 (Lecture pour Tous, Salomon-exRDA-SMDEA-, EFS) lequel est fermé par un portail.

Le bail emphytéotique consenti à l'Etablissement Français du Sang stipule en son article « Désignation » : « Il est ici précisé qu'il s'agit d'un terrain clos, la clôture étant mise en place et entretenue par le Département ».

Aujourd'hui, le contrôle d'accès opéré par le portail est commun entre l'Etablissement Français du Sang, SALOMON et Lecture pour Tous.

Au vu du fait que :

- l'Etablissement Français du Sang est l'utilisateur le plus important de l'accès (site ouvert 7 j/7 – 24 h /24 avec livraisons à toutes heures du jour et de la nuit),
- le portail étant implanté sur la parcelle AI 113 laquelle va être incorporée au bail emphytéotique, puis cédée au profit de l'Etablissement Français du Sang,

il semble qu'il soit nécessaire de revoir la clause « désignation » du bail emphytéotique afin de retirer la phrase indiquée relative à la clôture et de confier la gestion du portail à l'Etablissement Français du Sang.

L'acte de cession de la parcelle AI 112 à SALOMON stipule « les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de mise en électricité et de remplacement du portail situé sur la parcelle cadastrée AI 113 seront supportés par tous les propriétaires des parcelles cadastrées AI 37, 40, 112 et 113 au prorata de la surface de plancher édifiée sur chacun desdits fonds ».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial de 1998 en vue de modifier l'assiette foncière dudit bail en y ajoutant la parcelle AI 113 d'une superficie approximative de 1 348 m².

DONNE SON ACCORD à la modification du bail emphytéotique, notamment en son article « Désignation » en ce qui concerne la clôture (entretien, réfection) désormais à la charge de l'Etablissement Français du Sang.

DONNE SON ACCORD à l'ajout d'une clause relative au portail dont la gestion, l'entretien, le fonctionnement appartiendront désormais à l'Etablissement Français du Sang, ceci en intégrant le fait que « les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de mise en électricité et de remplacement du portail situé sur la parcelle cadastrée AI 113 seront supportés par tous les propriétaires des parcelles cadastrées AI 37, 40, 112 et 113 au prorata de la surface de plancher édifiée sur chacun desdits fonds ».

Les autres clauses du bail emphytéotique initial restent inchangées.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0360

OBJET : VIRY - LIEU-DIT "SUR VIRY" - CESSION A M. JEREMY CLEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'arrêté individuel d'alignement n° 17-05463 du 29 septembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 1^{er} février 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 3 avril 2018, quant aux conditions de cette cession,

Vu le courriel du 02 mai 2018 de M. JérémY CLEMENT informant le Département de son accord quant aux conditions de cession proposées,

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la propriété familiale CLEMENT, cadastrée D 1113, sise sur le territoire de la commune de VIRY, au lieu-dit « Sur Viry », M. JérémY CLEMENT sollicite le Département en vue de l'acquisition d'un tènement départemental d'une superficie approximative de 60 m².

Considérant l'avis de France Domaine ayant estimé la valeur vénale dudit tènement à 65 € le m² (soit 3 900€ pour 60 m²),

Considérant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreurs,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de M. JérémY CLEMENT, du tènement départemental jouxtant la propriété familiale CLEMENT laquelle est cadastrée D 1113 et sise sur le territoire de la commune de VIRY, au lieu-dit « Sur Viry ».

Cette cession se fera au prix estimé par Franc Domaine, soit 65 € le m² (3 900 € pour 60 m²).
Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0361

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE L'AAPEI EPANOU POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION A CRUSEILLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2009-066 du 14 décembre 2009 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts concernant le logement social et les établissements sociaux ou médico-sociaux,

Vu la délibération n° CG-2010-155 du 14 décembre 2010 relative à la modification de la politique départementale en matière de garantie d'emprunts instituant la prise d'hypothèque en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu le courrier de demande de garantie totale formulée par l'AAPEI Epanou en date du 09 avril 2018,

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 23 avril 2018 et par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 02 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

par courrier du 09 avril dernier, l'Association des Parents et Amis de personnes Handicapées Mentales d'ANNECY et de ses environs dite AAPEI Epanou sollicite la garantie départementale totale pour le remboursement de deux prêts destinés à financer la construction d'un ensemble immobilier à CRUSEILLES (55 logements PLS) :

- un foyer de 14 hébergements pour adultes handicapés comprenant des prestations d'accompagnement (un veilleur de nuit, du personnel d'encadrement,...) ;
- 17 logements « appartements de soutien » qui correspondent à une extension du foyer où l'encadrement est plus léger ;
- et une petite unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes (24 logements).

L'offre actuelle d'hébergements de la Ferme de Chosal est de 12 places en foyer et 17 en appartements de soutien situés dans le centre de CRUSEILLES. Le but du projet est donc de regrouper les hébergements tout en augmentant l'offre de 2 places supplémentaires, la capacité du terrain le permettant. Les 31 occupants du foyer et des appartements de soutien travaillent tous en ESAT.

Le montant total emprunté se décompose ainsi :

- un prêt PLS (enveloppe CDC) souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de **8 049 514 €**;
- un prêt classé « Structures collectives » souscrit, dans le cadre de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), auprès d'Amallia d'un montant de **300 000 €**

De plus, le plan de financement prévoit une subvention départementale totale de 874 294,60 € (631 033 € notifiés à ce jour). Le solde est autofinancé par l'association.

Pour information, le Département est déjà garant à 100 % de deux emprunts souscrits par l'AAPEI Epanou :

- un emprunt de 4 974 841 € à l'origine (2012) qui a financé la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Ferme des Roches » à CHAUMONT (CRD : 4 311 528,88 € au 31 décembre 2017 et hypothèque en contre-garantie),
- un emprunt de 690 000 € souscrit en 2015 pour réaménager le prêt qui a financé le rachat du FAM de CHAUMONT à l'UDAPEI (CRD au 31 décembre 2017 : 626 604,22 €).

Par ailleurs, l'AAPEI Epanou est un partenaire incontournable du Département dans le champ du handicap. Sa gouvernance est fiable. Au 31 décembre 2017, l'association dispose d'une structure financière solide avec des fonds propres élevés (23 M€) permettant d'assurer un bon niveau d'autonomie financière. L'endettement (16 M€) est en hausse en 2017 mais reste nettement inférieur aux fonds propres. L'association dispose d'une trésorerie confortable au 31 décembre 2017 s'élevant à 14 M€, ce qui représente 7,3 mois de charges d'exploitation. En tenant compte des deux nouveaux emprunts et dans l'hypothèse d'un maintien du niveau d'activité, le taux d'endettement s'approchera de 100 % ce qui est la limite prudentielle généralement admise.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale **totale** à l'AAPEI Epanou pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 8 349 514 € destinés à financer la construction de 55 logements PLS à CRUSEILLES.

ACCORDE cette garantie en contrepartie d'une **hypothèque de premier rang**, dont la valeur est égale au montant du capital garanti par le Département sur les prêts, soit un montant total de **8 349 514 €** pour l'opération et dans les limites de son engagement réel.

Les principales caractéristiques des deux prêts sont les suivantes :

Prêt contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie :

Montant maximum	8 049 514 €
Garantie départementale	100 %
Durée du prêt	360 mois (hors durée de la période d'anticipation de 24 mois maximum)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Prêt contracté auprès d'Amallia :

Montant maximum	300 000 €
Garantie départementale	100 %
Durée du prêt	360 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 2,25 %
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,25 %

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole des Savoie ou de Amallia, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole des Savoie ou Amallia et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0362

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D' HALPADES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2000-0768 du 29 mai 2000 accordant la garantie à 50 % à Halpades pour le remboursement d'un prêt PLA de 21 141 224 Francs contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer un projet de construction et de rénovation au Foyer pour Personnes Agées (FPA) Le Parmelan à ANNECY,

Vu le courrier de demande de maintien de garantie formulée par Halpades en date du 16 avril 2018 suite au refinancement de ce prêt par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 23 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Halpades est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY,

Considérant qu'Halpades souhaite sécuriser sur taux fixe une partie de sa dette et profiter de taux fixes intéressants,

Considérant que son encours de dette comprend un prêt PLA contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer un projet de construction et de rénovation au Foyer pour Personnes Agées (FPA) Le Parmelan à ANNECY,

Considérant que ce prêt, dont l'encours est de 2 050 309,31 € avant l'échéance du 01 juillet 2018, est indexé sur le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de 1,20 %, soit un taux de 1,95 % à ce jour,

Considérant que le réaménagement envisagé consiste en une sécurisation sur taux fixe de 1,30 % sans allongement de durée,

Considérant que le Département s'est porté garant de ce prêt à 50 % par délibération de la Commission Permanente n° CP-2000-0768 du 29 mai 2000,

Considérant la demande de maintien de garantie formulée par Halpades par courrier du 16 avril 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie départementale à hauteur de 50 % accordée à Halpades suite au refinancement par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un prêt PLA souscrit en vue de financer un projet de construction et de rénovation au Foyer pour Personnes Agées (FPA) Le Parmelan à ANNECY.

La garantie du Département est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Halpades d'un montant principal de 2 050 309,31 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nouveau numéro de contrat : 4531194/0988814,

Durée : 204 mois,

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,30 %,

Périodicité : Echéances trimestrielles,

Profil d'amortissement : Progressif – échéances constantes.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir,

HABILITE M. le Président du Conseil départemental à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0363

OBJET : TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES - DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 23 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement de ces taxes, accorder leur admission en non-valeur,

Considérant que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur des demandes ci-dessous :

Demandeur	Lieu	Montant admis en non-valeur	Taxes	Motif d'irrecouvrabilité
ARBUS OLIVIER	ARBUSIGNY	1 625 €	TDENS+ TDCAUE	Saisies bancaires inopérantes, aucun véhicule immatriculé en France, PV de carence suite saisie huissier.
ARBUS OLIVIER/ TARDY CHARLOTTE	ARBUSIGNY	1 651 €	TDENS + TDCAUE	

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 23 avril 2018, a préconisé de suivre l'avis donné par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur des taxes figurant au tableau ci-dessus, reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celles-ci.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0364

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE
 COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU CONSEIL
 DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 16,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 relatif au BP 2018 du Pôle Ressources Humaines,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 23 avril 2018.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88 -1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, soit en confiant la gestion de l'action sociale à une structure associative.

Le Département a choisi de confier au Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil départemental la gestion de l'action sociale à destination de ses agents.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires pour les trois prochaines années.

Elle précise le cadre d'intervention et les futures actions du COS. Elle précise les modalités de soutien du Département.

La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2018, il convient d'adopter une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Cette nouvelle convention énoncent les valeurs de l'association et ses objectifs et figure en annexe de la présente délibération.

Pour permettre au COS de remplir ses objectifs, le Département s'engage à apporter son appui selon les modalités différentes :

- soutien financier : La contribution du Département à la réalisation des actions du COS se concrétise au travers du versement d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2018, le concours financier du Département est de 377 000 €.

Pour les années 2019 et 2020 la contribution du Département sera également de 377 000 € et ce, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement du Conseil départemental :

- mise à disposition de moyens matériels, mobiliers et immobiliers : une convention du 08 février 2016 entre le Département et le COS a eu pour objet de mettre à disposition de moyens mobiliers et immobiliers et de prestations à caractère administratif et technique. Il est convenu de maintenir cette convention jusqu'à son terme. Elle fera d'une nouvelle convention à son échéance, soit le 31 décembre 2018. Cependant, il est expressément décidé pour l'année 2018 que les prestations fournies par le Département le sont à titre gratuit ;
- mise à disposition de personnel : la convention ci-annexée prévoit la mise à disposition de 6 agents, soit 5,1 équivalent temps plein ;
- aménagement horaires au profit de certains administrateurs bénévoles du COS pour mener à bien les missions assignées.

Par ailleurs, le COS s'engage à communiquer chaque année au Département :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice pour lequel la subvention ou l'acompte a été versé(e),
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice pour lequel la subvention (ou l'acompte a été versée), en plus des comptes annuels détaillés,
- le rapport d'activité approuvé portant sur l'exercice pour lequel la subvention (ou l'acompte) a été versée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE

- la signature de la convention figurant en annexe C ;
- le versement, au titre de 2018, de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Personnels du Conseil Départemental pour un montant de 377 000 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention COS-Département 2018-2020

Annexe 1

Les Valeurs du COS

Sur la base d'un travail engagé par les membres du Bureau et différents échanges avec l'ensemble des administrateurs, le Conseil d'administration (réunion du 13 juin 2017) a décidé de retenir les valeurs suivantes :

Solidarité et Equité
Convivialité et partage
Ouverture et découverte
Mieux vivre et mieux être

Ces valeurs constituent l'assise de la nouvelle stratégie, et plus globalement de l'action du COS. Elles sont les « guides » qui ont permis de définir les objectifs du Nouveau COS. Les actions elles, intègrent et déclinent ces valeurs.

Les administrateurs du COS souhaitent également contribuer, même modestement, au partage de ces valeurs entre les adhérents aux travers des multiples actions qui se dérouleront sur la période 2018-2020.

Les 10 Objectifs du COS du Nouveau COS Stratégie 2018-2020

Au-delà des deux objectifs « fondamentaux et historiques » de l'intervention du COS **maintenir un niveau d'adhérents le plus élevé possible et être le plus représentatif possible,**

les **10 objectifs** proposés pour la Stratégie 2018-2020 sont les suivants :

1-Offrir des offres sur tout le département et à tous les adhérents (quelle que soit leur localisation géographique dans le département),

2-Accroître le nombre de participants aux sorties et autres activités du COS,

3-Favoriser les échanges et les rencontres entre les adhérents (quels que soient leur collectivité/ direction/ service) ou leur origine géographique),

4-Faciliter l'accès aux loisirs (proposer des activités/manifestations à coût raisonnable pour les personnes ou familles à revenus limités),

5-Aider les adhérents dans leur vie quotidienne (proposer des soutiens ou des « coups de pouce » financiers ciblés),

6-Favoriser l'entraide entre les adhérents,

7-Soutenir financièrement les agents en difficulté,

8- Accompagner les adhérents dans les grandes étapes de la vie,

9- Etre innovants dans nos interventions et actions (savoir s'adapter aux évolutions de la société, aux nouvelles technologies, aux attentes des adhérents...)

10-Optimiser la Communication vers les adhérents.

Un « **objectif fonctionnel** » vient les compléter :

« Optimiser le fonctionnement de la structure COS, de l'équipe et des instances ».

ANNEXE N°2**LISTE DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
MIS A DISPOSITION
DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nom – Grade	Temps de travail consacré au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
François ORLIAC – Ingénieur en chef	30 %
Guy BOURGEAUX – Technicien territorial	100 %
Laurence COULON – Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ARNAUD Bernard – Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
MICHEL Francine – Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ROZIER Ingrid – Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020
entre
Le Département de la Haute-Savoie
et
Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Conseil départemental

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Christian Monteil, autorisé par une délibération de la Commission permanente du 4 juin 2018
Ci-après désigné par « le Département », d'une part et

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Conseil départemental, association loi 1901, représenté par, autorisé(e) par une délibération du Conseil d'administration en date du.....
Ci-après désigné par « le COS », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le COS est une association loi 1901 créée en 1998 afin de contribuer au développement « d'actions sociales » à l'attention des salariés du Département. Ainsi, l'article 2 des statuts précise : *« le COS a pour objet de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'action sociale en faveur des adhérents et de leurs ayants droit. Ces activités ont pour but notamment de renforcer les liens entre les personnels ».*

Depuis la création de l'association, des conventions sont passées entre les deux parties afin de définir les modalités de partenariat et, en particulier, les modalités de soutien du Département et les engagements du COS.

Suite à plusieurs évolutions dans les missions de l'association (dont l'arrêt de la prestation « titre restaurant ») et la définition d'une nouvelle stratégie, la dernière convention (signée le 20/12/10) est devenue caduque. D'où la nécessité de renouveler le partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires pour les trois prochaines années. Elle précise le cadre d'intervention et les futures actions du COS. Elle précise les modalités de soutien du Département.

D'autres conventions de type « mise à disposition de moyens » seront passées.

Article 2 : Objectifs du Département

Conscient des réalités économiques et sociales propres au département de la Haute-Savoie et soucieux d'apporter certaines réponses d'action sociale et d'assurer une qualité relationnelle entre

et avec ses agents, le Département souhaite leur permettre l'adhésion au COS et faciliter la mise en œuvre des objectifs de l'association. Le Département décide donc d'apporter son soutien au COS avec le triple souci :

- ✓ de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- ✓ de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- ✓ de contrôler la bonne gestion des aides publiques attribuées, conformément aux lois et règlements en vigueur, à savoir notamment : la Loi du 12 avril 2000, le Décret du 06 juin 2001 en matière de convention d'objectifs, l'arrêté du 11 août 2006.

Article 3 : Objectifs et obligations du COS

Le COS a défini une stratégie d'action pour la période 2018-2020, intitulée le « Nouveau COS » (validée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017). Les valeurs de l'association, ses objectifs y sont définis, ces différents éléments sont en annexe. L'objectif du COS pour la présente contractualisation est de mettre en œuvre, au mieux, les actions prévues dans le « Nouveau COS ».

Par ailleurs, le COS s'engage à accueillir, en qualité de membre adhérent, tout personnel, salarié ou retraité du Département, qui en fera la demande.

Il s'engage à mettre en œuvre au mieux de ses possibilités les objectifs et les actions présentés en annexe. De plus, il s'engage à recueillir régulièrement les avis et propositions de ses adhérents et si besoin de réajuster son programme d'action durant les trois ans couverts par la présente convention.

Le COS, au-delà du personnel du Département, accueille les personnels du SDIS 74 et du SYANE. Il s'engage à étudier les demandes qui pourraient intervenir d'autres structures pour rejoindre le COS et à en tenir informé le Département avant décision de ses instances.

Article 4 : Engagements du Département

4.1 Soutien financier

La contribution du Département à la réalisation des actions du COS se concrétise au travers du versement d'une subvention de fonctionnement. Chaque année, le COS formalisera au Département par courrier avant le 1^{er} juin sa demande de financement pour l'année N+1.

Pour l'année 2018, le concours financier du Département est de 377 000 €. Le versement interviendra en un seul versement, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Pour les années 2019 et 2020 la contribution du Département sera également de 377 000€ et ce, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de fonctionnement du Conseil départemental. Le versement de la subvention s'effectuera par le biais de deux acomptes d'un montant équivalent :

- ✓ au 1er février,
- ✓ au 1er juillet.

4.2 Mise à disposition de moyens matériels et prestation à caractère administratif et technique, mobiliers et immobiliers

La convention du 08 février 2016 entre le Département et le COS a eu pour objet d'énoncer les règles en matière de mise à disposition de moyens mobiliers et immobiliers et de prestations à caractère administratif et technique. Cette convention de « mise à disposition de moyens » valable

sur la période 2016-2018, fera l'objet d'une nouvelle convention à son échéance (soit le 31 décembre 2018). Toutefois, les parties à la présente convention consentent d'un commun accord que les mises à disposition du présent paragraphe prévues par la convention du 8 février 2016, soient consenties à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2018.

✓ Mise à disposition de locaux :

Concomitamment à la subvention départementale (article 4.1), le Département s'engage, sur demande du COS, à mettre à sa disposition des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association et l'accueil des adhérents.

Cette mise à disposition consentie de façon permanente fera l'objet d'une valorisation (coût du loyer et charges afférentes).

Ce mise à disposition est consentie à titre gratuit mais fera l'objet d'une valorisation qui sera communiquée au COS.

En cas de déménagement, la collectivité s'engage à fournir des solutions alternatives de qualité équivalente à la situation préexistante.

✓ Mise à disposition de matériels et prestations à caractère administratif et technique :

Le Département assure l'équipement et la gestion des outils informatiques et de téléphonie du COS. Il permet également un accès autant que nécessaire aux moyens de reprographie, de papeterie et de son service du courrier.

Par ailleurs, la collectivité met à disposition de l'association le petit matériel et les consommables nécessaires à l'exercice de ses missions.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ses actions, le COS sur réservation pourra utiliser des véhicules départementaux (véhicule léger et fourgon).

Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit mais feront l'objet d'une valorisation qui sera communiquée au COS.

Par ailleurs le Département s'engage à faciliter autant que faire se peut les informations du COS auprès de ses personnels. Ainsi le COS pourra utiliser l'Intranet de la Collectivité et la messagerie des agents afin de leur adresser des messages d'information. Par ailleurs une rubrique dans le Bulletin Interne du Personnel est à la disposition du COS. Les « nouveaux arrivants » au Département disposeront d'informations sur l'existence et les actions du COS.

Afin que le COS puisse mener à bien certaines de ses missions et prestations, le Département tiendra à sa disposition les éléments à caractère administratif nécessaires.

4.3 Mise à disposition de personnel :

Concomitamment à la subvention départementale (article 4.1), le Département s'engage, sur demande du COS, à mettre à sa disposition des agents départementaux, sous réserve que les agents visés acceptent expressément leur mise à disposition.

Le personnel œuvrant à la mise en place « au quotidien » des actions du COS est mis à disposition prioritairement par le Département. Dans ce cadre, des arrêtés de mise à disposition sont pris par le Département pour une durée maximale de 3 ans.

Les agents mis à disposition du COS demeurent dans leur cadre d'emplois avec maintien intégral de leur statut ainsi que des dispositions habituelles de la gestion des emplois (rémunération, congés, notation, avancement ...). Ces agents bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres agents de la collectivité. L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination, elle exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le COS.

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel agent, l'avis du COS est sollicité sur la base des candidatures des personnels envisagés.

Les agents mis à disposition peuvent demander une réaffectation avant terme. Le Département s'engage à les réintégrer sous un délai de 3 mois. A la fin de la mise à disposition, les agents sont affectés à un niveau de qualification et responsabilité comparable à celui auquel leur grade leur donne vocation.

Parallèlement, afin d'assurer une continuité de son action, le Département peut, après demande du COS, mettre à disposition temporairement des agents non titulaires.

Le responsable du COS assure l'encadrement et la gestion des personnels mis à disposition du COS. Il a en charge l'entretien annuel d'évaluation. Les autorisations de travail à temps partiel et les congés formation sont autorisés par le Département après accord du responsable du COS. La validation des congés annuels classiques est de sa responsabilité.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit mais feront l'objet d'une valorisation qui sera communiquée au COS.

Pour l'année 2018, le Département met à disposition les agents dont les noms figurent en annexe 2 à la présente convention. Cette mise à disposition est valable pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition est régie par les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et du 2 février 2007 et le décret du 18 juin 2008.

4.4 Soutien aux missions des administrateurs

Le mandat d'administrateur ne peut donner droit à quelque rémunération.

Afin de faciliter l'exercice des mandats des administrateurs, le Département s'engage à octroyer des autorisations d'absence dans certains cas précis. Ainsi, ces autorisations concernent le temps de préparation et le temps de présence aux réunions institutionnelles : Commission, Bureau, Conseil d'administration.

Les commissions actuelles (d'autres commissions pouvant être créées sur la durée de la convention) du COS sont les suivantes : Commission sociale, statuts-élection, billetterie, vacances et Noel.

Autorisations d'absence :

	Membres du Conseil d'administration	Membres du Bureau	Membres de la Commission Sociale	Membres d'autres Commissions
Nombre de réunion/an	4	12	12	4/an par com.
Nombre de ½ journées* maxi autorisées /an	4	12	12	8

* : ½ journée = 3h54

D'autres autorisations d'absences pourront exceptionnellement, et après autorisation par le supérieur hiérarchique, être allouées aux administrateurs du COS pour réaliser des missions spécifiques concernant la vie de l'association (préparation de l'Ag annuelle, de l'arbre de Noël, Apéro COS...) et pour assister à des rencontres de travail entre le Département, Sdis et/ou Syane et le COS.

Par ailleurs, le Président(e) et un membre du Bureau de son choix pourront disposer d'1/2 journée de travail par mois avec le responsable du COS afin de suivre, piloter et coordonner l'action de l'association.

Le Président(e) et le ou les membres du Bureau ayant délégation de signature pourront si besoin disposer d'une autorisation d'absence pour se rendre au siège du COS ou à l'établissement bancaire où le compte de l'association est enregistré (maximum de 8 heures/mois).

Les autorisations d'absences présentées ci-dessus étant considérées comme du temps de travail effectif elles n'entraîneront pas de retenues de titres restaurant.

Afin d'assurer un suivi du dispositif, le COS s'engage à transmettre au Département une copie :

- du planning prévisionnel annuel des réunions de bureau, CA et AG,
- la liste nominative des administrateurs siégeant dans les instances suivantes : CA, Bureau et Commissions.
- des feuilles de présence avec émargement liées aux différentes réunions des instances statutaires.

Autres dispositions :

La mise à disposition aux administrateurs du COS de salles et d'équipement appartenant à la collectivité est possible avec réservation préalable.

4.3 Assemblées générales et élections

Le jour de l'assemblée générale de l'association, le Département autorise ses agents , sous réserve de nécessité de service, à quitter leur poste de travail :

- une heure avant le début de l'assemblée générale, soit à 16 h, afin de pouvoir y assister physiquement,
- pour participer physiquement aux opérations de vote en vue du renouvellement des administrateurs (tous les 3 ans).

Pour se rendre aux assemblées générales, et sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement du service, les agents pourront avoir recours à un véhicule de service. Ils rechercheront à faire du co-voiturage.

Les temps en assemblée générale ne pourront faire l'objet d'aucune récupération ni de paiement d'heures supplémentaires.

Article 5 : Engagements du COS

5.1 Transmission des comptes et des résultats d'activité de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, pour toute subvention, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention (ou l'acompte de subvention) a été versée :

- ✓ ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice pour lequel la subvention ou l'acompte a été versé(e),
- ✓ le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice pour lequel la subvention (ou l'acompte a été versée), en plus des comptes annuels détaillés,
- ✓ le rapport d'activité approuvé portant sur l'exercice pour lequel la subvention (ou l'acompte) a été versée.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'Association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée générale de l'Association. En conséquence de quoi l'Association s'engage à réunir son Assemblée générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

5.2 Assurances

Le COS exerce ses activités (article 2) sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

Article 6 : Contrôles et sanctions

6.1 – Contrôle du Département

L'utilisation de la subvention par l'Association fait l'objet d'un contrôle systématique du Département réalisé sur pièces et/ou sur place.

Par la présente, l'Association accepte le contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention qui lui a été accordée. Ce contrôle sur pièces et/ou sur place pourra être exercé à tout moment par tout agent ou service du Département en charge du suivi ou du contrôle des organismes subventionnés, ou encore par toute personne dûment mandatée par le Département (élus, cabinets d'étude etc...).

A ce titre, l'Association s'engage, d'une part, à remettre sur simple demande des personnes visées à l'alinéa 2 du présent article et dans le délai fixé, tout document nécessaire à la réalisation du contrôle (document comptable, administratif etc...), d'autre part, à répondre à toute question de ces personnes et, enfin, à laisser libre accès à ses locaux pour les besoins du contrôle.

L'Association s'engage également à transmettre aux personnes visées à l'alinéa 2 du présent article, dans le délai fixé, toute pièce justificative ou information complémentaire qui serait jugée nécessaire.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner une sanction ou la résiliation de la présente convention.

6.2– Sanctions

Si l'Association n'a pas satisfait à ses engagements de transparence tirés de l'article 5.1 de la présente convention, elle ne pourra, en principe, prétendre à signer aucune convention de subvention avec le Département après l'échéance du délai de transmission des documents prévu à l'article 5.1 précité.

Il est précisé que l'impossibilité de conclure une nouvelle convention de subvention avec le Département continuera à s'appliquer tant que l'Association n'aura pas satisfait à ses engagements tiré de l'article 5.1 précité.

Article 7 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

6 mois avant son terme, les cosignataires s'engagent à se réunir pour travailler à l'écriture de la Convention qui lui fera suite.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Annecy, le

Pour le Département,

Le Président

Christian Monteil

Pour le COS

L(e)(a) Président(e)

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0365

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS
 PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 ET DE REPRESENTATION AUX
 INSTANCES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu l'avis de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 05 mars 2018,

Vu l'avis du Comité technique du Département de la Haute-Savoie du 08 mars 2018,

Les élections professionnelles du 06 décembre 2018 vont permettre aux agents d'élire de nouveaux représentants du personnel qui siégeront aux instances de la Collectivité : le Comité Technique (CT), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Les représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront ensuite désignés, en fonction des résultats aux élections au Comité Technique.

Il est proposé que les élections professionnelles soient organisées par vote électronique et par correspondance.

Les textes prévoient que le recours au vote électronique, et les modalités de représentation au sein du CT et CHSCT doivent être adoptées par délibération après avis du Comité Technique.

1 - Modalités de représentation aux instances

1-1 Paritarisme au sein des instances

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été supprimée par la loi n° 2010- 751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Toutefois le paritarisme incarne une organisation concertée des relations sociales et s'envisage comme une responsabilité collégiale des négociations internes. Aussi, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein des instances et d'accorder une voix délibérative aux représentants du collège de la Collectivité.

Ainsi, les avis rendus par le Comité Technique et le CHSCT supposeront le recueil de l'avis des représentants du personnel puis de celui des représentants de la Collectivité.

1-2 - Nombre de représentants du personnel aux instances

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est apprécié au 1^{er} janvier 2018.

Au regard de l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique doit être compris entre 7 et 15 pour les collectivités comptant plus de 2 000 agents.

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT doit être compris entre 3 et 10 pour les collectivités comptant plus de 200 agents.

Considérant que le nombre d'agent votant au CT du département est stable (2850 agent en 2018), il est proposé de conserver le même nombre de représentants titulaires du personnel soit :

- pour le Comité Technique : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants ;
- pour le CHSCT : 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Pour les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires, le nombre de représentants du personnel de chaque catégorie est prévu par les décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et n°2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisés, au regard du nombre d'agents de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants à désigner sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

2 - Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

2-1 - Vote électronique et par correspondance des électeurs

L'article 4-III du décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014 susvisé dispose que, dans le cas où plusieurs modalités d'expression des suffrages sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin.

Le vote concernera 2850 électeurs répartis sur plus de 130 implantations géographiques et concernera 7 instances.

Afin de moderniser le vote et d'améliorer l'accès aux urnes, il est proposé de recourir à un vote multicanal : vote électronique et par correspondance.

Le vote électronique, via un site internet dédié, peut s'effectuer sur tous supports : ordinateur professionnel ou personnel, tablette, smartphone.

Ce vote multicanal permettra à chaque électeur de choisir la modalité de vote qu'il préfère, et permettra également d'étendre la période de vote à 7 jours, soit du 30 novembre au 06 décembre 2018.

2-2- Mise en œuvre du système de vote multicanal par un prestataire

En raison de la technicité du système de vote multicanal proposé, un prestataire a été désigné en avril 2018 après une procédure d'appel d'offre et assurera en lien avec le Département la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique et par correspondance.

La description des différentes étapes de conception, gestion et maintenance du système de vote multicanal a été réalisée lors de l'élaboration du Cahier de Clauses Techniques Particulières (en annexe à cette délibération).

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE

- le maintien du paritarisme numérique aux Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- le recueil de l'avis des représentants du collège de la Collectivité aux Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- la détermination du nombre de représentants titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :
8 représentants du personnel au Comité Technique,
7 représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- la mise en place d'un système de vote multicanal - électronique et par correspondance - pour le déroulement des élections professionnelles du Département.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

Pouvoir Adjudicateur

Département de la Haute-Savoie
1 rue du 30ème régiment d'infanterie
74 000 ANNECY

Objet du marché

Systeme de vote pour élections professionnelles

CCTP - Acquisition, mise en œuvre d'un système multicanal de vote pour les élections professionnelles
du Département de Haute-Savoie

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1	L'expression du besoin	4
1.1	Contexte et réglementation des élections professionnelles.....	4
1.2	Nature des prestations attendues	4
1.3	Organisation de la prestation	5
1.4	Description générale des élections professionnelles.....	5
1.4.1	Nature des élections.....	5
1.4.2	Mode de scrutin	6
1.4.3	Période des élections	6
1.4.4	Votants.....	6
2	Fonctionnalités attendues du système de vote.....	7
2.1	Scénarii de vote	7
2.1.1	Etapes du vote électronique.....	7
2.1.2	Etapes du vote par correspondance	7
2.1.3	Système de vote multicanal	8
2.2	Préparation des élections	8
2.2.1	Mise à disposition d'une plateforme	8
2.2.2	Constitution des listes électorales.....	8
2.2.3	Etablissement des listes des candidats et des professions de foi	9
2.2.4	Constitution du matériel de vote par correspondance	10
2.2.4	Institution des bureaux de vote.....	11
2.2.5	Tests du système de vote multicanal	11
2.2.6	Modalités d'assistance.....	12
2.3	Processus de vote.....	13
2.3.1	Procédure d'ouverture des élections.....	13
2.3.2	Sécurisation du système de vote durant le déroulement du scrutin	13
2.3.3	Consultation du taux de participation.....	13
2.3.4	Procédure de fermeture des élections	13
2.3.5	Scellement du système	14
2.3.6	Comptabilisation des suffrages.....	14
2.3.7	Rédaction d'un procès-verbal de résultats des élections	14
2.3.8	Attribution des sièges aux CHSCT.....	15
2.3.9	Reporting.....	15

2.3.10	Stockage et destruction des données	15
2.4	Sécurisation du système de vote.....	15
2.4.1	Respect des exigences de sécurité et de confidentialité des données	16
2.4.2	Dispositif de secours.....	18
2.4.3	Expertise indépendante du système de vote multicanal	18
2.4.4	Déclaration auprès de la CNIL	18
2.4.5	Spécificités techniques	19
3	Planning des principales étapes du processus électoral	20

1 L'expression du besoin

1.1 Contexte et réglementation des élections professionnelles

L'élection de nouveaux représentants du personnel qui siégeront aux instances de la Collectivité : le Comité Technique (CT), les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se tiendra le 6 décembre 2018.

L'organisation de ces élections est encadrée par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- le code électoral, notamment ses articles L5, L6 et L60 à L64 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale

1.2 Nature des prestations attendues

L'élection des représentants du personnel devra se faire de manière identique pour l'ensemble des agents du département.

Pour ce faire, l'élection des représentants du personnel se fera par le biais d'un **système de vote multicanal**, selon deux modalités de vote :

- **le vote électronique par Internet ;**
- **le vote par correspondance.**

Le prestataire aura en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote multicanal.

Le **vote par correspondance** devra se faire par utilisation de **codes barre**, correspondant à la liste de candidats choisie ou à un vote blanc.

Le **vote électronique** devra pouvoir se faire **sur tout support informatique** : ordinateurs professionnels et personnels, smartphone, tablette, etc.

Le système de vote électronique devra être **accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections**, via Internet.

1.3 Organisation de la prestation

Un groupe projet encadrant la mise en service est mis en place impliquant :

Pour le Pouvoir Adjudicateur, un chef de projet informatique et un chef de projet métier, assurant la coordination et le pilotage du projet.

Pour le prestataire, un directeur de projet et/ou chef de projet : interlocuteur unique, il est en charge des engagements contractuels fixés dans le marché, et ce, tout au long de l'exécution de la prestation.

Une attention particulière est accordée pour la gestion de projet afin de s'assurer que les prestations envisagées sont réalisées au travers d'un cadre garantissant le suivi, la traçabilité et l'analyse.

Le Titulaire assure la planification et la coordination des travaux qui lui sont confiés, la préparation, la participation et le compte rendu des réunions destinées à vérifier le bon déroulement du projet.

Pour chaque réunion, lui revienne :

- l'élaboration d'un document présentant l'état d'avancement des travaux confiés,
- le planning actualisé,
- la formalisation des difficultés rencontrées et les actions correctrices proposées.

1.4 Description générale des élections professionnelles

1.4.1 Nature des élections

Les élections permettront d'élire les représentants du personnel appelés à siéger aux différentes instances.

Le vote concernera 2850 électeurs répartis sur plus de 260 implantations géographiques et concernera 7 instances :

- le comité technique - CT

- 3 commissions administratives paritaires - CAP

- 3 commissions consultatives paritaires - CCP (il y a actuellement 427 contractuels catégorie A B et C confondus mais tous ne seront pas électeurs –condition de 6 mois)

Les représentants des personnels sont désignés au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Il n'y a donc qu'un seul tour.

Les électeurs votent pour les listes de candidats (ni rayures ni rajouts ni modifications).

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Les électeurs sont appelés à voter pour une ou deux instances.

Rétrospectives des élections de 2014 en chiffres :

INSTANCES 2014	Nombres d'agent représentés dans l'instance en 2014	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TOTAL
CT	>1000 = effectifs fixés par délibération entre 7 et 15	8	8	16
CAP A GH6	310 (>250 et <500)	2	2	4
GH5		3	3	6
CAP B GH4	550(>500 et <750)	4	4	8
..... GH3		2	2	4

CAP C GH2GH1	1399 (>1000)	5 3	5 3	10 6
Pas d'élection des CCP en 2014 – Instances issues du décret du 22 décembre 2016 chiffres à calculer au 1 ^{er} janvier 2018- Effectif à définir				
CCP A	< 50	2	2	
CCP B	< 50 ou >50 et <100	2 ou 3	2 ou 3	
CCP C	>50 et <100 ou >250 et <500	3 ou 5	3 ou 5	
TOTAL GENERAL				Environ 70

Les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales, en fonction des résultats des élections au Comité Technique (article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée).

Afin de pouvoir assurer la répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du CHSCT, il convient que le prestataire paramètre l'outil de manière à pouvoir assurer cette répartition proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections du Comité Technique.

La composition de chaque instance devra prendre en compte la représentation des femmes et des hommes de manière équilibrée à savoir la part correspondante des femmes et celle des hommes de l'effectif.

1.4.2 Mode de scrutin

Les scrutins des CT et CAP se déroulent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le scrutin des CCP se déroule au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

1.4.3 Période des élections

Les élections des représentants du personnel se dérouleront **tant par vote électronique que par correspondance, du vendredi 30 novembre 2018 8h au jeudi 6 décembre 2018 17h.**

1.4.4 Votants

Les conditions d'inscription sur les listes électorales sont celles définies par les textes réglementaires :

- conditions pour les électeurs au CT définies à l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé.
- conditions pour les électeurs aux CAP définies à l'article 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé.
- conditions pour les électeurs aux CCP définies à l'article 9 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisé.

L'ensemble des électeurs, soit environ 2850 sont concernés par ces élections.

Le nombre d'électeurs n'est pas définitif. Ce sont en revanche le chiffre à prendre en compte pour le calcul du forfait. L'ajustement s'effectuera au moyen de bons de commande.

Les électeurs pourront participer à l'ensemble des élections dont ils détiennent les droits de vote, certains électeurs remplissant uniquement les conditions pour voter au CT, les autres électeurs remplissant les conditions pour voter soit au CT et à la CAP de leur catégorie soit au CT et CCP de leur catégorie.

2 Fonctionnalités attendues du système de vote

2.1 Scénarii de vote

2.1.1 Étapes du vote électronique

Conformément à l'article 2 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le recours au vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le scénario de vote électronique, décrit dans l'article 18 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, comportera les étapes suivantes pour chaque élection :

Au préalable, les identifiants ainsi qu'une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales (élaborée par le prestataire et validée par le Pôle Ressources Humaines) seront envoyés par courrier confidentiel au domicile des électeurs au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin.

- une étape d'identification de l'électeur : il saisit un code identifiant et un code secret avant d'accéder au vote ;
- une étape de présentation des listes de candidats, accompagnées de leur profession de foi : dans l'ordre défini en accord avec les organisations syndicales. L'ensemble des listes apparaissent simultanément à l'écran ;
- le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées ou le choix de voter « blanc » ;
- la présentation du vote définitif et la confirmation par l'électeur du choix effectué par sa validation. L'électeur peut modifier son choix à cette étape. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Il convient techniquement de rendre impossible pour un même électeur de procéder à un second vote pour la même élection ;
- la notification à l'électeur de la prise en compte de son vote et la possibilité pour l'électeur d'imprimer un « ticket » confirmant l'enregistrement de son vote ;
- si l'électeur a la possibilité de participer à l'élection d'une autre instance, l'ouverture d'un « pop-up » remerciant l'électeur pour son premier vote et lui rappelant qu'il est électeur pour la seconde instance.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

Une déconnexion automatique du système de vote devra se faire automatiquement au bout de dix minutes d'inactivité.

2.1.2 Étapes du vote par correspondance

La conception et l'envoi du matériel de vote au domicile des électeurs votant par correspondance sont assurés par le prestataire.

Les modalités de conception et d'envoi du matériel de vote au domicile des électeurs votant par correspondance devront être détaillées par le prestataire. Un modèle de kit de vote par correspondance (enveloppe réponse et étiquettes « code barre ») sera à fournir par le prestataire.

Le matériel de vote sera à envoyer par courrier confidentiel au domicile de chaque électeur : notice explicative, listes des candidats, professions de foi en A4 couleur recto-verso, codes barre et enveloppe retour T.

L'envoi du matériel de vote aux électeurs devra être constitué conformément aux prescriptions précisées dans le présent cahier des charges et respecter les délais légaux (article 21-6 du décret n°85-656 du 30 mai 1985 et article 19 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisés soit le 10ème jour au plus tard précédant la date de l'élection.

2.1.3 Système de vote multicanal

Les enveloppes réponses seront conservées scellés dans une boîte postale prévue à cet effet dans un endroit sécurisé accessible uniquement au personnel autorisé et dans un établissement situé à Annecy. La récupération des votes par correspondance doit être possible dans l'après-midi du 6 décembre à 15h, pour réaliser le dépouillement.

Le dépouillement des votes par correspondance se fera par un système de lecture optique mis à disposition par le prestataire.

En cas de vote double d'un électeur, le vote électronique prime sur le vote par correspondance.

Le système de vote identifiera automatiquement les cas de vote double et comptabilisera uniquement le vote électronique.

2.2 Préparation des élections

2.2.1 Mise à disposition d'une plateforme

Le prestataire s'engage à mettre à disposition une **plateforme sécurisée, interactive, intuitive et rapide** dédiée aux élections professionnelles qui aura notamment pour fonctionnalités de lui permettre :

- d'administrer la gestion des listes électorales et des listes de candidats, ainsi que les professions de foi des organisations syndicales ;
- de procéder aux opérations de vote.

La plateforme sera ouverte aux électeurs et aux membres du bureau de vote.

2.2.2 Constitution des listes électorales

La qualité d'électeur pour participer aux élections s'apprécie au jour du scrutin.

Les critères pris en compte pour déterminer la qualité d'électeur sont décrits dans les décrets n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques, n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires et n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires.

Les listes électorales sont dressées à la diligence de l'autorité territoriale.

Elles sont établies par élection (CT / CAP / CCP) et par collège (CAP A / CAP B / CAP C).

Elles comportent les informations suivantes :

- la civilité de l'électeur ;
- les nom et prénom de l'électeur ;
- les coordonnées postales de l'électeur ;
- les coordonnées mail professionnelles de l'électeur ;
- des informations d'authentification (par exemple date de naissance).

Le pôle Ressources Humaines déposera les données relatives à ses effectifs sur la plateforme dédiée du prestataire.

Le prestataire devra être en mesure de proposer un processus d'échanges sécurisé des informations et des données concernant le « fichier électeurs » : par exemple, un accès FTP sécurisé (File Transfer Protocol).

Le « fichier électeurs » sera transmis au prestataire aux seules fins suivantes :

- envoyer le matériel de vote aux électeurs ;
- permettre l'attribution de codes d'accès au système de vote électronique pour chaque électeur ;
- contrôler les accès au système de vote ;
- enregistrer les émargements électroniques après chaque vote et assurer l'unicité du vote pour chaque électeur ;
- éditer les listes d'émargement.

Le prestataire aura la charge de contrôler la validité des adresses mails de l'ensemble des électeurs.

Il fournira aussi au Pôle Ressources Humaines une liste de contrôle permettant de vérifier que tous les électeurs ont bien été pris en compte lors de l'attribution des codes d'accès au vote électronique.

En tant qu'organisatrice des élections, le Pôle Ressources Humaines se porte garant des informations transmises et de la conformité des listes électorales.

Les listes électorales feront enfin l'objet d'une publicité de 60 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin.

Le Pôle Ressources Humaines les affichera dans les locaux prévus avec les syndicats.

Du jour de l'affichage au 50ème jour précédant la date du scrutin, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre ces inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité territoriale dispose de trois jours ouvrés pour statuer sur ces réclamations. Elle motive ses décisions.

Le prestataire devra permettre ces modifications : supprimer les codes d'accès fournis aux électeurs invalidés et attribuer des codes aux électeurs rajoutés. Le nombre de modifications à réaliser ne peut être défini.

2.2.3 Etablissement des listes des candidats et des professions de foi

Les listes de candidatures, ainsi que les professions de foi, sont établies par les organisations syndicales et communiquées au Pôle Ressources Humaines, dans un format numérique (PDF).

Elles sont ensuite transmises au prestataire.

Pour ce faire, le prestataire pourra proposer au besoin un format de fichier numérique spécifique pour la constitution des listes de candidats, afin de faciliter les mises à jour du système de vote électronique. De même, il pourra éventuellement proposer un système de mise à jour « en ligne » pour la saisie et les modifications de listes de candidats jusqu'à la fin de la période de test du vote électronique et la recette du système.

Le Pôle Ressources Humaines mettra en ligne les listes des candidats sur l'intranet au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin.

Elles seront aussi envoyées par le prestataire à l'ensemble des électeurs dans le matériel de vote par correspondance.

Elles seront en outre accessibles directement sur la plateforme dédiée aux élections mise en place par le prestataire.

Une notice d'information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique devra être communiquée aux électeurs concernés par le prestataire.

Le Pôle Ressources humaines s'assurera que les listes des candidats soient affichées dans les locaux prévus avec les syndicats.

Les listes de candidats mentionnent, notamment :

- l'instance représentative du personnel et éventuellement le collège ;
- le nom de l'organisation syndicale ;
- les nom le prénom et le sexe des candidats titulaires et suppléants dans l'ordre dans lequel ils se présentent ;

Le prestataire proposera une procédure de test afin de vérifier la conformité des listes des candidats et l'ordre de leur parution sur le site. Cette procédure de test devra être réalisée avant l'ouverture des élections dans une période de temps suffisamment longue pour permettre à la fois une revue d'ensemble de toutes les listes et les modifications éventuelles.

Suite à cette procédure de test, les listes des candidats seront mises en ligne après validation expresse du Pôle Ressources Humaines, sur la plateforme dédiée aux élections, afin que chaque électeur puisse les consulter.

Les listes de candidats et professions de foi apparaîtront dans un ordre arrêté par tirage au sort, dont sera informé le prestataire par le Pôle Ressources Humaines.

2.2.4 Constitution du matériel de vote par correspondance

Le prix par kit de vote en fonction du nombre d'OS sera détaillé dans le bordereau des prix unitaires.

La composition des plis dépendra de la qualité de l'électeur et du nombre d'Organisations Syndicale présentes pour le vote.

Enveloppe C4	Document porte adresse = notice explicative avec code de vote	Bulletin (s) de vote	Professions de foi - A4 couleur RV(obligatoire)	Liste candidats - A4 (couleur recto facultatif)	Enveloppe retour T
--------------	---	----------------------	--	--	--------------------

Le prestataire doit pouvoir assurer tout type d'impression (photos, dessins, textes, etc.).

Caractéristiques techniques des professions de foi :

- format A4 recto verso ;
- Impression couleur.

En vue de la conception définitive du matériel de vote, le prestataire fera valider les bons à tirer au Pôle Ressources Humaines ainsi qu'aux représentants du personnel, en se déplaçant à l'Hôtel du Département. Cette demande de validation devra intervenir au moins cinq jours francs avant la date de démarrage de l'impression (délai de rigueur).

Une réimpression pourra être demandée en cas de non-conformité avec le document initialement envoyé.

Dès validation du bon à tirer par le Pôle Ressources Humaines, le prestataire devra être en mesure d'adresser le matériel de vote aux électeurs. En tout état de cause, le matériel de vote devra être envoyé à chaque électeur le 10ème jour au plus tard avant la date de début de la période électorale.

2.2.4 Institution des bureaux de vote

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote.

Il y a 7 bureaux de vote, soit un par scrutin : CAP A / CAP B / CAP C / CT / CCP A/ CCP B, CCP C.

Le bureau de vote sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur sont communiqués.

Ils assurent en outre une surveillance effective du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le début du scrutin, le prestataire enverra aux membres du bureau de vote sous pli confidentiel les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote multicanal.

Chaque clé sera attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de chiffrement seront attribuées aux membres du bureau de vote dans les conditions suivantes :

- Clé pour le président ;
- Clé pour le secrétaire ;
- Clé pour un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

2.2.5 Tests du système de vote multicanal

Avant le début des opérations de scellement du système de vote, le prestataire procède, sous le contrôle de représentants de la collectivité et des délégués de liste, à des tests du système de vote multicanal et du système de dépouillement.

Les tests programmés dans cette phase permettront notamment de contrôler le déroulement et la conformité du scénario de vote pour chaque élection.

Le prestataire devra proposer les moyens de tester l'ensemble des scénarios durant une période prévue dans un calendrier de préparation des élections.

Un scrutin à blanc est organisé après la période de test. Il vise à contrôler et valider les scénarios d'élections et la bonne intégration des listes de candidats et professions de foi.

Il doit être effectué sur le système de vote définitif et validé préalablement par le Pôle Ressources Humaines, afin de permettre aux membres du bureau de vote de contrôler la conformité du système de vote avant l'ouverture effective des élections.

Durant cette phase de test, les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, électronique et par correspondance, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de « contrôle du scellement » permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'a été sujette à aucune modification substantielle.

Une fois le scrutin à blanc validé, le bureau de vote programmera l'ouverture et la fermeture des élections.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote :

- procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
- vérifie que les composantes du système de vote ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests ont été effectués ;
- vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
- procède au scellement du système de vote multicanal, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

2.2.6 Modalités d'assistance

Assistance des électeurs

Une cellule d'assistance technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des préposés du prestataire.

Par ailleurs, un centre d'appel mis en place par le prestataire répond aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Cette hotline gratuite sera ouverte de 9 h à 17 h du 30/11/18 au 06/12/18 inclus, samedi et dimanche inclus. Compte-tenu de la volumétrie d'électeurs, cette hotline devra être en capacité d'assurer le traitement de tous les appels.

Formation des membres du bureau de vote

Les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote multicanal et auront accès à tous documents utiles à l'utilisation de ce système.

La formation sera dispensée par le prestataire au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

2.3 Processus de vote

2.3.1 Procédure d'ouverture des élections

L'ouverture des élections est réalisée par les membres du « bureau de vote ».

La procédure d'ouverture des élections comportera les étapes « en ligne » suivantes :

- l'accès sécurisé à la procédure d'ouverture : le président et ses assesseurs seront en possession de codes d'accès spécifiques permettant leur identification ;
- le contrôle du scellement du système de vote ;
- le contrôle des urnes qui doivent être vides ;
- la création d'une clé de chiffrement des bulletins de vote, remise au prestataire, et dont la clé de déchiffrement correspondante reste secrète ;
- l'ouverture des élections par la saisie du code secret du président et d'au moins l'un des codes des assesseurs.

2.3.2 Sécurisation du système de vote durant le déroulement du scrutin

La liste d'émargement et l'urne électronique ne seront modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié selon la procédure précédemment décrite et dont l'intégrité est assurée.

Par ailleurs, les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne seront inaccessibles.

La liste d'émargement et le compteur des votes ne seront accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Aucun résultat partiel ne pourra être comptabilisé.

Les interventions sur le système de vote seront réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance de ce système dépendant du prestataire désigné et ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Dans ce cas, le bureau de vote sera immédiatement tenu informé des interventions sur le système de vote, ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote. Le bureau de vote compétent peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

2.3.3 Consultation du taux de participation

Le taux de participation devra être consultable et mis à jour au fil de l'eau tout au long du scrutin.

2.3.4 Procédure de fermeture des élections

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

La procédure de fermeture des élections comportera les étapes « en ligne » suivantes :

- l'accès sécurisé à la procédure de fermeture : le président et ses assesseurs seront en possession de codes d'accès spécifiques permettant leur identification ;
- le contrôle du scellement du système de vote ;

- la fermeture des élections par la saisie du code secret du président et d'au moins l'un des codes des assesseurs.

2.3.5 Scellement du système

Le système de vote électronique doit pouvoir être scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Le contrôle du scellement doit pouvoir être effectué à tout moment durant la période de vote par les membres du bureau de vote.

.

2.3.6 Comptabilisation des suffrages

Comptabilisation des votes électroniques

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Les listes d'émargement définitives seront remises par le prestataire au Pôle Ressources Humaines à l'issue des élections.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement selon un algorithme « asymétrique » (les clés de chiffrement et les clés de déchiffrement ne doivent pas être identiques).

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Les membres du bureau de vote qui détiennent les clés de chiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de chiffrement. La présence du président du bureau de vote est indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

Le décompte des voix obtenues par liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran.

Comptabilisation des votes par correspondance

Le dépouillement des bulletins de vote envoyés par correspondance se fait par lecture optique. Une lecture de contrôle est faite par le prestataire afin de s'assurer que l'ensemble des bulletins ait bien été comptabilisé.

Ne sont pas comptabilisés les bulletins émanant d'électeurs ayant participé au vote électronique.

Comptabilisation total des suffrages

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique et par correspondance correspond au nombre de votants de la liste d'émargement.

Le système de vote est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

2.3.7 Rédaction d'un procès-verbal de résultats des élections

Le secrétaire du bureau de vote établit un procès-verbal, contresigné par les autres membres du bureau, dans lequel sont consignées les constatations faites au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système de vote, ainsi que les résultats du vote.

Les procès-verbaux seront automatiquement édités.

2.3.8 Attribution des sièges aux CHSCT

Les représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

A cet effet, au regard des résultats aux élections au Comité Technique, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel est établie, ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues.

2.3.9 Reporting

Le prestataire devra remettre au Pôle Ressources Humaines, au plus tard le premier jour ouvré suivant l'élection :

- l'ensemble des listes d'émargement ;
- les procès-verbaux des résultats des élections ;
- les fichiers Excel des résultats ;
- un bilan du processus électoral.

2.3.10 Stockage et destruction des données

Les serveurs des plateformes et des données devront être hébergés chez le prestataire, en France.

La collectivité, par le biais du prestataire, conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la collectivité, par le biais du prestataire, procède à la destruction des fichiers supports, moyennant l'envoi d'un bordereau d'élimination, signé par les Archives départementales de la Haute-Savoie.

Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres du bureau de vote, qui seront remis au Pôle Ressources Humaines.

Un procès-verbal de destruction par l'hébergeur, ainsi qu'un journal de consultation de la base de données devra alors être remis par le prestataire au Pôle Ressources Humaines.

2.4 Sécurisation du système de vote

2.4.1 Respect des exigences de sécurité et de confidentialité des données

Le système de vote multicanal devra comporter des mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales, ainsi que les données relatives aux votes, feront l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique ».

Chacun de ces scrutins sera en outre isolé sur un système informatique indépendant.

L'accès potentiel aux ressources et aux données autres que celles utiles à la prestation n'autorise en rien leur utilisation ou leur lecture.

Les supports informatiques fournis par la Collectivité et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le prestataire restent la propriété du Département.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements auxquels elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent marché et s'engage à faire respecter ces dispositions par ses préposés.

Les parties informeront clairement leurs préposés, conseillers ou sociétés apparentées de la confidentialité des informations, méthodes et outils et les contraindront à les respecter. Les parties conviennent que leur obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont une partie pourrait apporter la preuve : qu'au moment de leur transmission, elles étaient déjà dans le domaine public ou connues du public, qu'elles y sont tombées ou sont passées à la connaissance du public par la suite, sans que cela soit de son fait ; qu'elle les aurait obtenues légalement d'un tiers ayant le droit de les leur communiquer.

Cette obligation ne s'applique pas pour le cas où l'une des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent marché et ne s'applique pas non plus pour la communication d'informations aux experts comptables et aux commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leurs clients.

Le Titulaire reconnaît le caractère particulièrement confidentiel des données du Département dont il peut avoir connaissance dans le cadre de ses prestations. De convention expresse, le Titulaire s'engage à tenir pour strictement confidentielle les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent marché et ne les divulguer à quiconque, ni pendant, ni après l'exécution du marché, ce sans limitation de durée.

Le Département s'engage à considérer comme confidentielles les informations qu'il pourra échanger avec le Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché et à ne pas les divulguer à des tiers, notamment s'agissant des secrets commerciaux et/ou de fabrication pouvant découler de cet échange. Conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat ;
- en fin de contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le prestataire ne pourra pas procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du Département. Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

De plus, **la solution proposée respectera notamment les obligations induites par le RGDP (Règlement Européen pour la Protection des Données) adopté par le Parlement Européen et le Conseil le 27 avril 2016 et applicable à partir du « 25 mai 2018 », publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 4 mai 2016. Par la suite, la solution sera adaptée à toutes les évolutions de ce règlement.**

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles nécessaires seront à la charge de l'Éditeur dans le délai accordé par les décrets d'application.

Gestion des habilitations :

Les solutions et produits doivent permettre une gestion des habilitations fines respectant les obligations légales de la gestion des données à caractère personnel (privacy by design, privacy by default).

Ainsi les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité.

Gestion de l'archivage :

Les solutions doivent permettre la mise en œuvre d'un archivage conformément à la réglementation.

Notamment : des mécanismes de traitement automatique garantissant que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure pseudonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées seront mis en place.

Localisation des données :

Les données à caractère personnel doivent être localisées :

- En France ou en territoire français d'outremer (Guadeloupe, Guyane française, Île de la Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Terres Australes françaises)
- Dans un pays membre de l'UE
- En Europe (hors UE) : Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles FEROE, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse
- Sur tout autre territoire dont le niveau de protection est considéré comme adéquat par la commission européenne, à savoir :
 - En Amérique du Nord : Canada
 - En Amérique du Sud : Argentine, Porto-Rico, Uruguay
 - En Asie : Israël
 - En Océanie : Nouvelle-Zélande

La liste actualisée des pays et niveau de protection de données est consultable sur le site de la CNIL.

Transmission des données :

Toute information à caractère personnel transmise dans un flux externe devra être sécurisée par cryptage ou par utilisation d'un protocole sécurisé (HTTPS, SSH, FTPS, ...).

Ceci inclus :

- Les flux de données, parties intégrantes de la solution, entre systèmes d'informations distincts,
- La transmission d'informations à des tiers comme les exports de bases de données par d'autres canaux (plateformes d'échange, emails, ...),

Les clauses contractuelles types encadrant les transferts de données à caractère personnel entre responsables de traitement ou responsables de traitement et sous-traitants sont consultables sur le site de la CNIL.

En outre, la solution permettra d'extraire à la demande les données à caractère personnel d'un usager au format d'échange en cours afin de permettre l'importation de ces données dans un autre système d'information.

Mesures de sécurité :

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises

pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

La Région se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le prestataire des obligations précitées. Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du prestataire peut être engagée sur la base des dispositions du code pénal.

La Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

2.4.2 Dispositif de secours

Un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal devra être prévu afin de prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote aura compétence, après avis des représentants du Pôle Ressources Humaines, des organisations syndicales et du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde, notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

2.4.3 Expertise indépendante du système de vote multicanal

Préalablement à sa mise en place, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante, destinée à garantir la conformité du logiciel avec les obligations légales, ainsi que les recommandations de la CNIL et à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données.

Le prestataire sera chargé d'accompagner l'expert mandaté pour réaliser cette expertise.

2.4.4 Déclaration auprès de la CNIL

Dans le cas présent et compte-tenu de la mise en application du RGPD au 25 mai 2018 :

Avant le 25 mai 2018 :

Pour une mise en service du traitement avant le 25 mai 2018 :

- Le Titulaire procède préalablement à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel, à la déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, conformément à l'article 22 et dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 6 janvier 1978. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut également demander la communication du rapport établi par l'expert indépendant. Il transmet copie de cette déclaration à la Personne Publique.
- Sur la base de ces documents, le Département fait une déclaration à la CNIL pour ce traitement délégué.

Après le 25 mai 2018 :

Dans tous les cas, après la date du 25 mai 2018 :

- Le Titulaire procède à l'enregistrement de ce traitement dans le registre des traitements tenu par son DPO / DPD. Si cela est nécessaire il procède à une Analyse d'Impact sur les données recueillies. Il transmet une copie de ces documents à la Personne Publique.
- Sur la base de ceux-ci, le Département procède aussi à l'enregistrement de ce traitement délégué dans le registre des traitements tenu par son DPO / DPD.

Le Département pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, après respect de la procédure préalable contradictoire, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

2.4.5 Spécificités techniques

Le système de vote doit être compatible avec la majorité des systèmes d'exploitation et des navigateurs, les postes client destinés au vote électronique n'étant pas tous localisés dans le SI du Conseil départemental. Le prestataire indique dans son dossier de réponse les incompatibilités.

3 Planning des principales étapes du processus électoral

	Dates ou délais (à définir)	Opérations
OPERATIONS INSTITUTIONNELLES		Délibérations fixant la composition des instances, avec maintien du paritarisme et précisant les modalités de vote
		Choix du prestataire
LISTES DES CANDIDATS		Publicité des listes des candidats
		Date limite pour vérifier et rectifier les listes des candidats
BUREAU DE VOTE		Institution du bureau de vote, par arrêté de l'autorité territoriale
		Formation des membres du bureau de vote au système de vote électronique par le prestataire
LISTES ELECTORALES		Publicité de la liste électorale
		Date limite pour vérifier et rectifier les listes électorales L'autorité territoriale statue sur les éventuelles réclamations
		Date de transmission des modifications à effectuer au prestataire
VOTE PAR CORRESPONDANCE		Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs par le prestataire
		Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance
VOTE ELECTRONIQUE	30/11/2018	Ouverture du vote électronique
ELECTIONS	06/12/2018	Ouverture des scrutins, tant par vote électronique que par correspondance
	06/12/2018	Dépouillement et proclamation des résultats.

L'élaboration du rétroplanning de préparation des élections devra se faire conjointement avec le Pôle Ressources Humaines.

Avec pour souci le respect du rétroplanning, le Pôle Ressources Humaines s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation, notamment :

- le détail des instances concernées par l'élection ;
- les informations relatives aux électeurs et collèges électoraux ;
- les listes des candidats.

Il s'engage en outre à répondre à toutes les questions en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent cahier des charges.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0366

OBJET : PARTENARIAT DE COMMUNICATION ÉVÈNEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017, relative au Budget Primitif 2018, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par l'association Les Allobroges du Brevon en date du 13 mars 2018, par l'association «Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Savoie» en date du 8 mars 2018, par l'Office de Tourisme des GETS en date du 8 février 2018, par l'association Mont-Blanc Photo Festival en date du 24 novembre 2018, par l'association Les Savoie-Mont-Blanc en date du 13 février 2018, par l'association Internationale Portes du Soleil en date du 25 avril 2018, la demande de partenariat par la société FBCOM en date du 20 mars 2018,

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 14 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la communication institutionnelle souhaite présenter à la Commission les demandes de subvention réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de demandes de soutien aux manifestations suivantes :

1/ Trails de la Vallée du Brevon / 20 mai 2018

BELLEVAUX / Canton de Thonon-les-Bains

Présentation : L'association Les Allobroges du Brevon organise les Trails de la Vallée du Brevon. Dans un cadre unique entre le lac Léman et le Mont-Blanc, 5 courses sont au programme le même jour au départ de BELLEVAUX. Ce trail le plus ancien en Haute-Savoie (date de création : 2001) propose plusieurs niveaux de difficulté : trail des Allobroges (60 km, 4 500 M D+/-) ; trail des crêtes du Brevon (35 km, 2 850 M D+/-) ; trail découverte du Brevon (12,5 km, 800 M D +/-, ouvert aux coureurs et aux marcheurs) ; l'AlloDuoTrail (course de 32 km avec un relais) et l'AlloKid's (initiation au trail avec enfants et parents sur 1,5 km).

1 100 participants sont attendus sur cette journée.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (commune de BELLEVAUX et Communauté de communes du Haut-Chablais), il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,61 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours : 1 700 € commune de BELLEVEAUX, 500 € CC du Haut-Chablais.

2/ Challenge Haute-Savoie des Cyclosporives / du 10 juin au 21 juillet 2018

BONNEVILLE, MORZINE HAUT-CHABLAIS, LE-GRAND-BORNAND, THORENS-GLIERES / Cantons de Bonneville, Evian-les-Bains, Faverges, Annecy-le-Vieux.

Présentation : Le Comité départemental de cyclisme Haute-Savoie organise le 12^{ème} Challenge Haute-Savoie des Cyclosporives. Cette compétition compte 4 épreuves cyclistes de masse et d'endurance ouvertes à tous, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements dont la désignation du meilleur coureur sur les quatre courses. Ces courses sont organisées par le Comité Départemental pour favoriser la pratique du cyclisme sous toutes ses formes (sport, tourisme, loisirs).

1 660 compétiteurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Communautés de communes du Haut-Chablais et de Faucigny-Glières et communes du GRAND-BORNAND et de THORENS-GLIERES), il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,22 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours : 28 000 € CC Haut-Chablais ; 11 700 € CC Faucigny-Glières ; 6 000 € commune de THORENS-GLIERES ; 7 450 € commune du GRAND-BORNAND.

3/ Crankworx les GETS / du 20 au 24 juin 2018

LES GETS / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : L'Office de Tourisme des GETS organise le Crankworx LES GETS. Evènement international de VTT, cette manifestation réunit les meilleurs athlètes mondiaux dans plusieurs disciplines sur 5 jours d'épreuves et d'animations. Cet évènement permet également aux amateurs de courir avec les professionnels. Le Crankworx World Tour compte 4 étapes : Nouvelle-Zélande, France, Autriche et Canada.

800 participants et 60 000 spectateurs sont attendus

Compte tenu de l'intérêt et de la notoriété de la manifestation, participant à la promotion et à l'attractivité du territoire haut savoyard, du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Région Auvergne-Rhône-Alpes et commune des GETS), il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,54 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours : 20 000 € Région Auvergne/Rhône-Alpes, 250 000 € commune des GETS.

4/ Sun Trip 2018 Lyon – Haute-Savoie – Canton (Chine) / de mi-juin à fin août 2018

Haute-Savoie, CHAMONIX, ANNECY / Cantons d'Annecy I, Annecy II, Le Mont-Blanc

Présentation : La société The Sun Trip Company organise un rallye de vélos solaires, un évènement international faisant la promotion des énergies renouvelables sur près de 12 000 km à travers 10 pays. Le Sun Trip 2018 suivra les nouvelles Routes de la Soie et soutiendra un projet franco-chinois de la transition écologique. Le départ réel de l'aventure se déroulera à CHAMONIX MONT-BLANC et traversera les territoires de Savoie Mont-Blanc.

50 participants sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt international de la manifestation participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, il est proposé une aide de soit 1,93 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours : 5 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes, 15 000 € Grand Lyon, 5 000 € commune de CHAMONIX-MONT-BLANC, 2 000 € commune de CHAMBERY, 20 000 € Canton (Chine).

5/ Les Rencontres au Pays du Mont-Blanc / du 30 juin au 24 septembre 2018

SALLANCHES, COMBLOUX, MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, LES CONTAMINES-MONTJOIE / Cantons Le Mont-Blanc et Sallanches

Présentation : L'association Mont-Blanc Photo Festival organise la 8^{ème} édition du festival qui réunira des photographes de renommée régionale, nationale et internationale. Il s'agit d'un grand rendez-vous de la photo de montagne organisé dans 5 communes du pays du Mont-Blanc. Les différents aspects de la montagne seront valorisés au travers d'une dizaine d'expositions dans la nature et à l'intérieur de la Maison de Haute-Tour à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

10 exposants et 13 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Communes de SALLANCHES, COMBLOUX, MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et LES CONTAMINES-MONTJOIE et la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc), il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,85 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours: communes de SALLANCHES, MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et LES CONTAMINES-MONTJOIE 5 000 € chacune ; commune de COMBLOUX : 4 500 €

6/ 55ème Tour cycliste du Val d'Aoste - Mont-Blanc 2018 / du 11 au 15 juillet 2018

SAINT-GERVAIS-LES-BAINS / Canton Le Mont-Blanc

Présentation : Le club cycliste les Savoie Mont-Blanc en partenariat avec le Comité de la Vallée d'Aoste organise le 55^{ème} Tour cycliste du Val d'Aoste Mont-Blanc, une course internationale inscrite au calendrier officiel de l'UCI (Union Cycliste Internationale). Cette course propose aux coureurs de la catégorie U23 (moins de 23 ans) une épreuve de haut-niveau considérée comme un palier incontournable pour accéder à l'échelon professionnel. Sur six jours de course, deux jours se dérouleront en Haute-Savoie.

150 coureurs sont attendus, accompagnés de plus de 300 personnes (encadrement sportif, médical, officiel et sécurité).

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation participant à la promotion et à l'attractivité du territoire et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Région Vallée d'Aoste, commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS), il est proposé une subvention d'un montant égal à 9.32 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Autres subventions en cours :

45 000 € villes étapes italiennes : RHEMES SAINT-GEORGES - RHEMES NOTRE DAME - TAVAGNASCO - QUASSOLO - ANTAGNOD - CHAMPOLUC - VALTOURNENCHE - BREUIL CERVINIA,

10 000 € villes étapes françaises : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - SAINT-NICOLAS DE VEROCE (contre-la-montre en côte),

50 000 € Région Vallée d'Aoste,

6 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes.

7/ Pass'Portes du Soleil MTB / du 29 juin au 1^{er} juillet 2018

Domaine des Portes du Soleil / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : L'association internationale des Portes du Soleil organise la 15^{ème} édition de la Pass'Portes du Soleil MTB. Près de 7 500 vététistes de plus de 46 nationalités différentes vont participer à cet événement. Au programme également : des randonnées pédestres, des randonnées VTT pour les 9-14 ans, une randonnée en VTT électrique et le salon VTT à MORZINE.

9 900 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation de notoriété nationale, participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, il est proposé une subvention d'un montant égal à 9 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Événement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2017	Proposition
1	Trails de la Vallée du Brevon	Trail	20 mai 2018	BELLEVAUX	Thonon-les-Bains	38 357 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
2	Challenge Haute-Savoie des Cyclosporives	Cyclisme	du 10 juin au 21 juillet 2018	BONNEVILLE, MORZINE HAUT-CHABLAIS, LE-GRAND-BORNAND, THORENS-GLIERES	Bonneville / Evian-les-Bains / Faverges / Annecy-le-Vieux	96 450 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
3	Crankworx LES GETS	VTT	du 20 au 24 juin 2018	LES GETS	Evian-les-Bains	647 700 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
4	Sun Trip 2018 Lyon – Haute-Savoie – Canton (Chine)	Vélo solaire	De mi-juin à fin août 2018	HAUTE-SAVOIE/ CHAMONIX/ ANNECY	Mont-Blanc	129 500 €	2 500 €		2 500 €
5	Les Rencontres au Pays du Mont-Blanc	Festival	du 30 juin au 24 septembre 2018	SALLANCHES, COMBLOUX, MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, LES CONTAMINES-MONTJOIE	Mont-Blanc et Sallanches	58 419 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
6	55 ^{ème} Tour cycliste du Val d'Aoste - Mont-Blanc 2018	Cyclisme	du 11 au 15 juillet 2018	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Mont-Blanc	161 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €
7	Pass'Portes du Soleil MTB 2018	VTT	du 29 juin au 1er juillet 2018	DOMAINE DES PORTES DU SOLEIL	Evian-les-Bains	387 370 €	35 000 €	20 000 €	20 000 €
								Montant total des demandes	75 500 €
								Montant total des propositions	48 500 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

PRECISE que la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18COM00243	Association Allobroges du Brevon	1 000
18COM00244	Comité départemental de cyclisme Haute-Savoie	6 000
18COM00245	Office de Tourisme des GETS	5 000
18COM00248	Association Mont-Blanc Photo Festival	4 000
18COM00249	Association « Les Savoie-Mont-Blanc »	10 000
18COM00250	Association Internationale Portes du Soleil	20 000
	Total de la répartition	46 000

VALIDE le partenariat avec la société FBCOM à l'occasion du Sun trip 2018, pour un montant de 2 500 € correspondant à 1,93 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0367

OBJET : EXTENSION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE PASSY FLORE » A PASSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.431-4,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Passy, la Résidence Autonomie « Le Passy Flore » accueille 60 personnes âgées autonomes dans un bâtiment appartenant à Haute-Savoie Habitat.

Pour faire face aux besoins de prise en charge des personnes âgées recensés sur son territoire, M. le Maire de PASSY avait informé le Conseil départemental, dès 2015, d'un projet d'extension à hauteur de 18 lits assorti d'un agrandissement du bâtiment pour permettre d'accueillir ces résidents supplémentaires.

Une étude de faisabilité technique et financière engagée par l'organisme Haute-Savoie Habitat, propriétaire des locaux, a fait apparaître un coût global de travaux à hauteur de 1 616 980,99 € HT, soit 1 705 915,00 € TTC.

En application des dispositions adoptées par l'Assemblée départementale, et rappelées par une délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017, cette opération peut bénéficier d'une contribution financière du Conseil départemental à hauteur de 10 % du coût de l'opération, hors taxe, hors foncier et mobilier, plafonnée à 11 000 € par lit, soit la somme maximale de 161 698 €. Les modalités de versement habituelles de la contribution du département sont précisées dans le cadre d'une convention financière.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 12061001022 intitulée : "Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020
PEA1D00011	AF18PEA001	18PEA01113	Extension de la résidence autonomie le Passy Flore	161 698,00	32 340,00	48 509,00	80 849,00
Total				161 698,00	32 340,00	48 509,00	80 849,00

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer la convention ci-annexée et le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	AP	Fonct.
2041782	12061001022	538
Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux – Bâtiments, installations	Construction et améliorations d'établissements pour personnes âgées	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18PEA001		Haute-Savoie Habitat 2 rue Marc Leroux – CS 97006 74055 ANNECY Cedex	161 698,00
		Total de la répartition	161 698,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

Relative à la participation du Département pour l'extension de la résidence autonomie Le Passy flore à Passy

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CD-2018-20769 du 4 juin 2018,

ET :

Haute-Savoie Habitat, Office Public de l'Habitat domicilié au 2 rue Marc Leroux – 74055 ANNECY Cedex, représenté par son Directeur général, M. Pierre-Yves ANTRAS

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la contribution du département au financement de l'extension de la résidence autonomie Le Passy Flore à hauteur de 18 lits pour un coût travaux s'élevant à 1 705 915,00 € TTC, soit 1 616 980,99 € HT hors mobilier et foncier, et portant la capacité finale à 78 lits.

Les règles d'intervention du Conseil départemental, énoncées dans la délibération budgétaire n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017, consistent en une participation à hauteur de 10% dans la limite de 11 000 € par lit pour tous travaux de restructuration, d'amélioration et de mise aux normes.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 juin 2018, il a donc été décidé d'allouer une subvention de **161 698,00 Euros**.

Haute-Savoie Habitat s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant toute la durée d'amortissement des travaux.

Article 2 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de réduire le tarif hébergement à la charge des résidents, elle revêt le caractère de subvention amortissable, qui permet de diminuer d'autant le montant de la redevance.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte équivalent à 20% du total, soit 32 340 € sur présentation de l'ordre de service.
- Versement d'un second acompte équivalent à 30% du total, soit 48 509 € sur justificatif d'engagement de 50% des dépenses

- Un troisième et dernier acompte, d'un montant de 80 849 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Article 3 : Communication

La présente convention est portée à connaissance du CCAS de Passy, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de la structure.

Article 4 : Litige et restitution de la subvention

En cas de non-respect de cette convention par Haute-Savoie Habitat, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et pour son unique objet. Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 1.

Etabli en 4 exemplaires

Fait à ANNECY, le

Le Directeur général d'Haute-Savoie Habitat, Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Pierre-Yves ANTRAS

Monsieur Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0368

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A
 METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
 DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand âge et Handicap lors de sa réunion du 2 mai 2018,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- l'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- l'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans notre département, la Conférence des Financeurs a été installée le 30 septembre 2016 et a adopté, dans sa séance du 28 juin 2017, son programme coordonné d'actions de prévention.

La validité de ce programme a été fixée à 2 ans (2017-2018) pour se caler sur l'échéance des schémas départementaux. Il peut toutefois faire l'objet de modifications et/ou d'une prorogation n'excédant pas un an.

Le programme coordonné porte sur les six axes définis par la loi (Art. L.233-1 du CASF) :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie permettant le développement d'actions de prévention dans ces établissements,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions mises en place par la Conférence des Financeurs s'adressent aux personnes de soixante ans et plus et à leurs aidants.

De plus, les dépenses liées aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions collectives de prévention financées par les concours spécifiques de la CNSA doivent être destinées aux personnes non éligibles à l'APA (GIR 5-6 ou non girés) pour au moins 40 % de leur montant.

Pour mettre en œuvre son plan d'action annuel, le Département bénéficie de concours financiers de la part de la CNSA. Pour l'exercice 2018, la dotation s'élève à 1 460 365 €.

Dans ce contexte, des propositions d'actions ont été formulées par La Mutualité Française, qu'il est proposé de formaliser par convention, portant sur :

- une journée « Abordez et vivez votre retraite en forme » prévue au mois de juin 2018 dont l'objectif est de préparer et d'accompagner les personnes dans leur passage à la retraite, pour un montant de 1 430 €,
- journées « Ma santé, mon bien-être ! » prévues entre mai et octobre 2018, dont l'objectif est de promouvoir la santé des séniors avec une approche positive de la santé, pour un montant de 8 700 €,
- le programme « Bien vieillir en Haute-Savoie » prévu au second semestre 2018, dont l'objectif est de promouvoir le bien vieillir auprès des 60 ans et plus dans une approche globale et positive de la santé, par des interventions accessibles au plus grand nombre, pour un montant de 5 600 €.

Soit un montant total de 15 730 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du développement des actions collectives inscrites au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, et le versement de la participation correspondante :

- Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes : participation à hauteur de 15 730 €

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

La Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est situé dans l'immeuble Open 6, au 158 avenue Thiers à Lyon (69006), représentée par son Président, Monsieur Yves PERRIN,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans cette optique, la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA), membre de droit de l'instance, a soumis diverses propositions d'actions de prévention à la Conférence des Financeurs. Ces actions sont en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des Financeurs dans son programme coordonné.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

La Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA) fédère 227 mutuelles santé en région et intervient également en tant que financeur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en déployant des actions sur le territoire. Par ailleurs, la MFARA est également membre de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Savoie.

La présente convention a pour objet le déploiement, par la MFARA, de trois actions de prévention de la perte d'autonomie :

- Une journée « Abordez et vivez votre retraite en forme » prévue au mois de juin 2018 dont l'objectif est de préparer et d'accompagner les personnes dans leur passage à la retraite, pour un montant de 1 430 €,
- Journées « Ma santé, mon bien-être ! » prévues entre mai et décembre 2018, dont l'objectif est de promouvoir la santé des séniors avec une approche positive de la santé, pour un montant de 8 700 €,
- Le programme « Bien vieillir en Haute-Savoie » prévu entre le second semestre 2018 et la fin du 1^{er} trimestre 2019, dont l'objectif est de promouvoir le bien vieillir auprès des 60 ans et plus dans une approche globale et positive de la santé, par des interventions accessibles au plus grand nombre, pour un montant de 5 600 €.

Soit un montant total de 15 730 €

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à la MFARA la somme de 15 730 € pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 70% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

La MFARA s'engage à communiquer au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, au mois de juillet 2018, une programmation des actions et, au mois de mars 2019, un rapport complet d'activité.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire.

Article 3 : Obligations comptables

La MFARA s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

La MFARA s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la MFARA, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

La MFARA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 31 mars 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président de la MFARA,

Yves PERRIN

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0369

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association « De l'ombre à la lumière » en date du 15 avril 2018,

Vu la demande de l'association « Samoëns Handi-Glisse » en date du 16 avril 2018,

Vu la demande de l'association « Fraternité du temps des cerises » en date du 17 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 02 mai 2018,

Il est proposé afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, une attribution de subvention aux organismes suivants :

❖ **Association « De l'ombre à la lumière »** qui a pour but de répondre aux besoins de non voyants et malvoyants, en mettant à leur disposition un centre de ressources, d'assistance et de services susceptibles de pallier les difficultés liées à leur handicap.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 1 000 €

❖ **Association « Samoëns Handi-glisse »** qui organise un trek avec 4 personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants au Népal pour effectuer le Tour du MANASLU à plus de 5200 m d'altitude. Chaque participant à mobilité réduite effectuera ce trekking dans un fauteuil tout-terrain Quadrix. Cette expédition sera comme les précédentes couverte médiatiquement par France Télévision.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 7 500 €

❖ **Association « Fraternité du temps des cerises »** qui a pour but de promouvoir une animation conforme aux désirs des pensionnaires de la Résidence Saint-François de Sales et de leur apporter par le résultat de leurs activités, une nouvelle qualité de vie dans le cadre hospitalier.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 200 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEH2D00040		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Handicapées

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEH01080	Association « De l'ombre à la lumière » 205 rue du Quarre 74800 AMANCY Canton : La Roche-sur-Foron Subvention de fonctionnement – Année 2018	1 000,00
18PEH01081	Association « Samoëns Handi-Glisse » Chez M. Michel VEISY 502 route des Vallons d'en bas 74340 SAMOËNS Canton : Cluses Participation au trekking 2018 au NEPAL	7 500,00
Total de la répartition		8 500,00

Imputation : PEA2D00074		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1206 4003	538
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Agées

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01421	Association « Fraternité du temps des cerises » Résidence Saint-François 5 Avenue de la visitation 74000 ANNECY Canton : Annecy 2 Subvention de fonctionnement – Année 2018	1 200,00
Total de la répartition		1 200,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0370

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la circulaire interministérielle n° 99-153 du 09 mars 1999 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Pôle Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de GROISY en date du 06 février 2018,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de LA-ROCHE-SUR-FORON en date du 16 février 2018,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY en date du 05 février 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de THONES en date du 07 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de GAILLARD en date du 21 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de MARNAZ en date du 08 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de MEGEVE en date du 16 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de PASSY en date du 22 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de POISY en date du 15 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de SCIONZIER en date du 19 février 2018,

Vu la demande de subvention de Thonon Agglomération en date du 20 février 2018,

Vu la demande de subvention du SIVU Beaupré de BEAUMONT en date du 20 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Savoie en date du 19 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) de THONON-LES-BAINS en date du 1^{er} août 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Le Polyèdre de SEYNOD en date du 20 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Carcajou en date du 14 février 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique du REAAP qui s'est réuni le 21 mars 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 02 mai 2018,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département soutient activement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP) qui contribue à l'accompagnement des parents pouvant rencontrer certaines difficultés dans leur rôle éducatif.

Le REAAP de Haute-Savoie a été créé en juin 1999 dans le cadre d'un co-pilotage entre le Département, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il favorise le partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité et s'adresse à tous les parents.

Depuis 2014, le REAAP est co-piloté et co-financé uniquement par le Département de la Haute-Savoie et la CAF 74 au vu du retrait de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ; devenu partenaire du dispositif.

Ce dispositif est doté d'un budget annuel pour 2018 de 140 000 € réparti comme suit :

- 50 000 € au titre du Département,
- 90 000 € au titre de la CAF 74.

Le REAAP a pour objectif de valoriser les compétences des parents, en participant au financement d'actions à destination de toutes les familles, initiées par des professionnels ou des parents. Il organise également la mise en réseau des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité. Il s'inscrit dans une logique préventive pour redonner confiance aux parents et les aider à assurer leur rôle parental et valoriser leurs compétences.

Le REAAP soutient différentes actions telles que des groupes activités parents enfants, des groupes de paroles (type « café des parents »), des conférences débat, des lieux d'accueil parents-enfants et autres modes d'interventions impliquant les parents dans des actions liées à la parentalité, et ce de manière ludique et interactive, afin de les conforter dans leurs rôles et leurs fonctions parentales.

Dans une logique de proximité offerte aux familles et à la suite des orientations du comité de pilotage, le REAAP veille à soutenir des actions sur l'ensemble de la Haute-Savoie.

En 2017, le REAAP a soutenu 234 actions portées par 102 acteurs (associations de parents, et de parents d'élèves, mairies, CCAS, communautés de communes, MJC, centres sociaux et établissements scolaires). La moitié des actions présentées sont des conférences débat, un quart représente des groupes d'activités parents/enfants et le quart restant des groupes de paroles. La répartition de l'ensemble des actions est la suivante : 119 actions sur le bassin annécien, 43 sur la Vallée de l'Arve-Mont Blanc, 37 sur le Chablais, 30 sur le Genevois et 5 ayant une étendue départementale.

L'étude et le financement des demandes de subventions sont réalisés dans le cadre de deux sessions d'appels à projets associant le Département et la CAF, l'une au printemps et l'autre en automne. Pour cette première session 2018, 143 actions (dont 27 nouvelles) portées par 47 acteurs ont été soumises à validation ou financement, dont 34 sont soutenues par le Département.

Pour information, le Comité de Pilotage (COFIL) du REAAP a la responsabilité du pilotage opérationnel du Schéma Départemental des Services aux Familles, signé notamment par le Préfet de Haute-Savoie, le Président du Département et le Président de la CAF 74, le 02 février 2018. A ce titre, il est chargé de déterminer les axes de travail et d'orientations à partir d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des actions développées sur le territoire.

Les subventions à verser aux communes, structures communales et centres communaux d'action sociale s'élèvent à 17 042 €, avec les tableaux de répartition ci-après :

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 200,00	76,40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 200,00	76,40
Participation du Centre Communal d'Action Sociale de GROISY	370,00	23,60
TOTAL GENERAL	1 570,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	366,00	33,30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	366,00	33,30
Participation du Centre Communal d'Action Sociale de LA-ROCHE-SUR-FORON	734,00	66,70
TOTAL GENERAL	1 100,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	400,00	41,40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400,00	41,40
Participation du Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY	567,00	58,60
TOTAL GENERAL	967,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	400,00	26,90
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400,00	26,90
Participation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	1 088,00	73,10
TOTAL GENERAL	1 488,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 000,00	62,50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 000,00	62,50
Participation de la commune de GAILLARD	600,00	37,50
TOTAL GENERAL	1 600,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 200,00	100,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 200,00	100,00
Participation de la commune de MARNAZ	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 200,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	2 000,00	53,60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 000,00	53,60
Participation de la commune de MEGEVE	1 730,00	46,40
TOTAL GENERAL	3 730,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	400,00	100,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400,00	100,00
Participation de la commune de PASSY	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	400,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 400,00	100,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 400,00	100,00
Participation de la commune de POISY	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 400,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	6 000,00	28,30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 000,00	28,30
Participation de la commune de SCIONZIER	15 170,00	71,70
TOTAL GENERAL	21 170,00	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 176,00	54,30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 176,00	54,30
Participation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beauré de BEAUMONT	991,52	45,70
TOTAL GENERAL	2 167,52	100,00

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 500,00	45,45
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 500,00	45,45
Participation de Thonon Agglomération	1 800,00	54,55
TOTAL GENERAL	3 300,00	100,00

Les subventions à verser aux organismes privés s'élèvent à 13 350 €

A ce titre, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions figurant dans les tableaux ci-après, étant précisé que ces propositions ont été validées par le Comité Pilotage et de Financement du 21 mars 2018 associant le Département et la CAF.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, aux structures communales et aux Centres communaux d'Action Sociale figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00665	Association Ecole des Parents et des Educateurs de Haute Savoie (canton Annecy 2)	4 000,00
18PDS00666	Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) de Thonon-Les-Bains (canton de Thonon-Les-Bains)	1 700,00
18PDS00667	Association le Polyèdre (canton de Seynod)	650,00
18PDS00668	Association Carcajou (canton de Sciez)	7 000,00
	Total de la répartition	13 350,00

Imputation : PDS2D00214		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures communales		Soutien Assoc Organismes Action sociale

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00669	Commune de Gaillard (canton de Gaillard)	1 000,00
18PDS00670	Commune de Marnaz (canton de Cluses)	1 200,00
18PDS00671	Commune de Megève (canton de Sallanches)	2 000,00
18PDS00672	Commune de Passy (canton du Mont-Blanc)	400,00
18PDS00673	Commune de Poisy (canton d'Annecy 1)	1 400,00
18PDS00674	Commune de Scionzier (canton de Cluses)	6 000,00
18PDS00675	Thonon Agglomération (canton de Thonon-Les-Bains)	1 500,00
18PDS00676	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (canton de Faverges)	400,00
Total de la répartition		13 900,00

Imputation : PDS2D00227		
Nature	Programme	Fonct.
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux		Soutien Assoc Organismes Action sociale

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PDS00677	Centre Communal d'Action Sociale de Groisy (canton d'Annecy-Le-Vieux)	1 200,00
18PDS00678	Centre Communal d'Action Sociale de La-Roche-Sur-Foron (canton de La-Roche-Sur-Foron)	366,00
18PDS00679	Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly (canton de Rumilly)	400,00
18PDS00680	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré de BEAUMONT (canton de Saint-Julien-en-Genevois)	1 176,00
Total de la répartition		3 142,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0371

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D' ACTIONS
D'INSERTION ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE
DE L'INSERTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 - Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'AGEA Pays du Mont-Blanc en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'Atelier Re-Née en date du 13 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune Nouvelle d'ANNECY en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de subvention d'EMMAUS en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'ENILV en date du 9 février 2018,

Vu la demande de subvention de GAIA en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Ternélia Entre Lac et Montagnes en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Ternélia les Grands Massifs en date du 30 janvier 2018,

Vu les avis favorables émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Bassin Annécien en dates du 21 et 28 mars 2018, et 04 avril 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais en date du 27 mars 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois en date du 05 avril 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 02 mai 2018.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux six associations, à la commune et à l'organisme public ci-après :

A – L'AGEA Pays du Mont-Blanc – 385, avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, agréée en qualité de chantier d'insertion par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 24 avril 2018 pour 10,4 postes d'insertion équivalent temps plein, est une association créée en janvier 2017 qui est devenue la structure porteuse des deux chantiers d'insertion relatifs aux métiers du tourisme situés au sein du lycée de COMBLOUX et du collège de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, portés jusqu'en 2016 par l'association de Gestion du Lycée HB de Saussure.

Elle accueille au sein de sa structure des personnes en difficulté, majoritairement des bénéficiaires du rSa, et leur assure un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique.

Les postes offerts permettent aux bénéficiaires d'obtenir une pré-qualification dans les domaines de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration collective et de l'entretien des locaux.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 37 personnes accompagnées dont 9 bénéficiaires du rSa ;
- 17 recrutements dont 4 bénéficiaires du rSa ;
- 11 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 7 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 3 sorties vers un emploi durable : 2 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 3 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 18 000 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

B – L'Association ATELIER RE-NEE - L'Amaryllis - 25, route de Tully - 74200 THONON-LES-BAINS, créée en 2015 et agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 6,4 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un atelier qui a pour activité la collecte, le tri, la couture et la vente de textiles de deuxième main.

En 2018, l'association envisage d'acquérir de nouveaux locaux, car le local actuel est trop petit pour permettre une extension de l'atelier.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 18 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 8 recrutements dont 6 bénéficiaires du rSa ;
- 7 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 4 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
 - o 2 autres sorties positives 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 30 000 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

C – La Commune Nouvelle d'ANNECY - Esplanade de l'Hôtel de Ville – ANNECY – 74000

ANNECY est depuis le 1^{er} janvier 2017 la structure porteuse d'un chantier d'insertion jusqu'alors porté par les communes de SEYNOD et CRAN-GEVRIER.

Elle est agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 15,7 postes d'insertion équivalent temps plein

Dans ce cadre, la Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage à organiser un chantier d'insertion qui propose à des personnes en difficulté, notamment des bénéficiaires du rSa, divers emplois de service en CDDI dans les secteurs de la petite enfance, du bâtiment second œuvre, de la voirie, des espaces verts et de la logistique.

Le chantier d'insertion permet l'acquisition de compétences ainsi que la qualification professionnelle. Il contribue à former des personnes, notamment dans le secteur de la petite enfance qui rencontre des difficultés de recrutement.

L'objectif de ce chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Ils doivent permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le chantier devra continuer à s'adapter à la nouvelle échelle de la Commune Nouvelle. Il est également envisagé d'augmenter le nombre de postes dans les domaines de la petite enfance, des espaces verts et de la propreté urbaine.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 46 personnes accompagnées dont 17 bénéficiaires du rSa ;
- 22 recrutements dont 7 bénéficiaires du rSa ;
- 16 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 13 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 7 sorties vers un emploi durable : 1 CDI, 5 CDD de plus de 6 mois et 1 intégration dans la fonction publique ;
 - o 3 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois, 2 contrats aidés ;
 - o 3 autres sorties positives : 1 CDD dans une autre Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante et 1 prise de droits à la retraite.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	280 992 €	45,42
Département de la Haute-Savoie	46 000 €	7,43
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	54 674 €	8,84
Participation COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY	237 057 €	38,31
TOTAL DES COFINANCEMENTS	618 723 €	100,00

Pour l'année 2018, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 46 000 €, relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

D – L'association EMMAÛS – 631, route des Tattes de Borly - 74380 CRANVES-SALES, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 9,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise depuis 1998 un chantier d'insertion « atelier magasin textile » relatif à la valorisation des textiles récupérés et à leur commercialisation.

Elle accueille au sein de sa structure des personnes en difficulté, majoritairement des bénéficiaires du rSa, et leur assure un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique au titre de ce chantier d'insertion.

En 2018, EMMAÛS souhaite développer l'activité de manutention afin d'améliorer les flux internes et de former les salariés en insertion à un métier en tension sur le territoire.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 31 personnes accompagnées dont 15 bénéficiaires du rSa ;
- 21 recrutements dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 20 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 5 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 1 sortie vers un emploi durable : 1 CDI ;
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 2 autres sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

E – L'Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) - 212, rue Anatole France - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 17,1 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion relatif à la production fromagère et à la transformation des viandes sur son site pédagogique de LA ROCHE-SUR-FORON.

Il s'agit de proposer à des bénéficiaires du rSa des activités de réentraînement au travail dans les domaines de la laiterie (fabrication, lavage, conditionnement des fromages et du beurre, nettoyage), de la salaison (moulage et démoulage des jambons, conditionnement de produits de salaison, ficelage des saucisses et saucissons, utilisation du hachoir, nettoyage...), de la maintenance (interventions préventives et curatives sur le matériel et les locaux des ateliers technologiques) et de la vente (mise en rayon, vente, préparation de commandes et nettoyage).

En 2017, une expérimentation a été lancée d'augmentation de la durée hebdomadaire de travail (à 28 ou 30 heures) à partir du deuxième contrat, et sera reprise en 2018.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 50 personnes accompagnées dont 20 bénéficiaires du rSa ;
- 23 recrutements dont 7 bénéficiaires du rSa ;
- 21 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 11 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 5 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 4 CDD de plus de 6 mois;
 - o 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 moi ;.
 - o 3 autres sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE et 1 prise des droits à la retraite.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 45 000 € relative au financement partiel du personnel dédié à l'encadrement technique.

F – Le Groupement d'Associations d'Insertion Annécien (GAIA) - 6, rue du Forum – ANNECY - 74000 ANNECY agréé en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 10 postes en insertion, consolide et mutualise les moyens en insertion sur le bassin annécien. Des entretiens individuels sont mis en place pour repérer chez les personnes accueillies les difficultés sociales, de santé et de mobilité.

Au sein de son pôle dédié à l'insertion par l'activité économique, GAIA propose, en 2018, à un public en parcours d'insertion, un chantier d'insertion, « l'atelier cuisine », relatif à la formation en cuisine et service, plonge et entretien.

Les métiers de nettoyage vont être développés en 2018, pour former les salariés de la restauration à l'hygiène des locaux.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 28 personnes accompagnées dont 5 bénéficiaires du rSa ;
- 13 recrutements dont 2 bénéficiaires du rSa ;
- 13 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 4 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 1CDD de plus de 6 mois ;
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 2 autres sorties positives : 1 CDD dans une autre SIAE et 1 autre sortie considérée comme positive.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 30 000 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

G – L'association TERNELIA entre Lac et Montagnes - 209 impasse des Champs Fleuris - 74410 SAINT-JORIOZ, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise sur la commune de SAINT-JORIOZ un chantier d'insertion relatif à la rénovation et au fonctionnement du village de vacances « Le Pré du Lac » ouvert tout au long de l'année et qui accueille des vacanciers à titre individuel, des groupes, mais également des participants à divers stages ou séminaires.

Les personnes sont recrutées en CDDI (majoritairement des bénéficiaires du rSa) et les postes sont répartis suivant les projets des personnes et les activités existantes au sein de la structure telles que la cuisine, l'accueil, la maintenance, l'entretien des locaux et des espaces verts.

L'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des personnes accueillies sont assurés par un chargé d'insertion. C'est sur ce poste que porte l'aide du Conseil départemental.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- 28 personnes accompagnées dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 19 recrutements dont 8 bénéficiaires du rSa ;
- 8 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 6 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 3 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 13 000 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

H- L'association TERNELIA Les Grands Massifs – 123 routes des Servages – 74300 LES CARROZ-D'ARACHES agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 9,1 postes d'insertion équivalent temps plein , organise un chantier d'insertion « Les Flocons Verts » au sein du village vacances situé aux CARROZ-D'ARACHES.

Ce chantier d'insertion offre différentes formules de mise au travail dans les domaines de l'entretien du bâtiment (maintenance, réparation, peinture, nettoyage et espaces verts), de l'accueil touristique (relation clientèle, standard, vente boutique), de l'hôtellerie (nettoyage des studios et espaces collectifs), de la restauration (serveur, aide de cuisine et agent de collectivité polyvalent) et de l'animation (animateur enfant).

Elle accueille au sein de sa structure des personnes en difficulté, notamment des bénéficiaires du rSa, et leur assure un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique au titre de ce chantier d'insertion.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 32 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 17 recrutements dont 5 bénéficiaires du rSa ;
- 10 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 7 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 1 sortie vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 5 sorties vers un emploi de transition : 5 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 CDD dans une autre SIAE.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 43 200 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec l'AGEA Pays du Mont-Blanc (A), l'Atelier Re-Née (B), la Commune Nouvelle d'ANNECY (C), EMMAUS (D), l'ENILV (E), GAIA (F), Ternélia Entre Lac et Montagnes (G) et Ternélia Les Grands Massifs (H),

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et à verser les subventions aux six associations, à la commune et à l'organisme public ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00484	AGEA Pays du Mont Blanc – année 2018	18 000,00
18PDS00489	ATELIER RE-NEE - année 2018	30 000,00
18PDS00498	EMMAUS – année 2018	25 000,00
18PDS00499	GAIA – année 2018	30 000,00
18PDS00508	Ternélia entre Lac et Montagnes – année 2018	13 000,00
18PDS00507	Ternélia les Grands Massifs – année 2018	43 200,00
Total de la répartition		159 200,00

Imputation : PDS2D00250		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12043004	564
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00461	Commune Nouvelle d'ANNECY (canton d'ANNECY 2) – année 2018	46 000,00
Total de la répartition		46 000,00

Imputation : PDS2D00253			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	65738	12043004	564
Subventions Fct. organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00469	ENILV (canton de La ROCHE-SUR-FORON) – année 2018	45 000,00
Total de la répartition		45 000,00

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2019 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2018, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019 .

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'AGEA PAYS DU MONT BLANC**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

Et

L'AGEA Pays du Mont Blanc – 385, avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS - représentée par son Président, Monsieur Christian MEYER , dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage à organiser un chantier d'insertion relatif aux métiers du tourisme, au sein du lycée de COMBLOUX et au collège de SAINT GERVAIS.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 10,4.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'AGEA Pays du Mont Blanc recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve Mont-Blanc et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'AGEA Pays du Mont Blanc assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'AGEA Pays du Mont Blanc fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **18 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **14 400 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **3 600 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'AGEA Pays du Mont Blanc , et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'AGEA Pays du Mont Blanc s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'AGEA
Pays du Mont Blanc**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Christian MEYER

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION ATELIER RE-NEE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'Association ATELIER RE-NEE - L'Amaryllis - 25, route de Tully - 74200 THONON-LES-BAINS représentée par Madame Agnès MOISSAING, Présidente de l'association, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ATELIER RE-NEE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Depuis 2015, l'association ATELIER RE-NEE organise un atelier qui a pour activité la collecte, le tri, la couture et la vente de textiles de deuxième main.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 6,4.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée l'association ATELIER RE-NEE recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association ATELIER RE-NEE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association ATELIER RE-NEE fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'ATI.
-

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **30 000 €** relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **24 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **6 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ATELIER RE-NEE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association ATELIER RE-NEE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et des éléments de bilan, l'association ATELIER RE-NEE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Modifications d'exécution

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association ATELIER RE-NEE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Contrôle

L'association ATELIER RE-NEE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
ATELIER RE-NEE**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Agnès MOISSAING

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

La Commune Nouvelle d'ANNECY – Esplanade de l'Hôtel de Ville - ANNECY – 74000 ANNECY, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communes, la Commune Nouvelle d'ANNECY devient la structure porteuse d'un chantier d'insertion jusqu'alors porté par les communes de SEYNOD et CRAN GEVRIER.

Dans ce cadre, la Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage à organiser un chantier d'insertion qui propose à des personnes en difficulté, notamment des bénéficiaires du rSa, divers emplois de service en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les secteurs de la petite enfance, du bâtiment second œuvre, de la voirie, des espaces verts et de la logistique.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 15,7.

Il permet l'acquisition de compétences ainsi que la qualification professionnelle. Il contribue à former des personnes, notamment dans le secteur de la petite enfance qui rencontre des difficultés de recrutement.

L'objectif de ce chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Ils doivent permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Commune Nouvelle d'ANNECY recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) Bassin Annécien et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Commune Nouvelle d'ANNECY assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Commune Nouvelle d'ANNECY fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'ATI.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **46 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **36 800 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 200 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Autres engagements

La Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, la Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune Nouvelle d'ANNECY, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Commune Nouvelle d'ANNECY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des

dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Commune Nouvelle d'ANNECY. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Maire de la
Commune Nouvelle d'ANNECY**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Luc RIGAUT

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018 ,

d'une part,

ET

L'Association EMMAÛS – 631, route des Tattes de Borly – 74380 CRANVES SALES - représentée par Monsieur Jean-Louis EVRARD, Président de l'association, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association EMMAUS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association EMMAUS s'engage à organiser un chantier d'insertion relatif à la valorisation des textiles récupérés et à leur commercialisation.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 9,5 .

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association EMMAUS recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association EMMAUS assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association EMMAUS fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.
-

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **20 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **5 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association EMMAUS s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association EMMAUS s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'association EMMAUS s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association EMMAUS, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association EMMAUS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de
l'association EMMAUS**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Louis EVRARD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES DU LAIT ET DES VIANDES (ENILV)**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) – 212 rue Anatole France – BP 141 - 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX, représentée par Madame Véronique DROUET, Directrice dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'ENILV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'ENILV s'engage à organiser un chantier d'insertion favorisant des activités de réentraînement au travail dans le cadre de sa production pédagogique fromagère et la transformation des viandes, sur son site de LA ROCHE-SUR-FORON.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 17,1.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'ENILV recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve - Mont Blanc et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'ENILV assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'ENILV fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **45 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **36 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Autres engagements

L'ENILV s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'ENILV s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ENILV, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

L'ENILV s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'ENILV. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Directrice
de l'ENILV**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Véronique DROUET

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LE GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ANNECIEN (GAIA)**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association GAIA – 6, rue du Forum – ANNECY - 74000 ANNECY, représentée par son Président Monsieur Jean DARROT, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association GAIA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association GAIA s'engage à organiser un chantier d'insertion - atelier cuisine, relatif à la formation en cuisine et au service du centre Saint François d'Assise.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 10.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association GAIA recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Bassin Annécien et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association GAIA assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association GAIA fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **30 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **24 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **6 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association GAIA s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association GAIA s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association GAIA s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association GAIA, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association GAIA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de
l'association GAIA**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean DARROT

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'Association TERNELIA -Entre Lac et Montagnes – 209, impasse des Champs Fleuris – 74410 SAINT JORIOZ - représentée par son Président, Monsieur Patrice COQUILLAUD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage à organiser un chantier d'insertion dénommé relatif à la rénovation et au fonctionnement du village de vacances « Le Pré du Lac » sur la commune de SAINT JORIOZ.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 6.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Bassin Annécien et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de votre CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **13 000 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **10 400 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **2 600 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le

montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association TERNELIA ENTRE LAC ET MONTAGNES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Ternélia Entre Lac et Montagnes**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Patrice COQUILLAUD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION TERNELIA LES GRANDS MASSIFS**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS – 123 route des servages 74300 LES CARROZ D'ARACHES, représentée par son Président Monsieur Gérard FARDET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage à organiser un chantier d'insertion dénommé « les flocons verts » relatif aux secteurs d'activités de l'hôtellerie, de l'hygiène et de la propreté, des espaces verts et de l'entretien des bâtiments, de l'animation et skiman.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 9,1.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve – Mont Blanc et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.
-

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **43 200 €** relative au financement du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **34 560 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **8 640 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le

montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association TERNELIA LES GRANDS MASSIFS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Ternélia les Grands Massifs**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FARDET

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0372

**OBJET : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTION GÉNÉRALE
 ACCORDÉE A 13 ACI**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 - Prévention et Développement Social,

Vu la convention de subvention globale FSE n°201700019 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la demande de subvention d'ALVEOLE en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Bazar sans Frontieres en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention des Brigades Vertes du Genevois en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Chablais Insertion en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 23 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de GAILLARD en date du 25 janvier 2018,

Vu la demande de subvention du Grand Annecy en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention du GRETA LAC en date du 25 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Lemans Insertion Environnement en date du 8 janvier 2018,

Vu la demande de subvention des Pousses d'Avenir en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de Trait d'Union en date du 23 janvier 2018,

Vu la demande de subvention d'AGIRE 74 en date du 23 février 2018,

Vu la demande de subvention d'ALPABI en date du 30 janvier 2018,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du Bassin Annécien en dates des 21 mars 2018, 28 mars 2018 et 4 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais en date du 27 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois en date du 05 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 02 mai 2018.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux neuf associations, aux trois communes et intercommunalités et à l'organisme public ci-après :

A - L'association AGIRE 74 - 101, rue du Val Vert – SEYNOD - 74600 ANNECY, agréée en qualité de chantier d'insertion par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 24 avril 2018 pour 29 postes d'insertion équivalent temps plein, porte sept chantiers dont cinq pour le compte de collectivités territoriales :

- un chantier d'insertion à ANNECY dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier d'insertion sur le site du château de Clermont avec possibilité d'extension sur les communes voisines dont les travaux sont liés à l'entretien, à la maintenance et à l'accueil ;
- un chantier sur le domaine départemental des Glières dont les travaux sont liés à l'entretien des sentiers de randonnée, au nettoyage à l'entretien des forêts du domaine ;
- un chantier sur la commune de MEYTHET dont les travaux sont liés aux espaces verts, à l'environnement et au second œuvre ;
- un chantier relatif à l'entretien du parc des sports, des espaces verts et des parcs immobiliers communaux sur les communes de VIRY et VALLEIRY ;
- un chantier-école bâtiment ;
- un chantier-école environnement.

En 2018, l'association AGIRE 74 va procéder à un redimensionnement des chantiers et des postes, avec un passage à 48 postes (au lieu de 54 : 4 suppressions à VALLEIRY et 2 à CLERMONT). Le chantier de CLERMONT sera reconverti en chantier multi-services (avec du nettoyage, de l'entretien, de la couture, de la blanchisserie, de petits travaux de bâtiment ou d'espaces verts, de petites réparations en plomberie ou électricité). De manière générale, l'association veut diversifier ses supports, en élargissant les activités autour du bois, lancées en 2017.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 105 personnes accompagnées dont 46 bénéficiaires du rSa ;
- 67 recrutements dont 30 bénéficiaires du rSa ;
- 54 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 23 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 10 sorties vers un emploi durable : 2 CDI, 6 CDD de plus de 6 mois, 1 création ou reprise d'entreprise à son compte et 1 CDI aidé par un autre employeur ;
 - o 7 sorties vers un emploi de transition : 5 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés ;
 - o 6 autres sorties positives : 6 CDD dans une autre SIAE.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 271 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, des frais de la plateforme et du chantier Clermont, et d'établir la convention correspondante.

B - L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 15,5 postes d'insertion équivalent temps plein, réalise un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, la remise en état, le tri et la vente de textiles, de linge de maison, de chaussures, de jouets, de vaisselle et articles divers en boutique.

Une seconde antenne se situe à SALLANCHES avec une activité de récupération et de boutique de vente.

Les emplois proposés concernent la manutention, le magasinage, la conduite de véhicules, le commerce et la revente.

En 2018, deux postes (ET et CIP) seront à pourvoir.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 50 personnes accompagnées dont 13 bénéficiaires du rSa ;
- 32 recrutements dont 8 bénéficiaires du rSa ;
- 15 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 5 sorties vers un emploi durable : 4 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

C - L'association ALVEOLE - 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 32,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise 11 chantiers d'insertion sur le territoire de la Vallée de l'Arve à destination des personnes bénéficiaires de minima sociaux, dont des bénéficiaires du rSa. Ces chantiers proposent 16 métiers différents, ce qui permet une polyvalence de compétences.

Les emplois proposés sont les suivants :

- emplois liés au second œuvre du bâtiment ;
- emplois d'entretien, de maintenance et de nettoyage ;
- emplois agricoles et forestiers ;
- emplois liés à la protection de la nature et de l'environnement ;
- emplois liés à l'artisanat.

En 2018, l'association ALVEOLE veut accentuer l'accompagnement au permis de conduire, les formations informatiques et de Français Langue Etrangère, ainsi que former les salariés en parcours d'insertion au certificat de Qualification Professionnel du Bâtiment.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 95 personnes accompagnées dont 39 bénéficiaires du rSa ;
- 49 recrutements dont 16 bénéficiaires du rSa ;
- 36 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 19 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 7 sorties vers un emploi durable : 6 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 7 sorties vers un emploi de transition : 6 CDD de moins de 6 mois et 1 contrat aidé ;
 - o 5 autres sorties positives : 4 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante et 1 autre sortie reconnue comme positive.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 130 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

D – L'association Bazar sans Frontières - 3 avenue des 3 Fontaines – SEYNOD - 74600 ANNECY, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 49,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise divers ateliers d'insertion relatifs à la récupération, à la mise en valeur et au réemploi du matériel donné à l'association (meubles, appareils ménagers, cycles, TV, informatique, linge, vêtements et objets divers) en direction notamment d'une clientèle de condition modeste ou touchée par la crise.

En 2018, l'association Bazar Sans Frontières souhaite développer les collaborations avec d'autres SIAE, ainsi qu'un partenariat avec la Banque de France (afin d'accompagner les salariés sur les problématiques budgétaires) et la Fondation Orange (afin de développer l'acquisition de compétences numériques).

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 156 personnes accompagnées dont 62 bénéficiaires du rSa ;
- 96 recrutements dont 42 bénéficiaires du rSa ;
- 68 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 34 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 13 sorties vers un emploi durable : 10 CDI et 3 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 10 sorties vers un emploi de transition : 10 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 11 sorties positives : 7 CDD dans une autre SIAE et 4 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

E - L'association Les Brigades Vertes du Genevois - 130, chemin des Narulles - 74380 CRANVES-SALES, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 14 postes d'insertion équivalent temps plein, organise depuis 2011 un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'ANNEMASSE.

L'objet de cette association est de lutter contre l'exclusion de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ou de toute autre action d'insertion liée à la protection, à la valorisation ou l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels :

- débroussaillage,
- nettoyage des forêts après coupe de bois,
- entretien et création de sentiers,
- entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières,
- lutte contre les plantes invasives.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 43 personnes accompagnées dont 22 bénéficiaires du rSa ;
- 25 recrutements dont 12 bénéficiaires du rSa ;
- 20 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 4 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 2 sorties vers un emploi durable : 1 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 600 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

F - L'association CHABLAIS INSERTION - 105C, route de la Dranse - 74500 AMPHION-LES-BAINS, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 22,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise six chantiers d'insertion sur le bassin d'emploi de THONON-LES-BAINS qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi :

- un chantier bâtiment : travaux de second œuvre du bâtiment ;
- un chantier urbain : travaux d'entretien ;
- un chantier environnement : travaux d'entretien de sentiers de forêts et divers travaux d'espaces verts ;
- un chantier « châteaux et patrimoine » : chantier spécifique effectuant des travaux de réhabilitation et revalorisation du patrimoine naturel du Chablais ;
- un chantier « Gavot » : travaux de restauration et de gestion des zones humides et des rivières du Pays de Gavot ;
- un chantier « l'atelier » : création et vente de meubles en carton.

La mise en place d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) en 2017 se poursuivra en 2018. Ses résultats sont attendus au premier trimestre 2018.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 60 personnes accompagnées dont 24 bénéficiaires du rSa ;
- 25 recrutements dont 8 bénéficiaires du rSa ;
- 27 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 4 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 1 création d'entreprise ou reprise d'entreprise à son compte ;
- 4 sorties vers un emploi de transition : 4 CDD de moins de 6 mois.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 106 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

G - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) - 4 rue du Pré de Foire - 74230 THONES, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 12,2 postes d'insertion équivalent temps plein, mène depuis juillet 2000 un chantier d'insertion sur les territoires de la CCVT, de la Communauté de Communes de la Tournette et des 19 communes partenaires.

Ce chantier porte sur des activités **d'entretien de l'espace rural** (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de **second œuvre du bâtiment** (peinture, pose de cloisons, carrelage...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local.

Cet accompagnement social et professionnel a pour finalité l'accès ou le retour à l'emploi durable.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 33 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 16 recrutements dont 3 bénéficiaires du rSa ;
- 14 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - 4 sorties vers un emploi durable : 4 CDI ;
 - 2 sorties vers un emploi de transition : 2 CDD de moins de 6 mois ;
 - 2 autres sorties positives : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante et 1 prise des droits à la retraite.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	200 000 €	56 %
ETAT – Autres aides	10 000 €	2,8 %
Région	20 000 €	5,6 %
FSE	36 000 €	10,1 %
Département de la Haute-Savoie	36 000 €	10,1 %
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	30 000 €	8,4 %
EPCI et Communes	25 090 €	7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	357 090 €	100 %

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 36 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

H - La commune de GAILLARD - Cours de la République - BP 36 - 74240 GAILLARD, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 6,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce chantier d'insertion permet d'accueillir les enfants des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir. L'objectif du chantier est de permettre à des personnes en situation de précarité de se resocialiser, d'être revalorisées et de retrouver une autonomie sociale et professionnelle.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 25 personnes accompagnées dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 20 recrutements dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 14 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 9 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 4 sorties vers un emploi durable : 2 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 2 autres sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	110 445 €	34,2 %
Etat Autres – modulation aide au poste	6 879 €	2,1 %
Région	20 000 €	6,2 %
FSE	25 000 €	7,8 %
Département de la Haute-Savoie	25 000 €	7,8 %
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	27 139 €	8,4 %
EPCI et Communes	108 143 €	33,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	322 606 €	100 %

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

I - La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy – Chantier Local d'Insertion – 46 avenue des Iles – 74007 ANNECY, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 14 postes d'insertion équivalent temps plein, organise quatre chantiers d'insertion sur les secteurs d'activités liés principalement à l'environnement et au développement durable : entretien des espaces verts, entretien du Chéran et des zones de captage d'eau, création et entretien du balisage des sentiers en lien avec le Département, second œuvre du bâtiment, collecte papier et déneigement.

En 2017, le Grand Annecy a accueilli le chantier local d'insertion du Pays d'Alby.

En 2018, le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran) va créer sa propre équipe d'entretien des rivières. Ceci va entraîner une baisse des travaux effectués par le CLI (Chantier Local d'Insertion) pour l'entretien des berges du Chéran à partir du mois de juin.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 56 personnes accompagnées dont 22 bénéficiaires du rSa ;
- 36 recrutements dont 12 bénéficiaires du rSa ;
- 19 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 18 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 8 sorties vers un emploi durable : 3 CDI, 1 CDI aidé et 4 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 5 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés ;
 - o 5 autres sorties positives : 2 CDD dans une autre SIAE et 3 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	241 390 €	61,5 %
Région	20 000 €	5,2 %
FSE	40 500 €	10,3 %
Département de la Haute-Savoie	40 500 €	10,3 %
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	50 000 €	12,7 %
EPCI et Communes	0 €	0 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	392 390 €	100 %

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 40 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

J - Le GRETA LAC - 9, rue des Marronniers - BP 503 - 74105 ANNEMASSE Cedex, agréé en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 8,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise depuis 2002 un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD. Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

En 2017 le GRETA LAC a mis en place un Plan d'Action Commercial de l'atelier.

En 2018, l'atelier va emménager dans de nouveaux locaux, ce qui amène le GRETA LAC à repenser sa stratégie de communication. La possibilité d'une collaboration avec l'association Trait d'Union sera envisagée, pour développer un système de coursiers à domicile, afin d'atteindre un public de 3^{ème} et 4^{ème} âge dans la Communauté de Communes d'Annemasse Agglomération.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 25 personnes accompagnées dont 10 bénéficiaires du rSa ;
- 15 recrutements dont 8 bénéficiaires du rSa ;
- 12 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 8 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 4 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 3 autres sorties positives : 2 embauches dans une autre SIAE et 1 entrée en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

K - L'association Léman Insertion Environnement (LIEN) – 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 21,5 postes en insertion équivalent temps plein, porte 5 chantiers d'insertion sur le territoire du Chablais dont les activités couvrent 3 domaines :

- un chantier « Châteaux et Patrimoine » pour la mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental ;
- un chantier de maraîchage en méthode naturelle ;
- trois chantiers « paysage » (entretien espaces verts, sentiers, plages, rivières, berges).

En 2018, le temps d'accueil passe à 5 jours (au lieu d'une journée).

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 58 personnes accompagnées dont 23 bénéficiaires du rSa ;
- 29 recrutements dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 23 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 10 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 7 sorties dans l'emploi durable : 3 CDI et 4 CDD de plus de 6 mois ;
 - o 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 2 autres sorties positives : 1 embauche pour une durée déterminée dans un autre SIAE et 1 entrée en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 97 500 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

L - L'association Les Pousses d'Avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 15,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion relatif à l'agriculture biologique.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté à travers la production de légumes, fruits, fleurs et herbes aromatiques biologiques destinés à être vendus sous forme de paniers à des adhérents de l'association, à des entreprises et des associations.

En 2016 l'association les Pousses d'Avenir a sollicité l'appui du Dispositif Local d'Accompagnement de la Haute-Savoie, porté par ADISES ACTIVE, afin de l'aider à définir un plan de consolidation de ses activités permettant de renforcer son action de lien social et de promotion d'une agriculture responsable. Le DLA a été finalisé en 2017.

En 2018, l'association les Pousses d'Avenir voudrait définir son projet de hangar agricole, au niveau des plans et du financement.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 37 personnes accompagnées dont 14 bénéficiaires du rSa ;
- 14 recrutements dont 6 bénéficiaires du rSa ;
- 14 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 9 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 3 sorties vers un emploi durable : 2 CDI et 1 création d'entreprise ou reprise d'entreprise à son compte ;
 - o 5 sorties vers un emploi de transition : 5 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 1 autre sortie positive : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 48 400 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

M - L'association Trait d'Union - 35 rue du Salève - 74100 ANNEMASSE, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 8,4 postes d'insertion équivalent temps plein, lutte contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa.

Dans ce cadre, elle organise un chantier d'insertion, qui porte sur divers travaux d'environnement, d'entretien de bâtiments et espaces verts.

Ce chantier doit permettre aux salariés en insertion, notamment des bénéficiaires du rSa, d'acquérir des connaissances techniques et de se réappropriier l'environnement du travail. Leur accompagnement individuel et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de leur permettre de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux, apprentissage du français.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 26 personnes accompagnées dont 9 bénéficiaires du rSa ;
- 15 recrutements dont 6 bénéficiaires du rSa ;
- 11 sorties après plus de 3 mois de présence consécutive dont 11 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 2 sorties vers un emploi durable : 2 CDI ;
 - o 3 sorties vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois et 2 contrats aidés à durée déterminée ;
 - o 6 autres sorties positives : 4 CDD dans une autre SIAE et 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du chantier d'insertion, et d'établir la convention correspondante.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec AGIRE 74 (A), ALPABI (B), ALVEOLE (C), Bazar Sans Frontières (D), Les Brigades Vertes du Genevois (E), Chablais Insertion (F), La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (G), la commune de GAILLARD (H), Grand Annecy (I), le Greta Lac (J), Le Lien (K), Les Pousses d'Avenir (L) et Trait d'union (M);

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et à verser les subventions aux 13 chantiers d'insertion ci-après :

Imputation : PDS2D00256		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00480	AGIRE 74 - année 2018	147 600,00 €
18PDS00485	AGIRE 74 Plateforme et Clermont – année 2018	123 800,00 €
18PDS00481	ALPABI - année 2018	45 000,00 €
18PDS00482	ALVEOLE - année 2018	130 500,00 €
18PDS00492	BAZAR SANS FRONTIERES – année 2018 (canton de SEYNOD)	90 000,00 €
18PDS00493	BRIGADES VERTES DU GENEVOIS - année 2018 (canton de GAILLARD)	42 600,00 €
18PDS00497	CHABLAIS INSERTION - année 2018	106 400,00 €
18PDS00503	LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT - année 2018	97 500,00 €
18PDS00504	LES POUSSSES D'AVENIR - année 2018 (canton d'EVIAN-LES-BAINS)	48 400,00 €
18PDS00505	TRAIT D'UNION - année 2018 (canton d'ANNEMASSE)	25 000,00 €
	Total de la répartition	856 800,00 €

Imputation : PDS2D00250		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12043004	564
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00458	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES - année 2018 (canton de Faverges)	36 000,00 €
18PDS00459	COMMUNE DE GAILLARD - année 2018 (canton de Gaillard)	25 000,00 €
18PDS00457	GRAND ANNECY - année 2018	40 500,00 €
	Total de la répartition	101 500,00 €

Imputation : PDS2D00253		
Nature	Programme	Fonct.
65738	12043004	564
Subventions Fct organismes pub. divers	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00468	GRETA LAC - année 2018 (canton d'Annemasse)	25 500,00 €
	Total de la répartition	25 500,00 €

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- l'intégralité de la subvention est versée à la signature de la convention, pour toutes les structures, excepté AGIRE 74 ;
- pour AGIRE 74 :
 - o l'intégralité de la subvention relative à la conduite du chantier d'insertion est versée à la signature de la convention ;
 - o pour le chantier de CLERMONT et la plateforme, versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2019 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2019.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association AGIRE 74 – 101, rue du Val Vert – SEYNOD - 74600 ANNECY - représentée par son Président, Monsieur Eric WAREMBOURG, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association AGIRE 74 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association AGIRE 74, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 29 postes d'insertion équivalent temps plein, porte sept chantiers dont cinq pour le compte de collectivités territoriales :

- un chantier d'insertion à ANNECY spécialisé dans le second-œuvre bâtiment,
- un chantier d'insertion sur le site du château de CLERMONT avec possibilité d'extension sur les communes voisines dont les travaux sont liés à l'entretien, à la maintenance et à l'accueil,
- un chantier sur le domaine départemental des GLIERES dont les travaux sont liés à l'entretien des sentiers de randonnée, au nettoyage à l'entretien des forêts du domaine,
- un chantier sur la commune de MEYTHET dont les travaux sont liés aux espaces verts,
- un chantier relatif à l'entretien du parc des sports, des espaces verts et des parcs immobiliers communaux sur les communes de VIRY et VALLEIRY,
- un chantier-école bâtiment,
- un chantier-école environnement.

Les chantiers du château de Clermont et du domaine départemental des Glières se déroulent sur des propriétés départementales ouvertes au public.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association AGIRE 74 recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association AGIRE 74 assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association AGIRE 74 fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et aux CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),

- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué aux CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel aux Animatrices Territoriales d'Insertion des CLIE des territoires concernés.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser :

- Une subvention d'un montant de **147 600 €** relative au financement partiel des postes d'encadrement technique. Cette subvention correspond au montant FSE qui sera proposé dans le cadre d'un futur cofinancement CG/FSE.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

- Une subvention d'un montant de **123 800 €** relative à contribution du Département au coût de fonctionnement de la plateforme (81 800 €) et à la maîtrise d'ouvrage des chantiers de Clermont (42 000 €).

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80 %** soit **99 040 €** à la signature de la convention,
- **20 %** soit **24 760 €** au cours du premier trimestre 2019, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association AGIRE 74 s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

AGIRE 74 s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, AGIRE 74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par AGIRE 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

AGIRE 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
AGIRE 74**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Eric WAREMBOURG

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION ALPABI**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association ALPABI - 37, rue des Remparts - 74800 LA ROCHE SUR FORON - représentée par son Président, Monsieur Patrick PICARD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ALPABI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association ALPABI, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 15,5 postes d'insertion équivalent temps plein, réalise un chantier d'insertion sur la commune de LA-ROCHE-SUR-FORON portant sur la récupération, la remise en état, le tri et la vente de textiles, de linge de maison, de chaussures, de jouets, de vaisselle et articles divers en boutique.

Une seconde antenne se situe à SALLANCHES avec une activité de récupération et de boutique de vente.

Les emplois proposés concernent la manutention, le magasinage, la conduite de véhicules, le commerce et la revente.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALPABI recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve-Mont-Blanc et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association ALPABI assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association ALPABI fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **45 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALPABI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

ALPABI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, ALPABI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par ALPABI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des

avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

ALPABI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Alpabi**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Patrick PICARD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association ALVEOLE – 1011, rue des Glières - 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY - représentée par son Président, Monsieur Guy SANSANO, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ALVEOLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association ALVEOLE, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 32,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise 11 chantiers d'insertion sur le territoire de la Vallée de l'Arve à destination des personnes bénéficiaires de minima sociaux, dont des bénéficiaires du rSa. Ces chantiers proposent 16 métiers différents, ce qui permet une polyvalence de compétences.

Les emplois proposés sont les suivants :

- Emplois liés au second œuvre du bâtiment,
- Emplois d'entretien, de maintenance et de nettoyage,
- Emplois agricoles et forestiers,
- Emplois liés à la protection de la nature et de l'environnement,
- Emplois liés à l'artisanat.

En 2016, de nouvelles activités ont été développées : la navette bibliothèque, l'atelier création couture et l'activité de chantiers « dites-le avec des fleurs locales » qui sollicitent de nouvelles compétences auprès des salariés en parcours d'insertion.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association ALVEOLE recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association ALVEOLE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association ALVEOLE fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,

- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **130 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association ALVEOLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

ALVEOLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, ALVEOLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par ALVEOLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des

avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

ALVEOLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Alvéole**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Guy SANSANO

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION BAZAR SANS FRONTIERES**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'Association BAZAR SANS FRONTIERES – 3, avenue des 3 Fontaines – SEYNOD - 74600 ANNECY - représentée par Monsieur Jacques COLAS, Président de l'association, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association BAZAR SANS FRONTIERES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association BAZAR SANS FRONTIERES s'engage à organiser un chantier d'insertion relatif à la récupération, à la mise en valeur et au réemploi du matériel donné à l'association (meubles, appareils ménagers, cycles, TV, informatique, linge, vêtements et objets divers) en direction d'une clientèle de condition modeste.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 49,5.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée l'association BAZAR SANS FRONTIERES recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association BAZAR SANS FRONTIERES assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association BAZAR SANS FRONTIERES fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **90 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association BAZAR SANS FRONTIERES s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

BAZAR SANS FRONTIERES s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, BAZAR SANS FRONTIERES s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par BAZAR SANS FRONTIERES, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

BAZAR SANS FRONTIERES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Bazar Sans Frontières**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jacques COLAS

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association les Brigades Vertes du Genevois – 130, chemin des Narulles – 74380 CRANVES-SALES - représentée par son Président, Monsieur Georges RICHARD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association les Brigades Vertes du Genevois, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 14 postes d'insertion équivalent temps plein, organise depuis 2011 un chantier d'insertion sur le territoire des Voirons, à proximité d'ANNEMASSE.

L'objet de cette association est de lutter contre l'exclusion de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ou de toute autre action d'insertion liée à la protection, à la valorisation ou l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels :

- débroussaillage,
- nettoyage des forêts après coupe de bois,
- entretien et création de sentiers,
- entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières,
- lutte contre les plantes invasives.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Brigades Vertes du Genevois recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association les Brigades Vertes du Genevois assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association les Brigades Vertes du Genevois fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **42 600 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Brigades Vertes du Genevois s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

Les Brigades Vertes du Genevois s'engagent à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, Les Brigades Vertes du Genevois s'engagent à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Les Brigades Vertes du Genevois, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

Les Brigades Vertes du Genevois s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
les Brigades Vertes du Genevois**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Georges RICHARD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION CHABLAIS INSERTION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association CHABLAIS INSERTION – 105 C, route de la Dranse - 74500 AMPHION LES BAINS - représentée par sa Présidente, Madame Astrid BAUD-ROCHE, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association CHABLAIS INSERTION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association CHABLAIS INSERTION, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 22,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise six chantiers d'insertion sur le bassin d'emploi de THONON-LES-BAINS qui favorisent la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi :

- un chantier bâtiment : travaux de second œuvre du bâtiment,
- un chantier urbain : travaux d'entretien,
- un chantier environnement : travaux d'entretien de sentiers de forêts et divers travaux d'espaces verts,
- un chantier « châteaux et patrimoine » : chantier spécifique effectuant des travaux de réhabilitation et revalorisation du patrimoine naturel du Chablais,
- un chantier « Gavot » : travaux de restauration et de gestion des zones humides et des rivières du Pays de Gavot,
- un chantier « l'atelier » : création et vente de meubles en carton.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association CHABLAIS INSERTION recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association CHABLAIS INSERTION assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association CHABLAIS INSERTION fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **106 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

CHABLAIS INSERTION s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, CHABLAIS INSERTION s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par CHABLAIS INSERTION, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le

montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

CHABLAIS INSERTION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
Chablais Insertion**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Astrid BAUD-ROCHE

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

Le Communauté de Communes des Vallées de Thônes – 4, rue du Pré de Foire – 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 12,2 postes d'insertion équivalent temps plein, mène depuis juillet 2000 un chantier d'insertion sur son territoire, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Tournette et des 19 communes partenaires.

Ce chantier porte sur des activités d'entretien de l'espace rural (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **36 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à :

- être en mesure d'identifier si nécessaire dans sa comptabilité les charges et produits relevant des activités constitutives de l'opération telles que décrites à l'article 1, par l'application d'une codification analytique par activité, et ce aux fins de pouvoir isoler les dépenses et produits liés à l'opération cofinancée par distinction de ses autres activités actuelles ou à venir,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de la Communauté de
Communes des Vallées de Thônes**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNE DE GAILLARD**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

Commune de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD - représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la commune de GAILLARD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

La commune de GAILLARD, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 6,5 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion « Les Jardins de GAILLARD » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce chantier d'insertion permet d'accueillir les enfants des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir. L'objectif du chantier est de permettre à des personnes en situation de précarité de se resocialiser, d'être revalorisées et de retrouver une autonomie sociale et professionnelle.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée la commune de GAILLARD recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La commune de GAILLARD assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La commune de GAILLARD fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La commune de GAILLARD s'engage à :

- être en mesure d'identifier si nécessaire dans sa comptabilité les charges et produits relevant des activités constitutives de l'opération telles que décrites à l'article 1, par l'application d'une codification analytique par activité, et ce aux fins de pouvoir isoler les dépenses et produits liés à l'opération cofinancée par distinction de ses autres activités actuelles ou à venir,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la commune de GAILLARD s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la commune de GAILLARD, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La commune de GAILLARD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Commune de GAILLARD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Maire de GAILLARD

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Paul BOSLAND

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY – Chantier Local d'Insertion – 46 avenue des Iles – ANNECY - 74007 ANNECY - représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et confiant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales, l'année 2017 a vu naître un véritable espace de solidarité au sein de cette nouvelle intercommunalité élargie à 34 communes et qui porte désormais le chantier local d'insertion anciennement géré par la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 14.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY s'engage à :

- être en mesure d'identifier si nécessaire dans sa comptabilité les charges et produits relevant des activités constitutives de l'opération telles que décrites à l'article 1, par l'application d'une codification analytique par activité, et ce aux fins de pouvoir isoler les dépenses et produits liés à l'opération cofinancée par distinction de ses autres activités actuelles ou à venir,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce

justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du GRAND ANNECY**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean-Luc RIGAUT

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2017 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LE GRETA LAC**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

Le Greta Lac - 9, rue des Marronniers – BP 503 – 74105 ANNEMASSE Cédex - représenté par son Ordonnateur, Monsieur Jean Luc MASSE, dûment habilité,

d'autre part,

L EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le GRETA LAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le GRETA LAC, agréé en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 8,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise depuis 2002 un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de GAILLARD. Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

En 2016 le GRETA LAC a bénéficié du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de la Haute-Savoie, porté par ADISES ACTIVE, afin d'aider au développement de ses actions commerciales. Grâce au DLA, l'équipe encadrante a pris conscience de la nécessité de placer le client au centre de son organisation, au même titre que le salarié en insertion. Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le Greta Lac recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

Le Greta Lac assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Le GRETA LAC fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

Le GRETA LAC s'engage à :

- être en mesure d'identifier si nécessaire dans sa comptabilité les charges et produits relevant des activités constitutives de l'opération telles que décrites à l'article 1, par l'application d'une codification analytique par activité, et ce aux fins de pouvoir isoler les dépenses et produits liés à l'opération cofinancée par distinction de ses autres activités actuelles ou à venir,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le GRETA LAC s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le GRETA LAC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

Le GRETA LAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le GRETA LAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**L'Ordonnateur du
Greta Lac**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Jean Luc MASSE

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LE LIEN**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association le LIEN - 135, chemin de l'Effly - 74140 SCIEZ - représentée par son Président, Monsieur Alain GIROUD, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association le LIEN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association le LIEN, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 21,5 postes d'insertion équivalent temps plein, porte 5 chantiers d'insertion sur le territoire du Chablais dont les activités couvrent 3 domaines :

- un chantier « Châteaux et Patrimoine » pour la mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental ;
- un chantier de maraîchage en méthode naturelle ;
- trois chantiers « paysage » (entretien espaces verts, sentiers, plages, rivières, berges).

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association le LIEN recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association le LIEN assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association LE LIEN fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **97 500 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association Le LIEN s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

Le LIEN s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, Le LIEN s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Le LIEN, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

Le LIEN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Le LIEN**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Alain GIROUD

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION LES POUSES D'AVENIR**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association les Pousses d'avenir - 35, impasse des Jardins - La Bennaz - 74500 PUBLIER - représentée par sa Présidente, Madame Florence AUPIAIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Pousses d'Avenir s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association les Pousses d'Avenir, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 15,6 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion relatif à l'agriculture biologique : production de légumes, fruits, fleurs et herbes aromatiques biologiques destinés à être vendus sous forme de paniers à des adhérents de l'association, à des entreprises et des associations.

En 2016 l'association les Pousses d'Avenir a sollicité l'appui du Dispositif Local d'Accompagnement de la Haute-Savoie, porté par ADISES ACTIVE, afin de l'aider à définir un plan de consolidation de ses activités permettant de renforcer son action de lien social et de promotion d'une agriculture responsable.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association les Pousses d'Avenir recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Chablais et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association les Pousses d'Avenir assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association les Pousses d'Avenir fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **48 400 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Pousses d'Avenir s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

Les Pousses d'Avenir s'engagent à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, Les Pousses d'Avenir s'engagent à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par les Pousses d'Avenir, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

Les Pousses d'Avenir s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Présidente de l'association
les Pousses d'Avenir**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Florence AUPIAIS

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association Trait d'Union - 35, rue du Salève - 74100 ANNEMASSE - représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Dans le cadre d'un futur cofinancement par le Département de la Haute-Savoie et le FSE, il est proposé d'établir dans un premier temps une convention avec le Département afin d'engager la subvention départementale pour 2018. Dans un second temps, une convention FSE relative au cofinancement du chantier sera établie.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Trait d'Union s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association Trait d'Union, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 8,4 postes d'insertion équivalent temps plein, lutte contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa.

Dans ce cadre, elle organise un chantier d'insertion, qui porte sur divers travaux d'environnement, d'entretien de bâtiments et espaces verts.

Ce chantier doit permettre aux salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du rSa, d'acquérir des connaissances techniques et de se réappropriier l'environnement du travail. Leur accompagnement individuel et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de leur permettre de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux, apprentissage du français.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, l'association Trait d'Union recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) du Genevois et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

L'association Trait d'Union assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

L'association TRAIT D'UNION fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'Animatrice Territoriale d'Insertion de la CLIE.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement du chantier d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association Trait d'Union s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

Trait d'Union s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, Trait d'Union s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Trait d'Union, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des

avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

Trait d'Union s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Trait d'Union**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

François CHAPRON

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0373

OBJET : SUBVENTIONS ANNÉE 2018 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-072 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur de l'Enfance et de la Famille – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie » en date du 20 août 2017,

Vu la demande de subvention de l'institution « Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie – UDAF74 » en date du 25 août 2017,

Vu la demande de subvention du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS « Foyer du Léman » en date du 30 août 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « Enfance et Familles d'Adoption » en date du 30 août 2017,

Vu la demande de subvention du Comité « Alexis Danan » pour la Protection de l'Enfance en date du 11 septembre 2017,

Vu la demande de subvention de la Fondation Apprentis d'Auteuil – « Maison St Benoît » pour la Protection de l'Enfance en date du 21 novembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « Savoirs Pour Réussir Rhône-Alpes-Territoire Haute-Savoie » en date du 25 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa séance du 02 mai 2018.

Afin de soutenir les actions menées par des associations en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, le Conseil départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice de la protection de l'enfance.

Il vous est proposé d'examiner l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- **Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance Annecy – Haute-Savoie** (ex Comité Enfance Majuscule) : l'association a pour objet la défense des droits de l'enfant et la lutte contre la maltraitance sur les mineurs qu'elle soit physique ou morale. Elle intervient en milieu scolaire de la maternelle au lycée, auprès des centres de loisirs, auprès des maisons familiales rurales et des écoles d'infirmières, soit auprès d'environ 1 530 personnes.

A l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, l'Association a organisé un colloque qui s'est déroulé le vendredi 16 mars 2018 à la salle Pierre Lamy à ANNECY, sur le thème de la « résilience », pour les comités de la Fédération, pour les professionnels de l'Enfance et pour toute personne intervenant dans ce domaine, salle Compte tenu de cette action exceptionnelle, l'Association sollicite une subvention d'un montant de **2 000 €**, en augmentation de 500 € par rapport à l'année dernière.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 €**

- **Enfance et Familles d'Adoption** (commune siège : MEYTHET) : l'association a pour objet la conduite d'actions de soutien, de formations et d'informations des familles adoptantes ainsi que la réalisation de conférences et groupes de paroles. L'association est membre du conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Afin de mener ces actions, l'association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de **3 700 €** somme qu'il vous est proposé d'attribuer (montant octroyé en 2017 : 3 700 €).

- **Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie** (commune siège : ANNECY-LE-VIEUX) : l'association est partenaire du Département dans le soutien auprès des assistants maternels et familiaux de la Haute-Savoie et concourt activement à la Protection de l'Enfance dans le Département. A ce titre, l'association participe à plusieurs instances : Commission Consultative Paritaire Départementale, Commission d'accueil départementale du jeune enfant, conseil de famille des pupilles de l'Etat. L'association sollicite une subvention d'un montant de **4 600 €**, permettant notamment de couvrir l'ensemble des frais engagés à l'occasion des déplacements assumés par les représentants désignés par l'association auprès de ces instances.

- **Fondation Apprentis d'Auteuil – Maison St-Benoît** (commune siège : SEYNOD) : la Fondation Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique est un acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance. La Fondation gère une maison d'enfants, laquelle organise un séjour au Sénégal en juillet 2018 sur les thèmes liés à l'histoire de la France et du Sénégal. C'est une action de solidarité internationale menée avec des adolescents placés, ayant pour finalité la réalisation d'un reportage multimédia, d'une exposition avec vernissage et soirée spectacle. Cette action concernera également des jeunes sénégalais placés eux aussi ou venant de la rue, qui seront formés en amont sur les techniques audiovisuelles. Des ateliers de médiation sont également prévus (théâtre, slam, danse, musique,...).

Afin de mener ces actions, la Fondation sollicite le versement d'une subvention à hauteur de **4 000 €** somme qu'il vous est proposé d'attribuer.

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74)** (commune siège : MEYTHET) : l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74), institution créée par la loi et habilitée à gérer tout service d'intérêt familial, dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge, a créé un service d'administration ad hoc inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc établie par la Cour d'Appel de Chambéry.

L'administrateur ad hoc est désigné par un magistrat aux fins de représenter un mineur lorsqu'à l'occasion d'une procédure civile ou pénale, les intérêts de ce mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ou insuffisamment pris en compte par ces derniers.

Il est à noter que depuis 2013, les juges désignent également l'UDAF afin d'assurer la gestion des dommages et intérêts que les enfants reçoivent à la suite du procès, en réparation du préjudice qu'ils ont subi.

L'action du service d'administration ad hoc géré par l'UDAF présentant un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département, le Conseil départemental a décidé de soutenir l'UDAF à mener à bien les missions d'administration ad hoc.

La subvention pour l'exercice 2017 s'élevait à 120 000 € pour une gestion prévisionnelle de 180 dossiers (cumul des dossiers de représentation des intérêts du mineur pendant la phase procédurale et des dossiers de gestion des dommages et intérêts des mineurs). Le service d'administration ad hoc de l'UDAF a réellement géré 190 dossiers en 2017.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à **120 000 €** pour une gestion prévisionnelle 2018 de 200 dossiers.

Les modalités de partenariat entre le Département et l'UDAF font l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

- **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS « Foyer du Léman »** (commune siège : DOUVAINE) : le CHRS assume sa mission d'accueil plus particulièrement auprès de femmes victimes de violences avec enfant(s) à charge.

Dans ce contexte de tensions familiales, les enfants concernés font régulièrement l'objet de mesures de protection de l'enfance. Cela représente en moyenne 13 enfants sur l'année 2017.

L'association gestionnaire du Foyer du Léman sollicite une subvention d'un montant de 60 391 €, dans l'objectif d'assurer un soutien éducatif spécifique auprès de ces enfants tout au long de l'année, principalement sur les périodes périscolaires, en complémentarité des actions menées par les services du Département.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention à **58 000 €** à l'identique de celui octroyé en 2017.

Les modalités de partenariat entre le Département et le Foyer du Léman font l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

- **Savoirs pour Réussir Rhône Alpes – Territoire Haute-Savoie** (Délégation de Haute-Savoie : ANNECY) : l'association a pour objet la lutte contre l'illettrisme chez les jeunes de 16 à 25 ans grâce à un accompagnement individualisé et personnalisé et une pédagogie adaptée pour amener ces jeunes à « réacquérir » les compétences lire/écrire/compter et être autonomes dans les situations de la vie quotidienne.

Dans le cas présent, l'action consiste en l'apprentissage des savoirs de base en français en direction des mineurs non accompagnés lorsqu'ils sont hébergés à l'hôtel, cet apprentissage pouvant faciliter leur scolarité ou leur formation.

Afin de mener cette action, l'association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de **2 700 €** somme qu'il vous est proposé d'attribuer.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec l'UDAF 74 et le CHRS « Foyer du Léman », figurant en annexe.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE 2 D00228		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12026004	51
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé		Soutien aux associations et organismes – Protection de l'Enfance

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PRE 01470	Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie	4 600,00
18 PRE 01471	UDAF 74	120 000,00
18 PRE 01472	CHRS Foyer du Léman	58 000,00
18 PRE 01473	Enfance et Famille d'Adoption	3 700,00
18 PRE 01474	Comité Alexis Danan	2 000,00
18 PRE 01475	Fondation Apprentis d'Auteuil – Maison St-Benoît	4 000,00
18 PRE 01476	Savoirs Pour Réussir	2 700,00
	Total de la répartition	195 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU FOYER DU LEMAN

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie - 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex - représenté par son Président Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente n° **CP-2018-XXXX du 4 juin 2018**, d'une part,

ET

L'association Foyer du Léman ayant son siège social à DOUVAINE, 5, chemin des Afforêts Aubonne, représentée par son Président Monsieur Pierre GAUDIN, d'autre part, ci-dénoté Foyer du Léman

PREAMBULE

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du Léman est un établissement autorisé par l'Etat ayant pour mission l'hébergement des personnes en difficultés et plus particulièrement l'accueil de femmes victimes de violences avec enfants.

Le CHRS Foyer du Léman accueille régulièrement des familles dont les enfants bénéficient de mesures de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au CHRS Foyer du Léman pour l'organisation d'un soutien éducatif durant l'année 2018.

Cette action présente un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance du Département. Elle est assurée par un personnel de qualification « éducateur de jeunes enfants » auprès des enfants tout au long de l'année sur des périodes principalement périscolaires notamment :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h à 13h et de 16h30 à 19h30

Mercredi après-midi, samedi, dimanche : 8h à 12h et de 13h30 à 18h30

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser au Foyer du Léman une subvention de 58 000 € pour l'exercice 2018. Le versement sera effectué en une fois dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Foyer du Léman s'engage à communiquer, chaque mois, au Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance, par messagerie électronique aux adresses qui lui seront communiquées, la liste des mères et des enfants présents bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance avec :

- Le Nom, Prénom, date de naissance de l'enfant concerné
- Circonscription et référent de l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, elle couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Sa reconduction sera instruite au vu du dossier de demande de subvention présenté par le Foyer du Léman conforme au modèle fixé par le Département de la Haute-Savoie et accompagné du compte rendu du soutien éducatif développé par l'établissement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de cette convention, soit d'un de ses avenants, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou d'inexécution des conditions de la présente convention par le Foyer du Léman, l'association devra reverser au Département la subvention suivant un montant calculé au prorata temporis.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'association Foyer du Léman s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard du 30 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et le Foyer du Léman au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

**Le Président de l'Association
Foyer du Léman**

Pierre GAUDIN

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et le Foyer du Léman au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

**Le Président de l'Association
Foyer du Léman**

Pierre GAUDIN

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie - 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex - représenté par son Président Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente n° **CP-2018-XXXX du 4 juin 2018**, d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF), ayant son siège à MEYTHET, 3 Rue Léon REY-GRANGE, représentée par sa Présidente Madame Annick MONFORT, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2014 d'autre part,

PREAMBULE

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie, institution créée par la loi et habilitée à gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge, a créé un service d'administration ad hoc inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc établi par la cour d'appel de Chambéry.

L'Administrateur ad hoc est désigné par un magistrat aux fins de représenter un mineur lorsqu'à l'occasion d'une procédure civile ou pénale, les intérêts de ce mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ou insuffisamment pris en compte par ces derniers.

L'action du service d'administration ad hoc géré par l'UDAF présentant un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département, le Conseil Départemental a décidé de soutenir l'UDAF pour mener à bien les missions d'administration ad hoc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et l'UDAF dans le cadre de l'administration ad hoc des intérêts des mineurs instituée en application des articles 706-50 du code de procédure pénale, 388-2 et 389-3 du code civil.

Pour l'application de la présente convention, le Pôle de la Protection de l'Enfance est désigné comme l'interlocuteur de l'UDAF.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

L'UDAF de la Haute-Savoie gère un service chargé de l'administration ad hoc des intérêts des mineurs.

Le service exerçant la mission d'administrateur ad hoc pour le compte de l'UDAF assure :

- La représentation procédurale des mineurs concernés, et notamment l'exercice des droits reconnus à la partie civile.

- La mise en œuvre des voies de droit et moyens : constitution de partie civile, désignation d'un avocat, exercice des voies de recours, formulation des demandes d'actes (expertises, contre expertises, etc....) demande de dommages intérêts et perception des fonds sur un compte d'attente et toute autre voie de droit et moyen utile.
- L'accompagnement des mineurs, notamment en les assistant lors des actes de procédures, audiences et entretiens avec l'avocat, en veillant à travailler en partenariat avec les services médico-socio-éducatifs intervenant auprès des mineurs.

Le nombre de dossiers de mineurs pour lesquels l'UDAF intervient simultanément en qualité d'administrateur ad hoc s'élevait à 190 mesures exercées en 2017.

Pour chaque dossier, l'UDAF rend compte en fin de mission auprès du magistrat mandant des opérations qu'il a effectuées, conformément à l'article R53-8 du code de procédure pénale.

Pour chaque dossier, l'UDAF effectue les démarches en vue du versement des sommes allouées aux administrateurs ad hoc, prévues aux articles R216 et R216-1 du code de procédure pénale et 1210 du code de procédure civile.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UDAF

L'UDAF s'engage à :

- Réaliser l'action définie à l'article 2 de la présente convention.
- Procéder auprès des autorités judiciaires aux démarches en vue du renouvellement de son inscription sur la liste prévue à l'article R53 du code de procédure pénale.
- Veiller au maintien du respect des conditions d'inscription sur la liste prévue à l'article R53 du code de procédure pénale en vue d'assurer le renouvellement de l'inscription.
- Désigner en son sein les agents exerçant pour son compte la mission d'administrateur ad hoc après avoir vérifié que chacun de ces agents justifie qu'il remplit les conditions prévues à l'article R53-1 du code de procédure pénale, sur renvoi de l'article R53-2 de ce même code.
- Assurer la formation initiale et continue des agents exerçant pour son compte la mission d'administrateur ad hoc.
- Exercer les missions d'administrateur ad hoc dans le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale et dans les limites fixées par la décision du magistrat mandant, en veillant à solliciter, le cas échéant, sa désignation pour accomplir une nouvelle mission en qualité d'administrateur ad hoc auprès du mineur et notamment pour assurer la gestion des dommages et intérêts attribués au mineur.
- Informer le Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance de toute désignation en qualité d'administrateur ad hoc.
- Transmettre au Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance un rapport d'activité définitif de l'exercice clos, le 15 mai de l'exercice suivant l'exercice clos.

L'UDAF transmettra au Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance les éléments d'information utiles à cette dernière par voie électronique, aux adresses qui lui seront communiquées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Verser à l'UDAF une subvention d'un montant de 120 000 euros pour l'exercice 2018 en contre partie de la réalisation de l'activité définie à l'article 2. Le versement est effectué en une fois.
- Informer l'UDAF des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance délivrées pour l'année 2018, par le Pôle de la Protection de l'Enfance en faveur des mineurs auprès desquels l'UDAF intervient en qualité d'administrateur ad hoc, et à lui faire part, dans le respect du droit des usagers, de tout élément juridiquement communicable concernant ces mineurs.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, elle couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 6 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Sa reconduction sera instruite au vu du dossier de demande de subvention présenté par l'UDAF conforme au modèle fixé par le Département de la Haute-Savoie, accompagné d'un point de situation de l'activité arrêté à la date du dépôt de la demande de subvention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la convention signé par les deux parties.

Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de cette convention, soit d'un de ses avenants, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou d'inexécution des conditions de la présente convention par l'UDAF, l'association devra reverser au Département la subvention suivant un montant calculé au prorata temporis.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'UDAF s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard du 30 juin 2019 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2018 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2018.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code de Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : LITIGES

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et l'UDAF au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'UDAF

Annick MONFORT

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0374

**OBJET : POLITIQUE ÉNERGIES - FONDS AIR INDUSTRIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT
 DES INDUSTRIELS DANS LA DÉPOLLUTION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES –
 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE
 PARTENARIAT 2017-2021 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU
 MONT-BLANC**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires ministérielles en date du 02 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 fixant le cadre du volet territorial des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 portant adoption du contrat départemental du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0105 du 06 février 2017 autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie.

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de Communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et votant les crédits nécessaires

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et le Contrat Départemental pour la Haute-Savoie signé le 31 août 2015,

Vu la délibération n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat Fonds Air Industrie entre la CCPMB, le Département et les différents partenariats,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu le volet Transition Ecologique et Energétique du contrat et, en particulier, le projet d'initiatives conjointes ADEME – Région – Département « Extension du Fonds Air Bois »,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 23 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la lutte contre la pollution atmosphérique est devenue un véritable enjeu de santé publique, notamment en Haute-Savoie, où la dispersion des polluants est contrariée par le relief. Cette pollution est fortement dépendante de la météorologie (vent, pluie) et s'accroît en période anticyclonique et hivernale.

Des actions significatives ont été déployées dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, notamment en direction des transports (limitation de vitesse par exemple) et des dispositifs de chauffage (Fonds Air Bois). Par ailleurs, des mesures ont été prises pour abaisser les valeurs limites d'émissions de poussières pour les installations de combustion relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En décembre 2017, la CCPMB et les partenaires ont signé la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 du Fonds Air Industrie qui accompagne les entreprises dans la mise en place de procédés très performants contribuant à diminuer les rejets de polluants atmosphériques et les encourage à contribuer à l'effort collectif aux côtés des autres émetteurs.

Lors du déploiement de la première phase du Fonds, la CCPMB a mené une étude de préfiguration. Elle a ciblé en priorité les entreprises du bois du territoire, identifiées comme émettrices de particules fines. Des diagnostics énergétiques et des campagnes de mesures à l'émission ont permis d'apporter différents enseignements et résultats sur ce secteur d'activité :

- sur les 132 entreprises concernées, la majorité sont des TPE ;
- les ateliers sont de petite taille (la surface chauffée ne dépasse généralement pas les 500 m²) et les appareils de chauffage recensés sont majoritairement de faible puissance (inférieure à 100 kW) et ne sont donc pas soumis au contexte réglementaire ;
- les pratiques sont vertueuses mais des améliorations sont possibles pour la réduction des émissions atmosphériques.

Les secteurs du décolletage et de l'hôtellerie-restauration ont également été identifiés comme des secteurs à enjeux.

Il convient donc d'adapter le dispositif au tissu industriel et artisanal du territoire de la CCPMB.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la CCPMB afin :

- d'élargir le Fonds Air Industrie au secteur de l'hôtellerie-restauration et à tous secteurs identifiés comme émetteurs de polluants atmosphériques,
- de préciser la contribution des partenaires au financement du Fonds Air Industrie tel que décrit ci-après :

Sources de financement	Montant	Phase 1	Phase 2
TOTAL	1 750 000 €	1 110 000 €	640 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 250 000 €	1 000 000 € 90 %	250 000 € 39 %
Département de la Haute-Savoie	250 000 €	55 000 € 5 %	195 000 € 30,5 %
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	250 000 €	55 000 € 5 %	195 000 € 30,5 %

- de préciser que sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, et dans les limites des crédits disponibles dans le cadre du Fonds, chaque candidat se verra octroyer une aide au taux indicatif de 30 %,
- de préciser que selon l'exemplarité, l'innovation, la reproductibilité, l'impact sur les émissions ou la démarche globale de l'entreprise, ce taux pourra être déplafonné, sans pouvoir excéder 50 % du coût des investissements pour les petites et moyennes entreprises,
- de préciser que l'aide pourra être versée en une seule fois, selon l'avis au cas par cas du comité technique,
- de préciser que dans le cas du renouvellement d'un appareil de chauffage par un équipement plus performant de type poêle/insert à bûches/granulés dont la puissance moyenne est inférieure ou égale à 10 kW et selon l'avis au cas par cas du comité technique, le taux d'aide octroyée sera équivalent à celui du Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve,

- de préciser que le Comité technique interviendra autant que de besoin pour la préparation des différents documents, notamment du règlement d'attribution fixant les règles de fonctionnement du fonds, et pour l'examen préalable des dossiers avant présentation aux Comités de pilotage,
- de préciser que le Comité de pilotage validera le règlement d'attribution du fonds et se réunira autant que de besoin pour valider l'éligibilité des dossiers soumis et définir le montant des aides. Il suivra l'avancement du dispositif, validera les bilans annuels et procédera aux réorientations nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- de préciser qu'une analyse simplifiée des émissions pourra être suffisante, selon l'avis au cas par cas du Comité technique,
- de préciser que les dossiers présentant une substitution du dispositif de chauffage au bois par une autre énergie, les énergies renouvelables seront privilégiées,
- de préciser que les projets étudiés feront l'objet d'une analyse multi-critères,
- de préciser que l'aide des partenaires sera mentionnée dans tout support d'information et de communication et que les courriers de notification aux entreprises seront cosignés,
- de préciser que les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des données fournies par les entreprises.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à le signer.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

2017 – 2021

FONDS AIR-INDUSTRIE

Avenant n°1

ENTRE :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer par délibération n° xxx de la Commission Permanente du Conseil Régional du xx xxxx 2018

ET :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, autorisé à signer par délibération n° CP-2018-..... du 2018

Désignés ci-après « les Partenaires Financiers »

AINSI QUE :

Le Syndicat National du Décolletage (SNDEC), représenté par son Président, Monsieur Lionel BAUD

Le Pôle Excellence Bois Pays de Savoie (PEB), représenté par ses Co-Présidents, Messieurs Jean-Charles Mogenet et Christian Heison

ET :

Le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), représenté par son Président, Monsieur Bruno FOREL autorisé à signer par délibération n° D2018-x-xxx

Désignés ci-après « les Partenaires Techniques »

L'ensemble étant désigné ci-après par « les Partenaires »

ET :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, opérateur du fonds, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, autorisé à signer par délibération n° du 2018

Désignée ci-après « la CCPMB »

PREAMBULE

En décembre 2017, la CCPMB et les partenaires ont signé la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Industrie qui accompagne les entreprises dans la mise en place de procédés très performants contribuant à diminuer les rejets de polluants atmosphériques et les encourage à contribuer à l'effort collectif aux côtés des autres émetteurs.

Lors du déploiement de la première phase du Fonds, une étude de préfiguration a été conduite. Elle a ciblé en priorité les entreprises du bois du territoire, identifiées comme émettrices de particules fines. Des diagnostics énergétiques et des campagnes de mesures à l'émission ont permis d'apporter différents enseignements et résultats sur ce secteur d'activité :

- sur les 132 entreprises concernées, la majorité sont des TPE ;
- les ateliers sont de petite taille (la surface chauffée ne dépasse généralement pas les 500 m²) et les appareils de chauffage recensés sont majoritairement de faible puissance (inférieure à 100 kW) et ne sont donc pas soumis au contexte réglementaire ;
- les pratiques sont vertueuses mais des améliorations sont possibles pour la réduction des émissions atmosphériques.

Les secteurs du décolletage et de l'hôtellerie-restauration ont également été identifiés comme des secteurs à enjeux.

Il convient donc d'adapter le dispositif au tissu industriel et artisanal du territoire de la CCPMB, ce qui donne lieu au présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le 4^{ème} paragraphe de l'article 1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

Les entreprises susceptibles de candidater relèvent, de façon privilégiée, des secteurs d'activités :

- du travail du bois ;
- de l'industrie ;
- du BTP ;
- des carrières
- de l'hôtellerie et de la restauration
- identifiés comme émetteurs de polluants atmosphériques

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

L'ensemble des partenaires contribuent au financement du Fonds Air Industrie tel que décrit ci-après :

Sources de financement	Montant	Phase 1	Phase 2
TOTAL	1 750 000 €	1 110 000 €	640 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 250 000 €	1 000 000 € 90 %	250 000 € 39 %
Département de la Haute-Savoie	250 000 €	55 000 € 5 %	195 000 € 30,5 %
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	250 000 €	55 000 € 5 %	195 000 € 30,5 %

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, et dans les limites des crédits disponibles dans le cadre du Fonds, chaque candidat se verra octroyer une aide au taux indicatif de 30 %.

Selon l'exemplarité, l'innovation, la reproductibilité, l'impact sur les émissions ou la démarche globale de l'entreprise, ce taux pourra être déplafonné, sans pouvoir excéder 50 % du coût des investissements pour les petites et moyennes entreprises.

L'article 4.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

La contribution de 1 250 000 € de la Région au Fonds Air Industrie de la CCPMB fera l'objet de deux engagements distincts et donc de deux délibérations spécifiques en commission permanente :

- le premier engagement de 1 000 000 € pour la première phase du fonds a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2017 (délibération n°604).
- afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du fonds (seconde phase), l'engagement des crédits restants de 250 000 € sera effectué au moment de l'approbation du présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021. Ces crédits seront engagés à réception des résultats de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB, sur avis du comité de pilotage et suite aux recommandations du comité technique.

L'article 4.2 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

Le Département de la Haute-Savoie s'est engagé à financer 250 000 € pour le Fonds Air Industrie, dont :

- 55 000 € pour la première phase,
- 195 000 € pour la seconde phase à réception des résultats de l'étude de préfiguration menée par la CCPMB. Pendant cette phase, le Département abondera le fonds à part égale avec la CCPMB, soit au taux de 30,5 % avec un plafond de 55 000 € d'aide publique (soit 13,75 % d'une aide publique maximum de 400 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 6.1.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

Le Comité technique interviendra autant que de besoin pour la préparation des différents documents, notamment du règlement d'attribution fixant les règles de fonctionnement du fonds, et pour l'examen préalable des dossiers avant présentation aux comités de pilotage.

Le 5^{ème} paragraphe de l'article 6.1.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

Le Comité de pilotage validera le règlement d'attribution du fonds et se réunira autant que de besoin pour valider l'éligibilité des dossiers soumis et définir le montant des aides. Il suivra l'avancement du dispositif, validera les bilans annuels et procédera aux réorientations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

6.2. Instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre

L'article 6.2 de la convention est modifié et complété comme suit :

Une analyse simplifiée des émissions pourra être suffisante, selon l'avis au cas par cas du comité technique.

Le comité technique analysera si les conditions d'éligibilité sont remplies et le comité de pilotage validera les projets.

Concernant les dossiers présentant une substitution du dispositif de chauffage au bois par une autre énergie, les énergies renouvelables seront privilégiées.

Les trois étapes de mise en œuvre du Fonds restent inchangées

Selon l'avis au cas par cas du comité technique, l'aide pourra être versée en une seule fois.

Dans le cas d'un renouvellement d'un appareil indépendant par un équipement plus performant de type poêle/insert à bûches/granulés dont la puissance moyenne est inférieure ou égale à 10 kW et selon l'avis au cas par cas du comité technique, le taux d'aide octroyée sera équivalent à celui du Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CCPMB ET DES PARTENAIRES

Le 3^{ème} tiret du 1^{er} paragraphe de l'article 7 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

La CCPMB s'engage à :

- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication et assurer la cosignature des courriers de notification aux entreprises. A ce titre, chaque partenaire fournira à la CCPMB le logotype à utiliser ainsi que les signatures électroniques.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des données fournies par les entreprises.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en 6 exemplaires originaux

A, le 2018

Le Président de la Communauté de
Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Georges MORAND

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil Départemental de
Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et ses Affluents (SM3A)

Christian MONTEIL

Bruno FOREL

Le Président du Syndicat National du
Décolletage (SNDEC)

Le Président du Pôle Excellence Bois

Lionel BAUD

Jean-Charles MOGENET

en présence du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant

Pierre LAMBERT

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0375

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE - DÉGÂTS EXCEPTIONNELS - TRANSFERT ET
 PROROGATION DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE
 VACHERESSE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
 VALLÉE D'ABONDANCE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0690 du 30 novembre 2015 relative au soutien post-catastrophe et précisant la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2016-0321 du 09 mai 2016 relative au soutien post-catastrophe et autorisant le versement de la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2017-0388 du 12 juin 2017 prorogeant la validité de subventions,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les conventions initiales entre le Département de la Haute-Savoie et les différents maîtres d'ouvrage concernés en date du 08 décembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 14 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que suite aux intempéries exceptionnelles qui ont touché la Haute-Savoie au cours du week-end du 1^{er} mai 2015, la commune de VACHERESSE a bénéficié de l'octroi d'une subvention de 6 740 € représentant 10 % d'une dépense subventionnable de 67 400 € HT pour l'aider à engager les travaux de remise en état des secteurs ayant subi d'importants dégâts.

Cette aide financière est formalisée dans la convention du 8 décembre 2015 signée par le maire de VACHERESSE et le Président du Département. Un avenant n° 1 à cette convention a été signé le 21 juin 2017 afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2018.

Cependant, la compétence « Gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention des inondations » ayant été transférée à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2018 d'une part, et, d'autre part, la commune n'ayant engagé aucun frais à ce jour pour lancer les travaux, la commune et la communauté de communes sollicitent auprès du Département le transfert de la subvention au profit de la communauté de communes ainsi que sa prorogation d'un an.

Le plan de financement de l'opération serait désormais le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Berges de la Dranse	67 400	6 740

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	6 740	10 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 740	10 %

Participation de la collectivité	60 660	90 %
----------------------------------	--------	------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de transfert de la subvention de la commune de VACHERESSE au profit de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et de prorogation.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention entre le Département et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00044		
Nature	AP	Fonct.
204142	0104007003	628
Subvention aide exceptionnelle voirie communale	Berges de la Dranse	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF15CLO017	exception justifiée	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	6 740,00
		Total de la répartition	6 740,00

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée selon les modalités précisées à l'article n° 3 de l'avenant n° 2 à la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Avenant n° 2 à la convention du 8 décembre 2015 entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la commune de VACHERESSE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, ci-après désigné par « le Département », représenté par son Président, Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 4 juin 2018, d'une part,

Et

La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Josiane LEI, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire n° - du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention du 8 décembre 2015 fixe les modalités du soutien financier du Département à la commune de Vacheresse pour la sécurisation et la remise en état de certains secteurs (enrochement des berges de la Dranse) ayant subi d'importants dégâts suite aux événements climatiques du début mai 2015. L'aide départementale y est fixée à 6 740 €.

L'avenant n° 1 du 21 juin 2017 a reporté au 30 juin 2018 la date limite de demande de paiement.

La compétence « Gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention des inondations » ayant été transférée à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2018 d'une part, et, d'autre part, la commune n'ayant engagé aucuns frais à ce jour pour lancer les travaux, la commune et la communauté de communes sollicitent auprès du Département le transfert de la subvention au profit de la communauté de communes ainsi que sa prorogation d'un an.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de :

- modifier le bénéficiaire de l'aide départementale au profit de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- reporter la date limite de demande de paiement inscrite dans l'avenant n° 1 à la convention initiale du 8 décembre 2015 établie entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Vacheresse.

Article 2 : Bénéficiaire de l'aide départementale

L'aide départementale est octroyée à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et non plus à la commune de VACHERESSE comme le prévoyait la convention initiale du 8 décembre 2015 ainsi que l'avenant n° 1 du 21 juin 2017.

Article 3 : Date limite de paiement

L'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention initiale est modifié comme suit :

La demande de paiement devra être effectuée avant le 30 juin 2019.

Au-delà de ce délai, la subvention sera réputée caduque et donc sera annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au 30 juin 2019. La date d'échéance du présent avenant constitue également la date du terme de la convention initiale.

Article 5 : Autres articles

Tous les autres articles de la convention d'origine restent inchangés et demeurent applicables de plein droit.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie
Le Président

Christian MONTEIL

Pour la communauté de communes Pays d'Evian
Vallée d'Abondance
La Présidente

Josiane LEI

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0376

OBJET : POLE DE COMPÉTENCES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE FETERNES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1, R.3232-1-1 et D.3334-8-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 07 décembre 2015 actant le renouvellement du marché du Pôle de compétences,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de la commune de FETERNES du 03 avril 2018 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 25 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Pôle de compétences est un outil d'aide à la décision destiné aux communes rurales de Haute-Savoie afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide à la définition des principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, saisonnier ou à destination des gens du voyage souhaitant se sédentariser (Terrain familial ou habitat adapté). Il s'agit d'accompagner les communes rurales manquant d'ingénierie technique. Cet outil d'aide à la décision est proposé par le Département de la Haute-Savoie au titre de l'assistance technique aux communes et EPCI dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (article L. 3232-1-1 du CGCT).

La commune de FETERNES a sollicité l'aide du Département sur une opération de réhabilitation d'un bâtiment à destination de travailleurs saisonniers.

La convention ci-annexée définit les modalités de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la commune de FETERNES. Elle prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 mois.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat à la commune de FETERNES.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

LE PÔLE DE COMPETENCES

Convention d'assistance technique entre

Le Département de la Haute Savoie représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° CP-2018- du 4 juin 2018.

D'une part,

et

La commune de FETERNES représentée par son Maire, Mme Patricia VANDERBRECHT, dûment habilitée par la délibération n° du .

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants du CGCT qui autorise le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 7 décembre 2015 instaurant le Pôle de compétences pour la période 2015-2019,

Vu le courrier de la commune de FETERNES du 3 avril 2018 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Considérant que la commune de FETERNES ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment à destination des travailleurs saisonniers.

Considérant la complexité de ce type de démarche nécessitant une approche multipartenariale, des notions techniques, financières et programmatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la commune de FETERNES pour une durée déterminée dans le cadre du Pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la commune de saisir les enjeux inhérents au projet de réhabilitation comprenant du logement à destination des travailleurs saisonniers.

L'assistance technique prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

Article 2 : Cadre de la convention

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier souhaite en bénéficier, qu'il soit éligible à cette mission et que le projet envisagé comprenne du logement social/logement saisonnier/logement permettant la sédentarisation des gens du voyage.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4.

Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social ou d'un aménageur. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de la construction/réhabilitation.

Article 3 : Conditions financières

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département conformément au marché n° 20150885 notifié le 6 novembre 2015 du Pôle de compétences.

Article 4 : Nature de la mission

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement.

Il s'agit de fournir des éléments techniques et financiers concernant l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du hameau de Flon (parcelle C1749), propriété communale, afin de créer du logement à destination des travailleurs saisonniers.

Etant donné la nature du projet, le prestataire de l'étude sera SOLiHA pour 5,5 jours de travail (réunions comprises).

Article 5 : Condition d'exécution

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 5,5 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la commune afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes-rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au site/bâtiment.

Les résultats de cette étude seront transmis à la commune sous la forme d'une synthèse papier en 1 exemplaire. La commune, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Modalités de révision/modifications de la convention

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Propriété intellectuelle et communication

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la commune à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier tout document ou information, sans l'accord préalable des collectivités concernées.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie

Le Maire de la commune de FETERNES

Christian MONTEIL

Patricia VANDERBRECHT

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0377

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE REQUALIFICATION DES BERGES
A GLIERES - DOUSSARD**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la création de la voie verte du lac d'Annecy au lieu-dit Glières sur la commune de DOUSSARD, le Département a acquis des parcelles situées entre le lac et la route départementale, venant ainsi conforter sa propriété. Il est alors proposé de requalifier la zone par des aménagements paysagers avec accueil du public et de renaturer certaines berges actuellement constituées de muret. Ce site sera agrémenté de panneaux pédagogiques et d'un observatoire ornithologique permettant de visionner les oiseaux venant se réfugier dans les roselières de la Réserve Naturelle Nationale du Bout du lac.

Le montant de l'opération (travaux) est de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE ce programme de travaux de requalification de site d'accueil du public au lieu-dit Glières à DOUSSARD.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030042 intitulée : "Actions ENS en MO 2018 autres travaux" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00089	AF18ADE021	18ADE00858	Travaux d'aménagement paysager et de requalification des berges à Glières - Doussard	180 000,00	30 000,00	150 000,00	
Total				180 000,00	30 000,00	150 000,00	

PRECISE que la dépense s'effectuera sur 2018 et 2019.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0378

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES EN ENS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 23 avril et 28 mai 2018.

I - ALPAGE DEPARTEMENTAL DU PLAN DU SALEVE : TRAVAUX D'EAU

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans l'objectif d'améliorer les conditions de gestion de l'alpage départemental du Plan, il est proposé de demander à l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève de procéder à de petits travaux visant à mieux répartir la ressource en eau sur l'alpage départemental en direction de l'alpage des Torches (alimentation des parcelles à l'aval de la RD 41).

Le montant de l'opération (travaux et frais annexes) est de 10 000 € TTC.

II - PLAINE DU FIER : DEGAGEMENT DE LA VEGETATION DU SEUIL DES PECHEURS

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans l'objectif de reprise du seuil des pêcheurs dans la plaine du Fier en 2019, il convient de procéder à des travaux de dégagement de la végétation sur les entonnements en enrochement de ce seuil. Ces travaux faciliteront également le travail de topographie nécessaire à la mise au point du projet de reprise.

Le montant de l'opération (travaux et frais annexes) est de 9 500 € TTC.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

I - ALPAGE DEPARTEMENTAL DU PLAN DU SALEVE : TRAVAUX D'EAU

APPROUVE ce programme de travaux sur l'alpage du Plan du Salève.

DEMANDE à l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève d'inscrire ce projet à son programme de travaux 2018.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030042 intitulée : "Actions ENS en MO 2018 autres travaux" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00089	AF18ADE031	18ADE00858	Travaux d'eau 2018 : Le Plan du Salève	10 000,00	10 000,00		
Total				10 000,00	10 000,00		

AUTORISE le versement des crédits à l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève sur présentation de titres de recettes.

PRECISE que la dépense s'effectuera sur 2018.

II - PLAINE DU FIER : DEGAGEMENT DE LA VEGETATION DU SEUIL DES PECHEURS

APPROUVE ce programme de travaux sur le seuil des pêcheurs.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030031 intitulée : "Actions E.N.S. en MO. 2016 - Plaine du Fier" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00089	AF18ADE032	18ADE00858	Plaine du Fier : Travaux dégagement seuil des pêcheurs	9 500,00	9 500,00		
Total				9 500,00	9 500,00		

PRECISE que la dépense s'effectuera sur 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0379

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 APPROBATION DU PLAN DE SENSIBILISATION DU GEOPARK CHABLAIS ET AIDE
 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) POUR
 LA RÉALISATION DE DEUX ACTIONS - PHASE 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0149 du 06 mars 2017 validant une subvention Départementale pour l'élaboration du plan de sensibilisation du Geopark Chablais par le SIAC,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande d'approbation du plan de sensibilisation Geopark Chablais du SIAC en date du 21 février 2018,

Vu la demande de subventions pour deux actions, phase 2018, du plan de sensibilisation Geopark Chablais du SIAC en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a soutenu financièrement la candidature du SIAC au label « Geopark mondial UNESCO », à l'aménagement pédagogique de vingt géosites de la géoroute (sites alors labellisés ENS) et à l'élaboration du plan de sensibilisation du Geopark Chablais.

1- Le plan de sensibilisation Geopark Chablais

Le SIAC demande l'approbation du plan de sensibilisation élaboré avec l'ensemble des partenaires du territoire. Il se décline en 5 objectifs pour les 5 années 2018-2022 :

- renforcer les connaissances et sensibiliser le grand public ;
- conforter l'offre pédagogique auprès des scolaires ;
- améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des acteurs, habitants et visiteurs du territoire ;
- développer une offre découverte valorisant les patrimoines ;
- assurer la qualité de l'accueil sur sites.

La maîtrise d'ouvrage des 17 fiches-actions est essentiellement assurée par le SIAC (80 % du budget), mais également par les EPCI, l'ONF, des associations, des Offices de Tourisme, des stations de ski, des syndicats de professionnels, la Fondation Ripaille.

Le montant global éligible des actions du plan de sensibilisation Geopark Chablais s'élève à **474 990 € TTC** avec le plan de financement prévisionnel suivant (détail en annexe) :

	Maîtrise d'ouvrage SIAC	Autres maîtrises d'ouvrages (ONF, EPCI, Associations)	Subvention prévisionnelle du Département à 80 %
1 - Renforcer les connaissances et sensibiliser le grand public	171 800,00	0	137 440,00
2 - Conforter l'offre pédagogique auprès des scolaires	82 500,00	0	66 000,00
3 - Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des acteurs locaux, habitants et visiteurs	106 000,00	43 900,00	119 920,00
4 - Développer une offre de découverte valorisant les patrimoines	28 700,00	9 600,00	30 640,00
5 - Assurer la qualité de l'accueil Geopark	32 490,00	0	25 992,00
TOTAL ELIGIBLE	421 490,00	53 500,00	379 992,00
	474 990,00 € TTC		

Point de vigilance :

L'appui financier du Département est conditionné à l'aboutissement de l'élaboration de plans de gestion sur 4 géosites RED, actions sur lesquelles s'étaient engagées les maîtres d'ouvrage en 2013 (lac du Vallon, Bise, lac des Plagnes et Vouas du Lyaud).

Trois actions ne semblent toutefois pas éligibles, représentant un montant de 78 500 € TTC.

- FA 4.2 opération 3 « Evènement Geopark sur les pistes » maîtrise d'ouvrage par les stations de ski (7 500 € TTC),
- FA 4.3 « Créer des outils de valorisation des produits du terroir » au bénéfice des syndicats de producteurs de denrées alimentaires (20 000 € TTC),
- FA 5.1 « Renouvellement des aménagements et mobiliers pédagogiques des géosites » : la garantie décennale court jusqu'en 2023 (42 500 € HT).

2- Fiches-actions 3.2 et 4.1

Le SIAC sollicite d'ores et déjà une aide du Département pour la réalisation de deux fiches-actions du plan de sensibilisation Geopark Chablais, phase 2018 :

- 3.2 « Fête du Geopark » : animations 2018 sur les géosites ENS répondant aux critères de l'appel à projet du Département sur les sorties Nature ;
- 4.1 « Sorties-découvertes 2018 sur les géosites ENS ».

Le montant total éligible des dépenses prévues au plan de sensibilisation pour 2018 s'élève à 13 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût total (€TTC)	Subvention du Département	Autofinancement SIAC (€TTC)
FA 3.2 : Fête du Geopark 2018	11 800,00	9 440,00	2 360,00
FA 4.1 : Sorties-découvertes 2018 sur les géosites ENS	1 200,00	960,00	240,00
Total	13 000,00	10 400,00 soit 80 %	2 600,00 soit 20 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de sensibilisation Geopark Chablais 2018-2022 et le plan de financement proposé par le SIAC et les autres maîtres d'ouvrage.

CONDITIONNE le soutien financier du Département à la mise en œuvre de ce plan de sensibilisation à la rédaction des plans de gestion de quatre géosites ENS (lac du Vallon, Bise, lac des Plagnes et Vouas du Lyaud).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 400 € au SIAC pour la réalisation de deux fiches-actions (3.2 et 4.1 - phase 2018).

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ADE00125	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais - FA 3.2	9 440,00
18ADE00126	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais - FA 4.1	960,00
	Total de la répartition	10 400,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieure aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Orientations	N° de la fiche-action	Intitulé de la fiche-action	Priorité	Opérations	Montant TTC	Maîtres d'ouvrage	Subvention Département (80%)	
1. Renforcer les connaissances et sensibiliser le grand public	1.1	Poursuivre et développer un évènement Geopark Chablais UNESCO dans le cadre de la Fête de la Science	1	Actions de communication (supports)	10 000 €	SIAC	8 000 €	
				Conception d'outils pédagogiques (matériel, impression)				
				Interventions/animations pédagogiques (conférence, ateliers, visite de site, jeu pédagogique)				
	1.2	Développer des actions de sciences participatives	2	Coordination de l'action et prestations de chercheurs, universitaires (collecte de données)	6 000 €	SIAC	5440	
				Acquisition d'outils scientifiques	800 €			
	1.3	Créer des outils de sensibilisation grand public	1	Stage de médiation scientifique (production de contenu et mise en forme) pour la (re)édition de livrets de découverte	15 000 €	SIAC	12 000 €	
				2	Supports de communication qui valorisent les résultats des actions de recherche (conception et impression de panneaux d'exposition, de livrets, montage de vidéo etc)			10 000 €
				1	Organisation de conférences grand public (location de salle, conférencier)			2 500 €
				2	Création d'une exposition temporaire			25 000 €
				1	Rédition des livrets de découverte (lacs du Chablais, littérature et géologie) et édition de nouveaux (par exemple sur le patrimoine glaciaire, le terroir et paysages, etc)			40 000 €
	1.4	Développer des modules de médiation scientifique/culturelle (maquette, schéma...)	1	Production de contenu, mise en page, fabrication de maquette (temps de travail en interne)	10 000 €	SIAC	8 000 €	
				1	Acquisition de ressources documentaires/visuels, conception et impression de supports (papier, numérique), achat de petit matériel pour conception d'atelier...			7 500 €
				2	Créations graphiques/numériques (évolution des paysages)			5 000 €
	1.5	Edition d'un ouvrage sur les patrimoines géologiques	2	Production de contenus, rédaction, coordination de l'action (temps de travail en interne, stage)	35 000 €	SIAC	28 000 €	
				Prestation maison d'éditions	5 000 €			
TOTAL DES FICHES-ACTION DE L'ORIENTATION 1.					171 800 €		137 440 €	
2. Conforter l'offre pédagogique auprès des scolaires	2.1	Faire connaître l'offre pédagogique	1	Eductour - Journée sur le terrain (intervention du médiateur du Geopark)	2 000 €	SIAC	1 600 €	
			1	Impression des supports de communication (catalogue(s) pédagogique(s))	12 500 €			
	2.2	Poursuivre le développement de l'offre pédagogique	1	Stages pour identifier et concevoir de nouveaux jeux et outils pédagogiques	3 000 €	SIAC	2 400 €	
			1	Création de jeux et outils pédagogiques (achat de matériel, impression de supports)	2 000 €			
					Temps de travail : accompagnement des collègues dans la prise en main de la malle et le montage de projets pédagogiques, rédaction de fiche-activités.	15 000 €	SIAC	12 000 €

	2.3	Développement de la malle pédagogique à destination des collèves	1	Prise en charge financière de l'encadrement de 1 sortie sur un/des géosites par collège (15 au total) pour le lancement de l'année de lancement de la malle	6 000 €	SIAC	4 800 €	
				Acquisition de nouveaux contenus (livres, ressources numériques/vidéo/photo)	2 000 €	SIAC	1 600 €	
	2.4	Soutenir les sorties scolaires dans les géosites ENS	1	Prise en charge financière d'une vingtaine de sorties scolaires par an s'appuyant sur les géosites ENS et les thématiques du Geopark (modalités d'appel à projets à définir)	40 000 €	SIAC	32 000 €	
TOTAL DES FICHES-ACTION DE L'ORIENTATION 2.					82 500 €		66 000 €	
3. Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du chablais auprès des acteurs, habitants et visiteurs du territoire	3.1	Sensibiliser les acteurs du territoire	1	(demi)-journées de découverte et d'échanges	5 000 €	SIAC	4 000 €	
	3.2	Créer un temps fort annuel dans le cadre de la Semaine des Géoparks européens	1	Coordination de l'évènement, conception et mise en page des supports pédagogiques et de communication	20 000 €	SIAC	16 000 €	
					5 400 €	SIAC	4 320 €	
					10 800 €	Thonon agglomération	8 640 €	
					10 800 €	CCHC	8 640 €	
					10 800 €	CCPEVA	8 640 €	
					1 500 €	ONF	1 200 €	
					8 800 €	SIAC	7 040 €	
		Espace de découverte du Geopark Chablais (animations, supports...)	20 800 €	SIAC	16 640 €			
	3.3	Conforter les outils de communication du Geopark	1	Réédition de l'outil "carte de découverte"	15 000 €	SIAC	12 000 €	
					Création et impression d'outils de communication/valorisation (poster, support XXL...)	5 000 €	SIAC	4 000 €
					impression d'outils de communication/valorisation (poster, support XXL...) pour les espaces publics (bibliothèque, mjc...)	5 000 €	EPCI	4 000 €
					impression d'outils de communication/valorisation (poster, support XXL...) pour les sites de visite, offices de tourisme et leurs bureaux d'informations...	5 000 €	associations, offices de tourisme	4 000 €
				Création de supports graphiques/visuels (vidéos)	5 000 €	SIAC	4 000 €	
				Conception d'outils promotionnels (présentoirs, oriflammes...)	15 000 €	SIAC	12 000 €	
				Refonte et modernisation du site Internet www.geopark-chablais.com	6 000 €	SIAC	4 800 €	
TOTAL DES FICHES-ACTION DE L'ORIENTATION 3.					149 900 €		119 920 €	
4. Développer une offre de découverte valorisant les patrimoines	4.1	Poursuivre une programmation de sorties-découverte sur les géosites ENS (hors Semaine du Geopark Chablais)	2	Organisation d'animations/sorties-découverte sur les géosites ENS (préparation, encadrement)	1 200 €	SIAC	960	
					9 600 €	EPCI, offices de tourisme	7680	
	4.2	Poursuivre le développement de produits/événements «hiver»	2	Conception et création d'outils didactiques (temps de travail)	10 000 €	SIAC	8000	
				Jeu de piste Portes du Soleil	17 500 €	SIAC	14000	
			jeu de piste ou autre animation pédagogiques sur un domaine skiable	7 500 €	Offices de tourisme, stations de ski	NON ELIGIBLE		

	4.3	Créer des outils de valorisation des produits du terroir identitaire du Chablais (vins, fromage Abondance, Chablinette...)	1	Rédaction de contenus, mise en page (temps de travail en interne)	10 000 €	SIAC	NON ELIGIBLE
				Conception d'outils de valorisation à l'échelle du Chablais et à l'échelle de chacun des vignobles (Marin, Crépy, Ripaille)	5 000 €	SIAC	
				Impression des supports de communication	5 000 €	syndicats professionnels, association	
TOTAL DES FICHES-ACTION DE L'ORIENTATION 4.					65 800 €		30640
5. Assurer la qualité de l'accueil et de l'aménagement des sites de la géoroute ainsi que de l'offre du Geopark	5.1	Assurer le bon état des aménagements et des mobiliers des géosites ENS	1	Achat et installation de panneaux et mobiliers de remplacement des géosites ENS	15 000 €	CCHC	NON ELIGIBLE
					18 000 €	CCPEVA	
					12 000 €	Thonon agglomération	
	6 000 €	Fondation Ripaille, ONF					
5.2	Poursuivre l'offre de formation initiale et continue des médiateurs du Geopark	1	Interventions de professionnels encadrants les journées de formation	32 490 €	SIAC	25 992 €	
TOTAL DES FICHES-ACTION DE L'ORIENTATION 4.					83 490 €		
TOTAL DES FICHES-ACTION					553 490 €		
TOTAL FICHES-ACTIONS ELIGIBLES					474 990 €		379 992 €

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0380

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
AIDE A THONON AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE TROIS ACTIONS
DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LÉMANIQUE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0074 du 03 février 2014 approuvant le Contrat de Territoire ENS du Sud-Ouest Lémanique,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subventions de Thonon Agglomération en date du 19 février et du 08 mars 2018,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars et de celle du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire du Sud-Ouest Lémanique en faveur des milieux aquatiques et terrestres pour la période de 2014-2019, Thonon Agglomération s'engage pour la mise en œuvre de trois actions :

- COM 4-1 : suivi de la qualité des cours d'eau (seconde phase),
- QUAL 3-1 : étude Aluminium des cours d'eau,
- MIL 1-1 : plan de gestion des ripisylves et plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (seconde phase).

Le montant global des trois opérations s'élève à 241 200 € TTC avec le plan de financement suivant, Thonon Agglomération sollicite une subvention de 32,14 % soit **77 520 € TTC** au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD	Montant subvention Agence de l'Eau RMC en €TTC	Autofinancement de Thonon agglomération
Seconde phase de la fiche action COM 4-1 « Suivi qualité »	60 000,00	18 000,00 soit 30 %	30 000,00 soit 50 %	12 000,00 soit 20 %
Fiche action QUAL 3-1 « Etude Aluminium »	30 000,00	9 000,00 soit 30 %	15 000,00 soit 50 %	6 000,00 soit 20 %
Seconde phase de la fiche action MIL 1-1 « Plan de gestion ripisylves et espèces exotiques »	151 200,00	50 520,00 soit 33,41 %	65 280,00 soit 43,18 %	35 400,00 soit 23,41 %
TOTAUX	241 200,00	77 520,00 soit 32,14 %	110 280,00 soit 45,72 %	53 400,00 soit 22,14 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 77 520 € à Thonon Agglomération.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00122	THONON AGGLOMERATION - FA COM 4-1	18 000,00
18ADE00123	THONON AGGLOMERATION - FA QUAL 3-1	9 000,00
18ADE00124	THONON AGGLOMERATION - FA MIL 1-1	50 520,00
	Total de la répartition	77 520,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieure aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0381

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY : AIDES AU SILA POUR L'ÉTUDE
DE LA QUALITÉ DES ROSELIÈRES DU LAC D'ANNECY ET POUR DES TRAVAUX
DE RESTAURATION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date des 28 février et 15 mars 2018,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 26 mars et 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le SILA est chef de file animateur du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Par ailleurs, il est maître d'ouvrage de la voie verte Rive Gauche du lac d'Annecy et gestionnaire des roselières du lac d'Annecy.

Dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, il est maître d'ouvrage de 2 actions :

En fonctionnement :

- action M21 - 8/ opération 1b : suivi scientifiques des roselières du lac : 48 000 € TTC.

En investissement :

- action M3 - 2/ opérations 28, 31 et 32 : restauration des continuités écologiques sous la voie verte (passages de l'Ire et du Laudon) : 200 000 € HT.

Conformément aux fiches actions, le Département est sollicité selon les plans de financement prévisionnels suivants :

1/ En fonctionnement : fiche action M21 - 8/ opération 1b : suivi scientifiques des roselières du lac

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
SILA	FA M21-8 : Suivi des Roselières	48 000,00	48 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'eau	19 200,00	40
Département de la Haute-Savoie	19 200,00	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	38 400,00	80

Autofinancement du SILA	9 600,00	20
-------------------------	----------	----

TOTAL	48 000,00	100
--------------	------------------	------------

2/ En Investissement : fiche action M3 - 2/ opérations 28, 31 et 32 : restauration des continuités écologiques Ire et Laudon

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SILA	FA M3 - 2 : Restauration des continuités écologiques Ire et Laudon	200 000,00	200 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Agence de l'eau	100 000,00	50
Département de la Haute-Savoie	60 000,00	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	160 000,00	80

Autofinancement du SILA	40 000,00	20
-------------------------	-----------	----

TOTAL	200 000,00	100
--------------	-------------------	------------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 19 200 € au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour l'étude de la qualité des roselières du lac d'Annecy.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments Installations	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00130	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy - FA M21-8	19 200,00
	Total de la répartition	19 200,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si les montants des dépenses s'avèrent inférieurs aux montants prévisionnels, le montant de la subvention sera ajusté en conséquences en fonction du taux de subvention utilisé pour établir le plan de financement prévisionnel et en fonction des dépenses réelles.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 60 000 € au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour les travaux de reconquête des continuités écologiques sur l'Ire et le Laudon.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée : "Subv. Equipement ENS Contrat de bassin FIER ET LAC" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE033	18ADE00832	SILA - FA M3-2 : Travaux continuités Ire et Laudon	60 000,00	30 000,00	30 000,00	
Total				60 000,00	30 000,00	30 000,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030060	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subv. Equipement ENS Contrat de bassin FIER ET LAC	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE033		SILA - FA M3-2 : Travaux continuités Ire et Laudon	60 000,00
Total de la répartition			60 000,00

PRECISE que, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le perceuteur.

Si les montants des dépenses s'avèrent inférieurs aux montants prévisionnels, le montant de la subvention sera ajusté en conséquences en fonction du taux de subvention utilisé pour établir le plan de financement prévisionnel et en fonction des dépenses réelles.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0382

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AIDE A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'Association Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie en date du 09 février 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Association Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie a pour objet, sous le contrôle du Préfet, la gestion des animaux nuisibles (surveillance de l'échinococcose, loup, battues administratives...). Cette association sollicite une aide d'investissement pour l'acquisition d'équipement et de matériel indispensable à l'exécution de ses missions relatives à la régularisation des espèces nuisibles (équipement radio, GPS, dispositifs de sécurité pour les tiers, vêtements, etc.).

M. le Président propose une aide forfaitaire de 2 000 € à cette association.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 2 000 € à l'Association Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030067 intitulée : " Subv. Equipement ENS 2018-aide aux associations" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00113	AF18ADE030	18ADE00263	Subvention Association Groupement des Lieutenants de Louveterie 2018	2 000,00	2 000,00		
Total				2 000,00	2 000,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00113		
Nature	AP	Fonct.
20421	04031030067	738
Subv. pers. droit privé - Mob. Mat. & Etudes	Subv. Equipement ENS 2018-aide aux associations	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE030		Association Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie	2 000,00
		Total de la répartition	2 000,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un récapitulatif des dépenses d'équipement visé par le trésorier de l'association et atteignant un montant a minima de 2 000 € TTC.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0383

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
ASSAINISSEMENT POUR LE SYNDICAT DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le budget primitif 2018,

Vu la demande de subvention du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe a sollicité une subvention du Département pour la caractérisation des boues dans le cadre du projet SIPIBEL.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SYNDICAT ROCAILLES ET BELLECOMBE	Caractérisation des boues dans le cadre du projet SIPIBEL	50 000,00	50 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	12 500,00	25,00
Agence de l'Eau	25 000,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	37 500,00	75,00
Participation de la collectivité	12 500,00	25,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04021023	61
Subventions aux communes et aux Intercommunalités	Appui aux collectivités et associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ADO00030	SYNDICAT ROCAILLES ET BELLECOMBE	7 500,00
	Total de la répartition	7 500,00

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement, ou d'un devis signé,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0384

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA
 SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0458 du 13 juillet 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de 46 250 € pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la Communauté de Communes du Genevois en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué une aide de 46 250 € à la Communauté de Communes du Genevois, pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette aide a été notifiée le 21 août 2015.

Cette étude a pris de retard car elle a été réalisée simultanément à l'étude «Ressources – incidences milieux».

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la Communauté de Communes du Genevois jusqu'au 30 juin 2019.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0385

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA
 SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA
 COMMUNE DE MEGEVETTE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n°CP-2015-0363 du 15 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 141 € pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la commune de MEGEVETTE en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué une aide de 1 141 € à la commune de MEGEVETTE pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage. Cette aide a été notifiée le 21 août 2015.

Cette étude a pris du retard à cause du lancement d'une enquête publique conjointe zonage et PLU.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la commune de MEGEVETTE jusqu'au 30 juin 2019.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0386

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2018-2023 DU DOMAINE DE ROVOREE - LA
CHÂTAIGNIERE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le plan de gestion 2012-2017 du domaine de Rovorée - La Châtaignière, site labellisé ENS, que le Département gère et dont il se partage la propriété avec le Conservatoire du littoral, est arrivé à terme : un nouveau plan de gestion a donc été rédigé pour les années à venir (2018-2023).

Il se situe dans la continuité du premier plan de gestion au bilan positif et répond aux enjeux suivants :

- conserver la biodiversité,
- entretenir le patrimoine historique, archéologique et paysager,
- poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et la valorisation pédagogique,
- poursuivre une gestion partenariale intégrée.

Certaines actions phares sont notamment poursuivies ou créées :

- requalification de l'aire de stationnement,
- actions paysagères ambitieuses « *Vivre la belle époque au bord du Léman* »,
- plan de sensibilisation (dont label Tourisme et Handicap),
- sauvegarde du châtaignier exemplaire, essaimage dans le Bas-Chablais,
- expositions Nature à La Châtaignière avec médiation scolaire.

136 opérations sont programmées sur 6 ans, dont :

- 130 en maîtrise d'ouvrage Départementale (125 par le service Environnement, 5 par les services Patrimoine, Maintenance et sites culturels et Patrimoine bâti),
- 6 en maîtrise d'ouvrage par le Conservatoire du Littoral.

Une étude sur le devenir des bâtiments du domaine est actuellement en cours de réalisation, portée par le service Tourisme et Attractivité : elle permettra à court terme de définir un projet pour La Châtaignière, le manoir et la ferme Favre. Le plan de gestion du domaine sera amené à être révisé une fois les résultats de l'étude connus, à mi-parcours, car certaines actions inscrites pourraient être impactées (salle hors-sac, logement agents...).

Le montant total prévisionnel des dépenses est estimé à 2 436 850 € TTC dont 1 110 000 € TTC d'investissement (aire de stationnement, travaux sur bâtiments, voirie, signalétique directionnelle et d'interprétation, éco compteurs).

4 enjeux		9 objectifs	Coûts fixes Prévisionnels (€TTC)	Coûts en attente étude sur bâtiments (€TTC)
Conserver la biodiversité	1.1	Protéger les habitats et les espèces	20 000,00	/
	1.2	Conserver le patrimoine arboré	23 000,00	/
Entretien le patrimoine historique, archéologique et paysager	2.1	Entretien le patrimoine historique et conserver le patrimoine archéologique	21 500,00	24 000,00
	2.2	Conforter l'identité paysagère et les paysages remarquables	73 350,00	/
Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et la valorisation pédagogique	3.1	Optimiser les conditions d'accueil du public (parking...)	530 000,00	24 500,00
	3.2	Développer la valorisation pédagogique (exposition Nature à la Châtaignière, outils pédagogiques...)	139 500,00	8 000,00
	3.3	Maîtriser la fréquentation (salle hors-sac, logement gardien...)	103 000,00	540 000,00
Poursuivre une gestion partenariale et intégrée	4.1	Poursuivre la gestion partenariale et concilier les usages	/	/
	4.2	Mettre en œuvre la gestion du site et accompagner les évolutions (association insertion, expert gestion...)	930 000,00	/
			1 840 350,00	596 500,00
TOTAL DES DEPENSES :			2 436 850,00	

Le tableau des opérations avec budget prévisionnel est fourni en annexe.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion du site ENS Domaine de Rovorée - La Châtaignière pour 6 années, 2018-2023. Les affectations nécessaires pour les travaux d'investissement et les engagements pour les dépenses de fonctionnement se feront au fur et à mesure de l'avancement de la programmation des actions.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

ID	Action	Coût	Opérations	Coût (€ TTC)		I / F
				Fixe	En attente étude bâti	
111	Conserver les habitats prairiaux	6 000	A. Redéfinir un cahier des charges pour la gestion différenciée des prairies agricoles			
			B. [PM : FA421] Renouveler le bail rural entre l'exploitant agricole et le CD74			
			C. [PM : FA421] Renouveler l'AOT pour usage agricole entre l'exploitant et le CdL			
			D. Suivre la bonne exécution des engagements pris par l'exploitant agricole avec les propriétaires			
			E. Entretenir les pelouses non agricoles selon le calendrier défini			
			F. Suivre le cortège floristique selon le protocole mis en place lors du premier plan de gestion			
			G. Suivre la population des lépidoptères selon le protocole utilisé par ASTERS en 2015	6 000		F
			H. Suivre la population d'ophioglosse			
112	Conserver les tufières	4 000	A. Entretenir la tufière A, zone de reproduction avérée des odonates			
			B. Réhabiliter la tufière B, habitat potentiel pour les odonates			
			C. Maintenir dégagée l'air de maturation et de chasse située au sud-est du domaine			
			D. Réaliser un suivi annuel photographique des 3 sites			
			E. Réaliser un suivi de la population des odonates	4 000		F
113	Conserver les habitats favorables à l'avifaune	6 000	A. Laisser les bâtiments de la ferme Morel ouverts afin de permettre aux hirondelles de nicher sans inconvénients			
			B. Conserver les arbres abattus sur la rive est du lac, qui servent de perchoir aux hérons cendrés et aux harles bièvres			
			C. Conserver les grands arbres, feuillus de préférence, pour permettre la nidification			
			D. Conserver des îlots de vieillissement forestier, qui bénéficient aux espèces cavernicoles et notamment aux pics.			
			E. Favoriser le développement de lisières buissonnantes aux abords des deux îlots boisés			
			F. Planifier les travaux forestiers de manière à minimiser les perturbations. Favoriser les mois d'octobre et novembre. Proscrire la période allant d'avril à juillet (nidification du Milan noir).			
			G. Enrichir la base de donnée Arbres d'informations concernant les nids d'espèces remarquables nicheuses et les cavités occupées			
			H. Actualiser l'inventaire de l'avifaune. Redéfinir le protocole de suivi, en ciblant plus précisément certaines espèces d'intérêt à conserver en priorité	6 000		F

114	Conserver les habitats favorables aux chiroptères	4 000	A. Conserver des arbres morts et vieillisants, dont les cavités servent de gîte à			
			B. Veiller au respect du calendrier de réalisation des travaux sylvicoles en octobre et novembre, avant la période d'hibernation			
			C. [PM : FA 111] Pratiquer une fauche tardive sur une partie des pelouses			
			D. S'assurer de l'absence de gîte occupé avant de procéder à des coupes, à l'aide d'une caméra thermique (dont dispose le Département) ou d'un endoscope			
			E. Renouveler l'inventaire des chiroptères	4 000		F
115	Lutter contre les espèces invasives et les maladies		A. Couper systématiquement les jeunes plants de laurier			
			B. Prévenir l'apparition d'autres espèces invasives sur le site par la formation des associations d'insertion à leur reconnaissance			
			C. Prévenir l'apparition d'autres espèces indésirables pouvant impacter négativement les milieux			
121	Mettre en œuvre le plan de sauvegarde du châtaignier	18 000	A. Cartographier les zones potentielles pour la replantation de châtaigniers, en estimant le nombre de plants possibles : CF FA 221 Etude paysage			
			B. Définir les critères de sélection des individus à greffer, en se fondant sur leurs particularités morpho-phénologiques			
			C. Définir la marche à suivre pour les greffes : origine des porte-greffes, lieu pour la réalisation des greffes, type de greffe pratiquée			
			D. Réaliser les greffes, d'abord en milieu stérile, puis sur site quand la pépinière sera mise en place.			
			E. Une fois l'épidémie de chancre contenue, mettre en place une pépinière pour la réalisation des greffes : CF FA 213.C etude paysage			
			F. Transplanter les greffes sur les espaces qui auront été réservés à cet effet			
			G. Traiter systématiquement les châtaigniers atteints par le chancre par l'inoculation de souches hypovirulentes			
			H. Appliquer les mesures de précaution nécessaires pour éviter toute blessure aux arbres			
			I. Eviter la contamination en abattant les arbres trop atteints et en prenant garde d'exporter le bois			
			J. Faire analyser les galles de cynips observées sur les châtaigniers du site	500		F
			K. Le cas échéant, procéder à des lâchers de <i>Torymus sinensis</i> pour contenir le cynips	500		F
			L. Poursuivre la veille sanitaire pour détecter une éventuelle apparition de l'encre du châtaignier			
			M. Cartographier les zones où favoriser le châtaignier déjà en place			
			N. Dans ces zones, poursuivre les mesures de revitalisation déjà entreprises	12 000		F
O. Consulter le groupe de travail "châtaigniers" dès que besoin						
P. Se rapprocher d'initiatives locales de protection du châtaignier et étudier la	5 000		F			
Q. Mettre en place une base de données permettant le suivi des châtaigniers et l'évaluation des démarches entreprises						

122	Lutter contre la pyrale du buis	3 500	A. Mettre en place un plan de lutte : pulvérisation de <i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i> (Btk) à l'éclosion des chenilles et pose de pièges à phéromones	500		F
			B. Mettre en place une veille sanitaire sur l'ensemble des buis du site pour réagir efficacement à l'arrivée des chenilles			
			C. Suivre les avancées du programme SaveBuxus pour améliorer les moyens de lutte			
			D. En cas de perte des buis : CF FA 211 .A etude paysage	3 000		F
123	Entretien le verger fruitier	1 500	A. Entretien le verger par des travaux d'élagage et de taille			
			B. Envisager l'extension ou/et renouvellement du verger en privilégiant des variétés locales d'intérêt patrimonial.			
			C. Le cas échéant, réaliser les travaux nécessaires à son extension ou renouvellement : CF FA 212 .B Etude paysage	1 500		F
124	Mettre en place une base de donnée pour le suivi du patrimoine arboré		A. Lister les informations que la base de donnée devra renseigner			
			B. Confier la réalisation de la base de donnée à l'expert gestion du site dans le cadre du contrat qui le lie au Département			
			C. Identifier les arbres sur le terrain avec le numéro qui leur sera attribué dans la base de donnée, et renseigner la base de donnée au quotidien			
211	Entretien le patrimoine historique	35 500	A. [en attente] Requalifier le parvis nord du manoir de Rovorée, sur le modèle de ce qui a été réalisé pour le parvis sud et le parvis de La Châtaignière : CF FA 214.D etude paysage		24 000	I
			B. Restaurer le mur Turretini	10 000		F
			C. Entretien le mur Turretini : prévenir le développement de la végétation qui déchausse les pierres ; replacer les pierres tombées			
			D. Entretien le mur littoral : réparer les déchaussements de pierre et conforter les points de faiblesse			
			E. Entretien les parterres autour des bâtiments pour mettre en valeur le patrimoine historique : CF FA 214.E Etude paysage	1 500		F
212	Conserver le patrimoine archéologique médiéval	10 000	A. Eviter les dégâts liés au développement des systèmes racinaires sur le site archéologique de la butte castrale , en limitant le diamètre des troncs qui y poussent à 50 cm.			
			B. Réaliser un relevé archéologique du mur médiéval de la rive est			
			C. Réaliser les travaux de confortement du mur médiéval de la rive est : faire appel à une entreprise agréementée pour la rénovation du patrimoine historique	10 000		F
			D. Eviter les dégâts liés au développement des systèmes racinaires sur le mur médiéval de la rive est : couper régulièrement la végétation qui y pousse, mais toujours laisser une « frange » de végétation pour éviter l'érosion			
			E. Débroussailler régulièrement le fossé médiéval			
			F. Inventaire des vestiges rivulaires (pieux de bois)			
221	Entretien, renouveler, valoriser le patrimoine	73 350	A. Valoriser les ambiances paysagères du site : FA 211 à 215 étude paysage	20 050		F
			B. Valoriser le patrimoine végétal: FA 221 et 222 étude paysage	2 300		F

221	Valoriser le patrimoine paysager et végétal	73 330	C. Intégrer les aménagements existants et à venir : FA 231 à 235 étude paysage	47 000		F
			D. Intégrer les aménagements existants et à venir : FA 234.C étude paysage	4 000		F
311	Entretien la signalétique d'accueil et d'interprétation	1 000	A. Entretenir les panneaux d'accueil et d'interprétation et renouveler les panneaux détériorés	1 000		F
			B. Enlever les éléments de signalétique obsolètes : affichages temporaires, éléments issus de l'ancienne charte départementale, éléments non-chartés etc.			
312	Requalifier la signalétique directionnelle	26 000	A. Raccorder les chemins du site au réseau de sentiers de randonnée du Bas-Chablais : indiquer les itinéraires de liaison depuis le site vers les circuits locaux et vers le GRP du Littoral du Léman			
			[En attente] B. Concevoir et mettre en place la signalétique directionnelle interne au site (charte graphique et mobilier), adaptée au label qui sera retenu pour le public en situation de handicap		24 000	I
			C. S'assurer de la mise en place de la signalétique renvoyant sur le site depuis la voie verte	500		F
			D. Renouveler la signalétique routière qui indique le site en proposant des indications harmonisées (dénomination unique « Domaine de Rovorée – La Châtaignière »), avec le logo ENS	1 500		F
313	Labelliser le domaine pour l'accueil des personnes en situation de handicap	500	[en attente] A. Intégrer les attentes du cahier des charges du (des) label(s) aux réflexions sur la signalétique directionnelle, réglementaire et d'interprétation (mobilier de loisirs, parking...)			
			[en attente] B. Réaliser un état des lieux des autres labels existants pour l'accueil des publics en situation de handicap et déterminer l'opportunité de les obtenir également			
			[en attente] C. Obtenir le label Tourisme et Handicaps, voire autres labels. (auto-évaluation, élaboration d'un dossier de candidature et évaluation sur site, location plaque T&H)		500	F
			[en attente] D. Mettre en valeur cette labellisation au travers des supports de communication (communiqués de presse, logos aux entrées du site...)		AD	F
314	Organiser les aires de stationnement	455 000	A. Réaliser les travaux de requalification du parking à l'entrée Rovorée : 80 places dont deux places pour personnes en situation de handicap, d'une boucle avec giration pour les cars, et d'un parking pour les vélos, d'une zone pour les poubelles. Veiller à la bonne intégration paysagère : CF FA 231 et 232 étude paysage	420 000		I
			B. Supprimer le parking ouest (AM, végétalisation, portail blanc) : CF FA 231.A étude paysage			
			C. Mettre en place un système de limitation de la circulation pour les ayants droits (avec interphone)	30 000		I
			D. Créer un parking pour les vélos coté Châtaignière : CF 232 étude paysage	5 000		F
			[PM : FA 312] Inclure le sentier depuis la voie verte au réseau de sentiers du site			

315	Assurer la sécurité du public	72 000	A. Réaliser annuellement une expertise pour identifier et prévoir l'élagage ou l'abattage des arbres potentiellement dangereux à proximité des sentiers et des zones récréatives			
			B. Réaliser les travaux identifiés par l'expertise	72 000		F
			C. Veiller à ce que la dangerosité de la digue soit indiquée au public (cf. FA 333 : signalétique réglementaire)			
			D. Fermer le domaine en cas d'intempérie, en période de présence des agents d'accueil et de surveillance			
			[PM : FA 422] Veiller à la bonne application des opérations d'entretien général portant sur la sécurité du public			
321	Doter le site d'un plan de sensibilisation	8 000	A. [en attente] Rédiger le cahier des charges pour la rédaction du plan de sensibilisation			
			B. [en attente] Elaborer le plan de sensibilisation		8 000	F
			C. [en attente] Mettre en œuvre le plan de sensibilisation		AD	
322	Poursuivre et développer des actions de communication et de sensibilisation	139 500	A. Contribuer à l'organisation des animations natures estivales dans le cadre du livret départemental des animations ENS			
			B. Former les guides du patrimoine des pays de Savoie (GPPS) d'Yvoire qui font visiter le domaine : sensibilisation à la politique ENS et à l'action du CD74			
			C. Mise en place d'expositions nature estivales à La Châtaignière : choix des expositions, définir les objectifs de médiations associés, montage-démontage, communication, inauguration	20 000		F
			D. Recruter un agent d'accueil pour l'exposition estivale et le former	27 500		F
			E. Créer et mettre en œuvre la médiation liée à l'exposition estivale et à la présence des agents d'accueil et de surveillance du site (visite guidée, outils d'information, communication...)	1 000		F
			F. Définir et mettre en œuvre les animations scolaires selon les objectifs fixés en B	40 000		F
			G. Créer une malle pédagogique	15 000		F
			H. Créer un sentier d'interprétation sur le domaine	36 000		I
			I. [PM - FA 332 - en attente] Construire une salle hors-sac pour l'accueil du public et les activités pédagogiques			
331	Evaluer la fréquentation	36 000	A. Equiper le site d'éco-compteurs au niveau des deux quatre principales	36 000		I
			B. Analyser annuellement les données issues du comptage			
			C. Evaluer la fréquentation des expositions			
			D. Elaborer un questionnaire qualitatif à destination du public des expositions nature, l'adapter si besoin chaque année			
			E. Analyser les résultats de ces questionnaires et les informations recueillies lors des animations estivales (du livret)			
			A. [en attente] Réaliser les aménagements nécessaires pour loger un ou des agents du CD 74 (agent d'accueil et de surveillance, agent d'accueil et de médiation)		240 000	I

332	Aménager le bâti pour l'accueil sur le site	540 000	B. [en attente] En fonction des décisions prises en A, définir un projet pour les autres bâtiments		AD	
			C. [en attente] Construire une salle hors-sac pour l'accueil du public et les activités pédagogiques (voire lieu d'exposition, centre d'interprétation)		240 000	I
			D. Refection voies carrossables		60 000	I
333	Faire appliquer la réglementation	67 000	A. Intégrer les décisions du comité de gestion au règlement interne du domaine			
			B. Adapter la signalétique réglementaire aux évolutions du règlement : conception, réalisation, pose et entretien	1 000		F
			C. Pérenniser le recrutement de 2 agents d'accueil et de surveillance pour la période estivale. Leur missions principales sont la sensibilisation des visiteurs au règlement, la médiation pour prévenir ou faire cesser les incivilités et le relai avec les forces de l'ordre en cas de difficulté de médiation	66 000		F
			D. Entretenir le lien avec les services de police d'Yvoire et d'Excenevex ainsi que la gendarmerie de Douvaine			
			E. Etudier la possibilité d'une collaboration avec la police de l'environnement, qui intervient déjà sur la RN du delta de la Dranse			
411	Animer la gestion du site		A. Suivre la gestion globale de l'ENS : remplir le tableau de bord, renseigner les indicateurs de suivi, faire le bilan financier et le prévisionnel			
			B. Réunir le comité de gestion une fois par an. Cette rencontre est l'occasion de faire un bilan de la gestion de l'année qui s'achève et de valider le plan d'action pour l'année à venir			
			C. Actualiser le plan de gestion : bilan du plan actuel, actualisation du diagnostic, redéfinition des objectifs et élaboration du nouveau programme d'actions			
412	Etendre la maîtrise foncière		A. Poursuivre la négociation foncière pour les parcelles concernées. L'acquisition et les conventionnement sont deux possibilités à envisager pour inclure ces parcelles au périmètre de l'ENS			
			B. Définir les modalités de gestion des parcelles nouvellement maitrisées et de la parcelle B615			
			C. Intégrer les parcelles acquises à l'ENS (labellisation en RED)			
421	Gérer les conventions d'usage		A. Renouveler la convention de mise à disposition des deux annexes de la ferme Morel entre le CD74 et le LIEN pour les potagers			
			B. Renouveler l'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation des potagers entre le CD 74 et le LIEN			
			C. Renouveler l'autorisation d'occupation temporaire pour l'utilisation du bâtiment Favre entre le CdL et le résident			
			D. Renouveler le bail rural environnemental entre le CD74 et l'exploitant agricole			
			E. Renouveler la convention d'usage agricole entre le CdL et l'exploitant agricole			
			F. Renouveler la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral			

			G. Renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la DDT et le CD74			
			H. Renouveler l'AOT avec l'apiculteur pour l'exploitation de 10 ruches sur le domaine			
			I. Gérer les demandes d'AOT diverses (évènementiels, ...)			
422	Piloter les missions d'entretien	930 000	A. Mandater un <u>expert gestion</u> pour coordonner les missions de gestion du domaine : expertise scientifique dont forestière (diagnostics sanitaire et de sécurité), pilotage des divers travaux de gestion du patrimoine naturel, paysage et bâti, et la coordination de l'entretien du domaine	200 000		F
			B. Faire appel à des associations d'insertion pour l'entretien des espaces naturels et jardinés	700 000		F
			C. Piloter l'entretien du domaine en relation avec l' <u>expert gestion</u> mandaté et les associations d'insertion			
			D. Acheter le petit matériel nécessaire à l'entretien général du site (engins de désherbage, clôtures, plants, panneaux de signalétique...)	30 000		F
	26 actions	2 436 850	136 opérations	1 840 350	596 500	

TOTAL BUDGET PREVISIONNEL (€ TTC) : 2 436 850

Fonctionnement 1 326 850
Investissement 1 110 000

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0387

**OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : PRÊTS DE DOCUMENTS D'ARCHIVES AU
 MUSEE-CHATEAU D'ANNECY (COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, article L.212-6,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Le Département est sollicité régulièrement par des institutions publiques et privées pour des reproductions de documents destinées à l'édition et des prêts de documents originaux présentés lors d'expositions.

Le Musée-Château d'Annecy (commune nouvelle d'Annecy) sollicite le Département pour l'emprunt de 7 documents originaux, conservés aux Archives départementales. Ces documents seront présentés dans le cadre de l'exposition « *Les âmes de la rue* » (titre provisoire), du 06 décembre 2018 au 04 mars 2019 inclus, dans les locaux du Musée-Château d'Annecy, Place du château - 74000 ANNECY. La valeur d'assurance est estimée à 2 600 €.

Une convention régissant les engagements respectifs des deux parties sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la commune Nouvelle d'ANNECY et portera sur les points suivants :

- les conditions de prêt et d'exposition,
- les préconisations d'emballage,
- les conditions de transport et d'assurance.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt gratuit de 7 documents (liste en annexe A) conservés aux Archives départementales, au profit de la commune Nouvelle d'ANNECY,

APPROUVE la conclusion d'une convention (annexe B) de prêt de documents entre les deux parties,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de prêt annexée (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Liste des documents prêtés et valeur d'assurance

Intitulé et cote	Typologie	Valeur d'assurance
3 S 66 : Demande d'installation d'un lavoir sur les bords du Thiou par Jean-Baptiste Combet, 1879.	- Un courrier de demande - Un croquis aquarellé - Un plan de situation aquarellé	800 €
3 S 66 : Demande d'installation d'un lavoir sur les bords du Thiou par Mme Rey, 1898.	Un courrier de demande, avec un croquis dans la marge	300 €
6 S 9 : Demande d'autorisation de prise d'eau sur le Thiou pour le fabricant de chapeaux Eminent et Dubouloz, 1887.	Un plan des lieux aquarellé	500 €
6 S 9 : Demande d'autorisation d'aménagement d'une pompe sur le Thiou pour la poterie Hertz, 1864.	Un plan aquarellé	500 €
6 S 9 : Demande d'autorisation de prise d'eau sur le Thiou pour la manufacture Laeuffer, 1863.	Un plan général, avec détails aquarellés	500 €

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie
représenté par son Président Christian Monteil dûment autorisé par la
délibération n° CP [numéro] en date du [date]

Désigné ci-après "le prêteur" d'une part,

Et

Le Musée-Château d'Annecy - La commune nouvelle d'Annecy
Représenté par Jean-Luc Rigaut, maire de la commune nouvelle d'Annecy
Mairie d'Annecy - BP 2305 – Annecy - 74011 ANNECY cedex
Tél. : 04-50-33-87-30

Désigné(e) ci-après "l'emprunteur" d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : PRET DES DOCUMENTS

Le prêteur met gratuitement à disposition de l'emprunteur 7 documents conservés aux Archives départementales, durant la période du 12 novembre 2018 au 15 mars 2019 inclus.

Ces documents seront présentés dans le cadre de l'exposition « *Les âmes de la rue* » (titre provisoire), du 6 décembre 2018 au 4 mars 2019 inclus, dans les locaux du Musée-Château d'Annecy, Place du château - 74000 ANNECY.

Une liste détaillée des documents concernés par le prêt est jointe à la présente convention (annexe A).

Un constat d'état est établi pour chaque document et sera visé par les deux parties au moment de la prise en charge et de la restitution des documents.

Les documents confiés à l'emprunteur sont utilisés uniquement dans le cadre défini ci-dessus et ne peuvent en aucun cas être prêtés ou loués à d'autres organismes.

Toute prolongation du prêt devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'un avenant à cette convention.

Article 2 : TRANSPORT, INSTALLATION ET DEMONTAGE

L'emprunteur se chargera d'acheminer les documents, dans un conditionnement adapté réalisé par le prêteur. L'emprunteur s'engage à les restituer dans le même conditionnement. L'installation et le démontage des documents dans les locaux d'exposition seront réalisés par l'emprunteur suivant les consignes établies par le prêteur (cf. constats d'état)].

Les dates retenues sont :

- pour l'installation, à partir du 12 novembre
- pour le démontage, jusqu'au 15 mars

En dehors de la période d'exposition, les documents seront stockés dans un local sécurisé et dans lequel les conditions de conservation optimales seront assurées.

Article 3 : CONDITIONS DE CONSERVATION ET D'EXPOSITION

L'emprunteur s'engage à respecter les préconisations de présentation des documents demandées par le prêteur (cf. constats d'état) et à présenter les documents en respectant les conditions climatiques suivantes :

- éclairage des documents n'excédant pas 50 lux.
- Les documents ne pourront en aucun cas être exposés dans l'environnement d'une source de lumière naturelle sans protection adaptée.
- température de 20°C (+/- 2°C), humidité relative de 50% (+/- 5%).

Article 4 : CONDITIONS DE SECURITE

L'emprunteur s'engage à faire respecter les conditions de sécurité suivantes :

- vitrines sécurisées (fermant à clef, traitement anti-UV)
- locaux d'exposition sécurisés (verrouillage nocturne des accès, alarme anti-intrusion)
- présence de systèmes de prévention, d'alerte et de lutte contre l'incendie (détecteurs, alarmes, extincteurs adaptés).

Article 5 : ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à faire couvrir par son assureur tous dégâts, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être occasionnés aux documents, dès la prise en charge et jusqu'à la date de leur retour.

Une attestation d'assurance « clou à clou » sera fournie au prêteur lors de la prise en charge des documents par l'emprunteur avec les coordonnées de l'assureur : nom, adresse, n° professionnel.

Valeur de l'ensemble des documents prêtés : 2 600 euros.

(Le détail des valeurs d'assurances par document se trouve dans la liste jointe à la présente convention, annexe A).

En cas de sinistre ou de vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement les Archives départementales.

Article 6 : REPRODUCTION ET COMMUNICATION

Les notices des documents empruntés devront préciser leur cote et leur provenance (ex : Arch. dép. Haute-Savoie, série et n° d'article).

Il revient à l'emprunteur de prendre ses responsabilités quant à l'éventuelle reproduction par un tiers des documents prêtés, notamment si un ayant-droit venait à se manifester.

Si une publication (affiche, catalogue, brochure...) est réalisée à l'occasion de l'exposition, deux exemplaires seront adressés en don aux Archives départementales de la Haute-Savoie. Par ailleurs, des invitations à l'inauguration seront adressées au Président du Conseil départemental et aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention par décision motivée de l'une ou l'autre partie et notamment si les termes de la convention ne sont pas respectés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGE

Au cas où le prêteur ou l'emprunteur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires

À Annecy, le

Le prêteur

**Christian MONTEIL,
Président du Département
de la Haute-Savoie**

À Annecy, le

L'emprunteur

**Jean-Luc RIGAUT,
Maire de la commune nouvelle
d'Annecy**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0388

OBJET : DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES DE SAINT-JEOIRE ET DU FONDS BENE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, article L.212-6, article L.212-12,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil municipal de SAINT-JEOIRE n° 029-2018 et n° 030-2018 du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

La commune de SAINT-JEOIRE a approuvé le dépôt au Conseil départemental de la Haute-Savoie (Archives départementales), des archives communales anciennes et du fonds Béné dont elle est propriétaire.

Ce fonds représente environ 12 ml.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt des archives communales anciennes et du fonds Béné de la commune de SAINT-JEOIRE,

APPROUVE la conclusion d'une convention (annexe A) et d'un contrat de dépôt (annexe B) entre les deux parties,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et le contrat de dépôt annexés.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DES ARCHIVES
DE LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE**

ENTRE

La Commune de Saint-Jeoire dont le siège est à Saint-Jeoire (74490), 156 rue du Faucigny, représentée par Madame Nelly NOEL, en sa qualité de maire, agissant ès qualités en vertu de la délibération n° 030-2018 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018,

D'UNE PART

ET

Le Département de Haute-Savoie dont le siège est à Annecy (74000), 1 rue du 30^{ème} RI, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, en sa qualité de président du Département, agissant ès qualités en vertu de la délibération n° XXX de la commission permanente en date du XXXX,

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La gestion des archives est une obligation pour les communes (Article L 2321-2 du CGCT). Cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales.

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L 212-6 et suivants du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilité de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées) ;
- de les confier à une structure intercommunale ;
- de les confier aux Archives départementales.

A LA SUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES:

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Commune de Saint-Jeoire décide le dépôt de ses archives anciennes aux Archives départementales de Haute-Savoie. La Commune reste propriétaire des documents déposés.

La présente convention a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

ARTICLE 2 : Étendue du dépôt

Le dépôt concerne :

- les registres paroissiaux et d'état civil de plus de 150 ans ;
- le plan du cadastre français de 1919 et les matrices cadastrales correspondantes ;
- tous les dossiers de gestion de la commune présentant un intérêt à être conservés, et de plus de cent ans.

Une liste détaillée de ces documents sera envoyée en commune après leur prise en charge.

ARTICLE 3 : Classement des archives déposées

Le classement définitif sera réalisé par les Archives départementales. Une fois l'inventaire élaboré, un exemplaire sera envoyé à la commune de Saint-Jeoire et un mis à disposition du public, en salle et sur le site internet des Archives départementales de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Conservation des archives déposées

Toutes les mesures propres à assurer la conservation matérielle des documents sont prises par les Archives départementales.

Certains travaux pourront être réalisés et pris en charge par l'atelier de restauration des Archives départementales.

ARTICLE 5 : Communication des archives déposées

La communication au public des documents d'archives déposés se fait exclusivement en salle de lecture des Archives départementales, selon les délais fixés par le Code du Patrimoine dans ses articles L.213-1 à L.213-8.

ARTICLE 6 : Mise en valeur des archives communales

La reproduction par numérisation des documents est prise en charge par le service des Archives départementales dans le cadre de ses projets de numérisation et de mise en ligne, notamment les registres de délibérations communales et les registres paroissiaux et d'état civil.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Saint-Jeoire, le
Le maire de Saint-Jeoire

A Annecy, le
Le Président du Département

Nelly NOEL

Christian MONTEIL

CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES DU FONDS BENE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE

Entre :

La commune de Saint-Jeoire dont le siège est à Saint-Jeoire (74490), 156 rue du Faucigny, représentée par Madame Nelly NOEL, en sa qualité de maire, agissant ès qualités en vertu de la délibération n° 029-2018 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018.

ci-après nommé « le déposant »

et

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son président dûment autorisé par la délibération n° CD-2015-001 du Conseil départemental en date du 2 avril 2015.

37^{bis} avenue de la Plaine
74000 ANNECY

ci-après nommé « le dépositaire »

il a été convenu ce qui suit :

article 1 : Le déposant dépose aux Archives départementales de la Haute-Savoie, sous forme d'originaux, les archives du fonds Béné, représentant environ 12 mètres linéaires, constitué d'archives provenant du château Béné-Ruphy et déposées à la mairie de Saint-Jeoire dans les années 1970.

article 2 : Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et de communication au public des documents déposés.

article 3 : Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans un inventaire qui sera dressé dans le plus bref délai possible.

article 4 : L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

article 5 : Les documents sont communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

article 6 : Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés.

article 7 : Les conditions de communication prévues à l'article 5 seront applicables aux originaux et aux reproductions.

article 8 : Tout prêt de documents pour exposition en dehors des Archives départementales, ou pour tout autre motif, sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

article 9 : Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues à l'article 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de un mois.

article 10 : Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu souhaité par le déposant se fera à ses frais. Décharge en sera alors donnée au dépositaire.

article 11 : Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais une numérisation de tout ou partie des documents restitués.

article 12 : Les reproductions de documents réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même pour les numérisations réalisées, en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

article 13 : Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

article 14 : Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au déposant et deux aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Fait en trois exemplaires originaux

À Saint-Jeoire, le

Le maire de la commune de Saint-Jeoire

Nelly NOEL

À Annecy, le

Le Président du département
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0389

**OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES VERSÉES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
 DANS LE CADRE DU SPECTACLE THEATRAL PROPOSÉ EN LIEN AVEC LE
 CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2017-2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 des 11 et 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie contribue à poursuivre la mission de transmission de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale auprès des jeunes générations et à mener une réflexion sur la notion de citoyenneté.

L'une des actions centrales menées dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation connaît une légère adaptation. Un spectacle théâtral en lien avec la thématique annuelle du concours « S'engager pour libérer la France » est proposé prioritairement aux élèves qui le préparent au sein de salles de spectacle réparties sur l'ensemble du Département :

vendredi 09 février 2018 à l'Agora de BONNEVILLE - 9h30 et 14h30 ,
vendredi 02 mars 2018 au théâtre des Allobroges de CLUSES - 9h30 et 14h30 ,
vendredi 23 mars 2018 à la Maison des Arts du Léman de THONON-LES-BAINS - 14h30.

Aussi, afin de faciliter l'accès à ce spectacle aux élèves de niveau 3^{ème}, le Département apporte son aide aux établissements scolaires qui en font la demande, sur présentation des justificatifs et dans la limite des places disponibles dans chaque salle de spectacle et du budget alloué à l'opération.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations financières aux collèges publics et privés figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00158		
Nature	Programme	Fonct.
6568	07041002	311
Autres participations/structures publiques	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00636	Collège Paul-Emile Victor, Cranves-Sales	110,00
18DAC00637	Collège Paul Langevin, Ville-la-Grand	440,00
18DAC00638	Collège Jean-Marie Molliet, Boège	130,00
18DAC00639	Collège Emile Allais, Megève	442,00
18DAC00640	Collège Camille Claudel, Marignier	63,00
18DAC00641	Collège Jean-Jacques Gallay, Scionzier	214,50
18DAC00642	Collège Jean-Jacques Rousseau, Saint-Julien-en-Genevois	630,00
18DAC00643	Collège de Varens, Passy	681,00
18DAC00644	Collège du Val d'Abondance, Abondance	280,00
	Total de la répartition	2 990,50

Imputation : DAC2D00159		
Nature	Programme	Fonct.
6568	07041002	311
Autres participations/structures privées	Développement Culturel	

Imputation : DAC2D00225		
N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00645	Collège privé Saint-Joseph, Sallanches	522,00
18DAC00646	Lycée privé et professionnel Jeanne Antide, Reignier-Esery	110,00
	Total de la répartition	632,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0390

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
 CANTONS ANNECY 1 - MONT-BLANC - SALLANCHES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Considérant les proposition de répartitions faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, le Mont-Blanc et Sallanches.

Canton Annecy 1

Montant de la dotation cantonale : 132 408 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 55 250 €
Solde : 77 158 €

Canton Mont-Blanc

Montant de la dotation cantonale : 93 060 €
Montant déjà réparti : 46 900 €
Montant de la présente répartition : 42 790 €
Solde : 3 370 €

Canton Sallanches

Montant de la dotation cantonale : 108 280 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 103 200 €
Solde : 5 080 €

Nom de la commune :	LA BALME DE SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Festivals les Arts Scéniques
Coût du projet TTC :	12 770 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	3 000 €	23.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	3 000 €	23.5 %

Participation de la Commune :	9 770 €	76.5 %
--------------------------------------	----------------	---------------

Nom de la commune :	LA BALME DE SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	3 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	21.6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	21.6 %

Participation de la Commune :	2 350 €	78.4 %
-------------------------------	---------	--------

Nom de la commune :	SILLINGY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	32 800 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	2 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	2 %

Participation de la Commune :	32 150 €	98 %
-------------------------------	----------	------

Nom de la commune :	MESIGNY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	1 300 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	650 €	50 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	650 €	50 %

Participation de la Commune :	650 €	50 %
-------------------------------	-------	------

Nom de la commune :	CHAMONIX-MONT-BLANC
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Magic Mont-Blanc Festival
Coût du projet TTC :	95 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	10 000 €	10.5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	10 000 €	10.5 %

Participation de la Commune :	85 000 €	89.5 %
-------------------------------	----------	--------

Nom de la commune :	SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Festival Les Enfants d'Abord
Coût du projet TTC :	83 500 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	5 000 €	6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 000 €	6 %

Participation de la Commune :	78 500 €	94 %
-------------------------------	----------	------

Nom de la commune :	SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Ecole de Musique et de Danse
Coût du projet TTC :	12 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	5 000 €	41.6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 000 €	41.6 %

Participation de la Commune :	7 000 €	58.4 %
-------------------------------	---------	--------

Nom de la commune :	SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	F'estival 2018 Expo Quais
Coût du projet TTC :	4 240 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	1 000 €	23.6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 000 €	23.6 %

Participation de la Commune :	3 240 €	76.4 %
-------------------------------	---------	--------

Nom de la commune :	SALLANCHES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Centre Culturel
Coût du projet TTC :	295 200 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	15 000 €	5.0 %
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	8 000 €	2.7%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	23 000 €	7.8 %

Participation de la Commune :	272 200 €	92.2%
-------------------------------	-----------	-------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00648	MJC de MEYTHET (Centre Social Victor Hugo)	21 000
	Sous total	21 000
	Associations Sportives	
18DAC00649	MEYTHET Rugby Club	2 000
18DAC00650	Danse Twirl Académia – LA BALME-DE-SILLINGY	1 500
18DAC00651	Club Sportif Athlétique de POISY	2 000
18DAC00652	POISY Hand-Ball	1 500
18DAC00653	AS Collège de MEYTHET	500
18DAC00654	Balme Pêche Loisirs - LA BALME-DE-SILLINGY	2 500
18DAC00656	ANNECY Handball Club	2 000
	Sous total	12 000
	Associations Culturelles	
18DAC00656	MJC de MEYTHET pour l'école de musique	12 200
18DAC00657	Rallye Trompes de POISY	1 000
18DAC00658	Club Loisirs de CHOISY pour les actions lecture	650
18DAC00659	Bibliothèque de LOVAGNY	650
18DAC00660	Bibliothèque de NONGLARD « La Fontaine aux Livres »	650
18DAC00661	Bibliothèque de SALLENOVES	650
18DAC00662	As'Arts – LA BALME-DE-SILLINGY	1 000
18DAC00663	Amicale LOVAGNY NONGLARD (Génération mouvement)	500
	sous total	17 300
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	50 300
	Canton du Mont-Blanc	
	Association Polyvalentes	
18DAC00668	MJC de CHAMONIX-MONT-BLANC	7 000
	sous total	7 000
	Association Sportives	
18DAC00669	Association de CHAMONIX du Club Alpin Français	3 000
	sous total	3 000
	Associations Culturelles	
18DAC00670	Chœur du Prieuré – CHAMONIX-MONT-BLANC	2 000
18DAC00671	Echo du Buet - VALLORCINE	1 000
18DAC00672	Echo des Glaciers - LES HOUCHES	1 000
18DAC00673	Les Rhodos Chamoniards – CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
18DAC00674	R.P.O pour le festival Corse – CHAMONIX-MONT-BLANC	1 500
18DAC00675	Association Locale des Secouristes Français de la Croix Blanche – CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
18DAC00676	SERVOZ Histoire et Traditions	1 000
18DAC00677	La Maison de Barberine - PASSY	800
18DAC00678	Comité des Fêtes de VALLORCINE	2 500
18DAC00679	Valorsna, Racines et Patrimoine	700
18DAC00680	Dans l'Temps - LES HOUCHES	2 000
18DAC00681	Village des Bossons – CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
18DAC00682	Club de Minéralogie de CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
18DAC00683	Office du Tourisme Vallée pour Chavanture – CHAMONIX-MONT-BLANC	2 000

18DAC00684	Chirathlon - SERVOZ	1 290
18DAC00685	Le Grand Soir Cinébus - LES HOUCHES	2 000
18DAC00686	L'Image Temps -CHAMONIX-MONT-BLANC	1 000
	sous total	22 790
	Total de la répartition du canton du Mont-Blanc	32 790
	Canton de Sallanches	
	Association Polyvalente	
18DAC00691	MJC de MAGLAND	2 000
	Sous total	2 000
18DAC00692	Comité USEP Mont-Blanc SALLANCHES	400
18DAC00693	Judo Club de SALLANCHES	400
18DAC00694	SALLANCHES Arts Martiaux	600
18DAC00695	Société de pêche de SALLANCHES	400
18DAC00696	Ski Club de SALLANCHES pour concours de bûcherons	700
18DAC00697	Ski Club de SALLANCHES Tête Noire	3 000
18DAC00698	Handball Club de SALLANCHES	3 000
18DAC00699	SALLANCHES Tennis de Table	400
18DAC00700	ASC SALLANCHES Club de Foot	1 500
18DAC00701	Rugby Club Faucigny SALLANCHES	3 000
18DAC00702	Vélo Club du Mont Blanc - La reco - Tour' - SALLANCHES	800
18DAC00703	Vélo Trial du Mont-Blanc - CORDON	400
18DAC00704	Ski Club de CORDON	600
18DAC00705	Vélo Club de PRAZ-SUR-ARLY	400
18DAC00706	Ski Club de PRAZ-SUR-ARLY	600
18DAC00707	Mont-Blanc Natation - DOMANCY	2 000
18DAC00708	Hockey Club Pays du Mont-Blanc - MEGEVE	2 500
18DAC00709	Club des Sports section foot - MEGEVE	600
18DAC00710	Football Club de COMBLOUX	600
18DAC00711	Lou Handi Ski - CUSY	400
18DAC00712	Pétanque Maglancharde - MAGLAND	400
18DAC00713	Ski Club MAGLAND	600
18DAC00714	Union Sportive de MAGLAND	450
18DAC00715	USEP école Gravin - MAGLAND	400
18DAC00716	Ski Club des CARROZ-ARACHES	800
18DAC00717	Football Club des Carroz - ARACHES	600
	Sous total	25 550
	Associations Culturelles	
18DAC00718	Ecole de musique municipale de MAGLAND	6 400
18DAC00719	Ecole de l'Orchestre d'Harmonie de MEGEVE	9 700
18DAC00720	Harmonie Municipale de SALLANCHES	1 000
18DAC00721	Ecole de musique de CORDON	4 000
18DAC00722	Le Chœur du Pratz - PRAZ-SUR-ARLY	400
18DAC00723	Ecole de musique de DOMANCY	4 000
18DAC00724	Echo du Mont-Blanc - COMBLOUX	1 000
18DAC00725	Harmonie Municipale école de musique de MAGLAND	2 000
18DAC00726	Harmonie Municipale d'ARACHES	2 000
18DAC00727	Association Foncière Pastorale - SALLANCHES	1 200
18DAC00728	Parenthèse Les Carroz biblio - ARACHES	400
18DAC00729	AGEA Pays du Mont-Blanc - ST GERVAIS-LES-BAINS	400
18DAC00730	Syndicat d'élevage de la Race d'Abondance - SALLANCHES	600
18DAC00731	APEI pour Halte Garderie Les Moussaillons - SALLANCHES	1 000
18DAC00732	Scouts de France groupe SALLANCHES	2 000
18DAC00733	Rubins Nature de SALLANCHES Centre de la Nature Montagnarde	12 000
18DAC00734	MFR Le Belvédère - SALLANCHES	400
18DAC00735	Amicale des Anciens Sapeur Pompiers de SALLANCHES	1 200
18DAC00736	Cheval Mécanique - DOMANCY	400

18DAC00737	Syndicat Race d'Abondance - MEGEVE	600
18DAC00738	Arve Réfugiés - COMBLOUX	400
18DAC00739	AFTC 74 - ANNECY	2 000
18DAC00740	Club l'Age Heureux - MAGLAND	400
18DAC00741	Anciens Combattants AFN - MAGLAND	400
18DAC00742	Amicale des Sapeur Pompiers de MAGLAND	450
18DAC00743	Amicale des Sapeur Pompiers de Flaine - ARACHES	450
18DAC00744	Anciens Combattants AFN - ARACHES	400
18DAC00745	Les Amis de la Frasse - ARACHES	400
18DAC00746	Amicale des Sapeur Pompiers Flaine/Les Carroz ARACHES	450
18DAC00747	Fonds National Solidarité Montagne - AIX-LES-BAINS	600
	sous total	56 650
	Total de la répartition du canton de Sallanches	84 200
	Total de la répartition	167 290

Imputation : DAC2D00100		
Nature	Programme	Fonct.
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
18DAC00664	LA BALME-DE-SILLINGY pour le Festival des Arts Scénics	3 000
18DAC00665	LA BALME-DE-SILLINGY pour la bibliothèque Municipale	650
18DAC00666	SILLINGY pour la bibliothèque Municipale	650
18DAC00667	MESIGNY pour la bibliothèque Municipale	650
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	4 950
	Canton du Mont-Blanc	
18DAC00687	Chamonix-Mont-Blanc pour Magic Mont-Blanc Festival (1ère édition)	10 000
	Total de la répartition du Mont-Blanc	10 000
	Canton Sallanches	
18DAC00748	SALLANCHES pour les Enfants d'Abord	5 000
18DAC00749	SALLANCHES pour l'école de musique et de danse	5 000
18DAC00750	SALLANCHES pour F'estivales 2018 Expo Quais	1 000
18DAC00751	SALLANCHES pour le centre culturel	8 000
	Total de la répartition de Sallanches	19 000
	Total de la répartition	33 950

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération et signature de l'avenant à la convention le cas échéant.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MEYTHET</p>
--

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2018- du 4 juin 2018,

d'une part,

Et

La **MJC de MEYTHET**, 6 rue de l'Aérodrome 74960 MEYTHET), représentée par Monsieur **Stéphane FARAGLIA**, son Président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C de MEYTHET au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C de MEYTHET les sommes suivantes :

- 21 000 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour le fonctionnement (*voté le 4 juin 2018*)
- 12 200 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour l'école de musique, (*voté le 4 juin 2018*)

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera caduque au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018, la M.J.C de MEYTHET présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

La M.J.C de MEYTHET garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C de MEYTHET soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :

communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C de MEYTHET mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C de MEYTHET invitera M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la M.J.C de MEYTHET

Christian MONTEIL

Stéphane FARAGLIA

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0391

OBJET : PROJET INTERREG FRANCE-SUISSE NATUROPOLIS – NATURE EN MILIEUX URBAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu le programme INTERREG VA France-Suisse 2014-2020,

Vu la décision du comité de suivi INTERREG réuni le 07 juin 2018,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2018-0272 du 03 avril 2018 concernant la répartition du fonds d'aide à l'action culturelle,

Vu la demande de Bonlieu Scène Nationale relative au projet INTERREG V A France-Suisse intitulé « Naturopolis - Nature en milieux urbains » pour lequel l'Association Bonlieu Scène Nationale sollicite une subvention départementale de 40 000 €,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 mars 2018,

La Commune Nouvelle d'ANNECY est le chef de file d'un projet INTERREG V A France-Suisse intitulé « Naturopolis - Nature en milieux urbains » en partenariat avec Bonlieu Scène Nationale d'ANNECY et la ville de LAUSANNE en partenariat avec l'Association Jardin Urbain.

Ce projet vise à valoriser les espaces naturels en milieu urbain à travers une réflexion commune sur des espaces similaires dans les villes d'ANNECY et de LAUSANNE, ainsi que la mise en œuvre d'actions de valorisation et de pérennisation des réalisations dans les deux villes.

Les Villes d'ANNECY et de LAUSANNE se proposent de :

- mettre en lumière les paysages naturels des villes par l'installation éphémère ou durable d'œuvres artistiques et paysagères ;
- capitaliser sur le potentiel touristique des deux villes, en pérennisant les installations d'œuvres et en communiquant de façon conjointe sur leurs paysages uniques ;
- s'appuyer sur ces nouvelles installations pour organiser des actions de sensibilisation à destination des populations locales ;
- mettre en place des actions de communication transfrontalières sur le projet promouvant le potentiel artistique et paysager des deux villes.

Les résultats attendus sont les suivants :

1° - l'attractivité touristique des deux villes sera renforcée : l'attractivité de la visite urbaine sera renouvelée par la valorisation des espaces naturels (créations originales, œuvres d'art en milieu urbain). La communication conjointe des deux villes en direction du public touristique et de la population de la région va générer un nouveau flux de visiteurs. La valorisation des espaces naturels en milieu urbain fait partie d'une stratégie de positionnement « premium » de l'offre touristique des deux villes, fondée sur leurs paysages naturels communs ;

2° - par le choix conjoint des équipes de paysagistes à LAUSANNE et à ANNECY ce projet contribue à la mise en valeur et au développement de ce secteur d'activité dans la région transfrontalière.

Dans le cadre de ce projet, la manifestation événementielle d'été « Déambule » organisée par Bonlieu Scène Nationale va se transformer en un programme « Annecy Paysages » en réponse et en dialogue avec le programme lausannois « Lausanne Jardins ». Ce projet permettra ainsi :

- de pérenniser les valorisations des espaces naturels éphémères présentées jusqu'ici dans « Déambule »,
- de développer un programme spécifique autour de la valorisation de la nature en ville,
- de renforcer les actions de sensibilisation des publics tout au long de l'année,
- de développer un programme de conférences et séminaires autour de la question de la valorisation des espaces naturels urbains en croisant les expériences avec la Ville de LAUSANNE et avec les villes européennes exemplaires en la matière.

La durée prévisionnelle du projet est de 45 mois (du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021). Le coût total prévisionnel du budget est de 3 252 398,07 € dont 2 352 192,31 € pour la partie Française soit 72.32 %.

Le Département de la Haute-Savoie a été sollicité à hauteur de 40 000 € soit 1,23 % du coût prévisionnel.

Le Département, en sa qualité de partenaire financier, soutient depuis plusieurs années, sur les lignes budgétaires culturelles Bonlieu Scène Nationale par une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 141 200 €. Au titre de l'année 2018, cette subvention a été votée par délibération de la Commission Permanente en date du 03 avril 2018.

Au vu de l'excellence du partenariat culturel de ce projet, il est proposé que, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département à Bonlieu Scène Nationale, une contribution globale de 40 000 € soit réservée au projet INTERREG pour les 45 mois du programme. Cette subvention cofinance le projet à hauteur de 3,06 % des dépenses éligibles. Ce projet est soutenu par le programme INTERREG France-Suisse au titre de l'axe 2 « protéger le patrimoine naturel et culturel, OS 3 exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine ».

Il convient de conclure un avenant à la convention passée avec Bonlieu Scène Nationale dans le cadre de ce projet européen.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIRME que, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département à Bonlieu Scène Nationale, une contribution globale de 40 000 € soit réservée au projet INTERREG V A France-Suisse intitulé « Naturopolis - Nature en milieux urbains ». Cette subvention cofinance le projet à hauteur de 3,06 % des dépenses éligibles.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant annexé avec Bonlieu Scène Nationale.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION de PARTENARIAT
(Délibération n°CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET BONLIEU SCENE NATIONALE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2018- du 4 juin 2018,

D'UNE PART,

ET

l'Association Bonlieu Scène Nationale, sise 1 rue Jean Jaurès BP 294 - 74007 ANNECY Cedex, représentée par Monsieur **François BLANCHUT**, son Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0321) du 3 avril 2018 ;

Vu le programme INTERREG VA France-Suisse 2014-2020

Vu la décision du comité de suivi Interreg réuni le 7 juin 2018

Vu la demande de Bonlieu Scène Nationale relative au projet INTERREG V A France-Suisse intitulé « Naturopolis - Nature en milieux urbains » pour lequel l'Association Bonlieu Scène Nationale sollicite une subvention départementale de 40 000 € ;

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, le Département a attribué à l'association Bonlieu Scène Nationale une aide financière d'un montant total de 198 200 € selon la répartition suivante :

- **141 200 €** (fonctionnement de la Scène Nationale et projet INTERREG V France-Suisse DIPTIC),
- **43 000 €** pour Annecy Cinéma Italien,
- **14 000 €** pour Annecy Cinéma Espagnol.

Article 1 : Modification de l'article 2

Il est acté que, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département à Bonlieu Scène Nationale, une contribution globale de 40 000 €, est réservée au projet interreg pour les 45 mois du programme.

Cette subvention cofinance le projet à hauteur de 3,06 % des dépenses éligibles.

Ce projet est soutenu par le programme INTERREG France-Suisse au titre de l'axe 2 protéger le patrimoine naturel et culturel, OS 3 exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine.

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 30 juin 2019.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Le Président de Bonlieu
Scène Nationale,

Christian MONTEIL

François BLANCHUT

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0392

OBJET : PRET D'UNE OEUVRE A L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE ET DE L'AIN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 19 mars 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au sein du projet INTERREG V France-Suisse EntreLACS et à partir du fonds de l'industriel seysseois John Kinsmen, composé de 170 films tournés des années 1920 aux années 1970 principalement à l'étranger, tout juste restauré, la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain a fait appel à ses partenaires pour travailler sur la question du voyage et de l'ailleurs. A travers les films et photographies collectés par des voyageurs amateurs d'horizons géographiques et sociologiques très différents, une typologie du voyage se dessine.

Le Département de la Haute-Savoie souhaite s'associer à cette programmation pour la valorisation de l'artiste Evariste Jonchère et du réalisateur franco-suisse John Kinsmen. Ces deux personnages ont en commun le goût des voyages, sillonnant le monde dans les années 1930, à la rencontre des populations locales.

A l'occasion de l'exposition « *Voyages et cinéma amateur* », qui se tiendra au Téléphérique à Veyrier-du-Lac du 26 juin au 30 novembre 2018, il est proposé le prêt exceptionnel d'une sculpture en bronze de l'artiste Evariste Jonchère, intitulée *Femme Méo*, appartenant au Département.

En échange de ce prêt, une sélection de films courts de John Kinsmen, appartenant à la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain, sera diffusée au sein de l'exposition « *Evariste Jonchère, inspirations exotiques* », qui aura lieu au Conservatoire d'Art et d'Histoire à ANNECY à partir du 04 juin 2018.

Une convention, régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'une œuvre appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de l'association Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvre entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE ET DE L'AIN**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 4 juin 2018,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'association Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 bis route d'Annecy, 74290 VEYRIER-DU-LAC, représentée par **M. Pierre BRISERAS**, Président,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'une collection d'œuvres de l'artiste Evariste JONCHERE (1892-1956), pour la plupart issues d'une donation en 1978, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Dans le cadre du projet INTERREG V France-Suisse EntreLACS, la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain développe un programme d'expositions autour du film amateur. A cette occasion, elle a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire intitulée « *Voyages et cinéma amateur* », qui aura lieu dans ses locaux, au Téléphérique, du 26 juin au 30 novembre 2018 et dans laquelle elle souhaite présenter une sculpture de cet artiste appartenant au Département.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'une œuvre entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et l'association Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain.

Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Description de l'œuvre

Auteur : Evariste JONCHERE (1892-1956)

Titre : *Femme Méo*

Technique : Sculpture en bronze

Date : 1935

Dimensions : H 51 cm x L 20 cm x P 22 cm

Poids estimé : 15 kg

N° inventaire : 2005-00-01

Provenance : Département de la Haute-Savoie, acquisition 1990

Article 3 : Conditions d'exposition

La mise en dépôt temporaire de l'œuvre est consentie aux conditions suivantes :

- l'œuvre ne pourra être exposée que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 300 luxs ;
- la salle d'exposition doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation de l'œuvre prêtée, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 1^{er} juin 2018.

Article 4 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état de l'œuvre, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur l'œuvre.

Article 5 : Emballage

L'œuvre sera emballée par le prêteur, par un tamponnage de qualité ou dans une caisse de transport standard et sera restituée de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 6 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport de l'œuvre empruntée pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de l'œuvre :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler l'œuvre ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention de l'œuvre :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- le chargement et l'arrimage de l'œuvre seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales.

Article 7 : Installation

L'œuvre sera installée lors de son arrivée sur le lieu d'exposition, sous la supervision du régisseur des collections départementales. Elle sera présentée sous vitrine fermant à clé.

Article 8 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur le cartel d'identification de l'œuvre, son intitulé complet comme présenté à l'article 2 (auteur, titre, technique, date, numéro d'inventaire, provenance).

Article 9 : Durée de la convention

La convention prend effet dès la date de sa signature et jusqu'à la restitution de l'œuvre, soit au plus tard le 15 décembre 2018.

Article 10 : Assurance

- l'assurance s'entend **clou à clou** ;
- l'emprunteur certifie que l'œuvre est assurée « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de 10 000 € ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge de l'œuvre par l'emprunteur.**

Article 11 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 12 : Conditions de reproduction

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur un cliché numérique haute définition de l'œuvre à reproduire.

L'emprunteur s'engage à :

- mentionner l'origine du fonds et les références de l'œuvre reproduite selon les indications mentionnées dans l'article 2 de la présente convention (auteur, titre, technique, date, dimensions, provenance) ainsi que le crédit photographique : © Dep74 ;
- à ne pas utiliser la reproduction de l'œuvre précitée à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de médiation réalisés autour de l'exposition « *Voyages et cinéma amateur* ».

Article 13 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où l'œuvre sera reproduite.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

Le Président de l'association
Cinémathèque des Pays de Savoie et de
l'Ain

Pierre BRISERAS

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0393

**OBJET : 1. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN AU FONCTIONNEMENT DU
COLLÈGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSSEL - EXERCICE 2018
2. COLLEGE CHAMPAGNE A THONON-LES-BAINS : DEMANDE DE
DÉSFFECTATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE FINANCE PAR SUBVENTION DU
DÉPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et son article L.213-8,

Vu la circulaire du 09 mai 1989 et article R.421-20-9^e du Code de l'Education concernant la désaffectation de biens,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'Education,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

1. PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSEL - EXERCICE 2018

Le collège **Le Mont des Princes à SEYSSEL** accueille pour l'année scolaire 2017/2018, 115 enfants originaires du Département de l'Ain, soit 21,10 % de son effectif global arrêté à 545 par le rectorat.

Ces élèves résident dans les communes suivantes :

ANGLEFORT	3
BILLIAT	1
CHANAY	19
CORBONOD	48
CULOZ	1
SEYSSEL AIN	43
TOTAL	115

L'article L.213-8 du Code de l'Education dispose que : « *lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence* ».

Il est donc proposé de solliciter une participation du Département de l'Ain pour les dépenses de fonctionnement du collège Le Mont des Princes de SEYSSEL de **60 404 €** selon le détail suivant :

NATURE	ANNEE REFERENCE	CALCUL
Subvention de fonctionnement année 2018		81 000,00
Actions éducatives		21 964,50
Savoir secourir		3 190,00
Locations installations sportives :		16 031,16
Maintenance quotidienne	2018	5 000,00
Assurances biens , calculée sur prime globale de 204 519 € Surface globale 384 806 m ² - surface collège 6 591 m ²		3 503,00
EPI agents	2018	1 440,00
Frais liés à l'informatique : connexions et maintenance : (hors abonnement fibre optique prévu courant 2018)	TTC	6 878,00
dont connexion internet 95€ HT mois = 1 368 €		
dont connexion amplivia : 84 € HT*12 € = 1 210 €		
dont maintenance annuelle = 0,1 ETP à 43000 € = 4 300 €		
Masse salariale 2017	19 832 696,79 €	
Compensation de l'Etat	12 501 124,00 €	
Charge nette du Département	7 820 258,70 €	
Masse salariale Seyssel 2017	398 376,40 €	
Ratio Seyssel	2,01	
Surcoût des personnels ATTEE SEYSSEL		147 268,20
TOTAL CHARGES		286 274,86
PART AIN		
Effectif global collège 2017/2018	545	
Effectif en provenance du Département de l'Ain	115	
RATIO	21,10	
	Part Ain	60 404,00

Une convention est établie avec le Département de l'Ain correspondant à sa contribution aux dépenses du collège Le Mont des Princes de SEYSSEL.

2. COLLEGE CHAMPAGNE A THONON-LES-BAINS – DEMANDE DE DESAFFECTATION D'UN VEHICULE DE SERVICE FINANCE PAR SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le collège Champagne de THONON-LES-BAINS a acheté un véhicule le 17 octobre 1996, utilisé comme véhicule de service par subvention du Département.

Le véhicule étant hors d'usage et destiné à la casse, le collège demande une désaffectation de ce bien afin qu'un don de ce véhicule soit fait au Lycée professionnel du Chablais à THONON-LES-BAINS – section « maintenance des véhicules » pour un usage pédagogique.

La demande de désaffectation de ce bien a été validé lors du Conseil d'administration du collège en date du 30 janvier 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Ain correspondant à sa contribution aux dépenses du collège Le Mont des Princes de SEYSSEL.

AUTORISE M. le Président à solliciter M. le Préfet du Département pour un arrêté de désaffectation du véhicule de service en vue d'un don au Lycée professionnel du Chablais à THONON-LES-BAINS.

DONNE DELEGATION à M. le Président aux fins de signature de tout document relatif à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN
AUX DEPENSES DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES, SEYSSEL-HAUTE-SAVOIE
Exercice 2018**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission permanente CP-2018- en date du 4 juin 2018 ;

d'une part

ET

Le DEPARTEMENT DE L'AIN, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DUGUERRY, dûment habilité par délibération en date du

d'autre part,

Vu l'article L 213-8 du code de l'éducation ;

Vu la délibération de la commission permanente fixant le montant de la contribution du département de l'AIN aux dépenses de fonctionnement du Collège le Mont des Princes à SEYSSEL en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'état des dépenses engagées par le département de la Haute-Savoie pour assurer le fonctionnement du collège le Mont Des Princes à SEYSSEL ;

Vu la demande du Département de la Haute-Savoie en date du 14 mai 2018 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année scolaire 2017/2018, le collège « Le Mont des Princes » à SEYSSEL comptait au total 545 élèves dont 115 sont originaires du Département de l'Ain, soit 21,10 % de l'effectif total.

ARTICLE 2 : Le Département de la Haute-Savoie évalue à **286 274.86 €** les dépenses non compensées engagées pour le fonctionnement annuel du collège « Le Mont des Princes » à SEYSSEL.

ARTICLE 3 : Le Département de l'Ain accepte de contribuer à ces dépenses au prorata des effectifs accueillis, soit **60 404 €** pour l'exercice 2018.

ARTICLE 4 : La somme de **60 404 €** sera versée par le Département de l'Ain au Département de la Haute-Savoie dès réception du titre correspondant.

ARTICLE 5 : La présente convention est établie pour l'exercice 2018 et prend effet à la date de la signature.

ARTICLE 6 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Bourg-en-Bresse et Annecy, le

Le Président du Département de l'AIN,

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0394

**OBJET : BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD
 5EME RÉPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : et notamment son article L. 1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération Budget Primitif 2018 n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 28 mai 2018 ;

Considérant que le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de Centre de Vacances).

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'allouer une deuxième répartition de crédits d'un montant de **3 000 €** en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

	NOM - PRENOM	AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
Madame	AIT SLIMANI Paloma	19	Etudiante	Le Chatelard Nord 7440 MORILLON	250 €
Madame	BOUTONNET Zhu-Xuan	18	Etudiant	1387 route de Promery PRINGY 74370 ANNECY	250 €
Madame	BOUYON Camille	18	Etudiante	179 route de Saint-Paul 74330 EPAGNY METZ-TESSY	250 €
Monsieur	BRENAC Félix	19	Etudiant	2 rue du Docteur Geley 74000 ANNECY	250 €
Monsieur	DALLEINNE Yves	20	Etudiant	6 route du Fayet 74700 SALLANCHES	250 €
Madame	DELPIERRE Clémence	20	Etudiante	16 rue des Haies Vives ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY	250 €
Madame	DUVAL Mélanie	19	Etudiante	54 bis avenue des Grottes 74500 EVIAN-LES-BAINS	250 €
Madame	LAVILLAT Coralie	19	Etudiante	880 chemin de Chez l'Ecolier 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	250 €

NOM - PRENOM		AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
Monsieur	MIRA Tanguy	18	Lycéen	39 rue du Pont d'en-Haut 74130 MONT-SAXONNEX	250 €
Madame	NOUASSRIA Eva	18	Etudiante	36 route des Hésards 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	250 €
Madame	RABOUTET Lily	18	Lycéenne	35 impasse des Lapiés 74300 ARACHES-LA-FRASSE	250 €
Monsieur	VOISIN Luca	23	Etudiant	1805 route de l'Ermont 74470 BELLEVAUX	250 €
Total					3 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution proposée.

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D0002		
Nature	Programme	Fonct.
6513	06030001	
Aides individuelles/Animations	Bourses BAFA-BAFD	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
18ANI00287	AIT SLIMANI Paloma	250,00 €
18ANI00279	BOUTONNET Zhu-Xuan	250,00 €
18ANI00290	BOUYON Camille	250,00 €
18ANI00283	BRENAC Félix	250,00 €
18ANI00286	DALLEINNE Yves	250,00 €
18ANI00284	DELPIERRE Clémence	250,00 €
18ANI00289	DUVAL Mélanie	250,00 €
18ANI00280	LAVILLAT Coralie	250,00 €
18ANI00285	MIRA Tanguy	250,00 €
18ANI00288	NOUASSRIA Eva	250,00 €
18ANI00282	RABOUTET Lily	250,00 €
18ANI00281	VOISIN Luca	250,00 €
		3 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0395

OBJET : CLASSES DE DÉCOUVERTE 4EME RÉPARTITION 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2017-081 du 18 décembre 2017, attribuant une subvention de 405 000 € destinée à financer les classes de découverte des écoles primaires du département,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Il est proposé d'allouer aux associations bénéficiaires, les subventions figurant dans les tableaux ci-dessous :

- 39 380,00 € pour l'organisation de 21 classes vertes en Haute-Savoie et Savoie;
- 27 147,50 € pour l'organisation de 20 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 3 à 6 jours ;
- 5 434,00 € pour l'organisation de 3 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 7 à 10 jours

CLASSES VERTES 73/74									
Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNEMASSE	USEP école Camille Claudel ANNEMASSE	3	10 €	Centre les Flocons Verts LES CARROZ D'ARACHES	50	6 630,00	1 500,00	3 630,00	1 500,00
ANNEMASSE	OCCE 74 école Jean Mermoz ANNEMASSE	4	10 €	Centre les Moineaux BELLEVAUX	70	11 430,00	2 800,00	5 830,00	2 800,00
ANNECY 1	Les Petits Léonard école de Vincy LA BALME-DE-SILLINGY	5	10 €	Centre Creil Alpes ARACHES-LA-FRASSE	108	22 935,00	2 800,00	17 335,00	2 800,00
ANNECY-LE-VIEUX	ASCEP école primaire EPAGNY-METZ-TESSY	5	10 €	Centre Les Hirondelles LA CHAPELLE D'ABONDANCE	46	9 568,20	2 300,00	4 968,20	2 300,00
ANNECY-LE-VIEUX	Association sportive école de la Grenette EPAGNY-METZ-TESSY	5	10 €	Centre UCPA CHAMONIX MONT-BLANC	28	7 692,00	4 052,00	2 240,00	1 400,00
BONNEVILLE	OGEC école Sainte-Thérèse et Saint-Joseph VIUZ-EN-SALLAZ	3	10 €	Village Vacances FORGEASSOUD	22	4 176,50	660,00	2 856,50	660,00
CLUSES	ASCEM école de MARNAZ	6	10 €	Centre Creil' Alpes ARACHES-LA-FRASSE	21	6 510,00	1 500,00	3 750,00	1 260,00
CLUSES	USEP école La Sardagne CLUSES	3	10 €	Chalets des Aiguilles CHAMONIX-MONT-BLANC	88	12 747,00	1 800,00	9 147,00	1 800,00
LA ROCHE-SUR-FORON	Coop scolaire école primaire VILLY-LE-PELLOUX	3	10 €	Centre FOL LES HOUCHES	52	8 716,00	2 768,00	4 388,00	1 560,00
LA ROCHE-SUR-FORON	Coop scolaire école primaire VILLY-LE-PELLOUX	5	10 €	Centre FOL LES HOUCHES	46	13 421,00	5 656,00	5 465,00	2 300,00
LA ROCHE-SUR-FORON	Coop scolaire école Esery-Arculinges REIGNIER-ESERY	3	10 €	Centre Anjou Vanoise VAL CENIS	47	5 848,00	1 440,00	2 998,00	1 410,00
MONT-BLANC	Amicale laïque école du Chef-Lieu PASSY	3	10 €	centre le Salvagny SIXT-FER-A-CHEVAL	98	12 092,00	2 940,00	6 212,00	2 940,00
RUMILLY	USEP école primaire VALLIERES	3	10 €	Centre le Sorbier SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	54	8 890,60	1 620,00	5 650,60	1 620,00
RUMILLY	USEP école André Albert & Léon Bailly RUMILLY	3	10 €	UCPA Alpine Base-Camp CHAMONIX-MONT-BLANC	48	8 580,00	2 570,00	4 570,00	1 440,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	USEP école du Chef-Lieu CHILLY	5	10 €	Centre le Sorbier SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	50	14 895,20	2 940,00	9 455,20	2 500,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	APE les Jonquilles école de VULBENS	3	10 €	Centre les Puisots ANNECY	57	6 021,40	1 710,00	2 601,40	1 710,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	APE les Jonquilles école de VULBENS	3	10 €	Centre les Puisots ANNECY	34	3 734,80	1 020,00	1 694,80	1 020,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	USEP école du Triolet MINZIER	4	10 €	Centre le Sorbier SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	72	16 449,40	2 880,00	10 689,40	2 880,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	USEP école du Triolet MINZIER	3	10 €	Centre le Sorbier SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	90	10 110,40	2 820,00	4 590,40	2 700,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Coop scolaire Les Lapins école Marianne Cohn VIRY	3	10 €	Centre Ternélia-Pré du Lac SAINT-JORIOZ	55	5 362,00	1 400,00	2 562,00	1 400,00
SALLANCHES	APEL école Sainte-Marie COMBLOUX	3	10 €	Auberge de Jeunesse CHAMONIX-MONT-BLANC	46	6 551,10	1 785,00	3 386,10	1 380,00
TOTAL					1 182	202 360,60	48 961,00	114 019,60	39 380,00

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
ANNECY-LE-VIEUX	OGEC école La Pommeraie-Les Sapins EPAGNY-METZ-TESSY	5	7,50 €	Centre d'hébergement les Tronches SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT (88)	25	8 013,50	900,00	6 176,00	937,50
ANNECY-LE-VIEUX	OGEC école La Pommeraie-Les Sapins EPAGNY-METZ-TESSY	3	7,50 €	Domaine équestre de Chevillon CHARNY (89)	59	13 137,50	2 124,00	9 686,00	1 327,50
CLUSES	APPEL école de l'Assomption SAMOENS	4	7,50 €	Centre Montagne et Musique Vercors AUTRANS (38)	36	10 469,00	540,00	9 389,00	540,00
FAVERGES	Coop école Maurice Anjot DINGY-SAINT-CLAIR	5	7,50 €	Centre Le Cosse GRAU D'AGDE (34)	35	10 047,50	1 500,00	7 235,00	1 312,50
FAVERGES	APE école du Chinailon LE GRAND-BORNAND	4	7,50 €	Centre de vacances de la Ville de Nanterre GARCHY (58)	57	14 243,25	1 710,00	10 823,25	1 710,00
FAVERGES	ASCEM école du Clos Chevalier MENTHON-SAINT-BERNARD	5	7,50 €	Domaine de l'Espérance DAMPIERRE SOUS BOUHI (58)	65	22 425,50	8 450,00	11 538,00	2 437,50
LA ROCHE-SUR-FORON	OGEC E.S.C.R école Notre Dame Le Buisson La ROCHE-SUR-FORON	3	7,50 €	Centre d'accueil Benoîte-Vaux RAMBLUZIN-ET-BENOITE VAUX (55)	59	11 609,50	1 500,00	8 782,00	1 327,50
MONT-BLANC	Coop école Jacques Balmat CHAMONIX-MONT-BLANC	6	7,50 €	Centre Léo Lagrange MARSEILLE (13)	22	8 338,00	990,00	6 358,00	990,00
MONT-BLANC	Coop école Jacques Balmat CHAMONIX-MONT-BLANC	4	7,50 €	Les portes de l'Ardèche MEYRAS (07)	25	7 550,00	750,00	6 050,00	750,00
MONT-BLANC	USEP école de Marlioz PASSY	3	7,50 €	Centre Volca-Sancy MURAT-LE-QUAIRE (63)	145	28 052,00	3 262,50	21 527,00	3 262,50
MONT-BLANC	OGEC école Jeanne d'Arc CHAMONIX-MONT-BLANC	4	7,50 €	Domaine de Petite GRANS (13)	41	14 153,00	1 230,00	11 693,00	1 230,00
RUMILLY	OGEC école Jeanne d'Arc RUMILLY	5	7,50 €	British Village Domaine de Damian VESC (26)	28	10 172,00	900,00	8 372,00	900,00
RUMILLY	OGEC école Jeanne d'Arc RUMILLY	5	7,50 €	Centre Américain Village Aurabelle GREOUX-LES-BAINS (04)	52	17 900,00	2 150,00	13 600,00	2 150,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Asso école des Chênes CHENEX	5	7,50 €	Centre Le Manoir du Chambon MONTIGNAC-LASCAUX (24)	22	9 695,00	1 200,00	7 670,00	825,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	APE école primaire CLERMONT	3	7,50 €	Centre la petite Camargue VAUVERT (30)	22	6 307,40	660,00	5 152,40	495,00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	USEP école des Prés de la Fontaine SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	5	7,50 €	Centre Les Colombes Grises SAINT-RAPHAEL (83)	57	19 992,00	2 850,00	15 004,50	2 137,50
SALLANCHES	USEP école Beaugard COMBLOUX	4	7,50 €	Centre La Jacine BOUVANTE (26)	44	10 946,00	3 468,00	6 158,00	1 320,00
SEYNOD	Coop école ENTREVERNES	3	7,50 €	Espace Gard Découvertes MEJANNES-LE-CLAP (30)	22	5 640,00	2 538,00	2 607,00	495,00
THONON-LES-BAINS	Coop école des Arts THONON-LES-BAINS	5	7,50 €	Centre Volca-Sancy MURAT-LE-QUAIRE (63)	63	17 986,00	2 000,00	13 986,00	2 000,00
THONON-LES-BAINS	Ecole Jeanne d'Arc THONON-LES-BAINS	3	7,50 €	Centre CISL à LYON	57	12 597,00	1 000,00	10 597,00	1 000,00
					936	259 274,15	39 722,50	192 404,15	27 147,50

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (7 à 10 jours)

Cantons	Bénéficiaires	Nb jours	Forfait Journée	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global	Aide de la commune	Autres aides	Subvention Dpt
FAVERGES	APE école du Chinaillon LE GRAND-BORNAND	8	10 €	Centre du Grand Large SAINT-PIERRE QUIBERON (56)	29	20 465,50	2 500,00	15 645,50	2 320,00
MONT-BLANC	AGEA école Assomption SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	10	10 €	Ferme de Fumichon SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY (14)	26	16 283,40	1 450,80	13 381,80	1 450,80
SALLANCHES	OCCE école Jules Ferry SALLANCHES	7	10 €	Centre Musiflore CRUPIES (26)	24	12 000,00	1 663,20	8 673,60	1 663,20
TOTAL					79	48 748,90	5 614,00	37 700,90	5 434,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005		
Nature	Programme	Fonct.
6574	06030003	33
Subventions aux associations	Aides aux classes de découvertes	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00239	USEP école Camille Claudel ANNEMASSE	1 500,00
18ANI00235	OCCE 74 école Jean Mermoz ANNEMASSE	2 800,00
18ANI00236	Les Petits Léonard école de Vincy LA BALME-DE-SILLINGY	2 800,00
18ANI00237	ASCEP école primaire EPAGNY-METZ-TESSY	2 300,00
18ANI00238	Association sportive école de la Grenette EPAGNY-METZ-TESSY	1 400,00
18ANI00240	OGEC école Sainte-Thérèse et Saint-Joseph VIUZ-EN-SALLAZ	660,00
18ANI00241	ASCEM école de MARNAZ	1 260,00
18ANI00242	USEP école La Sardagne CLUSES	1 800,00
18ANI00277	Coop scolaire école primaire VILLY-LE-PELLOUX	1 560,00
18ANI00278	Coop scolaire école primaire VILLY-LE-PELLOUX	2 300,00
18ANI00243	Coop scolaire école Esery-Arculinges REIGNIER-ESERY	1 410,00
18ANI00244	Amicale laïque école du Chef-Lieu PASSY	2 940,00
18ANI00245	USEP école VALLIERES	1 620,00
18ANI00246	USEP école André Albert & Léon Bailly RUMILLY	1 440,00
18ANI00247	USEP école du Chef-Lieu CHILLY	2 500,00
18ANI00248	APE les Jonquilles école de VULBENS	1 710,00
18ANI00249	APE les Jonquilles école de VULBENS	1 020,00
18ANI00250	USEP école du Triolet MINZIER	2 880,00
18ANI00251	USEP école du Triolet MINZIER	2 700,00
18ANI00252	Coop scolaire Les Lapins école Marianne Cohn VIRY	1 400,00
18ANI00253	APEL école Sainte-Marie COMBLOUX	1 380,00
18ANI00254	OGEC école La Pommeraie - Les Sapins EPAGNY METZ-TESSY	937,50
18ANI00255	OGEC école La Pommeraie - Les Sapins EPAGNY METZ-TESSY	1 327,50
18ANI00276	APEL école de l'Assomption SAMOENS	540,00
18ANI00256	Coop école Maurice Anjot DINGY-SAINT-CLAIR	1 312,50
18ANI00257	APE école du Chinaillon LE GRAND-BORNAND	1 710,00
18ANI00258	ASCEM école du Clos Chevalier MENTHON-SAINT-BERNARD	2 437,50
18ANI00259	OGEC E.S.C.R école Notre Dame Le Buisson LA ROCHE-SUR-FORON	1 327,50
18ANI00260	Coop école Jacques Balmat CHAMONIX MONT-BLANC	990,00
18ANI00261	Coop école Jacques Balmat CHAMONIX MONT-BLANC	750,00
18ANI00262	USEP école de Marlioz PASSY	3 262,50
18ANI00263	OGEC école Jeanne d'Arc CHAMONIX-MONT-BLANC	1 230,00
18ANI00264	OGEC école Jeanne d'Arc RUMILLY	900,00
18ANI00265	OGEC école Jeanne d'Arc RUMILLY	2 150,00
18ANI00266	Asso école des Chênes CHENEX	825,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00267	APE école primaire de CLERMONT	495,00
18ANI00268	USEP école des Prés de la Fontaine ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	2 137,50
18ANI00269	USEP école Beauregard COMBLOUX	1 320,00
18ANI00270	Coop école ENTREVERNES	495,00
18ANI00271	Coop école des Arts THONON-LES-BAINS	2 000,00
18ANI00272	Ecole Jeanne d'Arc THONON-LES-BAINS	1 000,00
18ANI00273	APE école du Chinaillon LE GRAND-BORNAND	2 320,00
18ANI00274	AGEA école Assomption SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1 450,80
18ANI00275	OCCE école Jules Ferry SALLANCHES	1 663,20
	Total de la répartition	71 961,50

Préciser les modalités de versement si ces versements ont lieu en plusieurs fois au vu des pièces justificatives.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0396

**OBJET : PRELEVEMENTS ET ANALYSES POUR RECHERCHE DE LEGIONELLES DANS
 LES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE -
 LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2017-095 du 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable du COPIL PEJS/PBM réuni en date du 23/04/2018.

M. le Président rappelle que l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire impose une analyse annuelle pour les établissements recevant du public, et qu'il est nécessaire par conséquent de conclure avec un prestataire extérieur un marché de prélèvements et d'analyses pour l'ensemble des collèges publics en fonctionnement.

Aussi il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera conclu pour une durée ferme de 1 an à compter de la date de notification du 1^{er} bon de commande, et reconductible 3 fois 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

Pour une estimation annuelle de 16 000 € HT, le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € HT.

L'accord-cadre sera rémunéré à prix unitaires, révisables tous les 6 mois.

Le titulaire devra présenter une accréditation COFRAC sur le paramètre Légionelle pour les prélèvements et les analyses.

Aucune avance ne sera versée. Les variantes libres ne sont pas autorisées et aucune variante exigée (option) n'est imposée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux prestations de prélèvements et d'analyses pour recherche de légionelles dans les collèges publics du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0397

OBJET : SUBVENTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 13 avril 2018.

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, le Conseil départemental, depuis plusieurs années, accorde des aides à différents organismes qui participent ou mènent des actions dans le domaine de la sécurité routière.

Au titre de l'année 2018, des aides financières ont été sollicitées auprès du Département par le Comité Départemental de la Prévention Routière, l'Association Nez Rouge Haute-Savoie l'association Motards Avant Tout (MAT) et le Comité Départemental de la Haute Savoie - Fédération Française de Cyclotourisme (CODEP 74 – FFCT) pour la première année.

1 – Comité Départemental de la Prévention Routière

▪ Aide au fonctionnement

Depuis plusieurs années, la Prévention Routière sollicite le Département pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement général de l'association dont les activités se concentrent sur les thèmes liés à la prévention des accidents et à la sécurité routière. Cette subvention permet notamment de régler les frais générés par les activités, entretenir le matériel d'intervention, renouveler et mettre à jour les matériels et outils pédagogiques.

Pour mémoire, les subventions annuelles versées étaient de 4 990 € en 2013, de 5 000 € en 2014 et 2015, 4 200 € en 2016 et 3 500 € en 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'allouer une subvention à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2018 pour l'aide au fonctionnement général de l'association.

▪ Actions séniors et personnes vulnérables

Cette action a pour objectif de permettre aux conducteurs séniors (plus de 65 ans) de valider et de remettre à niveau leurs connaissances et leurs pratiques au volant à l'occasion d'une formation théorique et d'une visite médicale.

Les subventions accordées par le Département pour l'opération « séniors » s'élevaient à 3 260 € en 2013, 2 800 € en 2014 et 3 000 € en 2015, 2016 et 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 3 500 € au titre de 2018.

2 - L'association Nez Rouge Haute-Savoie a pour but de lutter contre l'insécurité routière due à la consommation d'alcool.

Cette association a pour but de lutter contre l'insécurité routière due à la consommation d'alcool. Elle intervient à l'occasion :

- du réveillon de fin d'année (intervention gratuite) ;
- de soirées festives en entreprise (intervention payante).

Elle a sollicité le Département pour le versement d'une subvention dans le but de financer la reconduction d'une action inscrite au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), relative à la Prévention des Accidents de la Route à l'occasion des fêtes de fin d'année, de manifestations ou des soirées festives et en milieu scolaire.

Pour mémoire, les subventions annuelles accordées par le Département s'élèvent à 1 000 € en 2013, à 1 400 € en 2014 et 1 500 € en 2015, 2016 et 2 000 € en 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2018 pour son action de accompagnement.

3. L'association Motards Avant Tout (MAT)

L'association MAT est issue de la section Haute-Savoie de la Fédération des Motards en Colère (FFMC) qui est un partenaire de longue date des actions de sécurité routière organisées par le Département.

Ses actions s'adressent aux motards et s'organisent autour d'ateliers (travail sur trajectoires, sur plateau, sensibilisation à l'alcool, drogue, etc... et sont animées par la Gendarmerie Nationale (Escadron Départemental de sécurité routière 74), MAT, des IDSR et un agent du Conseil départemental (Service Exploitation et Sécurité – SES). 4 actions ont été programmées les 21, 22, 28 et 29 avril 2018.

L'action globale de cette association est également inscrite au PDASR.

Pour mémoire, la commission a attribué à l'association pour cette opération, 3 000 € en 2012 et 4 000 € pour les années 2013 à 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une somme de 4 000 € au titre de l'année 2018, pour son action de sécurité à destination des motards.

4 – CODEP 74 – FFCT (Comité Départemental de la Haute-Savoie – Fédération Française de Cyclotourisme)

Le CODEP – FFCT demande pour la première fois une subvention au Département. Il représente près de 1 700 licenciés répartis dans 26 clubs de cyclotourisme du Département.

En 2017, le CODEP 74 a, outre le soutien apporté aux clubs, organisé ou participé à différentes actions avec en toile de fond la prévention et la sécurité routière telle que :

- formations PSC1, maniabilité et comportement en groupe sur la route, journée pédagogique et stand avec piste d'éducation routière, contribution aux projets de développement des voies cyclables dans le Département.

Pour 2018, le CODEP 74 envisage de poursuivre et renforcer ces actions de sécurité routière avec ses pistes d'éducation routière et de maniabilité et la mise en place d'une formation spécifique pour les vélos à assistance électrique (VAE) en pleine expansion.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une somme de 4 000 € au titre de l'année 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE au titre de l'année 2018, l'attribution des subventions dans le domaine de la sécurité routière, telles que définies ci-dessus.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou association figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV2D00182		
Nature	AP	Fonct.
6574	1004003	60
Subventions aux organismes privés	Subvention 2018	

N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
18VTV02053	Comité Départemental subvention fonctionnement	3 000,00
18VTV02056	Comité Départemental actions séniors/personnes vulnérables	3 500,00
18VTV02057	Association Nez Rouge	3 000,00
18VTV02058	Association Motards Avant Tout	4 000,00
18VTV02059	CODEP 74 – FFCT	3 000,00
	Total de la répartition	16 500,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0398

**OBJET : CONVENTION D'ACCORD PREALABLE RELATIVE AUX RÉTABLISSEMENTS DES
 RD 172 ET 1204
 A41 - SECTION CHAMBERY - GENEVE - ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES
 COMMUNES D'ANNECY ET DE FILLIERE - PTOME 031033**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2018-0324 du 14 mai 2018 autorisation la passation d'une convention pour prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux dans le cadre de l'élargissement à 2x3 voies de l'A41,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des opérations d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy-Nord et la barrière de péage de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, il est nécessaire d'adapter au projet autoroutier les rétablissements existants des routes départementales :

- la RD 172 située sur le territoire de la commune d'ANNECY (secteur de Pringy) franchissant l'autoroute A41 au PK 134.710,
- la RD 1201 située sur le territoire de la commune d'ANNECY (secteur de Pringy) franchissant l'autoroute A41 au PK 135.250,
- la RD 1201 située sur le territoire de la commune d'ANNECY (secteur de Pringy) franchissant l'autoroute A41 au PK 136.195,
- la RD 1201 située sur le territoire de la commune FILLIERE (secteur de Saint-Martin-Bellevue) au niveau de l'accès à la ZA de la Touffière au PK 137.780,
- la RD 172 située sur le territoire de la commune FILLIERE (secteur de Saint-Martin-Bellevue) franchissant l'autoroute A41 au PK 139.100.

Afin de définir les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieur, dans lesquelles les communications exposées ci-avant, modifiées par le projet d'élargissement de l'A41, seront rétablies.

Un projet de convention a été établi entre AREA et le Département.
AREA réalisera, à ses frais, les rétablissements des voies.

Par ailleurs, AREA devra fournir au Département les procès-verbaux de remise après la réalisation des rétablissements des voies.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention d'accord préalable relative aux rétablissements des RD 172 et 1201 dans le cadre des opérations d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n° 17 d'Annecy-Nord et la barrière de péage de SAINT-MARTIN-BELLEVUE sur les communes d'ANNECY (secteur Pringy) et de FILLIERE (secteur Saint-Martin-Bellevue) établi entre AREA et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention, jointe en annexe A et ses différentes annexes.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Autoroute A41
Section CHAMBERY ↔ GENEVE
Élargissement à 2 x 3 voies**

Département de Haute-Savoie

**Convention d'accord préalable relative
aux rétablissements des routes départementales n°172 et n°1201
sur les communes d'Annecy (secteur Pringy)
et de Fillière (secteur Saint-Martin-Bellevue)**

n° 2.17.0132

ENTRE :

AREA dont le siège social est à Bron (département du Rhône) au 250 avenue Jean Monnet 69671 BRON CEDEX, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro B 702 027 871, représentée par sa Directrice de l'Innovation, de la Construction et du Développement, Madame Ghislaine BAILLEMONT, dûment habilitée, désignée dans ce qui suit par l'abréviation "**AREA**".

d'une part,

ET :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié à l'hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY cedex, représentée par son Président Christian MONTEIL, dûment autorisé par décision de la commission permanente du Conseil Départemental du _____ déposée à la Préfecture d'Annecy, et dont copie est annexée à la présente convention, désigné dans ce qui suit par l'abréviation "**le Département**".

d'autre part.

1. Vu la décision ministérielle en date du 28 janvier 2016 approuvant le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A41, section Annecy Nord – Barrière pleine voie de Saint-Martin-Bellevue, sur les territoires des communes de Epagny Metz-Tessy, Annecy (secteur de Pringy), Fillière (secteur de Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-la-Caille, entre le PK 132.800 et le PK 139.730,
2. Vu le code de la voirie routière ;
3. Vu la convention de concession visée par le décret du Premier Ministre en date du 5 avril 1971, concédant en particulier la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A41 entre Chambéry et Allonzier-la-Caille à la société AREA,
4. Vu l'article 4.2, relatif aux rétablissements des communications des collectivités locales, du cahier des charges annexé à la convention de concession.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

Dans le cadre des opérations d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue, il est nécessaire d'adapter au projet autoroutier les rétablissements existants des routes départementales :

- La route départementale n°172, située sur le territoire de la commune d'Annecy (secteur de Pringy), franchissant l'autoroute A41 au PK 134.710;
- La route départementale n°1201, située sur le territoire de la commune d'Annecy (secteur de Pringy), franchissant l'autoroute A41 au PK135.250 ;
- La route départementale n°1201, située sur le territoire de la commune d'Annecy (secteur de Pringy), franchissant l'autoroute A41 au PK136.195;
- La route départementale n°1201, située sur le territoire de la commune Fillière (secteur de Saint-Martin-Bellevue) au niveau de l'accès à la ZA de la Touffière au PK137.780 ;
- La route départementale n°172, située sur le territoire de la commune Fillière (secteur de Saint-Martin-Bellevue), franchissant l'autoroute A41 au PK139.100 ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieur, selon lesquelles les communications exposées ci-avant, modifiées par le projet d'élargissement de l'autoroute A41, seront rétablies.

ARTICLE 2 – RETABLISSEMENTS DES VOIES DE COMMUNICATION

2.1 Voies rétablies au-dessus de l'autoroute A41 et partie intégrante d'un échangeur

Sans objet.

2.2 Voies rétablies en-dessous de l'autoroute A41 et partie intégrante d'un échangeur

Sans objet.

2.3 Voies rétablies au-dessus de l'autoroute A41

AREA s'engage à rétablir les voies mentionnées ci-après par la construction d'un ouvrage d'art neuf en passage supérieur à l'autoroute, compatible avec l'élargissement à trois voies des deux chaussées autoroutières.

- ✓ La route départementale D1201 (PK135.250 de l'A41) :
 - avec modification significative du tracé en plan et du profil en long.
- ✓ La route départementale D1201 (PK136.195 de l'A41) :
 - avec modification significative du tracé en plan et non significative du profil en long.
- ✓ La route départementale D172 (PK139.100 de l'A41) :
 - avec modification non significative du profil en long et conservation de l'axe en plan.

2.4 Voies rétablies en-dessous de l'autoroute A41

AREA s'engage à rétablir les voies mentionnées ci-après par le prolongement de l'ouvrage d'art existant en passage inférieur à l'autoroute, rendu ainsi compatible avec l'élargissement à trois voies des deux chaussées autoroutières.

- ✓ La route départementale D172 (PK134.710 de l'A41) :
 - avec modification significative du profil en long et conservation de l'axe en plan.

2.5 Voies rétablies par rabattement sur un rétablissement voisin

Sans objet.

2.6 Voies non rétablies

Sans objet.

2.7 Voies modifiées

Le carrefour en T implanté sur la RD1201 au niveau du PK137.780 de l'A41 est prolongé pour raccorder la voirie communale desservant la ZA de la Touffière.

2.8 Voies non modifiées

Sans objet.

2.9 Voies de désenclavement

Sans objet.

2.10 Pièces descriptives

- ✓ Pour les voies rétablies, modifiées ou créées sont annexées à la présente convention :
 - pièce 2 : un plan général de situation ; une notice technique indiquant, les caractéristiques techniques des aménagements à réaliser ; le dossier de plans.
- ✓ Les plans voies rétablies, modifiées ou créées comportent :
 - la géométrie de la voie,
 - dans la mesure où il en existe, l'indication des réseaux publics empruntant l'assiette ou l'emprise de la voie,
 - dans la mesure où il en est prévu, la signalisation et les dispositifs de sécurité qui équiperont cette voie,
 - dans la mesure où il en est prévu, les dispositifs de drainage et d'assainissement de cette voie.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

AREA réalisera, à ses frais, les rétablissements des voies définis à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – TERRAINS

Les terrains nécessaires à la réalisation des rétablissements des voies définis à l'article 2 de la présente convention seront acquis par AREA.

ARTICLE 5 – RÔLE D'AREA

La réalisation des rétablissements des voies définis à l'article 2 de la présente convention, tant en phase de projet qu'en phase de travaux, est exécutée sous la maîtrise d'ouvrage d'AREA et ce, de manière intégrée à la réalisation de l'opération d'élargissement de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Annecy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue.

AREA, Direction de l'innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV) assure la conduite d'opération.

Pour les études et les travaux de l'élargissement de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Annecy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue, y compris pour les rétablissements des voies définis à l'article 2 de la présente convention, AREA a mandaté :

- le cabinet SETIS en tant qu'Opérateur foncier pour l'acquisition des terrains pour les besoins d'emprise,
- la société PRESENTS en tant que Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- AREA, Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information (DISI) en tant que Maître d'œuvre général,
- la société INGEROP en tant que Maître d'œuvre particulier pour les ouvrages d'arts et rétablissements liés,

qui à ce titre, représenteront AREA selon nécessité, pour l'application de la présente convention chacun dans le cadre de leurs missions respectives.

ARTICLE 6 – ROLE DU DEPARTEMENT

Durant l'exécution des travaux relatifs aux rétablissements des voies définis à l'article 2 de la présente convention, le Département reste le détenteur des pouvoirs de police liée à la circulation sur la voirie départementale et à ce titre, signe les arrêtés de réglementation temporaire de la circulation nécessaires aux différentes phases de déroulement du chantier.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

Monsieur le Président du Conseil Départemental sera tenu informé des modifications qui pourront intervenir au cours des travaux. Dans l'éventualité où ces modifications entraîneraient un réaménagement profond du projet, celles-ci seraient préalablement soumises à l'accord de Monsieur le Président et elles feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – REMISE AU DEPARTEMENT

8.1 Remise technique des rétablissements réalisés

À la fin des travaux prévus à l'article 2 de la présente convention, les diverses sections de voies rétablies ou construites seront, à la demande de la partie la plus diligente, remises gratuitement au Département.

Par section de voie concernée, la remise technique est prononcée de manière contradictoire entre le Département et AREA, représenté par le Maître d'œuvre, à la suite d'une visite de l'ouvrage achevé et de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Le procès-verbal de remise est le cas échéant assorti de réserves, en définissant en son chapitre 6 les travaux de parachèvement :

- à exécuter impérativement avant la mise en service du rétablissement (liste 6-1),
- devant être exécutés au plus tard douze mois après la mise en service (liste 6-2).

Les constats de la réalisation conforme des travaux listés en 6-1 et 6-2 font chacun l'objet d'un additif au procès-verbal de remise, qui constitue la levée des réserves correspondantes.

Dès la remise technique prononcée, le cas échéant subordonnée au constat de la réalisation conforme des travaux listés au paragraphe 6-1 du procès-verbal, le Département s'engage :

- à procéder à la mise en service de la section de voie rétablie et à prendre dans ce sens, l'arrêté de police de circulation correspondant ;
- à prendre en charge l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la section de voie rétablie.

La mise en service de la section de voie rétablie vaut intégration de celle-ci dans le Domaine Public Routier Départemental. Cette intégration transfère au Département la garde et la gestion (exploitation, surveillance et entretien) de l'ouvrage routier correspondant dans sa globalité, excepté lorsqu'il existe, l'ouvrage d'art et ses accessoires directs, permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute par au-dessus, en passage supérieur, ou par au-dessous, en passage inférieur.

L'ouvrage routier de la voie rétablie transféré au Département comprend tous ses éléments constitutifs, dans la mesure où ils existent, notamment :

- le corps et les talus des remblais,
- les talus des déblais,
- la plate-forme de terrassement,
- les dispositifs de rétablissement des écoulements naturels, traversées hydrauliques (ouvrage ou buse) et fossés de pied ou de crête de talus,
- la chaussée et ses couches constitutives,
- les dispositifs d'assainissement de la chaussée,
- les accotements,
- les équipements de sécurité (barrière ou glissière de retenue),
- les équipements de signalisation verticale (directionnelle, police...),
- la signalisation horizontale,
- les équipements d'éclairage...

Lorsqu'il existe, l'ouvrage d'art et ses accessoires directs, permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, font partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et sont surveillés et entretenus par AREA.

Pour un passage supérieur (PS), il s'agit de la totalité de l'ouvrage d'art, y compris semelles et fondations, et de ses accessoires directs, dans la mesure où ils existent :

- la chape d'étanchéité,
- les joints de chaussée,
- les dalles de transition,
- les parties du remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière des culées,
- les barrières de retenue ou garde-corps et glissières de sécurité fixées à l'ouvrage.

Pour un passage inférieur (PI), il s'agit uniquement de l'ouvrage d'art, y compris semelles et fondations.

En revanche, restent de la responsabilité du Département, tous les autres accessoires de l'ouvrage et notamment : la chaussée, les trottoirs, les dispositifs d'assainissement, les équipements de sécurité et de signalisation verticale (directionnelle, police...), la signalisation horizontale, les équipements d'éclairages...

Un dossier de récolement sera fourni au Département dans un délai d'un an à compter de la remise technique. Ce dossier comprendra les pièces descriptives définies à l'article 2 de la présente convention, le cas échéant mises à jour en fonction de la réalisation du rétablissement, complétées par les différents plans conformes à exécution relatifs aux parties du rétablissement dont la responsabilité et l'entretien sont à la charge du Département.

8.2 Installations et équipements spécifiques

Aucune installation ou équipement spécifique n'est prévu dans le cadre des réalisations des voies rétablies définies à l'article 2 de la présente convention.

8.3 Remise des terrains

Les terrains destinés à entrer dans le Domaine Public Routier Départemental feront l'objet d'une remise gratuite, qui interviendra après la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé. Les frais d'arpentage seront pris en charge par AREA.

ARTICLE 9 – GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise technique, AREA prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés. Cependant, si la remise est postérieure à la mise en service des voies, ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis la mise en service.

Ces désordres feront l'objet de la part du département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

ARTICLE 10 – RESEAUX PUBLICS ET PRIVES SITUES DANS LA VOIE RETABLIE

Dans la mesure où, conformément aux indications figurant aux plans des rétablissements prévus à l'article 2 de la présente convention, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise des voies rétablies, le département ferait son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux. Il est précisé que les réseaux passant sous les trottoirs des passages supérieurs ou inférieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

AREA-DISI, maître d'œuvre général des études et des travaux de réalisation de l'élargissement de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Annecy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue est en charge pour le compte d'AREA de l'application de la présente convention, dès sa signature par les deux parties et ce, jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des travaux sera effectué sous la responsabilité d'AREA. Cependant, le Service Gestionnaire de la voirie pourra visiter librement le chantier sous réserve de prévenir 24 heures à l'avance le Maître d'œuvre particulier : INGEROP.

Préalablement au lancement de travaux apportant une perturbation à l'écoulement du trafic sur la voirie départementale, AREA sera chargé de mettre en œuvre, suffisamment tôt, une information adaptée auprès des usagers, des entreprises et des élus concernés.

En cas de mise en place d'alternats, toutes mesures seront prises pour éviter un déséquilibre des files d'attente, compte tenu des trafics pendulaires localement constatés.

Les travaux de construction du rétablissement de la RD172 (secteur Pringy), nécessiteront au préalable, la création d'une déviation provisoire permettant le prolongement de l'ouvrage d'art de franchissement du projet autoroutier, ainsi que le maintien de la communication entre Epagny-Metz-Tessy et le secteur de Pringy, à l'issue des travaux cette déviation sera supprimée.

Les travaux de construction du rétablissement de la RD172 (secteur Saint Martin Bellevue), nécessiteront au préalable, la création d'une déviation provisoire permettant la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement du projet autoroutier, ainsi que le maintien de la communication entre Cuvat et Allonzier-la-Caille, à l'issue des travaux cette déviation sera supprimée.

ARTICLE 12 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS

En cas d'aménagement ou de modification effectué sur les voies rétablies postérieurement à la remise technique, le Département serait responsable, tant vis-à-vis d'AREA, que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant résulter de l'aménagement ou de la modification apportée à la voie concernée.

En outre, à l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, le Département s'engage à demander l'accord de AREA pour les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sur ou sous l'ouvrage d'art permettant aux voies rétablies de franchir l'autoroute, quelle qu'en soit la nature. Il en sera de même pour les permissions de voirie que le Département sera amené à accorder.

Conformément au décret 94.1159 du 26 décembre 1994, la réalisation de l'élargissement de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Annecy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue fait l'objet d'un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage qui sera consultable au centre d'entretien d'Annecy situé au diffuseur n°17 à Epagny Metz-Tessy après la mise en service des ouvrages autoroutiers.

ARTICLE 13 – LISTE DES PIECES

Pièce n° 1 Convention

Pièce n° 2 Notice technique et plans

ARTICLE 14 - LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties. A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux :

À Annecy,
le _____,
pour le Département de Haute-Savoie,

à Lyon,
le _____,
pour AREA,

le Président du Conseil Départemental

la Directrice de l'Innovation,
de la Construction et du Développement

Christian MONTEIL

Ghislaine BAILLEMONT

Autoroute A41
Section CHAMBERY ↔ GENEVE
Élargissement à 2 x 3 voies

Département de Haute Savoie

Convention d'accord préalable relative
aux rétablissements des routes départementales n°172 et n°1201
sur les communes d'Annecy (secteur Pringy)
et de Fillière (secteur Saint-Martin-Bellevue)

n° 2.17.0132

Annexes

ANNEXE 1 – Délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental

ANNEXE 2 – Cadre du procès-verbal de remise

ANNEXE 1 – Délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental

ANNEXE 2 – Cadre du procès-verbal de remise

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0399

OBJET : AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 10020004017
RD 35 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - COMMUNE DE LE LYAUD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-027 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 08 décembre 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'il y a quelques années, la commune du LYAUD avait mis en place des grilles de récupération d'eaux pluviales sur la RD 35, afin de collecter l'eau en cas de pluie importante sur une longueur de 1 km. Courant 2015, la commune a effectué d'importants travaux sur ce même réseau d'eaux pluviales pour une somme de **681 079,41 € HT**. Dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire de prévoir un collecteur de diamètre 800 mm au lieu de 500 mm pour tenir compte des eaux de pluies issues de la RD 35, ce qui a représenté un coût supplémentaire pour la commune.

La commune a sollicité une participation financière au Département et cette demande a reçu un avis défavorable de la Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 11 juillet 2016.

La commune a transmis un dossier d'étude hydraulique afin de revoir la position du Département sur le financement.

La 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, après analyse de l'étude hydraulique, a proposé de fixer la participation du Département à 8,6 % du montant HT, soit **58 573 €** et demandé de soumettre cette proposition à la commune.

La commune, par courrier en date du 15 février 2018, a validé la proposition de participation du Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière du Département au profit de la commune du LYAUD à hauteur de 8,6 % du montant HT du coût des travaux d'eaux pluviales, soit **58 573 €**
AUTORISE le versement de la participation à la commune du LYAUD.

DIT que le versement sera effectué en une fois, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le Receveur Municipal.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020004018 intitulée : "Aménagement ouvrage – RD 2018 - SUB" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
					2018	2019	2020	2021	2022 et suivants
VTV1D00144	AF18VTV042	18VTV01112	RD 35 – Travaux d'assainissement pluvial secteur La Glière – Commune de LE LYAUD	58 573	58 573				
Total				58 573	58 573				

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0400

**OBJET : THONON-LES-BAINS - ZAC SAINTE-HELENE - RUE CASIMIR CAPITAN -
 ACQUISITION DE LOCAUX A LA SOCIETE HALPADES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'intérêt pour les services départementaux d'acquérir des locaux pour implanter des services médico-sociaux sur la commune de THONON-LES-BAINS au sein de la ZAC Sainte-Hélène et la proposition de vente de la société Halpades de locaux situés en face de la Circonscription d'Actions Médico-Sociales du Chablais,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 avril 2018 de la valeur vénale dudit bien,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 05 février 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a acquis par acte notarié du 27 juin 2003 à Halpades un immeuble dénommé « l'Androsace » au sein de la ZAC Sainte-Hélène sur la commune de THONON-LES-BAINS, en l'état futur d'achèvement situé 1 rue Casimir Capitan, sur la parcelle cadastrée section AU n° 208 de 1 255 m² afin d'implanter la Circonscription d'Actions Médico-Sociales.

Ce bâtiment s'avère aujourd'hui insuffisant pour abriter l'ensemble des directions dont les effectifs n'ont cessé de progresser. Au fil du temps, des solutions ont pu être trouvées par le regroupement d'agents par bureau et par la transformation en salles de réunion ou d'espaces convivialité ou bureaux. Cependant, ces aménagements successifs atteignent aujourd'hui leurs limites.

Il est par conséquent envisagé de transférer une direction dans son entier, en l'occurrence le Pôle de la Gérontologie et du Handicap (PGH) dans de nouveaux locaux. Cela permettrait à la fois d'accueillir les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite dans de meilleures conditions, et de libérer des surfaces suffisantes au sein de l'immeuble « l'Androsace » pour regrouper chaque Pôle (Pôle de la Prévention et du Développement Social, Pôle PMI-Promotion de la Santé et Pôle de la Protection de l'Enfance) par étage.

Par courrier du 02 novembre 2017, Halpades propose au Département une acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). La vente se réalisera au prix de 2 586 238,84 € TTC, montant qui se décompose comme suit :

- bâtiment de 513,10 m² et 13 places de stationnement extérieures à concurrence de la somme de 1 986 238,84 € TTC s'appliquant au prix hors taxes pour 1 655 199,03 € et à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % pour 331 039,81 €. Ce prix correspond à un prix au mètre carré de surface utile de 3 225,88 € HT (stationnements extérieurs compris).

Dans l'hypothèse d'une variation de la surface entre la signature du contrat de réservation et de l'acte de VEFA, le prix définitif sera réajusté lors de la réitération authentique sur la base des surfaces utiles mises à jour :

- 41 places de stationnements en sous-sol à concurrence de la somme de 600 000 € TTC. Ce prix correspond à un prix unitaire par place de stationnement en sous-sol de 12 195,12 € HT.

CONDITIONS DE LA VEFA :

Le prix de vente sera payable par le Département en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités suivantes :

- 5 % à la signature de l'acte authentique,
- 30 % à l'achèvement des fondations,
- 20 % à l'achèvement de la dalle plancher haut du rez-de-chaussée,
- 15 % à la mise hors d'eau de l'immeuble,
- 15 % à l'achèvement des cloisons,
- 10 % à l'achèvement de l'immeuble,
- 5 % à la livraison.

Les frais d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Considérant dans ce contexte la nécessité pour le Département de procéder à l'acquisition des locaux proposés par Halpades au sein de la ZAC Sainte-Hélène sur la commune de THONON-LES-BAINS pour le transfert des services départementaux du Pôle de Gérontologie et du Handicap,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement des locaux construits par la société Halpades au sein de la ZAC Sainte-Hélène sur la commune de THONON-LES-BAINS.

La vente se réalisera au prix de 2 586 238,84 € TTC qui se décompose comme suit :

- Bâtiment de 513,10 m² et 13 places de stationnement extérieures à concurrence de la somme de 1 986 238,84 € TTC s'appliquant au prix hors taxes pour 1 655 199,03 € et à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % pour 331 039,81 €. Ce prix correspond à un prix au mètre carré de surface utile de 3 225,88 € HT (stationnements extérieurs compris).

Dans l'hypothèse d'une variation de la surface entre la signature du contrat de réservation et de l'acte de VEFA, le prix définitif sera réajusté lors de la réitération authentique sur la base des surfaces utiles mises à jour :

- 41 places de stationnements en sous-sol à concurrence de la somme de 600 000 € TTC. Ce prix correspond à un prix unitaire par place de stationnement en sous-sol de 12 195,12 € HT.

CONDITIONS DE LA VEFA :

Le prix de vente sera payable par le Département en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités suivantes :

- 5 % à la signature de l'acte authentique,
- 30 % à l'achèvement des fondations,
- 20 % à l'achèvement de la dalle plancher haut du rez-de-chaussée,
- 15 % à la mise hors d'eau de l'immeuble,

- 15 % à l'achèvement des cloisons,
- 10 % à l'achèvement de l'immeuble,
- 5 % à la livraison.

Il est spécifié par le vendeur, Halpades, qu'aucune somme ne sera appelée à la signature du contrat de réservation. L'acte authentique de la VEFA ne sera pas signé avant l'année 2019.

Les frais d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0401

**OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE
 DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération CG-2002-114 de l'Assemblée du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mars au 30 avril 2018.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mars au 30 avril 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PB	Procédure adaptée simple	18F0110	Remplacement de l'habillage cabine complet par revêtement stratifié à la Villa Jeanne Antide	1	20180273	OTIS Cran Gevrier	74960	6 600,00	28/03/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0124	Modernisation de menuiseries et de PCF au collège SAINT PAUL EN CHABLAIS	1	20180318	COMPOIS JEAN FRANCOIS	74500	9 521,00	29/03/2018
PR	Procédure concurrentielle avec négociation	17S0008	RD 1005 - Maîtrise d'oeuvre relative à la protection contre les chutes de pierres à l'aval des anciennes carrières de La Balme et des rochers du Balairon - Commune de MEILLERIE	1	20180261	Groupement INGEROP/GEOS/SAGE	74600	1 799 975,10	30/03/2018
PB	Procédure adaptée simple	18S0126	SCIONZIER - Réhabilitation du collège Jean-Jacques Gallay - Essais de mise en charge des structures	1	20180265	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	21000	17 400,00	30/03/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0068	Catalogues Sorties Découvertes - Impression	1	20180259	KALISTENE	74960	6 760,00	02/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0090	Plaquettes "Chez vous, chez nous" : impression	1	20180260	KALISTENE	74960	5 833,00	02/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0094	Concertation publique Aménagement du territoire : impression de flyers	1	20180251	KALISTENE	74960	750,00	02/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0098	Etude prolongement du Pont du Ranch, d'une galerie technique et création d'un soutènement de voirie RD 1005 PR 24+440	1	20180256	QUADRIC SA	01120	12 700,00	02/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0100	Matériel de cuisine collège de TANINGES	1	20180257	NEVETECHNIC	74200	17 000,00	02/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0102	Etude acoustique RD 903 et 1005 - ARCADIS	1	20180258	ARCADIS ESG	69100	5 000,00	02/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0103	Pose et fourniture de 2 portails pour les CERD ANNECY est et ouest	1	20180262	ETS LAVERRIERE & Cie	74000	42 650,00	02/04/2018
PAJ	Appel d'offres ouvert	17S0168	Prestation d'agent immobilier en vue de la vente de biens immobiliers	1	20180248	QUADRAL TRANSACTION	57050	ACBC Sans Mini Ni Maxi	03/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0010	Coordination SPS tunnels et paravalanche	1	20180238	PMM SARL	69120	1 975,00	03/04/2018
PR	Procédure adaptée ouverte	18S0050	RD3 - Construction d'un carrefour tourne à gauche avec VC2 PR 8,710 - Commune de MARGNY SAINT MARCEL	1	20180246	CECCON BTP	74000	339 914,52	03/04/2018
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0075	Révision de la pompe du forage de la Mandrolière sur le Plateau des Glières	1	20180249	ALP ARROSAGE	74650	3 720,00	03/04/2018

PR	Procédure adaptée ouverte	17S0375	RD 26 - Aménagement à Quart Charrière tranche 2 - Commune de VAILLY	1	20180230	Groupement COLAS RAA/SOFITER TSM/GIROD FRERES/ALPES OUVRAGES	74550	1 461 563,63	04/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	17S0434	THONON LES BAINS - Construction du CERD/Parc/Arrondissement - Contrôles/Mesures de l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation	1	20180236	DIAGTHERM	76800	5 975,00	04/04/2018
PISIUN	Procédure adaptée simple	18S0142	MS03-Solution hébergée Inforoute 74 : mise en service (3) de fonctionnalités supplémentaires	1	20180266	LOGIPRO.COM	43000	2 745,00	04/04/2018
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0338	RD 123 du PR 0+900 au PR 0+915-Confortement de talus en remblai suite à un glissement à CONTAMINE SARZIN	1	20180245	RANNARD TP	74270	77 500,00	05/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0101	Etude Air - TECHNISIM - Liaison Machilly - THONON LES BAINS	1	20180263	TECHNISIM CONSULTANTS	69003	10 000,00	05/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0104	Bilan des émissions gaz à effet de serre ARCADIS Liaison MACHILLY THONON	1	20180264	ARCADIS ESG	44817	16 200,00	05/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0106	RD909 Aménagements cyclables rive Est lac d'Annecy-Section VEYRIER / MENTHON / Détection de réseaux-Mission IC et OL	1	20180269	GEOPROCESS	74600	30 167,00	05/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0111	Raccordement électrique sur le réseau selon devis	1	20180274	ENEDIS	92079	10 462,84	05/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0107	Différents diagnostics amiante et HAP en vue du passage du tour de France sur le territoire de l'arrondissement d'ANNECY	1	20180270	ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER	01210	10 330,00	06/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0120	Travaux d'étanchéité des toitures terrasses et divers travaux de toitures au collège de THONES	1	20180300	ANNECY BOIS CONSTRUCTION	74540	9 726,64	09/04/2018
PB	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	18S0101	Pôle Médico-Social de CLUSES - mission CSPS pour des travaux d'aménagement paysager et de restructuration de la zone d'accueil	1	20180208	ELYFEC	38090	938,80	10/04/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18S0143	Relevés lasergrammétriques des fonds de fouilles de la chartreuse de Mélan et du château de Clermont	1	20180279	BRUNO SCIABICA	07200	9 600,00	10/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0109	Contrat annuel d'entretien des espaces verts de la bibliothèque départementale	1	20180272	MESSIDOR	74100	5 578,51	11/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0112	Collège de BOEGE - Mise en place d'un balcon ECS	1	20180275	MULTI DEP	74250	5 504,03	11/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0113	Remplacement de l'alarme incendie au conservatoire d'Art et d'Histoire	1	20180276	DB INGENIERIE SARL	01150	9 500,00	11/04/2018

PB	Procédure adaptée ouverte	17S0438	Point d'appui de MEGEVE - Travaux de réhabilitation énergétique Lot 7 Electricité	7	20180267	ELTIS SARL	74960	9 992,85	12/04/2018
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0438	Point d'appui de MEGEVE - Travaux de réhabilitation énergétique Lot 8 Chauffage-Ventilation-Sanitaire	8	20180268	LANSARD ENTREPRISE	38240	58 090,00	12/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0116	Canalisation eau potable et tranchée pour raccordement fibre au collège le Clergeon à RUMILLY	1	20180282	SATP	74150	10 400,00	12/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0130	MISSION SPS (cat 2) - Accès Méthaniseur - RD 352 - PR 0 à 0+630 - Commune de VINZIER	1	20180319	SECOURISK SARL	74550	2 299,50	12/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0118	Panneaux d'information giratoire de Duingt	1	20180292	PHOTOPLAN	74600	630,00	13/04/2018
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0100	Réédition du jeu lémaniquiz réalisé par le Conseil du Léman	1	20180291	COMIMPRESS	01750	15 900,00	13/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	17F0296	Collecte déchets médicaux	1	20180293	PROSERVE DASRI	69200	5 806,97	16/04/2018
PR	Marché négocié sans mise en concurrence	17S0345	Contrôles réglementaires pour poids lourds, engins de chantier et équipements Lot 2 - Contrôles Poids Lourds : Chronotachygraphes, limiteurs, bancs de freinage et jeux train roulant - Secteur BONNEVILLE	2	20180303	TRUCK CARS SERVICES	74130	ACBC Sans Mini Ni Maxi	16/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0125	Comande de fourniture à SAVOIE BIBLIO	1	20180307	ACTIWORK	69140	6 581,00	16/04/2018
PRH	Procédure adaptée ouverte	18S0084	Système de vote pour élections professionnelles	1	20180322	KERCIA SOLUTIONS	38240	ACBC Mini : 0 Maxi : 45 000	16/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0128	Fourniture à la régie château de CLERMONT	1	20180317	VAUDAUX JEAN	74100	5 416,67	17/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0091	Prestations d'organisation de la soirée des Chronos d'Or	1	20180312	AGENCE POISSON D'AVRIL	73377	24 990,64	18/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0123	Réhabilitation de l'auberge des Glières - Installation d'un poteau incendie	1	20180304	COMMUNAUTE AGGLOMERATION ANNECY	74007	12 046,20	19/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0127	Promotion du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles	1	20180315	NEW DEAL	38000	18 650,00	19/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0020	RD1508-SILLINGY-EPAGNY - Repérages des divers réseaux de la RD908b	1	20180302	D.TECH	73000	15 727,50	19/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0117	Diffusion touristique en présentoirs des supports de promotion de la saison culturelle 2018	1	20180313	TOURING INFO SERVICE 74	74410	10 480,00	20/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0119	Diffusion touristique en présentoirs de la plaquette Chez vous Chez nous, voyage en Haute-Savoie	1	20180314	TOURING INFO SERVICE 74	74410	6 690,00	20/04/2018
PPDS	Procédure adaptée ouverte	17S0440	Accompagnement pour l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (rSa)	1	20180331	IFAC	92665	83,33/heure	23/04/2018

PR	Procédure adaptée simple	18F0129	RD 902 - Tunnel de BIOGE - Désamiantage dans local électrique	1	20180320	LEI DESAMANTAGE	74200	8 580,00	23/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0130	Soirée Chronos d'or : animation Gravity Box	1	20180321	PHOTOPROEVENT	74890	4 850,00	23/04/2018
PR	Appel d'offres ouvert	18S0029	AMO-TMB-Renouvellement des trains	1	20180346	TIM INGENIERIE	38830	263 180,00	23/04/2018
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0168	Mise en place d'un Espace Info Energie sur le stand du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la Foire de LA ROCHE SUR FORON	1	20180325	INNOVALES	74800	4 362,50	23/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0083	Fourniture et pose d'une benne et ses équipements sur châssis camion 6,5 T	1	20180330	PIN Frédéric SAS	69800	15 544,00	24/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0093	Foire Haute-Savoie Mont Blanc : location simulateur de conduite et mise à disposition d'un formateur	1	20180327	EVENTKIT SERVICES	67201	8 956,60	25/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18S0187	Mission CSPS RD3 - réfection de l'affouillement au droit de l'aqueduc du Biolley PR 24+800 - VAULX	1	20180334	AEDI	74370	984,50	25/04/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18S0059	Conception et réalisation graphique, muséographique d'une exposition 2018 à la Chartreuse de Mélan	1	20180288	LAIDEBEUR JOCELYN	73100	33 201,00	26/04/2018
PCP	Procédure adaptée simple	18S0083	Expositions permanentes au château de Clermont	1	20180324	DUCRET PHILIPPE	74940	9 508,00	26/04/2018
PB	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	18S0139	AYZE - Construcion d'un Parc à engins - Etude géotechnique	1	20180301	ECR ENVIRONNEMENT	69680	12 850,00	27/04/2018
PR	Procédure adaptée simple	18F0087	Contournement de MARIGNIER - Contrôle extérieur de l'étanchéité de l'ouvrage sur le Giffre	1	20180344	CEREMA	69673	12 000,00	30/04/2018
PCI	Procédure adaptée simple	18F0131	Réalisation du rapport d'activité 2017 des services du Département de la Haute-Savoie	1	20180340	NEW DEAL	38000	5 080,00	30/04/2018
PB	Procédure adaptée simple	18F0134	Praticables extérieurs livrés au château de CLERMONT EN GENEVOIS	1	20180342	FRANCE TRIBUNES	25000	23 448,96	30/04/2018
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0144	Entretien récurrent de l'ENS de la Plaine du Fier par un chantier éducatif	1	20180343	ASSOCIATION PASSAGE	74000	36 440,00	30/04/2018

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PB	20150668	Fourniture d'appareils électroménagers pour les services du Département	12 000,00	24/08/2015	CUNY PROFESSIONNEL	0,00	05/04/2018	Changement d'indice de révision de prix
PR	20170505	RD 991 - Aménagements de lutte contre les débordements du ruisseau Saint Nicolas - Commune de SEYSSEL	298 352,30	06/07/2017	FAMY PAYS DE SAVOIE	12 907,80	03/04/2018	Avenant n° 1 : prix nouveaux 95 96 97 98 et 99, quantités supplémentaires aux prix 55 et 56
PCP	20170639	Étude de programmation muséographique	31 900,00	07/09/2017	LE MUSEOPHONE	0,00	30/03/2018	Modification de délai tranche ferme - phase 2
PB	20170826	PASSY - Réhabilitation du Collège Varens - Mission de sondages de structures	5 870,00	26/12/2017	QCS SERVICES	720,00	13/04/2018	Réalisation d'un sondage destructif en sous-face de dalle depuis le vide sanitaire pour identifier le type de poutrelle et de hourdis, couplé à une détection radar en surface afin d'estimer l'épaisseur de la dalle de compression.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0402

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	23
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	23	Abstention(s)	6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par Haute-Savoie Habitat en date du 06 avril 2018,

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre Haute-Savoie Habitat et le Département et annexée à la présente,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 23 avril 2018 et par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 02 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que considérant que Haute-Savoie Habitat est un office public HLM dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : MMES DULIEGE, METRAL, et TOWNLEY-BAZAILLE, MM BARDET, PACORET et BOCCARD ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 06 avril 2018 et relative au projet de travaux d'extension de la résidence autonomie « Le Passy Flore » à PASSY (création de 16 chambres) ;

Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de MMES DULIEGE, METRAL, et TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Haute-Savoie Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement de 6 lignes de prêt d'un montant global de 1 627 204 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux d'extension de la résidence autonomie « Le Passy Flore » à PASSY (création de 16 chambres).

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLS Travaux	PLS Foncier	PLS Complémentaire	PLS Travaux	PLS Complémentaire	PLS Foncier
Montant maximum en euros	764 310	173 943	605 964	40 761	29 914	12 312
Construction	15 logements			1 logement		
Garantie départementale	50 %					
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum					
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans		50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle					
Index	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %					
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés					
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)					
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)					
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A					

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLS Travaux et PLS Complémentaire, de 50 ans pour les lignes de prêt PLS Foncier, plus une période de préfinancement de 24 mois maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION-CADRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT
D'OPERATIONS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0206 du 10 avril 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 349 185 611 et dont le siège social est à ANNECY (74000), 2 rue Marc Le Roux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2003, ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Conformément à l'article L3212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum, pour le remboursement de prêts de type PLS, PLUS, PLAI, PAM et PAM Eco-Prêt contractés par le **GARANTI** en vue de financer la construction, l'acquisition en VEFA ou la réhabilitation de logements sociaux.

Le **GARANTI** doit adresser au **GARANT** une demande écrite accompagnée si possible d'une offre de prêt.

La décision d'octroi de garantie fait l'objet d'un vote en Commission Permanente. La délibération correspondante vise la présente convention-cadre.

L'objectif de la convention-cadre de garantie est de définir les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**, pour chaque garantie accordée.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout événement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le **GARANT** en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée dans le cas de construction neuve ou d'acquisition en VEFA. Le nombre de logements réservés au profit du Département résulte de la formule suivante : nombre de logements construits ou acquis x 20% x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés est signée à chaque opération.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

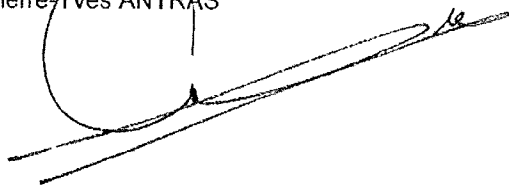
Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le 18 mai 2017

Le Directeur Général

d'HAUTE-SAVOIE HABITAT

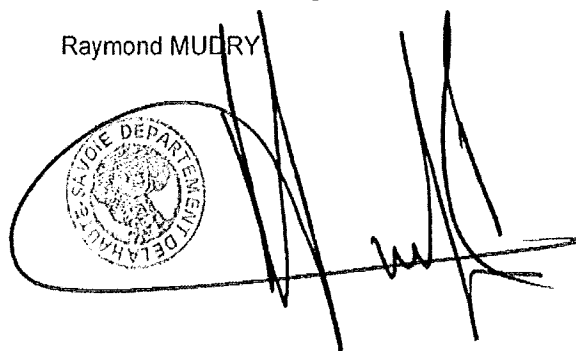
Pierre-Yves ANTRAS



Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Vice-Président Délégué,

Raymond MUDRY



**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0403

OBJET : PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT, D'INTEGRATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AMETYS (SOLUTION DE BUREAU VIRTUEL)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 14 mai 2018,

Lancement de la consultation pour le contrat mono-attributaire prestations de développement, d'intégration et de maintenance du logiciel Ametys (solution de bureau virtuel)

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les agents, où qu'ils soient dans le département, ont besoin d'avoir un accès permanent aux outils informatiques qu'ils ont l'habitude d'utiliser. Le bureau virtuel se propose de fournir un point d'accès unique à ces outils, personnalisé selon les habitudes et les usages des agents.

Cet accès, via un navigateur Internet se veut paramétrable à souhait, et disponible aussi bien sur les ordinateurs que sur les terminaux mobiles (smartphones, tablettes).

Un des objectifs de cet outil sera de permettre aux agents d'avoir accès à l'ensemble des applications métier dont il ont besoin, mais aussi d'afficher des notifications provenant de ces applications (mail non lu depuis outlook, action attendue dans le « e-Parapheur » pour les personnes concernées...etc). L'idée étant de ne plus demander aux agents d'aller vérifier par une action à réaliser dans chaque application métier qu'ils utilisent, mais d'afficher les applications qui requièrent leur attention pour une action à effectuer.

Il est important de souligner que cette solution s'appuiera sur un système d'authentification unique, permettant de ne pas avoir à s'identifier de nouveau sur les applications si cela a déjà été fait au préalable.

De plus, l'outil permettra de créer des espaces collaboratifs, dans lesquels les agents pourront partager leurs expériences, participer à des communautés de projets et/ou de structures (ATTE, Principaux, gestionnaires de collèges, assistantes familiales...), se fédérer autour de thèmes qui les intéressent, ou s'abonner à des groupes de réflexion, selon leurs envies.

Ce point d'accès unique sera également un très bon vecteur de communication pour la transmission des informations issues des sites internet, intranet et institutionnels.

Enfin, le socle technique Ametys permettra de disposer d'un environnement système commun sur lequel pourront être développés tous les sites Web comme Intranet, et des sites « Métiers », ce qui facilitera les opérations de maintenance et de levée d'obsolescence technologique.

D'un point de vue organisation de projet, dans un premier temps, l'outil sera déployé au sein du PISIUN pour recenser les pratiques communes à la majeure partie des agents, et mettre en place l'interaction avec certaines applications métiers ou bureautiques.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- développer les spécificités du CD74 au sein de la solution ;
- intégrer la solution à l'architecture technique du Département de la Haute-Savoie ;
- déployer la solution au sein du PISIUN puis sur tout le Département.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ce contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents. Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix.
Les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue.
- Durée du contrat : 4 ans fermes à compter de la notification ;
- estimation sur 4 ans : 298 000 € HT ;
- montant minimum sur 4 ans : 68 500 € HT ;
- montant maximum sur 4 ans : 298 000 € HT ;
- les prix sont mixtes (forfaitaires et unitaires) et révisables au minimum 1 fois par année ;
- les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative au projet Prestations de développement, d'intégration et de maintenance du logiciel Ametys (solution de bureau virtuel).

AUTORISE, à l'issue de ces consultations, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0404

**OBJET : CONVENTION A INTERVENIR POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ADULTE
 HANDICAPE HAUT-SAVOYARD DANS UN ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Haute-Savoie prise pour l'adulte handicapé concerné,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par le 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 02 mai 2018.

Une demande d'aide sociale a été déposée au bénéfice d'une personne adulte handicapée haut-savoyarde, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement et d'entretien au sein d'un établissement spécialisé en Belgique, à savoir le foyer d'accueil médicalisé « la résidence du Fort » à LOUVEIGNÉ.

Cette demande fait suite à une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui a orienté l'intéressé vers cette structure, faute d'établissements spécialisés pour prendre en charge leur handicap en Haute-Savoie et en France.

La mise en œuvre de la décision de la CDPAH nécessite que soit conclue une convention spécifique entre le Département et l'établissement concerné, étant précisé que cette structure bénéficie d'une autorisation de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les droits et obligations respectifs des parties pour la prise en charge par le Département, au titre de l'aide sociale, des frais de séjour de cette personne.

En 2018, le prix de journée est de 191,01 €/ jour.

Ce prix de journée est comparable au prix de journée d'un établissement équivalent en Haute Savoie.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée pour la prise en charge de cette personne au foyer d'accueil médicalisé « La Résidence du Fort », ainsi que son renouvellement.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION INDIVIDUELLE DE PLACEMENT

• BENEFICIAIRE

Monsieur Julien CHENINA

Né le 30/09/1996

Domicilié en Haute-Savoie, France

Représenté par Madame Elisabeth SARTELET - tutrice

• ETABLISSEMENT

«LA RESIDENCE DU FORT» - Foyer d'accueil médicalisé

5 rue des Fusillés

4141 LOUVEIGNÉ

BELGIQUE

CONVENTION INDIVIDUELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

«LA RESIDENCE DU FORT» - Foyer d'accueil médicalisé

5 rue des Fusillés

4141 LOUVEIGNÉ

BELGIQUE

Représenté par Monsieur Steve VAN WAYENBERGE, Directeur

Ci-après dénommé « L'établissement »

D'AUTRE PART,

VU

- La demande d'Aide Sociale en date du **3 mars 2018** sollicitant la prise en charge des frais d'hébergement et d'entretien au sein de «LA RESIDENCE DU FORT», Foyer d'accueil médicalisé en Belgique,
- L'autorisation provisoire de prise en charge délivrée par le Comité de Gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées en date du 4 octobre 2013,
- La décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du **9 janvier 2018**,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

● ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les droits et obligations respectifs des parties pour la prise en charge partielle par le Département de la HAUTE-SAVOIE, au titre de l'Aide Sociale, des frais de séjour de Monsieur Julien CHENINA au sein de « LA RESIDENCE DU FORT » Foyer d'accueil médicalisé.

Monsieur Julien CHENINA sera ci-après dénommé « Le bénéficiaire ».

● ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL PAR «LA RESIDENCE DU FORT»

2-1 : «LA RESIDENCE DU FORT», Foyer d'accueil médicalisé accepte comme pensionnaire, en régime d'internat à compter du 2 mai 2018 jusqu'au 30 avril 2020, Monsieur Julien CHENINA, né le 30 septembre 1996, admis au bénéfice de l'Aide Sociale du Département de la HAUTE-SAVOIE, et s'engage à l'héberger dans les meilleures conditions de confort et à lui assurer en conséquence, l'ensemble de son entretien ainsi que les soins que réclame son état.

2-2 : «LA RESIDENCE DU FORT» applique à Monsieur Julien CHENINA, l'ensemble de son règlement intérieur.

● ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge partiellement au titre de l'Aide Sociale les frais de séjour de Monsieur Julien CHENINA «LA RESIDENCE DU FORT», Foyer d'accueil médicalisé dans les conditions suivantes :

3-1 : Montant du prix de journée :

Le montant du prix de journée applicable est celui fixé par l'établissement «LA RESIDENCE DU FORT».

Le prix de journée est dû pour le jour d'entrée. Il n'est pas dû pour le jour de sortie.

Il comprend :

- l'ensemble des frais d'hébergement et d'entretien et notamment, les boissons, les trois repas quotidiens et d'éventuelles collations, la location d'une chambre meublée, l'éclairage, le chauffage, la fourniture, l'entretien du linge hôtelier et le nettoyage du linge personnel, l'usage des locaux collectifs et des aménagements extérieurs, le nettoyage et l'entretien des locaux privatifs et collectifs, l'accès à un poste de télévision,
- les participations aux animations internes,
- les frais de transport concernant les sorties organisées par l'établissement pendant le séjour ou dans le cadre d'un rendez-vous médical en dehors de l'établissement ou en cas d'hospitalisation,
- les rémunérations des personnels de direction, administratifs, éducatifs et les services généraux salariés de l'établissement,
- les rémunérations des différentes catégories de personnel chargées des soins et traitements salariées de l'établissement à défaut de prise en charge par un autre organisme,
- tous les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et de laboratoires afférents au handicap de la personne à défaut de prise en charge par un autre organisme,

Sont notamment exclus du prix de journée :

- Les frais de vêtements, le matériel spécifique lié à l'incontinence.

Dans ces conditions, aucun supplément, de quelque nature qu'il soit, ne pourra être réclamé en sus du prix de journée au Département ou au bénéficiaire.

3-2: Répartition de la participation prise en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale et de la contribution due par le bénéficiaire:

Conformément aux dispositions des articles L.132-2, L.132-3, L.241-1, D.344-34, D.344-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département paie la différence entre le prix de journée et la contribution due par le bénéficiaire au titre de ses ressources.

Le bénéficiaire doit reverser tous les mois : 90 % de ses ressources sous réserve d'une part, de disposer du minimum légal réglementaire équivalent à 30 % du montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapée à taux plein, et, d'autre part, de l'application des dispositions définies aux articles 3-3 et 3-4 de la présente Convention.

3-3: Modalités de facturation et de reversement des ressources du bénéficiaire:

L'établissement facture au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, service comptabilité, au terme de chaque mois, l'intégralité du prix de journée.

Le représentant légal de Monsieur Julien CHENINA reverse mensuellement au Département, au terme de chaque mois la contribution due par le bénéficiaire pour cette période. Ce reversement doit être accompagné de l' « Etat de reversement de ressources » dont le modèle est joint en annexe. (ANNEXE 1)

Sont ajoutés à la somme légalement laissée à disposition du bénéficiaire:

- Les frais liés à un contrat souscrit auprès d'une mutuelle d'assurance complémentaire santé si le bénéficiaire n'ouvre pas droit à la CMU complémentaire qu'il doit obligatoirement solliciter,
- Les frais liés à un contrat d'assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers qui doit obligatoirement être souscrit,
- Les frais de tutelle

Les justificatifs de ces frais sont à communiquer systématiquement au service comptabilité du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, à l'appui des « Etat de reversement de ressources ».

Des frais exceptionnels pourraient être pris en charge par l'Aide Sociale sous réserve d'une demande du représentant légal de Monsieur Julien CHENINA et d'un accord préalable express du Département.

3-4: Principes de facturation du prix de journée en cas d'absence de Monsieur Julien CHENINA, de vacances ou d'hospitalisation et mode de calcul des ressources laissées à sa disposition

<p align="center">MODALITES DE FACTURATION DU PRIX DE JOURNEE PAR L'ETABLISSEMENT</p>	<p align="center">MAJORATION DU MINIMUM LEGAL REGLEMENTAIRE LAISSE A LA DISPOSITION DU BENEFICIAIRE</p>
<p align="center">ABSENCES</p> <p align="center">L'établissement ne facture pas les jours d'absence au Département</p>	<p>Est considérée comme une absence, le cumul d'une nuit et de deux principaux repas (midi et soir) hors de l'établissement.</p> <p>1 jour : majoration de 2,5 % de l'Allocation Adulte Handicapée mensuelle à taux plein</p> <p>2 jours : majoration de 5 %</p> <p>3 jours : majoration de 7,5 %</p> <p>4 jours : majoration de 10 %</p> <p>5 jours : majoration de 12,5 %</p> <p>6 jours : majoration de 15 %</p> <p>7 jours : majoration de 17,5 %</p> <p>8 jours et plus : Majoration de 20 %</p> <p>8 jours non consécutifs constituent le plafond.</p> <p>A partir de 7 jours d'absence consécutifs, se reporter à la notion de vacances</p> <p>En cas d'entrée ou de sortie du dispositif d'aide sociale en cours de mois, le mode de calcul des ressources laissées à disposition de la personne accueillie sera appliqué au prorata des jours de présence en établissement (hors allocation logement)</p>
<p align="center">HOSPITALISATION</p> <p>L'établissement facture au service comptabilité de la Direction de la Gérontologie et du Handicap le prix de journée minoré du dernier montant du forfait journalier hospitalier applicable en France, si le séjour à l'hôpital ne dépasse pas 3 mois consécutifs.</p> <p>Au-delà, le prix de journée ne sera plus facturé au Département et la personne handicapée retrouvera l'intégralité de ses ressources.</p>	
<p align="center">VACANCES</p> <p align="center">L'établissement ne facture pas les jours de vacances au Département</p>	<p>Majoration à hauteur de 3/13^{ème} de la contribution mensuelle par tranche de 7 jours consécutifs.</p> <p>Dans le cas d'une période de 7 jours de vacances à cheval sur 2 mois, la régularisation sera effectuée sur le 1^{er} mois.</p>
<p>Les vacances (absences de plus de 7 jours consécutifs) sont autorisées dans la limite de 35 jours (pour convenances personnelles) par année civile.</p> <p>Au-delà, le prix de journée ne sera plus facturé au Département et la personne handicapée retrouvera l'intégralité de ses ressources. Elle sera redevable de l'intégralité du prix de journée.</p>	

L'établissement s'engage à informer le Département auprès du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, service comptabilité du transfert éventuel à l'hôpital, des absences, des vacances ainsi que du départ ou du décès du bénéficiaire dans le courant du mois de l'événement.

• **ARTICLE 4: ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE**

Le bénéficiaire devra être obligatoirement assuré en responsabilité civile vis-à-vis des tiers et de l'établissement.

• **ARTICLE 5: PROJET ET RAPPORT EDUCATIF INDIVIDUALISE ET COMMUNICATION DE DOCUMENTS AU DEPARTEMENT**

5-1 : Projet éducatif individualisé et rapport éducatif individualisé:

L'établissement s'engage à établir un projet éducatif individualisé ainsi qu'un rapport éducatif individualisé un an après l'entrée de Julien CHENINA au sein de l'établissement.

Les documents mentionnent le nom des personnes participant à son élaboration conjointe.

Le rapport éducatif individualisé établit:

1° La description des conditions de séjour et d'accueil.

2° Un bilan de l'année écoulée concernant les prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement.

Le projet éducatif individualisé comporte :

1° La définition avec l'utilisateur ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge.

2° La désignation nominative d'un éducateur référent chargé du suivi du projet avec l'utilisateur ou son représentant légal.

2° La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre.

3° La description des conditions de séjour et d'accueil.

Les changements des termes initiaux du projet éducatif individualisé feront l'objet, le cas échéant, d'avenants élaborés dans les mêmes conditions.

L'établissement doit conserver copie des pièces prévues au présent article afin de pouvoir le cas échéant les produire pour l'application de l'article 7 de la présente Convention, notamment.

L'établissement s'engage à communiquer à la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à l'adresse suivante, 26, Avenue de Chevêne – C.S. 20123 – 74003 ANNECY Cedex, lesdits documents dans le mois qui suit leur élaboration.

Il peut également être amené à transmettre le dossier médico-socio-éducatif prévu dans le Règlement d'ordre intérieur de l'établissement sur demande expresse de la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les données médicales susceptibles de relever du secret professionnel seront communiquées sous pli cacheté, avec mention expresse sur le pli de la nature des éléments qu'il contient.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées s'engage à ce que ces données soient lues et analysées par un médecin.

5-2 : L'établissement communiquera au Service des Prestations d'Aide Sociale du Pôle de la Gériatrie et du Handicap :

1° un exemplaire du rapport éducatif individualisé et du projet éducatif individualisé, ainsi que ses avenants éventuels dans un délai maximum d'un mois après leur élaboration.

Les données médicales susceptibles de relever du secret professionnel seront communiquées sous pli cacheté, avec mention expresse sur le pli de la nature des éléments qu'il contient.

Le Département s'engage à ce que ces données soient lues et analysées par un médecin.

2° Le Département sera informé de toutes modifications concernant le fonctionnement de l'établissement dans un délai maximum d'un mois à compter des modifications intervenues.

• ARTICLE 6 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCEILLIE

L'établissement s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie jointe en annexe à la présente Convention. (ANNEXE 2)

• ARTICLE 7 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Des contrôles sur place peuvent avoir lieu afin d'apprécier le respect de l'application des règles relatives à l'Aide Sociale fixées par la présente Convention et l'état de santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral du résident.

Les agents habilités du Département informent de la date de leur passage la direction de l'établissement ou peuvent procéder à des visites inopinées.

Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil Départemental pour effectuer les contrôles prévus par la présente Convention sont les suivants :

- ▶ La Directrice de la Gérontologie et du Handicap
- ▶ Le responsable et les membres de chaque Equipe Territorialisée du Handicap mise en place par le Département,
- ▶ Le médecin en charge du Handicap au sein de la Direction de la Gérontologie et du Handicap et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- ▶ Les membres du service chargé du contrôle et de la tarification des Etablissements et Services pour personnes handicapées.

Les personnes responsables de l'établissement sont tenues de laisser pénétrer dans l'établissement, à toute heure du jour ou de la nuit, les agents habilités du Département. Ceux-ci peuvent visiter tous les locaux, demander tous les renseignements nécessaires pour apprécier les conditions matérielles et morales de fonctionnement de l'établissement. Ils peuvent entendre librement le bénéficiaire de l'Aide Sociale et sa famille, et recueillir les témoignages des autres résidents et des personnels de l'établissement.

Si les agents habilités du Département considèrent que la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être moral ou physique du bénéficiaire de l'Aide Sociale sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, le Département :

- peut en référer ou saisir les instances et les autorités compétentes en la matière en Belgique et en France,
- peut dénoncer la présente Convention sans délai de préavis, ni indemnité dans la période comprise entre la découverte des dysfonctionnements et le rapatriement du pensionnaire.

• ARTICLE 8 : DENONCIATION AMIABLE DE LA PRESENTE CONVENTION

La dénonciation de la présente Convention par l'une des parties contractantes devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de la signification.

• ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

• ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue du **2 mai 2018 au 30 avril 2020**. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sur décision expresse des parties.

Fait en quatre exemplaires,

ANNECY, le

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MADAME LA DIRECTRICE
DE LA RESIDENCE DU FORT,**

Christian MONTEIL

Angèle RICCIARDELLI

ANNEXE 1

ETAT DE REVERSEMENT DE RESSOURCES DE MONSIEUR CHENINA

- **Ressources (AAH)**

 - **Minimum légal** 30 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein

 - **Absences** 2,5 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein par jour
d'absence, plafonné à 8 jours

 - X**

 - **Vacances** 3/13 de la contribution mensuelle, par tranche de 7 jours
consécutifs, limitées à 5 tranches par année civile

 - **Mutuelle**
 - **Assurance Responsabilité Civile**
 - **Frais de Tutelle**
- Les déductions seront prises
en compte sur présentation
d'un justificatif

...

Montant du reversement

ANNEXE 2

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques
attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0405

**OBJET : CONVENTION A INTERVENIR POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ADULTE
 HANDICAPE HAUT-SAVOYARD DANS UN ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Haute-Savoie prise pour l'adulte handicapé concerné,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par le 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 02 mai 2018,

Une demande d'aide sociale a été déposée au bénéfice d'une personne handicapée haut-savoyarde, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement et d'entretien au sein d'un établissement spécialisé en Belgique, à savoir le foyer d'accueil médicalisé « La Caponnière » à SPA.

Cette demande fait suite à une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui a orienté l'intéressé vers cette structure, faute d'établissement spécialisé pour prendre en charge son handicap en Haute-Savoie et en France.

La mise en œuvre de la décision de la CDPAH nécessite que soit conclue une convention spécifique entre le Département et l'établissement concerné, étant précisé que cette structure bénéficie d'une autorisation de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les droits et obligations respectifs des parties pour la prise en charge par le Département, au titre de l'aide sociale, des frais de séjour de cette personne.

En 2018, le prix de journée est de 156,45 €/jour.

Ce prix de journée est comparable au prix de journée d'un établissement équivalent en Haute Savoie.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée pour la prise en charge de personne au foyer d'accueil médicalisé « La Caponnière » ainsi que son renouvellement.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION INDIVIDUELLE DE PLACEMENT

• BENEFICIAIRE

Monsieur Alexandre BOISIER

Né le 17/04/1998

Domicilié en Haute-Savoie, France

Représenté par XXXXXX

• ETABLISSEMENT

« La Caponnière » - Foyer d'accueil médicalisé

16 Avenue du Château

B-4900 SPA

BELGIQUE

CONVENTION INDIVIDUELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juin 2018

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

« La Caponnière » - Foyer d'accueil médicalisé

16 Avenue du Château

B-4900 SPA

BELGIQUE

Représenté par Monsieur Bruno LORETTE, Directeur

Ci-après dénommé « L'établissement »

D'AUTRE PART,

VU

- La demande d'Aide Sociale en date du 12/11/2017 sollicitant la prise en charge des frais d'hébergement et d'entretien de Monsieur BOISIER Alexandre au sein de « La Caponnière » Foyer d'accueil médicalisé en Belgique,
- L'autorisation provisoire de prise en charge délivrée par le Comité de Gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées en date du 23/03/2017,
- La décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du 06/02/2018,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

● ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les droits et obligations respectifs des parties pour la prise en charge partielle par le Département de la HAUTE-SAVOIE, au titre de l'Aide Sociale, des frais de séjour de Monsieur Alexandre BOISIER au sein de « La Caponnière » Foyer d'accueil médicalisé.

Monsieur Alexandre BOISIER sera ci-après dénommé « Le bénéficiaire ».

● ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL PAR «LA CAPONNIERE »

2-1 : «La Caponnière», Foyer d'accueil médicalisé accepte comme pensionnaire, en régime d'internat à compter du 23 avril 2018 jusqu'au 05 février 2021, Monsieur Alexandre BOISIER, né le 17/04/1998, admis au bénéfice de l'Aide Sociale du Département de la HAUTE-SAVOIE, et s'engage à l'héberger dans les meilleures conditions de confort et à lui assurer en conséquence, l'ensemble de son entretien ainsi que les soins que réclame son état.

2-2 : «La Caponnière» applique à Monsieur Alexandre BOISIER, l'ensemble de son règlement intérieur.

● ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge partiellement au titre de l'Aide Sociale les frais de séjour de Monsieur Alexandre BOISIER à «La Caponnière», Foyer d'accueil médicalisé dans les conditions suivantes :

3-1 : Montant du prix de journée :

Le montant du prix de journée applicable est celui fixé par l'établissement «La Caponnière»

Le prix de journée est dû pour le jour d'entrée. Il n'est pas dû pour le jour de sortie.

Il comprend :

- l'ensemble des frais d'hébergement et d'entretien et notamment, les boissons, les trois repas quotidiens et d'éventuelles collations, la location d'une chambre meublée, l'éclairage, le chauffage, la fourniture, l'entretien du linge hôtelier et le nettoyage du linge personnel, l'usage des locaux collectifs et des aménagements extérieurs, le nettoyage et l'entretien des locaux privatifs et collectifs, l'accès à un poste de télévision,
- les participations aux animations internes,
- les frais de transport concernant les sorties organisées par l'établissement pendant le séjour ou dans le cadre d'un rendez-vous médical en dehors de l'établissement ou en cas d'hospitalisation,
- les rémunérations des personnels de direction, administratifs, éducatifs et les services généraux salariés de l'établissement,
- les rémunérations des différentes catégories de personnel chargées des soins et traitements salariées de l'établissement à défaut de prise en charge par un autre organisme,
- tous les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et de laboratoires afférents au handicap de la personne à défaut de prise en charge par un autre organisme,

Sont notamment exclus du prix de journée :

- Les frais de vêtements, le matériel spécifique lié à l'incontinence.

Dans ces conditions, aucun supplément, de quelque nature qu'il soit, ne pourra être réclamé en sus du prix de journée au Département ou au bénéficiaire.

3-2: Répartition de la participation prise en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale et de la contribution due par le bénéficiaire:

Conformément aux dispositions des articles L.132-2, L.132-3, L.241-1, D.344-34, D.344-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département paie la différence entre le prix de journée et la contribution due par le bénéficiaire au titre de ses ressources.

Le bénéficiaire doit reverser tous les mois : 90 % de ses ressources sous réserve d'une part, de disposer du minimum légal réglementaire équivalent à 30 % du montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapée à taux plein, et, d'autre part, de l'application des dispositions définies aux articles 3-3 et 3-4 de la présente Convention.

3-3: Modalités de facturation et de reversement des ressources du bénéficiaire:

L'établissement facture au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, service comptabilité, au terme de chaque mois, l'intégralité du prix de journée.

Le représentant légal de Monsieur Alexandre BOISIER reverse mensuellement au Département, au terme de chaque mois la contribution due par le bénéficiaire pour cette période. Ce reversement doit être accompagné de l' « Etat de reversement de ressources » dont le modèle est joint en annexe. (ANNEXE 1)

Sont ajoutés à la somme légalement laissée à disposition du bénéficiaire:

- Les frais liés à un contrat souscrit auprès d'une mutuelle d'assurance complémentaire santé si le bénéficiaire n'ouvre pas droit à la CMU complémentaire qu'il doit obligatoirement solliciter,
- Les frais liés à un contrat d'assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers qui doit obligatoirement être souscrit,
- Les frais de tutelle

Les justificatifs de ces frais sont à communiquer systématiquement au service comptabilité du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, à l'appui des « Etat de reversement de ressources ».

Des frais exceptionnels pourraient être pris en charge par l'Aide Sociale sous réserve d'une demande du représentant légal de Monsieur Alexandre BOISIER et d'un accord préalable express du Département.

3-4: Principes de facturation du prix de journée en cas d'absence de Monsieur Alexandre BOISIER, de vacances ou d'hospitalisation et mode de calcul des ressources laissées à sa disposition

<p align="center">MODALITES DE FACTURATION DU PRIX DE JOURNEE PAR L'ETABLISSEMENT</p>	<p align="center">MAJORATION DU MINIMUM LEGAL REGLEMENTAIRE LAISSE A LA DISPOSITION DU BENEFICIAIRE</p>
<p align="center">ABSENCES</p> <p align="center">L'établissement ne facture pas les jours d'absence au Département</p>	<p>Est considérée comme une absence, le cumul d'une nuit et de deux principaux repas (midi et soir) hors de l'établissement.</p> <p>1 jour : majoration de 2,5 % de l'Allocation Adulte Handicapée mensuelle à taux plein</p> <p>2 jours : majoration de 5 %</p> <p>3 jours : majoration de 7,5 %</p> <p>4 jours : majoration de 10 %</p> <p>5 jours : majoration de 12,5 %</p> <p>6 jours : majoration de 15 %</p> <p>7 jours : majoration de 17,5 %</p> <p>8 jours et plus : Majoration de 20 %</p> <p>8 jours non consécutifs constituent le plafond.</p> <p>A partir de 7 jours d'absence consécutifs, se reporter à la notion de vacances</p> <p>En cas d'entrée ou de sortie du dispositif d'aide sociale en cours de mois, le mode de calcul des ressources laissées à disposition de la personne accueillie sera appliqué au prorata des jours de présence en établissement (hors allocation logement)</p>
<p align="center">HOSPITALISATION</p> <p>L'établissement facture au service comptabilité du Pôle de la Gérontologie et du Handicap le prix de journée minoré du dernier montant du forfait journalier hospitalier applicable en France, si le séjour à l'hôpital ne dépasse pas 3 mois consécutifs.</p> <p>Au-delà, le prix de journée ne sera plus facturé au Département et la personne handicapée retrouvera l'intégralité de ses ressources.</p>	
<p align="center">VACANCES</p> <p align="center">L'établissement ne facture pas les jours de vacances au Département</p>	<p>Majoration à hauteur de 3/13^{ème} de la contribution mensuelle par tranche de 7 jours consécutifs.</p> <p>Dans le cas d'une période de 7 jours de vacances à cheval sur 2 mois, la régularisation sera effectuée sur le 1^{er} mois.</p>
<p>Les vacances (absences de plus de 7 jours consécutifs) sont autorisées dans la limite de 35 jours (pour convenances personnelles) par année civile.</p> <p>Au-delà, le prix de journée ne sera plus facturé au Département et la personne handicapée retrouvera l'intégralité de ses ressources. Elle sera redevable de l'intégralité du prix de journée.</p>	

L'établissement s'engage à informer le Département auprès du Pôle de la Gérontologie et du Handicap, service comptabilité du transfert éventuel à l'hôpital, des absences, des vacances ainsi que du départ ou du décès du bénéficiaire dans le courant du mois de l'événement.

● **ARTICLE 4: ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE**

Le bénéficiaire devra être obligatoirement assuré en responsabilité civile vis-à-vis des tiers et de l'établissement.

● **ARTICLE 5: PROJET ET RAPPORT EDUCATIF INDIVIDUALISE ET COMMUNICATION DE DOCUMENTS AU DEPARTEMENT**

5-1 : Projet éducatif individualisé et rapport éducatif individualisé:

L'établissement s'engage à établir un projet éducatif individualisé ainsi qu'un rapport éducatif individualisé un an après l'entrée de Monsieur Alexandre BOISIER au sein de l'établissement.

Les documents mentionnent le nom des personnes participant à son élaboration conjointe.

Le rapport éducatif individualisé établit:

1° La description des conditions de séjour et d'accueil.

2° Un bilan de l'année écoulée concernant les prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement.

Le projet éducatif individualisé comporte :

1° La définition avec l'utilisateur ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge.

2° La désignation nominative d'un éducateur référent chargé du suivi du projet avec l'utilisateur ou son représentant légal.

2° La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre.

3° La description des conditions de séjour et d'accueil.

Les changements des termes initiaux du projet éducatif individualisé feront l'objet, le cas échéant, d'avenants élaborés dans les mêmes conditions.

L'établissement doit conserver copie des pièces prévues au présent article afin de pouvoir le cas échéant les produire pour l'application de l'article 7 de la présente Convention, notamment.

L'établissement s'engage à communiquer à la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à l'adresse suivante, 26, Avenue de Chevêne – C.S. 20123 – 74003 ANNECY Cedex, lesdits documents dans le mois qui suit leur élaboration.

Il peut également être amené à transmettre le dossier médico-socio-éducatif prévu dans le Règlement d'ordre intérieur de l'établissement sur demande expresse de la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les données médicales susceptibles de relever du secret professionnel seront communiquées sous pli cacheté, avec mention expresse sur le pli de la nature des éléments qu'il contient.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées s'engage à ce que ces données soient lues et analysées par un médecin.

5-2 : L'établissement communiquera au Service Aides Individuelles du Pôle de la Gériatrie et du Handicap :

1° un exemplaire du rapport éducatif individualisé et du projet éducatif individualisé, ainsi que ses avenants éventuels dans un délai maximum d'un mois après leur élaboration.

Les données médicales susceptibles de relever du secret professionnel seront communiquées sous pli cacheté, avec mention expresse sur le pli de la nature des éléments qu'il contient.

Le Département s'engage à ce que ces données soient lues et analysées par un médecin.

2° Le Département sera informé de toutes modifications concernant le fonctionnement de l'établissement dans un délai maximum d'un mois à compter des modifications intervenues.

• ARTICLE 6 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCEILLIE

L'établissement s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie jointe en annexe à la présente Convention. (ANNEXE 2)

• ARTICLE 7 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Des contrôles sur place peuvent avoir lieu afin d'apprécier le respect de l'application des règles relatives à l'Aide Sociale fixées par la présente Convention et l'état de santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral du résident.

Les agents habilités du Département informent de la date de leur passage la direction de l'établissement ou peuvent procéder à des visites inopinées.

Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil Général pour effectuer les contrôles prévus par la présente Convention sont les suivants :

- ▶ La Directrice de la Gérontologie et du Handicap
- ▶ Le responsable et les membres de chaque Equipe Territorialisée du Handicap mise en place par le Département,
- ▶ Le médecin en charge du Handicap au sein du Pôle de la Gérontologie et du Handicap et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- ▶ Les membres du service chargé du contrôle et de la tarification des Etablissements et Services pour personnes handicapées.

Les personnes responsables de l'établissement sont tenues de laisser pénétrer dans l'établissement, à toute heure du jour ou de la nuit, les agents habilités du Département. Ceux-ci peuvent visiter tous les locaux, demander tous les renseignements nécessaires pour apprécier les conditions matérielles et morales de fonctionnement de l'établissement. Ils peuvent entendre librement le bénéficiaire de l'Aide Sociale et sa famille, et recueillir les témoignages des autres résidents et des personnels de l'établissement.

Si les agents habilités du Département considèrent que la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être moral ou physique du bénéficiaire de l'Aide Sociale sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, le Département :

- peut en référer ou saisir les instances et les autorités compétentes en la matière en Belgique et en France,
- peut dénoncer la présente Convention sans délai de préavis, ni indemnité dans la période comprise entre la découverte des dysfonctionnements et le rapatriement du pensionnaire.

• ARTICLE 8 : DENONCIATION AMIABLE DE LA PRESENTE CONVENTION

La dénonciation de la présente Convention par l'une des parties contractantes devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de la signification.

• ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

• ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue du 23 avril 2018 au 5 février 2021.

Fait en quatre exemplaires,

ANNECY, le

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE LA CAPONNIERE**

Christian MONTEIL

Jean-Pol BOLLETTE

ANNEXE 1

ETAT DE REVERSEMENT DE RESSOURCES DE Monsieur Alexandre BOISIER

- **Ressources (AAH)**

 - **Minimum légal** 30 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein

 - **Absences** 2,5 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein par jour
d'absence, plafonné à 8 jours

 - **X**

 - **Vacances** 3/13 de la contribution mensuelle, par tranche de 7 jours
consécutifs, limitées à 5 tranches par année civile

 - **Mutuelle**
 - **Assurance Responsabilité Civile**
 - **Frais de Tutelle**
- Les déductions seront prises
en compte sur présentation
d'un justificatif

...

Montant du reversement

ANNEXE 2

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques
attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0406

**OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES - SUBVENTIONS AUX
 ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES - REALISATION DE LOGEMENTS EN PRET
 LOCATIF AIDE A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE
 D'INTEGRATION (PLAI)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	23
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	23	Abstention(s)	6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.431-4 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2010-008 du 29 mars 2010 conditionnant l'octroi de l'aide à la construction à la réservation de logements au bénéfice du Département ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2017-078 du 12 décembre 2017 fixant le budget de l'exercice 2018 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif destiné au soutien à la production de logements locatifs aidés ;

Vu les délibérations n° CP-2018-0058 du 8 janvier 2018 et n° CP-2018-0094 du 5 février 2018 relatives à l'évolution des principes et modalités de versement des subventions pour le dispositif d'aide à la production de logements locatifs aidés.

Par délibération n° CD-2017-078 du 12 décembre 2017, l'Assemblée départementale a débattu de ses orientations en matière de logement aidé. Concernant la réalisation de logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), il a notamment été décidé de poursuivre l'intervention départementale de la manière suivante :

- pour les PLUS : 20 € par m² de surface utile (pour la programmation 2014) et 30 € par m² de surface utile (pour les programmations 2015 et 2016), dans les seuls territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) approuvés avant la date de l'agrément délivré par l'Etat et avec un plafond d'acquisition de 2 180 € HT par m² de surface utile pour les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- pour les PLAI : 100 € par m² de surface utile, avec un plafond d'acquisition de 2 180 € HT par m² de surface utile pour les opérations en VEFA ;
- bonification primo logement : 30 € par m² de surface utile pour les T1 PLUS et PLAI dans la limite de 20 % des logements de l'opération pour les programmations 2014, 2015 et 2016 ;
- bonification opération acquisition-amélioration : 50 € par m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI pour les programmations 2014, 2015 et 2016.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'accorder des subventions aux organismes et sociétés HLM figurant dans les tableaux ci-après :

A°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Organismes privés

Organisme	COMMUNE Commune déléguée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Départemental
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
HALPADES	ANNECY – Commune déléguée PRINGY (Annecy-Le- Vieux)	La Cour des Lys Allée des Recouts	10 (748,35 m ²)	14 967,00 €	4 (217,36 m ²)	21 736,00 €	36 703,00 €
TOTAL PLUS/PLAI							36 703,00 €

B°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

B-1 Communes

Commune	COMMUNE Commune délégée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Départemental
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
BONNEVAUX	BONNEVAUX (Evian-les- bains)	Ferme Rosset Chef-lieu	1 (86,92 m ²)	0 € car pas de PLH approuvé à la date de l'agrément	1 (94,32 m ²)	14 148,00 € (dont bonification acquisition amélioration de 4 716,00 €)	14 148,00 €
TOTAL PLUS/PLAI							14 148,00 €

B-2 Organismes publics

Organisme	COMMUNE Commune délégée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Départemental
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
HAUTE- SAVOIE- HABITAT	AMBILLY (Annemasse)	Impasse de la Soirie	18 (1 395,28 m ²)	41 858,40 €	8 (549,52 m ² dont un T1 de 43,82 m ²)	56 266,60 € (dont bonification T1 de 1 314,60 €)	98 125,00 €
HAUTE- SAVOIE- HABITAT	FESSY (Sciez)	Le Chalet Lieu-dit le Chalet	5 (354,77 m ²)	10 643,10 €	2 (156,02 m ²)	15 602,00 €	26 245,10 €
HAUTE- SAVOIE- HABITAT	SILLINGY (Annecy 1)	Les Jardins de Contamine – Allée de la Farotte	14 (909,86 m ²)	27 295,80 €	5 (323,40 m ²)	32 340,00 €	59 635,80 €
HAUTE- SAVOIE- HABITAT	SAINT- JULIEN-EN- GENEVOIS (Saint-Julien- en-Genavois)	Les Prés de la Fontaine Rue de la Fontaine des Frères	10 (725,59 m ²)	21 767,70 €	5 (293,50 m ²)	29 350,00 €	51 117,70 €
HAUTE- SAVOIE- HABITAT	VEYRIER- DU-LAC (Faverges)	3 Route de la Voute	1 (59,05 m ²)	4 724,00 € (dont bonification acquisition amélioration de 2 952,50 €)	1 (38,07 m ²)	5 710,50 € (dont bonification acquisition amélioration de 1 903,50 €)	10 434,50 €
TOTAL PLUS/PLAI							245 558,10

B- 3 Organismes privés

Organisme	COMMUNE Commune délégée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Département al
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
HALPADES	ANNECY Commune délégée ANNECY (Annecy 2)	26 Boulevard du Lycée	23 (1 674,11 m ²)	50 223,30 €	11 (709,71 m ²)	70 971,00 €	121 194,30 €
HALPADES	DOMANCY (Sallanches)	Les Balcons de Warens 2 Lieu-dit la Grange de la Cure	6 (413,30 m ²)	12 399,00 €	0	00,00 €	12 399,00 €
HALPADES	LES OLLIERES (Annecy-le-Vieux)	56 Route du Praz	5 (350,40 m ²)	10 512,00 €	0	00,00 €	10 512,00 €

HALPADES	SILLINGY (Annecy 1)	Chemin de la Montagne d'Âge – Seysolaz 2	7 (490,09 m ²)	14 702,70 €	5 (299,23 m ²)	29 923,00 €	44 625,70 €
IMMOBILIERE RHONE-ALPES	ANNECY Commune déléguée SEYNOD (Seynod)	Sous le Bois 166 Avenue d'Aix-les-Bains	13 (951,38 m ²)	28 541,40 €	5 (324,54 m ²)	32 454,00 €	60 995,40 €
IMMOBILIERE RHONE-ALPES	RUMILLY (Rumilly)	Lieu-dit Martenex RD 910	22 (1 600,76 m ²)	48 022,80 €	10 (644,18 m ²)	64 418,00 €	112 440,80 €
SEMCODA	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Mont-Blanc)	Maison Bracco 21 Avenue du Mont d'Arbois	0	0,00 €	1 (63,00 m ²)	9 450,00 € (dont bonification acquisition amélioration de 3 150,00€)	9 450,00 €
SCIC HABITAT RHONE-ALPES	THONON-LES-BAINS (Thonon-les-Bains)	Avenue de la Dranse	44 (3 348,34 m ² dont 1 T1 de 31,11 m ² bonifié)	101 383,50 € (dont bonification T1 de 933,30 €)	20 (1 428,32 m ²)	142 832,00 €	244 215,50 €
SCIC HABITAT RHONE-ALPES	ETREMBIERES (Gaillard)	266 – 292 Route de Saint-Julien	9 (595,54 m ² dont 1 T1 de 29,70 m ² bonifié)	18 757,20 € (dont bonification T1 de 891,00 €)	4 (258,20 m ²)	25 820,00 €	44 577,20 €
TOTAL PLUS/PLAI							660 409,90 €

C°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

C-1 Organismes publics

Organisme	COMMUNE Commune déléguée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Départemental
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
HAUTE-SAVOIE-HABITAT	VEIGY-FONCENEX (Sciez)	Le Rosay Route de France	3 (171,87 m ²)	5 156,10 €	2 (82,60 m ²)	8 260,00 €	13 416,10 €
LEMAN-HABITAT	PUBLIER (Evian-les-Bains)	Sainte-Marguerite Rue des Champs	23 (1 815,66 m ²)	54 469,80 €	23 (1 697,83 m ²)	169 783,00 €	224 252,80 €
LEMAN-HABITAT	YVOIRE (Sciez)	Le Hameau des Mottes Chemin des Mottes	3 (227,80 m ²)	6 834,00 €	3 (227,60 m ²)	22 760,00 €	29 594,00 €
TOTAL PLUS/PLAI							267 262,90 €

C-2 Organismes privés

Organisme	COMMUNE Commune déléguée (Canton)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale Conseil Départemental
			Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	Nombre (Surface utile en m ²)	Subvention Conseil Départemental	
HALPADES	ANNECY Commune déléguée ANNECY (Annecy 1)	Le Janus Boulevard Jacques Replat	3 (159,84 m ²)	4 795,20 €	2 (90,33 m ² dont 1 T1 de 30,86 m ² bonifié)	9 958,80 € (dont bonification T1 de 925,80 €)	14 754,00 €
HALPADES	SALLANCHES (Sallanches)	Maison Bouvier Avenue de la Gare	22 (1 582,94 m ² dont 1 T1 de 37,00 m ² bonifié)	48 598,20 € (dont bonification T1 de 1 110,00 €)	10 (734,14 m ²)	73 414,00 €	122 012,20 €
HALPADES	ANNECY Commune déléguée SEYNOD (Seynod)	Lieu-dit Branchy	5 (369,26 m ²)	11 077,80 €	4 (271,55 m ²)	27 155,00 €	38 232,80 €

ERILIA	THONON-LES-BAINS (Thonon-les-Bains)	Résidence Aquarelle Avenue de la Libération	27 (1 794,00 m ² dont 2 T1 de 69,69 m ² bonifiés)	55 910,70 € (dont bonification T1 de 2090,70 €)	12 (778,35 m ²)	77 835,00 €	133 745,70 €
IMMOBILIERE RHONE-ALPES	ANNEMASSE (Annemasse)	29 Route des Vallées	19 (1 337,31 m ²)	40 119,30 €	7 (368,33 m ² 1 T1 de 29,35 m ² bonifié)	37 713,50 € (dont bonification T1 de 880,50 €)	77 832,80 €
SA MONT-BLANC	COLLONGES-SOUS-SALEVE (Saint-Julien-en-Genevois)	Le Frontalys 316 Route de Genève	13 (960,50 m ²)	28 815,00 €	8 (522,70 m ²)	52 270,00 €	81 085,00 €
SA MONT-BLANC	PUBLIER (Evian-les-Bains)	Le Maestro Rue de la Source	24 (1601,40 m ²)	48 042,00 €	11 (847,97 m ²)	84 797,00 €	132 839,00 €
SA MONT-BLANC	SAINT-JORIOZ (Seynod)	Côté Calme Allée de Perce Neige	9 (651,95 m ²)	19 558,50 €	7 (561,12 m ²)	56 112,00 €	75 670,50 €
SA MONT-BLANC	VALLIERES (Rumilly)	La Vallée Lieu-dit Sur les Marais	9 (695,52 m ²)	20 865,60 €	5 (414,43 m ²)	41 743,00 €	62 608,60 €
SCIC HABITAT RHONE-ALPES	THONON-LES-BAINS (Thonon-les-Bains)	6 Chemin des Cités	20 (1 360,18 m ²)	40 805,40 €	9 (575,70 m ²)	57 570,00 €	98 375,40 €
SCIC HABITAT RHONE-ALPES	VEIGY-FONCENEX (Sciez)	22 Route des Plantets	4 (392,60 m ²)	11 778,00 €	3 (196,50 m ²)	19 650,00 €	31 428,00 €
SCIC HABITAT RHONE-ALPES	VETRAZ-MONTHOUX (Gaillard)	12 Rue du Stade	8 (428,75 m ²)	12 862,50 €	4 (225,51 m ²)	22 551,00 €	35 413,50 €
TOTAL PLUS/PLAI							903 997,50 €

MODIFICATION DU CIRCUIT D'EXAMEN DES DOSSIERS

Afin de réduire le délai d'instruction des dossiers relevant du présent dispositif « Aide à la Production de logements aidés », la 2^{ème} Commission ASSPILS (Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social) a décidé lors de sa séance du 11 avril 2018 qu'il ne serait désormais plus nécessaire de lui soumettre la liste détaillée des dossiers faisant l'objet d'une proposition d'attribution de subvention en Commission Permanente. En effet, la 2^{ème} Commission se prononce en amont sur les projets de délibérations budgétaires et de cadrage du dispositif, lesquelles déterminent les modalités selon lesquelles la liste des dossiers est établie.

La Commission sera néanmoins saisie pour toute demande particulière qui dérogerait à ces modalités et se verra présenter deux fois par an un bilan de mise en œuvre du dispositif, afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de MMES DULIEGE, METRAL, et TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, BOCCARD et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,

A°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Organismes privés

ATTRIBUE une subvention de **36 703 €** à la société HLM HALPADES pour la réalisation du projet de construction défini plus haut.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003023 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2014" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF18ADL012	14ADL00258	APROD-ORG.PRIVES-PROG.2014	36 703,00	36 703,00		
Total				36 703,00	36 703,00		

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	AP	Fonction
20422	02021003023	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2014	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL012		HALPADES	36 703,00
Total de la répartition			36 703,00

B°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

B-1 Communes

ATTRIBUE une subvention de **14 148,00 €** à la commune de BONNEVAUX pour la réalisation du projet de construction défini dans le tableau plus haut.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003026 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2015" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00020	AF18ADL013	15ADL00789	APROD-ORG.COMMUNES - PROG.2015	14 148,00	14 148,00		
Total				14 148,00	14 148,00		

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00020		
Nature	AP	Fonction
204142	02021003026	72
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2015	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL013		Commune de Bonnevaux	14 148,00
Total de la répartition			14 148,00

B-2 Organismes publics

ATTRIBUE une subvention de **245 558,10 €** à l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation des projets de construction de logements sociaux définis plus haut.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003026 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2015" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00027	AF18ADL014	15ADL00790	APROD-ORG.PUBLICS- PROG.2015	245 558,10	245 558,10		
Total				245 558,10	245 558,10		

AUTORISE le versement des subventions au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00027		
Nature	AP	Fonct.
204182	02021003026	72
Subventions d'équipement aux organismes publics divers Bâtiments et installations		Aide à la Production logt aidé prog. 2015

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL014		HAUTE-SAVOIE HABITAT	245 558,10
		Total de la répartition	245 558,10

B-3 Organismes privés

ATTRIBUE une subvention totale de **660 409,90 €** aux sociétés HLM suivantes pour la réalisation des projets de construction définis plus haut :

- HALPADES 188 731,00 €
- IMMOBILIERE RHONE-ALPES 173 436,20 €
- SEMCODA 9 450,00 €
- SCIC HABITAT RHONE-ALPES 288 792,70 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003026 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2015" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF18ADL015	15ADL00788	APROD-ORG.PRIVES-PROG.2015	660 409,90	660 409,90		
			Total	660 409,90	660 409,90		

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	AP	Fonction
20422	02021003026	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations		Aide à la Production logt aidé prog. 2015

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL015		HALPADES	188 731,00
		IMMOBILIERE RHONE-ALPES	173 436,20
		SEMCODA	9 450,00
		SCIC HABITAT RHONE-ALPES	288 792,70
		Total de la répartition	660 409,90

C°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

C-1 Organismes publics

ATTRIBUE une subvention totale de **267 262,90 €** aux organismes HLM suivants pour la réalisation des projets de construction définis plus haut :

- HAUTE-SAVOIE HABITAT..... 13 416,10 €
- LEMAN HABITAT..... 253 846,80 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003030 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2016" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2018	2020 et suivants
ADL1D00027	AF18ADL016	16ADL00087	APROD-ORG.PUBLICS- PROG.2016	267 262,90	267 262,90		
Total				267 262,90	267 262,90		

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00027		
Nature	AP	Fonct.
204182	02021003030	72
Subventions d'équipement aux organismes publics divers Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2016	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL016		HAUTE-SAVOIE HABITAT	13 416,10
		LEMAN HABITAT	253 846,80
Total de la répartition			267 262,90

E-2 Organismes privés

ATTRIBUE une subvention totale de **903 997,50 €** aux sociétés HLM suivantes pour la réalisation des projets de construction définis plus haut :

- HALPADES..... 174 999,00 €
- ERILIA..... 133 745,70 €
- IMMOBILIERE RHONE-ALPES 77 832,80 €
- SA MONT-BLANC..... 352 203,10 €
- SCIC HABITAT RHONE-ALPES 165 216,90 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003030 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2016" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF18ADL017	16ADL00085	APROD-ORG.PRIVES-PROG.2016	903 997,50	903 997,50		
Total				903 997,50	903 997,50		

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	AP	Fonction
20422	02021003030	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2016	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADL017		HALPADES	174 999,00
		ERILIA	133 745,70
		IMMOBILIERE RHONE-ALPES	77 832,80
		SA MONT-BLANC	352 203,10
		SCIC HABITAT RHONE-ALPES	165 216,90
		Total de la répartition	903 997,50

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de réservation de logements, conformément au modèle annexé à la délibération n° CP-2018-0058 du 08 janvier 2018 pour les opérations suivantes :

Commune	Organisme HLM cosignataire	Nom de l'opération	Nombre de logements réservés
ANNECY (Commune déléguée PRINGY)	HALPADES	Résidence La Cour des Lys – Allée des Recouts	1
AMBILLY	HAUTE-SAVOIE-HABITAT	Impasse de la Soirie	1
SILLINGY	HAUTE-SAVOIE-HABITAT	Les Jardins de Contamine – Allée de la Marotte	1
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	HAUTE-SAVOIE-HABITAT	Les Prés de la Fontaine – Rue de la Fontaine des Frères	1
ANNECY (Commune déléguée ANNECY)	HALPADES	26 Boulevard du Lycée	2
SILLINGY	HALPADES	Chemin de la Montagne d'Âge – Seysolaz 2	1
ANNECY (Commune déléguée SEYNOD)	IMMOBILIERE RHONE-ALPES	Sous les Bois – 166 Avenue d'Aix-les-Bains	1
RUMILLY	IMMOBILIERE RHONE-ALPES	Lieu-dit Martenex – RD 910	2
THONON-LES-BAINS	SCIC HABITAT RHONE-ALPES	Avenue de la Dranse	3
ETREMBIERES	SCIC HABITAT RHONE-ALPES	266 – 292 Route de Saint-Julien	1
PUBLIER	LEMAN HABITAT	Sainte-Marguerite	2
SALLANCHES	HALPADES	Maison Bouvier –Avenue de la Gare	2
THONON-LES-BAINS	ERILIA	Résidence Aquarelle – Avenue de la Libération	2

ANNEMASSE	IMMOBILIERE RHONE-ALPES	29 Route des Vallées	1
COLLONGES-SOUS-SAVEVE	SA MONT-BLANC	Le Frontalys	1
PUBLIER	SA MONT-BLANC	Les Maestro – Rue de la Source	2
SAINT-JORIOZ	SA MONT-BLANC	Côté Calme – Allée de Perce Neige	1
VALLIERES	SA MONT-BLANC	La Vallée – Lieu-dit Sur les Marais	1
THONON-LES-BAINS	SCIC HABITAT RHONE-ALPES	6 Chemin des Cités	1
VEYTRAZ-MONTHOUX	SCIC HABITAT RHONE-ALPES	12 Rue du Stade	1

MODIFICATION DU CIRCUIT D'EXAMEN DES DOSSIERS

DECIDE que la liste détaillée des dossiers faisant l'objet d'une proposition d'attribution de subvention en Commission Permanente ne sera désormais plus soumise en amont à la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social (sauf cas particulier), afin de réduire le délai d'instruction des dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0407

OBJET : DÉMOGRAPHIE MÉDICALE - 3EME PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE PREMIERS RECOURS EN HAUTE-SAVOIE 2018-2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L1423-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-182 du 05 novembre 2012 relative au plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-054 du 6 juillet 2015 relative au cadre d'intervention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des contrats de ville,

Vu la délibération n° CD-2016-028 du 25 avril 2016 relative à la prolongation du plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CD-2017-077 du 11 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2018-018 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018.

Devant les risques de désertification liés au vieillissement d'ensemble du corps médical et à son renouvellement insuffisant avec l'application maintenue du numerus clausus, l'Assemblée départementale réunie le 05 novembre 2012 avait décidé la mise en œuvre à titre expérimental d'un plan d'action pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie sur une durée de 3 ans. Considérant la durée nécessaire pour évaluer le caractère probant de ce plan d'action engagé, en particulier en raison du délai nécessaire avant la soutenance de thèse des internes bénéficiaires d'une bourse de stage, un 2^{ème} plan a été renouvelé en 2016 pour deux ans.

Dans un contexte de pénurie affectant l'ensemble du territoire national, il s'agissait pour le Département de prendre sa part à l'effort et d'accompagner les initiatives engagées en Haute-Savoie aussi bien par les professions de santé et leurs organisations représentatives, que par l'autorité sanitaire et par les collectivités territoriales.

Ce plan d'action départemental qui repose sur trois grandes aides a notamment permis de :

- d'aider à l'élaboration du projet de santé du territoire dans les communautés de communes du Pays de la Vallée d'Aulps, du Pays de Seyssel, et du Bas-Chablais ;
- de contribuer à la construction de maisons de santé pluriprofessionnelles de santé ou pôle de santé à SAINT-JEAN-D'AULPS, ARACHES-LA-FRASSE, GAILLARD, CHENE-EN-SEMINE, LES HOUCHES, FEIGERES et CRUSEILLES, en cours de construction ;

- de faciliter le stage de 3^{ème} cycle pour 247 internes de médecine générale auprès de praticiens haut-savoyards agréés et au sein du Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département (12 à ce jour) ;
- de mieux cerner les besoins par territoire et de créer une dynamique entre professions de santé et collectivités territoriales pour apporter ensemble des réponses dans le cadre des travaux de la plateforme d'appui aux professionnels de santé que le Département co-anime avec l'ARS.

Considérant le phénomène de désertification médicale qui concerne désormais aussi bien les territoires urbains que montagnards ou ruraux, les spécialistes aussi bien que les généralistes, et la nécessité de poursuivre l'effort, en particulier dans les zones prioritaires déclarées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les nombreux projets de maisons de santé d'ores et déjà au stade de la réflexion ou de la programmation ;

Considérant la perte de la clause générale de compétence et la modification des règles d'intervention financière en matière d'investissement ;

Considérant l'évolution récente de la législation qui reconnaît le Département comme le chef de file pour l'action sociale, le développement social, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires ;

Considérant la loi du 07 août 2015 qui a confié au Président du Département ainsi qu'au Préfet la mission d'élaborer conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services, au premier rang desquels nous semble devoir figurer l'accès aux soins ;

Considérant les axes affirmés du nouveau Plan Régional de Santé avec le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles ;

Considérant les quartiers prioritaires des contrats de ville dont le Département est co-signataire avec l'Etat et les collectivités territoriales ;

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte les propositions de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social émises lors de la séance du 11 avril 2018, en vue d'une mise en œuvre à compter du 10 juin 2018 du 3^{ème} plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie d'une durée de 2 ans.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours

Règlement d'intervention 2018-2019



Aide à l'élaboration du projet de maison de sante pluriprofessionnelle ou de pôle de sante

a) Objectif

Soutien financier d'une commune ou d'un groupement de communes pour établir un diagnostic en vue d'apprécier l'opportunité et/ou la faisabilité d'une maison de santé pluriprofessionnelle (ou d'un pôle de santé) et d'élaborer un projet.

b) Bénéficiaires

La ou les communes ou leur groupement assurant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'un pôle de santé.

c) Conditions d'éligibilité

L'étude doit porter sur un projet de maison de santé ou de pôle de santé :

- soit dans un bassin de vie à faible densité médicale remplissant l'un ou l'autre des critères suivants :
 - un seul médecin généraliste âgé de plus de 55 ans en activité sur le territoire concerné ;
 - plusieurs médecins généralistes en activité sur le territoire concerné, tous âgés de plus de 55 ans ;
- soit dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'étude doit être conçue et mise en œuvre en concertation avec la ou les communes ou leur groupement maître(s) d'ouvrage et les professionnels de santé en activité sur le territoire concerné, pour veiller à la cohérence de la couverture de soins ;

d) Opérations et dépenses éligibles

Toutes dépenses afférentes aux études en vue de la réalisation d'un projet de maison de santé pluriprofessionnelle ou d'un pôle de santé constituant des dépenses d'investissement.

e) Montant de l'aide départementale

30 % du montant HT de l'étude plafonnée à 30 000 €, soit une subvention maximale de 10 000 €.

Attribuée dans la limite des crédits disponibles votés par l'Assemblée départementale, cette aide n'est pas exclusive. La totalité de l'aide départementale ne peut excéder la part d'autofinancement du maître d'ouvrage et doit respecter le plafonnement prévu à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Aide à la création de maison de sante pluriprofessionnelles ou de pôle de santé

a) Objectif

Assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population lorsqu'est constatée une carence qualitative ou quantitative de l'offre de soins, notamment par le remplacement du ou des médecin(s) généralistes déjà installé et partant en retraite, et/ou par l'installation de jeunes professionnels.

b) Bénéficiaires

La ou les communes ou leur groupement assurant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'un pôle de santé.

c) Conditions d'éligibilité

L'aide du Département peut bénéficier aussi bien à un projet de maison de santé pluriprofessionnelle fonctionnant sur un site ou en multi-site dans le cadre d'un pôle de santé. Pour être éligible, le projet de maison de santé pluriprofessionnelle doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

Le projet doit concerner :

- soit un bassin de vie à faible densité médicale remplissant l'un ou l'autre des critères suivants :
 - o un seul médecin généraliste âgé de plus de 55 ans en activité sur le territoire concerné ;
 - o plusieurs médecins généralistes en activité sur le territoire concerné, tous âgés de plus de 55 ans ;
- soit un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le projet doit obligatoirement :

- S'appuyer sur une dynamique portée par la ou les communes ou leur groupement maître(s) d'ouvrage qui devra fournir un diagnostic sur les besoins et la cohérence de la couverture de soins à l'échelle du territoire concerné ;

Et

- Reposer sur un projet de santé établi en concertation avec les professions médicales et paramédicales, permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins apportés par au moins deux médecins généralistes et deux professionnels paramédicaux (infirmière, masseur-kinésithérapeute), et d'évoluer pour accueillir d'autres professions de santé, à l'exclusion du regroupement professionnel tel le cabinet de groupe, que le dispositif départemental ne finance pas.

Les MSP dont les projets de santé seront validés par la PAPS (Plateforme d'Appui des Professionnels de Santé) seront prioritaires ;

- Favoriser la mutualisation des moyens et le partage de l'information dans le cadre d'un exercice regroupé des activités de soin afin de favoriser la venue de jeunes professionnels;
- Justifier de l'agrément de maître de stage pour accueillir en stage un ou plusieurs étudiants en médecine générale et prévoir un local pour assurer l'accueil et l'activité d'un stagiaire ou d'un remplaçant ;
- Etre équipé au plan informatique pour favoriser le partage d'information, le travail en réseau, l'utilisation du dossier médical unique et toute autre expérimentation dans le domaine de la télémédecine propre à faciliter l'accès aux soins ;
- Présenter un dossier de demande complet comprenant :
 - l'engagement écrit des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux à exercer au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle pour laquelle l'aide départementale est sollicitée, et, pour les médecins généralistes, à assurer la permanence et la continuité des soins, ainsi qu' à devenir maître de stage pour ceux ne disposant pas encore de l'agrément ;
 - la délibération de l'assemblée délibérante de la ou les communes ou leur groupement maître(s) d'ouvrage déterminant le montant de la participation financière qu'elle accorde au projet de maison de santé pluriprofessionnelle ;
 - un état sur les besoins de santé sur le territoire concerné au regard du nombre et de l'âge des médecins en activité, de l'offre de soins adjacente, de la présence éventuelle d'établissements des soins et de services médico-sociaux nécessitant la présence de professionnels de santé à proximité, et des modalités de recours aux soins de la population ;
 - le projet de santé établi par les professionnels de santé qui exerceront dans la maison de santé pluriprofessionnelle ;
 - les plans des locaux (avec un avant-projet détaillé) précisant la superficie et la destination des locaux, notamment l'emplacement des lieux réservés aux médecins généralistes / spécialistes et à ou aux étudiant(s) stagiaire(s) ;
 - le plan de financement détaillé du projet faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différents financeurs (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI, Communes, autres).

d) Opérations et dépenses éligibles

Toutes dépenses en investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la ou les communes ou de leur groupement visant :

- les opérations d'acquisition de bien immobilier, de création, d'extension, de transformation, de rénovation de structures pouvant accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- les dépenses de construction, de voirie et réseaux divers (VRD), et d'honoraires (hors mobilier et équipement) avant le démarrage des travaux.

e) Montant de l'aide départementale

20 % du montant HT d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 € (hors dépenses de mobilier et d'équipement).

Attribuée dans la limite des crédits disponibles votés par l'Assemblée départementale, cette aide n'est pas exclusive. La totalité de l'aide départementale ne peut excéder la part d'autofinancement du maître d'ouvrage et doit respecter le plafonnement prévu à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

f) Publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du Département de la Haute-Savoie dans tous ses documents et lors de ses opérations de communication, ainsi que sur les murs extérieurs du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Indemnités pour les internes en médecine générale de 3^{ème} cycle en stage en Haute-Savoie

a) Objectif

Permettre aux étudiants en médecine générale de découvrir l'exercice de la médecine en territoire de montagne, rural et/ou périurbain, et faciliter le compagnonnage avec les praticiens maîtres de stage pour leur faire découvrir la Haute-Savoie et leur donner l'envie de s'y installer.

b) Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les internes de 3^{ème} cycle effectuant un stage de 1^{er} niveau ou un stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) ou « femme-enfant » au Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département agréé maître de stage, et/ou en « médecine générale » chez un praticien agréé maître de stage installé :

- soit dans un bassin de vie à faible densité médicale, déclaré en zone de vigilance ou fragile par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et remplissant l'un ou l'autre des critères suivants :
 - un seul médecin généraliste âgé de plus de 55 ans en activité sur le territoire concerné ;
 - plusieurs médecins généralistes en activité sur le territoire concerné, tous âgés de plus de 55 ans ;
- soit dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- soit sur un territoire d'une maison de santé pluriprofessionnelle soutenue financièrement par le Département.

c) Conditions d'éligibilité

- En cas de stage en binôme ou trinôme, justifier qu'un médecin maître de stage au moins sur les deux ou trois désignés par la faculté de médecine exercent sur un territoire déficitaire ou sur une commune où le Département a financé une Maison de Santé;
- L'aide départementale est cumulable avec le Contrat d'Engagement de service public proposé par l'ARS ;
- Respecter les règles de cumul et de plafonnement des émoluments visées aux articles L.1511-8 et D.1511-52 à 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Effectuer le stage chez un praticien maître de stage exerçant dans le ressort territorial de la faculté de médecine où l'étudiant est inscrit ;
- Signer une convention avec le Département précisant les conditions générales d'attribution de l'indemnité de stage, son montant maximal, ainsi que les modalités de son éventuel remboursement total ou partiel, en cas de non-respect de ces dispositions.
- Les internes ne pourront percevoir que 2 aides départementales maximum au cours de leur internat.
- Les projets personnels SASPAS devront être présentés et accompagnés d'une lettre de motivation.

d) Montant de l'aide départementale

L'indemnité d'un montant de 400 €/mois/étudiant à raison d'un semestre (ou 200 € par mois si stage bi-départemental) est attribuée par le Département au regard des conditions d'éligibilité ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles votés par l'Assemblée départementale.

Dispositions générales

• Procédure

- Toute demande sur tout ou partie de ces aides devra être adressée à la Direction Générale Adjointe des services du Département en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité - 26, Avenue de Chevêne, et sera instruite par le Pôle PMI-Promotion Santé ;
- Pour être instruit, le dossier de demande de subvention doit être déposé deux mois au moins avant la date prévisionnelle de début soit de l'étude de diagnostic, soit des travaux de construction, soit de l'achat du premier équipement ;
- La décision d'attribution de l'aide relève de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui se prononce, après avis de la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, sur la demande qui lui est présentée, dans la limite des crédits disponibles ;
- Les travaux, achats et études liés à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et/ou d'un pôle de santé ne doivent pas commencer avant la notification de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, sauf autorisation préalable de commencement, accordée par le Président du Conseil Départemental ;
- Une convention fixant les modalités d'attribution de l'aide départementale sera conclue entre son bénéficiaire et le Département ;
- Pour les maisons de santé pluriprofessionnelles et/ou les pôles de santé, le versement de l'aide départementale sera effectué en trois étapes :
 - 20% sur présentation de l'ordre de service ;
 - 30% sur justification de la réalisation de 50% des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Conseil Départemental ;
 - 50% sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

• Contrôle

- Les services du Département sont habilités à procéder à tout contrôle, sur pièce et/ou sur place, avant et après le versement de l'aide ;
- Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel des sommes indûment versées, en cas :
 - d'utilisation différente de la finalité pour laquelle l'aide a été allouée ;
 - de non-respect par le bénéficiaire de l'aide des dispositions du présent règlement ;
 - d'inexécution partielle ou totale des travaux.

- L'aide départementale à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle et/ou d'un pôle de santé devient caduque si, à compter de la date de la signature de la convention attribuant la subvention :
 - le démarrage des travaux n'est pas intervenue dans un délai de 1 an ;
 - les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

- **Cadre juridique**

Ces aides tiennent compte des dispositions de la loi :

- disposant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leur groupement à leur demande, et est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L1111-10 du CGCT) ;
- prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, et à financer des structures participant à la permanence des soins (article L1511-8 du code général des collectivités territoriales) ;
- précisant le cadre et les modalités de cette intervention (notamment les articles L1411-11, L1434-4et L6323-3 du code de la santé publique).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle de la PMI - Promotion de la Santé
26, avenue de Chevêne
CS 42220
74023 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 45

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0408

**OBJET : POLITIQUE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - CONVENTION DE
 PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE POUR LE LIEU D'ACCUEIL
 ENFANT-PARENT "A PETIT PAS" ET RENOUVELLEMENT DE PARTENARIATS
 FINANCIERS EN FAVEUR DES DEUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS
 INADAPTÉS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. PUTHOD, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	28	Voix Pour	29
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-077 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2018-018 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la demande de renouvellement de prise en charge du poste de responsable du multi-accueil « Les Moussaillons » de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc en date du 12 avril 2018,

Vu la demande de renouvellement de prise en charge du poste de responsable de la halte-garderie « Galipettes » de l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « l'Epanou » en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 02 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de sa politique en faveur de la Protection Maternelle et Infantile, le Département a développé des partenariats complémentaires à ses missions légales, pour certains sans engagement financier et pour d'autres avec une participation financière, avec des communes ou associations du département.

I - Partenariat avec la commune de MEGEVE pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents - A petit pas.

Le Lieu d'Accueil Enfants - Parents (LAEP) « A petit pas » situé à Praz-sur-Arly est un espace de prévention, d'écoute, d'échanges et de jeux pour enfants âgés de moins de 6 ans et leurs parents. Ce LAEP est géré par des professionnels de la petite enfance de la commune de MEGEVE. Le Pôle PMI-PS (PPMI-PS) du Département a souhaité intégrer ce dispositif en mettant à disposition une puéricultrice 1 matinée par mois, en tant qu'accueillante.

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre une politique de prévention précoce autour de la parentalité et de la petite enfance s'inscrivant dans le champ de compétence du Département au titre de ses actions de Protection Maternelle et Infantile,

Considérant les principaux objectifs de ce lieu d'accueil en lien avec ceux du PPMI-PS :

- accompagnement à la parentalité ;
- valorisation des compétences parentales en développant la confiance en soi ;
- incitation aux échanges entre parents et enfants et entre parents afin de rompre l'isolement des familles ;
- socialisation et développement de l'autonomie de l'enfant par le jeu ;
- prévention des situations à risque avec orientations si nécessaire ;
- création d'un partenariat entre professionnel d'un même secteur géographique.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le partenariat avec la commune de MEGEVE en mettant à disposition du LAEP une professionnelle une demi-journée par mois et de signer une convention pour une période d'un an, précisant les modalités de ce partenariat.

II - Participations financières en faveur des Associations des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)

Depuis plusieurs années, le Département prend en charge conventionnellement les postes de responsables de structures d'accueil des Associations des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) sur SEYNOD et SALLANCHES.

- **L'AAPEI « L'Epanou » - 8 rue Louis Bréguet à SEYNOD - ANNECY**

L'AAPEI gère la halte-garderie « Galipettes » agréée pour 13 places dont 3 dédiées aux enfants en situation de handicap. En 2017 se sont 13 enfants en situation de handicap qui ont pu être accueilli soit 26 % des enfants accueillis dans la structure.

Le Département est sollicité pour le renouvellement de la prise en charge du poste de responsable à hauteur de **50 000 € maximum pour 2018.**

- **L'APEI du Pays du Mont-Blanc - 92 rue du Colonney à SALLANCHES**

Elle gère la halte-garderie « Les Moussaillons » agréée pour 20 places dont 5 dédiées aux enfants en situation de handicap. En 2017 se sont 14 enfants en situation de handicap qui ont pu être accueilli.

Le Département est sollicité pour le renouvellement de la prise en charge du poste de responsable à hauteur de **66 600 € maximum pour 2018.**

Considérant la complémentarité de la politique familiale d'accueil de la petite enfance et en particulier d'enfants handicapés du Département et les services rendus par les APEI,

Considérant le manque de structures d'accueil adaptées pour les enfants en situation de handicap sur le territoire,

Considérant les besoins spécifiques, notamment en termes de formation de personnel et d'adaptation de locaux pour l'accueil de ces enfants en situation de handicap,

Il est proposé aux élus de renouveler la prise en charge financière du poste de responsable des deux APEI précitées, conformément aux modalités décrites dans les conventions de partenariat.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE ET AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de MEGEVE pour le LAEP - A petit pas ;

APPROUVE le renouvellement des participations financières des postes de responsables de structures d'accueil de l'APEI du Pays du Mont-Blanc et de l'AAPEI « L'Epanou ».

Les participations financières pour les postes de responsables de structures d'accueil des 2 APEI seront versées sur présentation d'états trimestriels, établis par les APEI et adressés au Pôle PMI-Promotion de la Santé.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec l'APEI du Pays du Mont-Blanc et de l'AAPEI « L'Epanou » au titre de l'année 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR L'ACTION « A PETIT PAS »**

Entre la Commune de Megève représenté(e) par Madame Catherine Julien-Brèches, Maire dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2014-075-DEL en date du 14 avril 2014,

D'une part,

Et Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL; agissant en exécution de la délibération de la commission permanente en date du 4 juin 2018,

D'autre part.

Dans le cadre des rencontres entre le service territorialisé de Sallanches du Pôle PMI-Promotion de la Santé (PPMI-PS) et le service petite enfance de la mairie de Megève et suite à l'ouverture d'une permanence PMI tous les mois sur la commune de Megève, la PPMI-PS souhaite élargir son champ d'action sur ce territoire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Définition de l'action / du projet

Espace de prévention de paroles, d'écoute, d'échanges et de jeux pour enfants et parents de moins de 6 ans.

Ses principaux objectifs sont :

Pour le public :

- Créer un espace de paroles ludique et accueillant ;
- Préparer et conforter l'autonomie de l'enfant et l'ouvrir au lien social par le jeu ;
- Valoriser les compétences parentales en développant la confiance en soi ;
- Rompre l'isolement ;
- Prévenir les situations à risque avec orientations si nécessaire.

Pour les professionnels :

- Créer un partenariat entre professionnel d'un même secteur géographique
- Mener une action de prévention primaire
- Croiser les regards des différentes professions

L'accès est libre et gratuit. L'anonymat et la confidentialité sont respectés.

ARTICLE 2 : Engagement des partenaires

➤ **Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :**

- mettre à disposition une professionnelle (infirmière – puéricultrice) du Pôle Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé, à raison d'une matinée par mois en moyenne sur le printemps et l'automne selon un planning établi à l'avance avant chaque début de saison ;
- autoriser cette professionnelle à participer aux séances de supervision (8h par an) ;

➤ **La commune s'engage à :**

- former la professionnelle du Département à la posture d'accueillante ;
- intégrer la professionnelle du Département à l'équipe d'accueillantes qui selon un roulement sont présentes dans les locaux du LAEP « A petits pas » mis à disposition par la commune de Praz-Sur-Arly ;
- mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes ;
- associer le Département et à inviter son représentant dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
- organiser et financer les heures de supervision.

Chaque partenaire s'engage à respecter les dispositions de la présente convention et notamment sa participation au dispositif telle qu'indiquée ci-dessus pour garantir le bon fonctionnement du lieu.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

L'action se déroule :

- les mardis de 9h à 11h au printemps et à l'automne en dehors des vacances scolaires et jours fériés ;
- au rez-de-chaussée de la Crèche les Pralinous 195 route de Megève Praz-Sur-Arly.

ARTICLE 4 : Effet, résiliation et durée

Cette convention :

- Est applicable dès sa signature, pour une durée d'un an. A l'issue de l'année d'activité, il sera procédé à une évaluation avant de déterminer son renouvellement.

- Peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire / Président ou à Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie avec un préavis d'un mois.
- Pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 5 : Assurances

Le local est assuré par la commune de Praz-Sur-Arly dans le cadre de ses activités habituelles.

Chaque professionnel(le) est assuré par l'entité qui l'emploie.

ARTICLE 6 : Contentieux

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au tribunal administratif de Grenoble.

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Maire de Megève

Catherine Julien-Brèches

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS
INADAPTES (AAPEI) L'EPANOU DE SEYNOD**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juin 2018,

ET D'AUTRE PART,

L'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés - L'Epanou de Seynod, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CHAMOSSET, autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'Administration.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Dans le cadre de la politique familiale d'accueil de la petite enfance et en particulier d'enfants handicapés, l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI) - L'Epanou située sur la commune de Seynod, a bénéficié à compter du 10 juillet 1992 d'une convention modifiée par avenant du 5 octobre 1993 avec le Département, pour la prise en charge du poste de directrice à temps plein du multi-accueil « Galipettes ». Le bilan des actions engagées a conduit à renouveler la convention avec l'AAPEI - L'Epanou. Compte tenu de la spécificité de l'accueil d'enfants handicapés, il est proposé de reconduire pour un an ce partenariat.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés - L'Epanou gère une structure multi-accueil « Galipettes » sur la commune de Seynod afin de répondre à la demande de nombreux parents d'enfants handicapés, qui éprouvent des difficultés pour confier leurs enfants dans les structures habituelles, car ils requièrent un surcroît de disponibilité pour le personnel et bien souvent une compétence particulière.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La qualification et la disponibilité des personnels de la structure, présents auprès des enfants handicapés favoriseront en outre l'accueil d'enfants, dont l'admission sera sollicitée par les services sociaux, dans un souci d'observation du développement et de la qualité des relations mère-enfants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'AAPEI - L'Epanou s'engage à mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

L'association informera le Président du Département de toute modification survenant dans le fonctionnement de la halte-garderie spécialisée.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Dans le cadre de la politique familiale d'accueil de la petite enfance et plus particulièrement de l'accueil d'enfants handicapés, le département de la Haute-Savoie s'engage à verser à l'AAPEI - L'Epanou, une participation égale à 100 % du traitement et charges sociales d'un poste de responsable infirmière à temps plein.

Cette participation sera versée sur présentation d'états trimestriels, établis par l'AAPEI - L'Epanou et adressés au Pôle PMI-Promotion de la Santé. Le montant de la participation financière maximum du Département est fixé à **50 000 €** annuels.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés - L'Epanou s'engage à :

- fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard le 30 juin 2019.
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, relève du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

**Pour l'APEI l'EPANOU
Le Président**

**Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président**

Jean-Louis CHAMOSSET

Christian MONTEIL

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS
INADAPTES (A.P.E.I.) DU PAYS DU MONT-BLANC**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juin 2018,

ET D'AUTRE PART,

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc représentée par son Président, Monsieur François ABBE, autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'Administration.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc, dans le cadre de la politique familiale d'accueil de la petite enfance et en particulier d'enfants handicapés, a bénéficié à compter du 1^{er} mars 1995 d'une convention avec le Département, pour la prise en charge du poste de directrice. Le bilan des actions engagées a conduit à renouveler pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 la convention avec l'APEI du Pays du Mont-Blanc. Compte tenu de la spécificité de l'accueil d'enfants handicapés, il est proposé de reconduire pour 1 an ce partenariat.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc gère une halte-garderie spécialisée « Les Moussaillons » sur la commune de Sallanches afin de répondre à la demande de nombreux parents d'enfants handicapés, qui éprouvent des difficultés pour confier leurs enfants dans les structures habituelles, car ils requièrent un surcroît de disponibilité pour le personnel et bien souvent une compétence particulière.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La qualification et la disponibilité des personnels de la structure, présents auprès des enfants handicapés favoriseront en outre l'accueil d'enfants, dont l'admission sera sollicitée par les services sociaux, dans un souci d'observation du développement et de la qualité des relations mère-enfants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc (APEI) s'engage à mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaître le logo du Département

sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

L'association informera le Président du Département de toute modification survenant dans le fonctionnement de la halte-garderie spécialisée.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Dans le cadre de la politique familiale d'accueil de la petite enfance et plus particulièrement de l'accueil d'enfants handicapés, le département de la Haute-Savoie s'engage à verser à l'APEI du Pays du Mont-Blanc, une participation égale à 100 % du traitement et charges sociales d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein tel que spécifié dans la convention collective de référence au sein de la dite association.

Cette participation sera versée sur présentation d'états trimestriels, établis par l'APEI du Pays du Mont-Blanc et adressés au Pôle PMI-Promotion de la Santé. Le montant de la participation financière maximum du Département est fixé à **66 600 €** annuels.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés du Pays du Mont-Blanc s'engage :

- A fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- A fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard le 30 juin 2019.
- A respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le

**Pour l'APEI du Pays du Mont-Blanc
Le Président**

**Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président**

François ABBE

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0409

**OBJET : CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ - AFFECTATION
 ANNÉE 2018 - CANTONS DE BONNEVILLE, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-
 JULIEN-EN-GENEVOIS ET SEYNOD (1ERE RÉPARTITION)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 reconduisant pour 2018 le Fonds départemental pour le développement des territoires, inscrivant au Budget Primitif 2018 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 20 000 000 € et adoptant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Fonds départemental pour le développement des territoires 2018,

Vu la délibération n° CG-2018-023 du 14 mai 2018 portant sur le Budget supplémentaire 2018,

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds départemental pour le développement des territoires par le Contrat départemental d'avenir et de solidarité,

Vu les avis favorables émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 16 avril et 25 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017, l'Assemblée départementale a voté pour l'année 2018, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, les inscriptions budgétaires suivantes : 20 000 000 € en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement et a reconduit la répartition, par canton, de l'enveloppe globale de 20 M€.

Par délibération de la Commission Permanente du 03 avril 2018 n° CP-2018-0266, le principe de la transformation du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires en contrat départemental d'avenir et de solidarité a été décidé.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2018, l'Assemblée départementale a décidé de remplacer le Fonds départemental pour le développement des territoires par les Contrats départementaux d'avenir et de solidarité sans modifier l'inscription budgétaire globale en Autorisation de Programme.

Conformément aux modalités de gestion du Contrat départemental d'avenir et de solidarité adoptées par le Conseil départemental, il est proposé le financement des projets indiqués ci-après.

Il est à noter que :

- 42 % de l'enveloppe cantonale de Bonneville (630 000 € sur une dotation de 1 502 760 €),
- 38 % de l'enveloppe cantonale de La Roche-sur-Foron (691 290 € sur une dotation de 1 824 934 €),

- 56 % de l'enveloppe cantonale de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (1 365 400 € sur une dotation de 2 437 424 €),
- 46 % de l'enveloppe cantonale de Seynod (305 358 € sur une dotation de 662 058 €),

sont dédiés à des projets favorisant la transition énergétique (rénovation énergétique de construction, rénovation de bâtiments scolaires et communaux, acquisition d'un véhicule gaz, etc., selon les dernières normes).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004020 intitulée « Aides aux Com. et EPCI – Prg cantonalisés » aux opérations définies ci-dessous :

**Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : BONNEVILLE
=> Dotation cantonalisée : 1 502 760 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01148	ARENTHON	Rénovation intérieure du bâtiment des vestiaires de football • Coût prévisionnel HT : 13 035 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 5 100 € Total subvention(s) : 5 100 € (39 %) - Autofinancement : 7 935 € (61 %)	12 750 €	40 %	5 100 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01149	ARENTHON	Aménagement des espaces publics du centre village • Coût prévisionnel HT : 494 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 40 000 € - Subvention Région : 70 000 € Total subvention(s) : 110 000 € (22 %) - Autofinancement : 384 000 € (78 %)	100 000 €	40 %	40 000 €
CLO1D00018	AF18CLO011	18CLO01150	ARENTHON	Acquisition d'un véhicule gaz • Coût prévisionnel HT : 17 873 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 4 900 € - Subvention Région : 8 000 € Total subvention(s) : 12 900 € (72 %) - Autofinancement : 4 973 € (28 %)	12 250 €	40 %	4 900 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01151	AYZE	<p>Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 2 670 457 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 50 000 € - Subvention Région : 110 000 € Total subvention(s) : 160 000 € (6 %) - Autofinancement : 2 510 457 € (94 %) 	166 666,67 €	30 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01152	AYZE	<p>Extension et aménagement de l'école élémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 145 571 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 50 000 € Total subvention(s) : 50 000 € (34 %) - Autofinancement : 95 571 € (66 %) 	142 857,14 €	35 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01153	BONNEVILLE	<p>Acquisitions foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 830 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 40 000 € Total subvention(s) : 40 000 € (5 %) - Autofinancement : 790 000 € (95 %) 	133 333,33 €	30 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01154	BONNEVILLE	<p>Construction d'un stand de tir et de locaux pour les associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 452 922 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 40 000 € Total subvention(s) : 40 000 € (9 %) - Autofinancement : 412 922 € (91 %) 	133 333,33 €	30 %	40 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01155	BRISON	<p>Accessibilité de bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 81 053 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 20 000 € - Subvention Région : 29 000 € Total subvention(s) : 49 000 € (60 %) - Autofinancement : 32 053 € (40 %) 	50 000 €	40 %	20 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01156	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	<p>Aménagement d'une ZAE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 465 231 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 50 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 58 231 € Total subvention(s) : 108 231 € (23 %) - Autofinancement : 357 000 € (77 %) 	125 000 €	40 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01157	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	<p>Rénovation du Gymnase Paul Tamagno</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 91 188 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 30 000 € - Subvention Etat : 27 356 € Total subvention(s) : 57 356 € (63 %) - Autofinancement : 33 832 € (37 %) 	75 000 €	40 %	30 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01158	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	<p>Rénovation du centre de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 168 200 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 60 000 € Total subvention(s) : 60 000 € (36 %) - Autofinancement : 108 200 € (64 %) 	150 000 €	40 %	60 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01159	COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES	<p>Requalification du centre bourg du Petit-Bornand-les-Glières (complément)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 2 763 650 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CD74 / Réseaux RD : 262 647 € → FDDT 2017 : 100 000 € → CDAS 2018 : 80 000 € - Subvention Région : 110 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 153 914 € Total subvention(s) : 706 561 € (26 %) - Autofinancement : 2 057 089 € (74 %) 	200 000 €	40 %	80 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01160	COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES	<p>Requalification et revitalisation de la ZAE de la Forêt à Contamine-sur-Arve</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 1 971 269 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 80 000 € Total subvention(s) : 80 000 € (4 %) - Autofinancement : 1 891 269 € (96 %) 	200 000 €	40 %	80 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01161	COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES	Remplacement du pont sur le Giffre au lieu-dit "Le Plan Séraphin" à Marignier (complément) • Coût prévisionnel HT : 1 077 167 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 140 000 € → CDAS 2018 : 160 000 € Total subvention(s) : 300 000 € (28 %) - Autofinancement : 777 167 € (72 %)	400 000 €	40 %	160 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01162	COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES	Réalisation d'un restaurant scolaire à Vougy (complément) • Coût prévisionnel HT : 1 049 562 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2016 : 100 000 € → FDDT 2017 : 50 000 € → CDAS 2018 : 80 000 € - Subvention Etat : → DETR 212 500 € Total subvention(s) : 442 500 € (42 %) - Autofinancement : 607 062 € (58 %)	200 000 €	40 %	80 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01163	CONTAMINE-SUR-ARVE	Restructuration et extension du groupe scolaire (3ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 6 824 536 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2016 : 60 000 € → FDDT 2017 : 120 000 € → CDAS 2018 : 40 000 € - Cc Faucigny Glières 1 440 000 € - Subvention Etat : → DETR 250 000 € → Réserve parlementaire 10 000 € Total subvention(s) : 1 920 000 € (28 %) - Autofinancement : 4 904 536 € (72 %)	133 333,33 €	30 %	40 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01164	FAUCIGNY	Installation d'une plate-forme monte escalier à la mairie • Coût prévisionnel HT : 25 530 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 10 000 € Total subvention(s) : 10 000 € (39 %) - Autofinancement : 15 530 € (61 %)	25 000 €	40 %	10 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01165	FILLINGES	Aménagement de la voirie • Coût prévisionnel HT : 537 040 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 65 000 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 74 000 € (14 %) - Autofinancement : 463 040 € (86 %)	216 666,67 €	30 %	65 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01166	LA TOUR	<p>Démolition d'un bâtiment en vue de construire des logements aidés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 39 815 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 15 000 € Total subvention(s) : 15 000 € (38 %) - Autofinancement : 24 815 € (62 %) 	30 000 €	50 %	15 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01167	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	<p>Travaux de sécurisation de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 149 664 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 30 000 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 39 000 € (26 %) - Autofinancement : 110 664 € (74 %) 	75 000 €	40 %	30 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01168	MARIGNIER	<p>Mise en accessibilité d'un bâtiment communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 138 500 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 40 000 € Total subvention(s) : 40 000 € (29 %) - Autofinancement : 98 500 € (71 %) 	133 333,33 €	30 %	40 000 €
CLO1D00018	AF18CLO011	18CLO01169	MEGEVETTE	<p>Acquisition d'équipements divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 147 582 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 16 000 € Total subvention(s) : 16 000 € (11 %) - Autofinancement : 131 582 € (89 %) 	32 000 €	50 %	16 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01171	MEGEVETTE	<p align="center">Travaux de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 60 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 9 760 € Total subvention(s) : 9 760 € (16 %) - Autofinancement : 50 240 € (84 %) 	19 520 €	50 %	9 760 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01172	MEGEVETTE	<p align="center">Aménagement du cimetière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 53 563 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 7 000 € Total subvention(s) : 7 000 € (13 %) - Autofinancement : 46 563 € (87 %) 	14 000 €	50 %	7 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01173	ONNION	<p align="center">Sécurisation de la traversée du centre bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 17 600 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 4 000 € - Amendes de Police : 5 280 € Total subvention(s) : 9 280 € (53 %) - Autofinancement : 8 320 € (47 %) 	8 000 €	50 %	4 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01174	ONNION	<p align="center">Aménagement d'un carrefour sécuritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 41 834 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 16 000 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 25 000 € (60 %) - Autofinancement : 16 834 € (40 %) 	32 000 €	50 %	16 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01176	PEILLONNEX	<p>Construction et rénovation de bâtiments scolaires (3ème tranche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 1 940 142 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2016 : 70 000 € → FDDT 2017 : 130 000 € → CDAS 2018 : 55 000 € - CAF : 107 236 € - Subvention Région : <ul style="list-style-type: none"> → CARE 200 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 300 000 € <p>Total subvention(s) : 862 236 € (44 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 1 077 906 € (56 %) 	137 500 €	40 %	55 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01177	PEILLONNEX	<p>Remise en état du mobilier de l'église</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 38 466 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 5 000 € - DRAC 7 693 € - Subvention Région : 5 387 € - Subvention Etat : 10 000 € <p>Total subvention(s) : 28 080 € (73 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 10 386 € (27 %) 	12 500 €	40 %	5 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01178	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	<p>Extension de l'école (2ème tranche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 992 960 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2017 : 60 000 € → CDAS 2018 : 55 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 200 000 € Total subvention(s) : 315 000 € (32 %) - Autofinancement : 677 960 € (68 %) 	110 000 €	50 %	55 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01179	SAINT-JEOIRE	<p>Rénovation de l'école primaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 1 209 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 80 000 € - SYANE 77 500 € - Subvention Etat : 429 600 € Total subvention(s) : 587 100 € (49 %) - Autofinancement : 621 900 € (51 %) 	200 000 €	40 %	80 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01180	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	<p>Travaux de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 341 312 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € Total subvention(s) : 100 000 € (29 %) - Autofinancement : 241 312 € (71 %) 	333 333,33 €	30 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF18CLO011	18CLO01181	VILLE-EN-SALLAZ	<p>Achat de matériel et d'équipements divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 37 853 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>10 000 €</u> 10 000 € (26 %) - Autofinancement : 27 853 € (74 %) 	20 000 €	50 %	10 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01182	VILLE-EN-SALLAZ	<p>Aménagement et sécurisation de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 146 639 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>15 000 €</u> 15 000 € (10 %) - Autofinancement : 131 639 € (90 %) 	30 000 €	50 %	15 000 €
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01183	VIUZ-EN-SALLAZ	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 684 954 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>90 000 €</u> 50 000 € - Subvention Etat : 50 000 € Total subvention(s) : 140 000 € (20 %) - Autofinancement : 544 954 € (80 %) 	225 000 €	40 %	90 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO011	18CLO01184	VOUGY	Mise en place d'un système de vidéo protection • Coût prévisionnel HT : 125 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 50 000 € - Subvention Etat : 45 712 € Total subvention(s) : 95 712 € (77 %) - Autofinancement : 29 288 € (23 %)	125 000 €	40 %	50 000 €
TOTAL GÉNÉRAL					4 013 377,14 €		1 502 760 €

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : LA ROCHE SUR FORON
=> Dotation cantonalisée : 1 824 934 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01115	ALLONZIER-LA-CAILLE	<p align="center">Aménagement intérieur des anciennes douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 76 740 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 27 380 € Total subvention(s) : 27 380 € (36 %) - Autofinancement : 49 360 € (64 %) 	76 055,56 €	36 %	27 380 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01116	AMANCY	<p align="center">Réalisation d'un terrain de football en gazon naturel et mise aux normes du terrain existant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 823 517 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € - Fédération Française de Football : 20 000 € - Subvention Région : 50 000 € Total subvention(s) : 170 000 € (21 %) - Autofinancement : 653 517 € (79 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01117	ANDILLY	<p align="center">Création d'une auberge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 610 500 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € Total subvention(s) : 100 000 € (16 %) - Autofinancement : 510 500 € (84 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01118	ARBUSIGNY	<p>Construction d'un groupe scolaire (2ème tranche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 3 277 156 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2017 : 105 000 € → CDAS 2018 : 100 000 € - Subvention Région : 194 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 500 000 € <p>Total subvention(s) : 899 000 € (27 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 2 378 156 € (73 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01119	COPPONEX	<p>Aménagement du chef-lieu et des espaces publics (tranche conditionnelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 242 704 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 48 400 € - Amendes de Police : 9 000 € <p>Total subvention(s) : 57 400 € (24 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 185 304 € (76 %) 	242 000 €	20 %	48 400 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01120	COPPONEX	<p>Acquisitions foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 412 244 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 51 600 € - Subvention Région : 26 500 € <p>Total subvention(s) : 78 100 € (19 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 334 144 € (81 %) 	258 000 €	20 %	51 600 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01121	CORNIER	<p>Aménagement et sécurisation de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 140 340 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>28 000 €</u> Total subvention(s) : 28 000 € (20 %) - Autofinancement : 112 340 € (80 %) 	140 000 €	20 %	28 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01122	CORNIER	<p>Aménagement de la route du Marais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 166 720 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>33 200 €</u> Total subvention(s) : 33 200 € (20 %) - Autofinancement : 133 520 € (80 %) 	166 000 €	20 %	33 200 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01123	CORNIER	<p>Aménagement d'un trottoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 83 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>16 600 €</u> Total subvention(s) : 16 600 € (20 %) - Autofinancement : 66 400 € (80 %) 	83 000 €	20 %	16 600 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01124	CORNIER	<p>Extension d'un local technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 40 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>8 000 €</u> Total subvention(s) : 8 000 € (20 %) - Autofinancement : 32 000 € (80 %) 	40 000 €	20 %	8 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01125	CRUSEILLES	Travaux de sécurisation de la voirie • Coût prévisionnel HT : 833 019 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 110 000 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 119 000 € (14 %) - Autofinancement : 714 019 € (86 %)	550 000 €	20 %	110 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01126	ETEAUX	Sécurisation et aménagement de voirie • Coût prévisionnel HT : 282 900 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 56 400 € Total subvention(s) : 56 400 € (20 %) - Autofinancement : 226 500 € (80 %)	282 000 €	20 %	56 400 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01127	ETEAUX	Aménagement d'un garage communal (2ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 803 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 65 000 € → CDAS 2018 : 43 600 € Total subvention(s) : 108 600 € (14 %) - Autofinancement : 694 400 € (86 %)	218 000 €	20 %	43 600 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01128	LA CHAPELLE-RAMBAUD	Rénovation énergétique de la salle communale • Coût prévisionnel HT : 106 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 27 040 € Total subvention(s) : 27 040 € (26 %) - Autofinancement : 78 960 € (74 %)	90 133,33 €	30 %	27 040 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01129	LA MURAZ	Restructuration et extension du groupe scolaire (4ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 1 911 856 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2015 -1ère tranche- : 90 000 € → FDDT 2015-2ème tranche : 7 000 € → FDDT 2016 -3ème tranche-: 100 000 € → CDAS 2018 : 100 000 € - Subvention Région : 148 000 € - Subvention Etat : → DETR 112 800 € → réserve parlementaire 10 000 € Total subvention(s) : 567 800 € (30 %) - Autofinancement : 1 344 056 € (70 %)	500 000 €	20 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01130	LA ROCHE-SUR-FORON	Rénovation du pont de Lavillat • Coût prévisionnel HT : 306 434 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 60 000 € → Nom subv Total subvention(s) : 60 000 € (20 %) - Autofinancement : 246 434 € (80 %)	300 000 €	20 %	60 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01131	LA ROCHE-SUR-FORON	Acquisition foncière • Coût prévisionnel HT : 750 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 50 000 € Total subvention(s) : 50 000 € (7 %) - Autofinancement : 700 000 € (93 %)	250 000 €	20 %	50 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01132	LE SAPPEY	<p>Création d'une crèche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 145 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 36 250 € - Subvention Région : 43 500 € Total subvention(s) : 79 750 € (55 %) - Autofinancement : 65 250 € (45 %) 	120 833,33 €	30 %	36 250 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01133	MENTHONNEX-EN-BORNES	<p>Travaux de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 257 340 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 51 400 € Total subvention(s) : 51 400 € (20 %) - Autofinancement : 205 940 € (80 %) 	257 000 €	20 %	51 400 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01134	MONNETIER-MORNEX	<p>Reconstruction de la Maison des Associations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 666 465 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € Total subvention(s) : 100 000 € (15 %) - Autofinancement : 566 465 € (85 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01135	NANGY	<p>Extension du groupe scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 3 500 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € - Subvention Région : 194 000 € Total subvention(s) : 294 000 € (8 %) - Autofinancement : 3 206 000 € (92 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01136	PERS-JUSSY	<p>Aménagement d'une placette et d'un parking</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 515 474 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>100 000 €</u> Total subvention(s) : 100 000 € (19 %) - Autofinancement : 415 474 € (81 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01137	REIGNIER-ESERY	<p>Construction d'un complexe sportif et culturel (2ème tranche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 10 811 517 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2017 : 115 000 € → CDAS 2018 : <u>110 000 €</u> - ADEME 17 792 € - CC Arve et Salève 3 675 916 € - Subvention Région : 80 000 € Total subvention(s) : 3 998 708 € (37 %) - Autofinancement : 6 812 809 € (63 %) 	550 000 €	20 %	110 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01138	SAINT-BLAISE	<p>Aménagement d'un lavoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 110 454 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>22 000 €</u> - Subvention Région : 15 000 € Total subvention(s) : 37 000 € (33 %) - Autofinancement : 73 454 € (67 %) 	110 000 €	20 %	22 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01139	SAINT-BLAISE	<p align="center">Travaux de voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 191 382 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 38 200 € Total subvention(s) : 38 200 € (20 %) - Autofinancement : 153 182 € (80 %) 	191 000 €	20 %	38 200 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01140	SAINT-LAURENT	<p align="center">Création d'un réseau d'eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 169 718 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 33 800 € Total subvention(s) : 33 800 € (20 %) - Autofinancement : 135 918 € (80 %) 	169 000 €	20 %	33 800 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01141	SAINT-SIXT	<p align="center">Extension du restaurant scolaire et des locaux périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 959 400 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 100 000 € - Subvention Région : 60 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 200 000 € Total subvention(s) : 360 000 € (38 %) - Autofinancement : 599 400 € (62 %) 	500 000 €	20 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01142	SCIENTRIER	Rénovation de bâtiments communaux • Coût prévisionnel HT : 49 784 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : <u>10 000 €</u> Total subvention(s) : 10 000 € (20 %) - Autofinancement : 39 784 € (80 %)	40 000 €	25 %	10 000 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01143	VILLY LE PELLOUX	Travaux de voirie • Coût prévisionnel HT : 125 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : <u>37 500 €</u> Total subvention(s) : 37 500 € (30 %)	125 000 €	30 %	37 500 €
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01144	VILLY-LE-BOUVERET	Travaux divers sur voirie et bâtiments communaux • Coût prévisionnel HT : 79 890 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : <u>25 564 €</u> Total subvention(s) : 25 564 € (32 %) - Autofinancement : 54 326 € (68 %)	79 887,50 €	32 %	25 564 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01145	VOVRAY-EN-BORNES	Aménagement d'espaces périscolaires et des abords (2ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 1 271 287 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 210 000 € → CDAS 2018 : 100 000 € - Subvention Région : 200 000 € - Subvention Etat : 150 000 € Total subvention(s) : 660 000 € (52 %) - Autofinancement : 611 287 € (48 %)	500 000 €	20 %	100 000 €
TOTAL GÉNÉRAL					8 837 909,72 €		1 824 934 €

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

=> Dotation cantonalisée : 2 437 424 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01231	ARCHAMPS	<p align="center">Construction d'un groupe scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 9 263 183 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 50 000 € - Subvention Région : 31 012 € - Subvention Etat : 500 000 € Total subvention(s) : 581 012 € (6 %) - Autofinancement : 8 682 171 € (94 %) 	125 000 €	40 %	50 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01232	BASSY	<p align="center">Rénovation d'un bâtiment communal (2ème tranche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 267 580 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2017 : 35 850 € → CDAS 2018 30 000 € - Subvention Région : 8 792 € - Subvention Etat : 35 850 € Total subvention(s) : 110 492 € (41 %) - Autofinancement : 157 088 € (59 %) 	75 000 €	40 %	30 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01233	BEAUMONT	<p align="center">Mise aux normes PMR de la mairie et de ses abords</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 283 833 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 56 000 € - Subvention Région : 70 000 € Total subvention(s) : 126 000 € (44 %) - Autofinancement : 157 833 € (56 %) 	140 000 €	40 %	56 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01234	CHESEX	<p align="center">Création d'un parking et d'un trottoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 53 100 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>16 000 €</u> Total subvention(s) : 16 000 € (30 %) - Autofinancement : 37 100 € (70 %) 	40 000 €	40 %	16 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01235	CHESSÉNAZ	<p align="center">Aménagement paysager et sécurisation du chef-lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 38 518 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>11 000 €</u> Total subvention(s) : 11 000 € (29 %) - Autofinancement : 27 518 € (71 %) 	27 500 €	40 %	11 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01236	CHILLY	<p align="center">Sécurisation de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 183 865 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>36 000 €</u> - Amendes de Police : <u>10 675 €</u> Total subvention(s) : 46 675 € (25 %) - Autofinancement : 137 190 € (75 %) 	90 000 €	40 %	36 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01237	CLERMONT	<p align="center">Isolation de la bibliothèque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 10 920 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>3 200 €</u> Total subvention(s) : 3 200 € (29 %) - Autofinancement : 7 720 € (71 %) 	8 000 €	40 %	3 200 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01238	COLLONGES-SOUS - SALEVE	Réhabilitation et aménagement de la place du marché (2ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 1 350 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 135 000 € → CDAS 2018 : 135 000 € - CC du Genevois -mobilité douce- 80 000 € Total subvention(s) : 350 000 € (26 %) - Autofinancement : 1 000 000 € (74 %)	337 500 €	40 %	135 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01239	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	Aménagements structurants en faveur des transports publics • Coût prévisionnel HT : 1 404 884 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 188 000 € - Ville de Saint-Julien-en-Genevois : 40 262 € - Confédération Suisse : 161 869 € - Subvention Etat : 124 814 € Total subvention(s) : 514 945 € (37 %) - Autofinancement : 889 939 € (63 %)	470 000 €	40 %	188 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01240	COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE	<p>Création d'une crèche multi-accueil à Minzier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 481 100 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 46 000 € - CAF : 144 330 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → FSIL 144 330 € Total subvention(s) : 334 660 € (70 %) - Autofinancement : 146 440 € (30 %) 	115 000 €	40 %	46 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01241	CONTAMINE-SARZIN	<p>Sécurisation de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 793 477 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CD74 / Voirie : 154 551 € → CDAS 2018 80 000 € - Participation commune de Sallenoves 54 475 € - SIESS 200 126 € Total subvention(s) : 489 152 € (62 %) - Autofinancement : 304 325 € (38 %) 	200 000 €	40 %	80 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01242	DESINGY	<p>Construction d'un espace culturel rural et de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 1 569 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 114 000 € - Subvention Région : 300 000 € - Subvention Etat : 200 000 € Total subvention(s) : 614 000 € (39 %) - Autofinancement : 955 000 € (61 %) 	285 000 €	40 %	114 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01243	DINGY-EN-VUACHE	<p>Sécurisation de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 103 955 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 30 000 € - Amendes de Police : 12 000 € Total subvention(s) : 42 000 € (40 %) - Autofinancement : 61 955 € (60 %) 	75 000 €	40 %	30 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01244	DROISY	<p>Rénovation du mur est du cimetière et des allées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 44 682 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 13 000 € - Subvention Etat : 13 404 € Total subvention(s) : 26 404 € (59 %) - Autofinancement : 18 278 € (41 %) 	32 500 €	40 %	13 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01245	ELOISE	Réhabilitation de l'ancienne cure en logements communaux • Coût prévisionnel HT : 61 186 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : <u>12 200 €</u> Total subvention(s) : 12 200 € (20 %) - Autofinancement : 48 986 € (80 %)	30 500 €	40 %	12 200 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01246	FEIGERES	Extension du groupe scolaire E. Vuagnat (2ème tranche) • Coût prévisionnel HT : 2 921 342 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 : 292 134 € → CDAS 2018 : 200 000 € - Subvention Région : 130 400 € - Subvention Etat : → DETR : 500 000 € → Réserve parlementaire : <u>58 636 €</u> Total subvention(s) : 1 181 170 € (40 %) - Autofinancement : 1 740 172 € (60 %)	500 000 €	40 %	200 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01247	FRANCLENS	Rénovation thermique de la salle des fêtes • Coût prévisionnel HT : 697 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 40 000 € - Subvention Région : 12 000 € - Subvention Etat : <u>137 000 €</u> Total subvention(s) : 189 000 € (27 %) - Autofinancement : 508 000 € (73 %)	100 000 €	40 %	40 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01248	JONZIER-EPAGNY	<p>Extension d'un local commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 293 617 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>60 000 €</u> Total subvention(s) : 60 000 € (20 %) - Autofinancement : 233 617 € (80 %) 	150 000 €	40 %	60 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01249	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	<p>Rénovation et mise aux normes de l'église</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 312 100 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>62 420 €</u> - Subvention Région : 9 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR : 62 420 € → Réserve parlementaire : 10 000 € Total subvention(s) : 143 840 € (46 %) - Autofinancement : 168 260 € (54 %) 	156 050 €	40 %	62 420 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01250	MINZIER	<p>Extension et aménagement de locaux communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 652 440 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>130 000 €</u> - Subvention Région : 195 732 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR : 195 732 € Total subvention(s) : 521 464 € (80 %) - Autofinancement : 130 976 € (20 %) 	325 000 €	40 %	130 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01251	NEYDENS	<p align="center">Extension des équipements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 4 828 710 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → FDDT 2017 : 123 815 € → CDAS 2018 170 000 € - Subvention Région : 19 948 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 500 000 € <p>Total subvention(s) : 813 763 € (17 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 4 014 947 € (83 %) 	425 000 €	40 %	170 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01252	PRESILLY	<p align="center">Aménagement de la route du Petit Châble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 455 179 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 48 954 € <p>Total subvention(s) : 48 954 € (11 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 406 225 € (89 %) 	122 385 €	40 %	48 954 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01253	SAINT-GERMAIN SUR-RHÔNE	<p align="center">Aménagement d'un bâtiment communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 400 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 80 000 € <p>Total subvention(s) : 80 000 € (20 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 320 000 € (80 %) 	200 000 €	40 %	80 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01254	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	<p>Construction de deux écoles Quartier "Les Jardins de l'Europe"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 13 338 120 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 300 000 € - CAF : 700 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 400 000 € → Réserve Parlementaire 8 000 € <p>Total subvention(s) : 1 408 000 € (11 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 11 930 120 € (89 %) 	750 000 €	40 %	300 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01255	SAVIGNY	<p>Création d'un hangar communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 678 248 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 135 650 € <p>Total subvention(s) : 135 650 € (20 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 542 598 € (80 %) 	339 125 €	40 %	135 650 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01256	SEYSSEL	<p>Création d'un local pour les services techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 115 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 23 000 € <p>Total subvention(s) : 23 000 € (20 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 92 000 € (80 %) 	57 500 €	40 %	23 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01257	SI DU PAYS DU VUACHE	<p>Construction de la maison de santé du Vuache</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 2 666 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CD74 / Maison de santé : 100 000 € → CDAS 2018 300 000 € - Subvention Région : 200 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DETR 500 000 € → FNADT 55 000 € <p>Total subvention(s) : 1 155 000 € (43 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 1 511 000 € (57 %) 	750 000 €	40 %	300 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01258	USINENS	<p>Rénovation du clocher et mise aux normes d'un bâtiment communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 36 685 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 11 000 € <p>Total subvention(s) : 11 000 € (30 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 25 685 € (70 %) 	27 500 €	40 %	11 000 €
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01259	VANZY	<p>Rénovation et extension de la salle des associations et de ses abords</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 33 905 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 10 000 € - Subvention Etat : 8 356 € <p>Total subvention(s) : 18 356 € (54 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autofinancement : 15 549 € (46 %) 	25 000 €	40 %	10 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF18CLO013	18CLO01260	VIRY	Construction de modulaires à usage de trois salles de classe • Coût prévisionnel HT : 411 766 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 <u>46 000 €</u> Total subvention(s) : 46 000 € (11 %) - Autofinancement : 365 766 € (89 %)	115 000 €	40 %	46 000 €
TOTAL GÉNÉRAL					6 093 560 €		2 437 424 €

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ
PROGRAMMATION 2018 - CANTON : SEYNOD**

=> Dotation cantonalisée : 662 058 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01186	CHAVANOD	<p align="center">Réhabilitation de la salle polyvalente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 165 420 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 70 000 € Total subvention(s) : 70 000 € (42 %) - Autofinancement : 95 420 € (58 %) 	140 000 €	50 %	70 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01187	CRAN-GEVRIER commune déléguée d'ANNECY	<p align="center">Travaux de rénovation du gymnase de Sous-Aléry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 69 583 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 27 000 € Total subvention(s) : 27 000 € (39 %) - Autofinancement : 42 583 € (61 %) 	67 500 €	40 %	27 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01188	CRAN-GEVRIER commune déléguée d'ANNECY	<p align="center">Aménagement et rénovation de la crèche trois pommes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 32 500 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 13 000 € Total subvention(s) : 13 000 € (40 %) - Autofinancement : 19 500 € (60 %) 	32 500 €	40 %	13 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01189	CRAN-GEVRIER commune déléguée d'ANNECY	Rénovation de l'aire de jeux St-François <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 100 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 10 000 € Total subvention(s) : 10 000 € (10 %) - Autofinancement : 90 000 € (90 %) 	50 000 €	20 %	10 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01190	DUINGT	Travaux de voirie <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 92 366 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 45 000 € Total subvention(s) : 45 000 € (49 %) - Autofinancement : 47 366 € (51 %) 	90 000 €	50 %	45 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01191	DUINGT	Requalification de la plage <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 661 200 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CD74 / Plan tourisme : 198 360 € → CDAS 2018 : 39 000 € - Subvention Région : 230 000 € Total subvention(s) : 467 360 € (71 %) - Autofinancement : 193 840 € (29 %) 	97 500 €	40 %	39 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01193	ENTREVERNES	<p>Mise en accessibilité et rénovation de la mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 14 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>7 000 €</u> Total subvention(s) : 7 000 € (50 %) - Autofinancement : 7 000 € (50 %) 	8 750 €	80 %	7 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01194	LA CHAPELLE- SAINT-MAURICE	<p>Rénovation d'un bâtiment communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 25 543 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>20 000 €</u> Total subvention(s) : 20 000 € (78 %) - Autofinancement : 5 543 € (22 %) 	25 000 €	80 %	20 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01195	MONTAGNY-LES- LANCHES	<p>Réhabilitation du presbytère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 1 016 637 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : <u>100 058 €</u> - SYANE 50 000 € - CAF : 70 000 € - Subvention Région : <ul style="list-style-type: none"> → Plan ruralité 20 000 € - Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> → DSIL <u>172 000 €</u> Total subvention(s) : 412 058 € (41 %) - Autofinancement : 604 579 € (59 %) 	250 145 €	40 %	100 058 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01196	QUINTAL	<p>Installation de toilettes publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 29 000 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 8 700 € - Subvention Région : 11 600 € Total subvention(s) : 20 300 € (70 %) - Autofinancement : 8 700 € (30 %) 	17 400 €	50 %	8 700 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01197	QUINTAL	<p>Rénovation et aménagement d'équipements sportifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 63 792 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 30 300 € - Subvention Région : 3 189 € Total subvention(s) : 33 489 € (52 %) - Autofinancement : 30 303 € (48 %) 	60 600 €	50 %	30 300 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01198	QUINTAL	<p>Rénovation de patrimoine communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 6 854 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 2 000 € - Subvention Région : <ul style="list-style-type: none"> → Fonds patrimoine bâti 2 741 € Total subvention(s) : 4 741 € (69 %) - Autofinancement : 2 113 € (31 %) 	4 000 €	50 %	2 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01199	SAINT-EUSTACHE	Rénovation d'un bâtiment communal • Coût prévisionnel HT : 100 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 30 000 € Total subvention(s) : 30 000 € (30 %) - Autofinancement : 70 000 € (70 %)	60 000 €	50 %	30 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01200	SAINT-JORIOZ	Réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche • Coût prévisionnel HT : 130 243 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 15 000 € Total subvention(s) : 15 000 € (12 %) - Autofinancement : 115 243 € (88 %)	37 500 €	40 %	15 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01201	SAINT-JORIOZ	Extension des locaux de l'internautique • Coût prévisionnel HT : 90 050 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 10 000 € - Subvention Région : 20 500 € Total subvention(s) : 30 500 € (34 %) - Autofinancement : 59 550 € (66 %)	33 333,33 €	30 %	10 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01202	SAINT-JORIOZ	Rénovation de l'église • Coût prévisionnel HT : 220 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 65 000 € - Diocèse : 44 000 € Total subvention(s) : 109 000 € (50 %) - Autofinancement : 111 000 € (50 %)	162 500 €	40 %	65 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01203	SEYNOD commune déléguée d'ANNECY	<p>Création de terrains de padel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 129 430 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 50 000 € Total subvention(s) : 50 000 € (39 %) - Autofinancement : 79 430 € (61 %) 	125 000 €	40 %	50 000 €
CLO1D00019	AF12CLO012	18CLO01204	SIPAS	<p>Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la station</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût prévisionnel HT : 200 273 € • Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> → CDAS 2018 : 80 000 € Total subvention(s) : 80 000 € (40 %) - Autofinancement : 120 273 € (60 %) 	160 000 €	50 %	80 000 €
TOTAL GÉNÉRAL					1 421 728,33 €		622 058 €

=> Dotation restant à affecter : **40 000 €**

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus.

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1^{er} acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que ces subventions seront valables jusqu'au 31 décembre 2021. Ce délai passé, les subventions ne seront plus versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0410

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU
ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET
DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 "Sauvons l'eau" signé entre l'Agence de l'Eau, le Département et le SMDEA le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'avis favorable émis par l'intercommission 5^{ème} et 7^{ème}, élargie aux membres du Comité syndical de l'ex SMDEA lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2018, il est proposé une liste de collectivités qui bénéficieront du soutien financier du Département et, dans certains cas, de celui de l'Agence de l'eau, en application de l'accord-cadre 2013/2018 qui institue le guichet unique dont la gestion a été confiée au Département. Les montants subventionnables ont été arrêtés au vu des projets déposés par les collectivités.

Cette répartition porte sur un total de **9 997 289 €** de subventions départementales qui peut être affecté sur l'**Autorisation de Programme « FDDT – eau et assainissement – programme 2018 »**. Les aides de l'Agence de l'eau s'élèvent à 22 860 €, soit un montant global à affecter de **10 020 149 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004021 intitulée « FDDT - eau et assainissement - programme 2018 » aux opérations définies ci-après :

**PROGRAMME 2018
AFFECTATIONS AU 24 AVRIL 2018**

Autorisation de Programme n° 01040004121 "FDDT Eau et Assainissement"

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Estimatif HT	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01022	AMANCY	Renouvellement Route de Vozerier	103 800	15%	15 570	0	15 570	0	15 570	88 230	85%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01023	AMANCY	Réfection du réseau Rue de Paquis	75 400	15%	11 310	0	11 310	0	11 310	64 090	85%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01024	ARACHES	Renouvellement d'une conduite Centre des Carroz (Rte du Serveray)	44 220	15%	6 633	0	6 633	0	6 633	37 587	85%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01025	BELLEVAUX	Racc de la Chèvrerie - tr cond 2 : Le Cerny / La Clusaz	270 600	30%	81 180	0	81 180	0	81 180	189 420	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01026	BELLEVAUX	Racc de la Chèvrerie - tr cond 2 : Le Cerny / La Clusaz	545 800	30%	163 740	0	163 740	0	163 740	382 060	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01027	BERNEX	Renouvellement du réseau Chef-Lieu / Trossy	331 800	30%	99 540	0	99 540	0	99 540	232 260	70%
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF18CLO009 AF18CLO009	18CLO01028	CHEVENOZ	Réservoirs du Mont et Prébouza : reprise hydraulique, traitement et télégestion	76 200	25%	19 050	22 860	41 910	0	41 910	34 290	45%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01029	CLARAFOND-ARCINE	Renouvellement des réseaux sous les RD908A et RD316	213 000	10%	21 300	0	21 300	0	21 300	191 700	90%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01030	COMBLOUX	Bouclage entre le Pont d'Arvillon et le village du Médonnet	186 000	15%	27 900	0	27 900	0	27 900	158 100	85%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01031	COMM. AGGLO GRAND ANNECY	Chapeiry : renforcement et renouvellement Route de la Scie	531 000	30%	159 300	0	159 300	0	159 300	371 700	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01032	COMM. AGGLO GRAND ANNECY	Menthon St Bernard : renforcement Route des Côtes	208 000	30%	62 400	0	62 400	0	62 400	145 600	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01033	COMM. ANNEMASSE / LES VOIRONS	Réhabilitation de la step Ocybèle - 1ère phase (traitement de l'azote)	1 948 000	25%	487 000	0	487 000	0	487 000	1 461 000	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01034	COMM. ANNEMASSE / LES VOIRONS	Arthaz : forage de substitution des Moulins	325 000	25%	81 250	0	81 250	0	81 250	243 750	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01035	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Saint-Sigismond : mise en place asst collectif - tranche 3	787 500	25%	196 875	0	196 875	0	196 875	590 625	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01036	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Mont-Saxonnex : création d'un collecteur au Hameau des Schtroumpfs	464 000	25%	116 000	0	116 000	0	116 000	348 000	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01037	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Mont-Saxonnex : extension du réseau Route des Jourdils	211 500	25%	52 875	0	52 875	0	52 875	158 625	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01038	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Mont-Saxonnex : prolongement du collecteur Route de Morsullaz	80 600	25%	20 150	0	20 150	0	20 150	60 450	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01039	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Arâches : renouvellement du collecteur Centre des Carroz (Rte Serveray)	69 300	25%	17 325	0	17 325	0	17 325	51 975	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01040	COMM. COMM. DU GENEVOIS	Viry : création réseau de collecte au Fort Songy	1 209 900	25%	302 475	0	302 475	0	302 475	907 425	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01041	COMM. COMM. DU GENEVOIS	Viry : renouvellement des canalisation La Rippe / Fort Songy	444 300	25%	111 075	0	111 075	0	111 075	333 225	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01042	COMM. COMM. FIER ET USSES	Nonglard : renouvellement conduite Place de l'Eglise	130 000	35%	45 500	0	45 500	0	45 500	84 500	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01043	COMM. COMM. FIER ET USSES	Choisy : renouvellement conduite de distrib Chemin des Bourgeois	311 700	35%	109 095	0	109 095	0	109 095	202 605	65%

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Estimatif HT	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01044	COMM. COMM. FIER ET USSES	Lovagny : renouvellement colonne secteur du Chef-Lieu (RD14)	274 000	35%	95 900	0	95 900	0	95 900	178 100	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01045	COMM. COMM. PAYS ROCHOIS	Saint-Laurent : création réseau secteurs Chef-Lieu et Les Hésards	1 831 000	30%	549 300	0	549 300	0	549 300	1 281 700	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01046	COMM. COMM. USSES ET RHONE	Chilly : desserte du secteur Est de Mougny	275 900	30%	82 770	0	82 770	0	82 770	193 130	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01047	COMM. COMM. VALLEE DE CHAMONIX	Servoz : renouvellement Hameau du Mont (Rte de l'Essert / Ch de l'ancienne Ecole)	142 000	20%	28 400	0	28 400	0	28 400	113 600	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01048	COMM. COMM. VALLEE DE CHAMONIX	Servoz : création réseau Hameau du Mont (Rte de l'Essert / Ch de l'ancienne Ecole)	137 000	20%	27 400	0	27 400	0	27 400	109 600	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01049	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Meillerie / St Gingolph : extension des réseaux de Brêt et Locum	1 760 000	35%	616 000	0	616 000	0	616 000	1 144 000	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01050	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Chevenoz : réhabilitation de la station d'épuration	198 500	35%	69 475	0	69 475	0	69 475	129 025	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01051	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Bonnevaux : raccordement du Hameau de Miville	298 900	35%	104 615	0	104 615	0	104 615	194 285	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01052	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Lugrin : desserte La Prau	64 000	35%	22 400	0	22 400	0	22 400	41 600	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01053	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Abondance : collecteur de liaison entre Froggy et Plan de Charmy	265 400	35%	92 890	0	92 890	0	92 890	172 510	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01054	COMM. PAYS D'EVIAN / VAL D'ABONDANCE	Meillerie / St Gingolph : construction de la step intercommunale - 300 eh	839 000	35%	293 650	0	293 650	145 033	438 683	400 317	48%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01055	DINGY SAINT CLAIR	Renouvellement du réseau et sécurisation de la distribution secteur de Nanoir Sud	353 500	30%	106 050	0	106 050	0	106 050	247 450	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01056	ESSERT ROMAND	Renouvellement de la canalisation Route des Champs	148 000	30%	44 400	0	44 400	33 292	77 692	70 308	48%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01057	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Mise en conformité des captages de Chevenne et Barbote	67 700	20%	13 540	0	13 540	0	13 540	54 160	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01058	LE BIOT	Mise en conformité captages de La Tire, La Touvière et Pont des Cloux	127 970	30%	38 391	0	38 391	0	38 391	89 579	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01059	LULLIN	Création réseau Route de En Corny	195 600	30%	58 680	0	58 680	23 400	82 080	113 520	58%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01060	MANIGOD	Renouvellement du réseau de Villard Dessous	259 700	30%	77 910	0	77 910	0	77 910	181 790	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01061	MARLIOZ	Renf Vy du Moulin / Chemin des Grands Golets : financmt complémentaire	46 500	20%	9 300	0	9 300	0	9 300	37 200	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01062	MEGEVETTE	Construction des collecteurs - Tranche 3 (partie ferme)	539 100	30%	161 730	0	161 730	0	161 730	377 370	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01063	MONT SAXONNEX	Renouvellement de la conduite principale du Hameau des Schtroumpfs	310 500	30%	93 150	0	93 150	0	93 150	217 350	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01064	MONT SAXONNEX	Renouvellement de la conduite principale Route de Morsullaz	72 300	30%	21 690	0	21 690	0	21 690	50 610	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01065	MONT SAXONNEX	Renouvellement de la conduite Route des Jourdiils	204 900	30%	61 470	0	61 470	0	61 470	143 430	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01066	NOVEL	Mise en conformité captages des Rasses et Champ Tré le Nant	16 800	30%	5 040	0	5 040	0	5 040	11 760	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01067	PRAZ SUR ARLY	Remplacement d'une conduite Route du Val d'Arly	128 700	20%	25 740	0	25 740	0	25 740	102 960	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01068	SAINT-GINGOLPH	Renouvellement des réseaux lieu-dit Bret	256 400	30%	76 920	0	76 920	0	76 920	179 480	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01069	SAINT-GINGOLPH	Mise en conformité du captage de Brêt	35 900	30%	10 770	0	10 770	0	10 770	25 130	70%

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Estimatif HT	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01070	SAINT-JEAN-D AULPS	Raccordement de Vernay Bron sur la station d'épuration	244 200	20%	48 840	0	48 840	0	48 840	195 360	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01071	SAINT-JEAN-D AULPS	Renouvellement du réseau du Hameau d'Essert La Pierre	878 800	20%	175 760	0	175 760	0	175 760	703 040	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01072	SAINT-JEAN-D AULPS	Création réseaux de collecte et transit au Hameau d'Essert La Pierre	581 600	20%	116 320	0	116 320	0	116 320	465 280	80%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01073	SERRAVAL	Construction d'une station d'épuration 350 eh	800 000	30%	240 000	0	240 000	0	240 000	560 000	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01074	SEYTROUX	Renforcement du réseau des Rossets	60 000	30%	18 000	0	18 000	0	18 000	42 000	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01075	SEYTROUX	Extension du collecteur des Choseaux	40 000	30%	12 000	0	12 000	0	12 000	28 000	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01076	SEYTROUX	Captage des Sources de Noche et des Meney (site des Mudry)	80 000	30%	24 000	0	24 000	0	24 000	56 000	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01077	SI DES EAUX DES MOISES VOIRONS	Ballaion : renouvellement de la conduite du Hameau de Marcorens	301 950	30%	90 585	0	90 585	0	90 585	211 365	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01078	SI DES EAUX DES MOISES VOIRONS	Renouvellement conduites sur Orcier et Excenevex et Massongy	600 000	30%	180 000	0	180 000	0	180 000	420 000	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01079	SI DES EAUX DES MOISES VOIRONS	Veigy : renouvellement du réseau Route du Chablais	313 000	30%	93 900	0	93 900	0	93 900	219 100	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01080	SI DES EAUX DES MOISES VOIRONS	Loisin : renouvellement du réseau Grande Rue	33 000	30%	9 900	0	9 900	0	9 900	23 100	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01081	SI DES EAUX DES MOISES VOIRONS	Fessy : mise en conformité captage des Salés et forage des Contamines	95 300	30%	28 590	0	28 590	63 561	92 151	3 149	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01082	SI DES MONTAGNES DU GIFFRE	Châtillon : racc s/ step de Morillon - Secteur 1 tranche 1 (Chef-Lieu / Rivière Env et Les Granges)	614 900	35%	215 215	0	215 215	0	215 215	399 685	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01083	SI DES MONTAGNES DU GIFFRE	Rivière Enverse : racc s/ step de Morillon - Secteur 1 (RD902 et RD14 / Step)	3 557 400	35%	1 245 090	0	1 245 090	0	1 245 090	2 312 310	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01084	SIE DE CERF	Cornier : renforcement et renouvellement du réseau de distrib Route du Châtelet	91 800	25%	22 950	0	22 950	0	22 950	68 850	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01085	SIE DE CERF	Eteaux : renouvellement secteur de Corbattaz (RD277)	354 600	25%	88 650	0	88 650	0	88 650	265 950	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01086	SI DU NANT D ARCIER	Construction d'une unité de traitement sur le site de la Dhuy et travaux connexes	485 000	25%	121 250	0	121 250	0	121 250	363 750	75%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01087	SIVU DES FONTAINES	Tranche 5 : travaux complémentaires	270 000	35%	94 500	0	94 500	0	94 500	175 500	65%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01088	USINENS	Redimensionnement de la colonne de distribution	565 400	30%	169 620	0	169 620	0	169 620	395 780	70%
204142-1	CLO1D00046	AF18CLO009	18CLO01089	VAILLY	Traitement des eaux des réservoirs de La Joux, Granges Luret et La Côte d'En Haut	126 000	30%	37 800	0	37 800	0	37 800	88 200	70%
Sous-total Communes et Epci						27 509 840		8 028 094	22 860	8 050 954	265 286	8 316 240	19 193 600	
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01090	SI DU LAC D'ANNECY	Duingt : création d'un bassin de stockage-restitution de 1500 m3 et refoulement	2 532 000	35%	886 200	0	886 200	0	886 200	1 645 800	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01091	SI DU LAC D'ANNECY	Charvonnex : desserte du Chef-Lieu	217 000	35%	75 950	0	75 950	0	75 950	141 050	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01092	SI DU LAC D'ANNECY	Choisy : desserte Les Parents / Les Mégevands	421 000	35%	147 350	0	147 350	0	147 350	273 650	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01093	SI DU LAC D'ANNECY	Choisy : desserte lieu-dit Les Bourgeois	459 500	35%	160 825	0	160 825	0	160 825	298 675	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01094	SI DU LAC D'ANNECY	Giez : desserte de Rovagny	38 800	35%	13 580	0	13 580	0	13 580	25 220	65%

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Estimatif HT	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre sub hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01095	SI DU LAC D'ANNECY	Mésigny : desserte lieu-dit Haute Combe	101 000	35%	35 350	0	35 350	0	35 350	65 650	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01096	SI DU LAC D'ANNECY	Mésigny : desserte des Esserts	130 000	35%	45 500	0	45 500	0	45 500	84 500	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01097	SI DU LAC D'ANNECY	Mésigny : desserte Massy / Le Crêt	305 000	35%	106 750	0	106 750	0	106 750	198 250	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01098	SI DU LAC D'ANNECY	Saint-Eustache : desserte lieu-dit La Pierre	129 000	35%	45 150	0	45 150	0	45 150	83 850	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01099	SI DU LAC D'ANNECY	Sillingy : desserte de Sublessy	187 000	35%	65 450	0	65 450	0	65 450	121 550	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01100	SIE DE BELLEFONTAINE	Interconnexion avec le réseau de Seyssel	605 400	35%	211 890	0	211 890	0	211 890	393 510	65%
204152-1	CLO1D00048	AF18CLO009	18CLO01101	SIE ROCAILLES ET BELLECOMBE	Habère-Poche : extension aux Hameaux de Ramble / Chez Paccot / Les Chaumieux	584 000	30%	175 200	0	175 200	0	175 200	408 800	70%
Sous-total Syndicats Mixtes						5 709 700		1 969 195	0	1 969 195	0	1 969 195	3 740 505	
TOTAL GENERAL						33 219 540		9 997 289	22 860	10 020 149	265 286	10 285 435	22 934 105	

AUTORISE le versement des subventions du Département et de l'Agence de l'eau aux collectivités concernées selon les modalités ci-après :

Travaux sur marchés publics :

- . 1^{er} acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- . le solde, **recalculé au vu des dépenses réelles**, sur présentation :
 - du procès-verbal de réception des travaux,
 - d'un état récapitulatif hors taxes de tous les paiements effectués pour la réalisation de l'opération concernée, visé par le Percepteur.

Travaux sur facture :

- . 1^{er} acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- . le solde, recalculé en fonction des dépenses réelles, sur présentation d'une copie de la facture correspondante acquittée et d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence régionale de santé (ARS) devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée.

PRECISE qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité.

PRECISE que le versement de la subvention départementale et/ou de l'Agence de l'eau prendra en compte les dépenses effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions sont recalculées au prorata du montant justifié et revues à la baisse.

PRECISE que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions seront caduques et ne seront plus versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0411

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT - RÉPARTITION DU PRODUIT DE L'ANNÉE 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1595 bis,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-092 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 14 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en application de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, il est perçu, au profit d'un Fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants, autres que les communes classées comme stations de tourisme.

Les ressources de ce Fonds sont redistribuées par les services du Préfet entre les communes, où est prélevée cette taxe, mais selon la répartition établie par le Département.

Conformément à l'article 1595 bis, les trois paramètres suivants doivent être intégrés :

- l'importance de la population de la commune,
- l'effort fiscal fourni par la commune,
- le montant des dépenses d'équipement brut de la commune.

Comme en 2017, il est proposé d'ajouter un quatrième critère :

- la longueur de voirie communale.

Proposition de répartition du Produit de l'année 2017

En 2018, le produit perçu s'élève à **18 712 974,96 €** (contre 16 794 230,02 € en 2017, soit une augmentation de 11,4 %). Il est donc proposé de reconduire le dispositif de répartition précédent et de lui apporter les pourcentages de répartition suivants :

- **50 % de l'enveloppe totale**, soit 9 356 487,48 € répartis **en fonction de la population INSEE de chaque commune** avec application des coefficients suivants :
 - commune de 1 à 499 habitants : coefficient de 1,0 : 34 398,85 €
 - commune de 500 à 999 habitants : coefficient de 1,1 : 37 838,74 €
 - commune de 1 000 à 1 999 habitants : coefficient de 1,2 : 41 278,62 €
 - commune de 2 000 à 3 499 habitants : coefficient de 1,3 : 44 718,51 €
 - commune de 3 500 à 4 999 habitants : coefficient de 1,4 : 48 158,39 €
- **20 % de l'enveloppe totale**, soit 3 742 594,99 € répartis **en fonction de l'effort fiscal de chaque commune** avec application des coefficients suivants :
 - effort fiscal inférieur à 0,6 : coefficient de 0,5 : 9 273,03 €
 - effort fiscal entre 0,6 et 0,8 : coefficient de 0,7 : 12 982,24 €
 - effort fiscal entre 0,8 et 1,1 : coefficient de 0,9 : 16 691,45 €
 - effort fiscal entre 1,1 et 1,2 : coefficient de 1,1 : 20 400,67 €
 - effort fiscal supérieur à 1,2 : coefficient de 1,3 : 24 109,88 €

- **10 % de l'enveloppe totale**, 1 871 297,50 € répartis **en fonction du montant des dépenses d'équipement brut de chaque commune** avec application des coefficients suivants :
 - investissement de 0 à 500 000 € : coefficient de 1,0 : 7 506,21 €
 - investissement entre 500 001 € et 1 000 000 € : coefficient de 1,1 : 8 256,83 €
 - investissement entre 1 000 001 € et 1 500 000 € : coefficient de 1,2 : 9 007,45 €
 - investissement supérieur à 1 500 000 € : coefficient de 1,3 : 9 758,07 €

- **20 % de l'enveloppe totale**, soit 3 742 594,99 € répartis **en fonction de la longueur de voirie de chaque commune** avec application des coefficients suivants :
 - longueur de voirie de 0 à 10 000 m : coefficient de 1,0 : 14 378,01 €
 - longueur de voirie de 10 001 à 20 000 m : coefficient de 1,1 : 15 815,81 €
 - longueur de voirie de 20 001 à 30 000 m : coefficient de 1,2 : 17 253,61 €
 - longueur de voirie supérieure à 30 000 m : coefficient de 1,3 : 18 691,41 €

Pour information :

- la population INSEE et la longueur de voirie, sont fournis par les services de l'Etat avec pour l'année de référence 2017 ;
- l'effort fiscal et le montant de dépenses d'équipement sont également fournis par les services de l'Etat mais avec pour année de référence 2016 ;
- au total, 236 communes sont bénéficiaires d'une allocation (les communes de plus de 5 000 habitants et toutes les communes classées touristiques sont exclues) ;
- afin d'éviter la distribution de centimes d'euros, il est décidé d'arrondir les sommes attribuées à l'entier inférieur. Cette opération génère un reliquat de 105,96 € qui sera attribué au bénéficiaire le moins favorisé à savoir SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOpte la répartition du produit du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement de l'année 2017 présentée dans le tableau ci-après :

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Annecy 1	CHOISY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	LOVAGNY	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	14 378,01 €	80 604,00 €
	MESIGNY	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	78 602,00 €
	NONGLARD	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	14 378,01 €	77 165,00 €
	SALLENOVES	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
Annecy 2	SEVRIER	48 158,39 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	88 922,00 €
Annecy-le-Vieux	ARGONAY	44 718,51 €	12 982,24 €	9 758,07 €	17 253,61 €	84 712,00 €
	CHARVONNEX	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	GROISY	48 158,39 €	16 691,45 €	9 007,45 €	18 691,41 €	92 548,00 €
	NAVES-PARMELAN	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	VILLAZ	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 211,00 €
Bonneville	ARENTHON	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	AYZE	44 718,51 €	12 982,24 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 460,00 €
	BRISON	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	CONTAMINE-SUR-ARVE	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	81 773,00 €
	FAUCIGNY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	FILLINGES	44 718,51 €	12 982,24 €	9 007,45 €	17 253,61 €	83 961,00 €
	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	MEGEVETTE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	ONNION	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	PEILLONNEX	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 145,00 €
	PETIT BORNAND-LES-GLIERES (LE)	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	18 691,41 €	84 167,00 €
	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 290,00 €
	SAINT-JEOIRE	44 718,51 €	20 400,67 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 568,00 €
	TOUR (LA)	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	VILLE-EN-SALLAZ	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	VIUZ-EN-SALLAZ	48 158,39 €	16 691,45 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 299,00 €
VOUGY	41 278,62 €	9 273,03 €	9 007,45 €	14 378,01 €	73 937,00 €	

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Cluses	CHATILLON-SUR-CLUSES	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	MIEUSSY	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	18 691,41 €	88 358,00 €
	MONT-SAXONNEX	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	MORILLON	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	80 040,00 €
	NANCY-SUR-CLUSES	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	REPOSOIR (LE)	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	RIVIERE-ENVERSE (LA)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	SAINT-SIGISMOND	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	SIXT-FER-A-CHEVAL	37 838,74 €	20 400,67 €	7 506,21 €	18 691,41 €	84 437,00 €
	TANINGES	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	18 691,41 €	88 358,00 €
	VERCHAIX	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 290,00 €
Evian-les-Bains	ABONDANCE	41 278,62 €	24 109,88 €	8 256,83 €	18 691,41 €	92 336,00 €
	BAUME (LA)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	BERNEX	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	BIOT (LE)	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	BONNEVAUX	34 398,85 €	20 400,67 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 683,00 €
	CHAMPANGES	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	14 378,01 €	77 165,00 €
	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	37 838,74 €	24 109,88 €	9 758,07 €	18 691,41 €	90 398,00 €
	CHATEL	41 278,62 €	24 109,88 €	7 506,21 €	14 378,01 €	87 272,00 €
	CHEVENOZ	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	COTE-D'ARBROZ (LA)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	ESSERT-ROMAND	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	FETERNES	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	FORCLAZ (LA)	34 398,85 €	20 400,67 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 683,00 €
	LARRINGES	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	LUGRIN	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	81 773,00 €
	MARIN	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
MAXILLY-SUR-LEMAN	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 145,00 €	

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Evian-les-Bains	MEILLERIE	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	MONTRIOND	37 838,74 €	12 982,24 €	9 007,45 €	15 815,81 €	75 644,00 €
	NEUVECELLE	44 718,51 €	16 691,45 €	9 007,45 €	17 253,61 €	87 671,00 €
	NOVEL	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	SAINT-GINGOLPH	37 838,74 €	16 691,45 €	9 758,07 €	14 378,01 €	78 666,00 €
	SAINT-JEAN-D'AULPS	41 278,62 €	20 400,67 €	8 256,83 €	17 253,61 €	87 189,00 €
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	44 718,51 €	16 691,45 €	7 506,21 €	18 691,41 €	87 607,00 €
	SEYTROUX	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	THOLLON	37 838,74 €	24 109,88 €	7 506,21 €	14 378,01 €	83 832,00 €
	VACHERESSE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 290,00 €
	VERNAZ (LA)	34 398,85 €	20 400,67 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 683,00 €
	VINZIER	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
Faverges	ALEX	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 020,00 €
	BALME-DE-THUY (LA)	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	BLUFFY	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	BOUCHET (LE)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	CHEVALINE	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	CLEFS (LES)	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	80 040,00 €
	DINGY-ST-CLAIR	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	DOUSSARD	48 158,39 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	89 609,00 €
	ENTREMONT	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	GIEZ	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	GRAND-BORNAND (LE)	44 718,51 €	20 400,67 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 568,00 €
	LATHUILE	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	MANIGOD	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	18 691,41 €	84 167,00 €
	VAL-DE-CHAISE	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	MENTHON-ST-BERNARD	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 582,00 €
	SAINT-FERREOL	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Faverges	SAINT-JEAN-DE-SIXT	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	SERRAVAL	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	VILLARDS-SUR-THONES (LES)	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 582,00 €
Gaillard	ARTHAZ-PT-NOTRE-DAME	41 278,62 €	12 982,24 €	9 007,45 €	15 815,81 €	79 084,00 €
	BONNE	44 718,51 €	16 691,45 €	9 007,45 €	17 253,61 €	87 671,00 €
	ETREMBIERES	44 718,51 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	86 233,00 €
	JUVIGNY	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	LUCINGES	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	MACHILLY	41 278,62 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	82 793,00 €
	SAINT-CERGUES	48 158,39 €	16 691,45 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 299,00 €
La Roche-sur-Foron	ALLONZIER-LA-CAILLE	41 278,62 €	12 982,24 €	9 007,45 €	15 815,81 €	79 084,00 €
	AMANCY	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 211,00 €
	ANDILLY	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	14 378,01 €	77 165,00 €
	ARBUSIGNY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	CERCIER	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	CERNEX	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	COPPONEX	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	CORNIER	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	CRUSEILLES	48 158,39 €	16 691,45 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 299,00 €
	CUVAT	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 145,00 €
	ETEAUX	41 278,62 €	12 982,24 €	8 256,83 €	17 253,61 €	79 771,00 €
	MENTHONNEX-EN-BORNES	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 582,00 €
	MONNETIER-MORNEX	44 718,51 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	84 731,00 €
	MURAZ (LA)	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	NANGY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	PERS-JUSSY	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	18 691,41 €	84 648,00 €
SAINT-BLAISE	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €	

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
La Roche-sur-Foron	SAINT-LAURENT	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	SAINT-SIXT	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	SAPPEY (LE)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	SCIENTRIER	41 278,62 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 582,00 €
	VILLY-LE-BOUVERET	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	VILLY-LE-PELLOUX	37 838,74 €	12 982,24 €	8 256,83 €	14 378,01 €	73 455,00 €
	VOVRAY-EN-BORNES	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
Le Mont-Blanc	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 480,00 €
	HOUCHES (LES)	44 718,51 €	16 691,45 €	9 758,07 €	18 691,41 €	89 859,00 €
	VALLORCINE	34 398,85 €	12 982,24 €	8 256,83 €	14 378,01 €	70 015,00 €
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN	44 718,51 €	16 691,45 €	9 758,07 €	15 815,81 €	86 983,00 €
	ALLEVES	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	BLOYE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	BOUSSY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	CHAINAZ-LES-FRASSES	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	CHAPEIRY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	CREMIGNY-BONNEGUETE	34 398,85 €	20 400,67 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 683,00 €
	CUSY	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 480,00 €
	ETERCY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	GRUFFY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	HAUTEVILLE-SUR-FIER	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	HERY-SUR-ALBY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	LORNAY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	MARCELLAZ-ALBANAIS	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	MARIGNY-ST-MARCEL	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	MASSINGY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 290,00 €
	MOYE	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	18 691,41 €	84 167,00 €
	MURES	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Rumilly	SAINT-EUSEBE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	SAINT-FELIX	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	86 920,00 €
	SAINT-SYLVESTRE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	SALES	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	VAL-DE-FIER	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	THUSY	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	82 042,00 €
	VALLIERES	41 278,62 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	82 793,00 €
	VAULX	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	VERSONNEX	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	VIUZ-LA-CHIESAZ	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
Saint-Julien-en-Genevois	ARCHAMPS	44 718,51 €	9 273,03 €	9 007,45 €	15 815,81 €	78 814,00 €
	BASSY	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	70 703,00 €
	BEAUMONT	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	81 773,00 €
	BOSSEY	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	CHALLONGES	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	CHAUMONT	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	CHAVANNAZ	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	CHENE-EN-SEMINE	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	70 703,00 €
	CHENEX	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	CHESSENAZ	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	CHEVRIER	34 398,85 €	12 982,24 €	9 007,45 €	14 378,01 €	70 766,00 €
	CHILLY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	CLARAFOND	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	CLERMONT	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	COLLONGES-SOUS-SALEVE	48 158,39 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	85 213,00 €
	CONTAMINE-SARZIN	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	DESINGY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	79 290,00 €
	DINGY-EN-VUACHE	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Saint-Julien-en-Genevois	DROISY	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	ELOISE	37 838,74 €	9 273,03 €	7 506,21 €	14 378,01 €	68 995,00 €
	FEIGERES	41 278,62 €	12 982,24 €	9 007,45 €	15 815,81 €	79 084,00 €
	FRANCLENS	37 838,74 €	9 273,03 €	7 506,21 €	14 378,01 €	68 995,00 €
	FRANGY	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	85 482,00 €
	JONZIER-EPAGNY	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	MARLIOZ	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	MINZIER	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	MUSIEGES	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	NEYDENS	41 278,62 €	12 982,24 €	9 758,07 €	17 253,61 €	81 272,00 €
	PRESILLY	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	34 398,85 €	9 273,03 €	8 256,83 €	14 378,01 €	66 411,96 €
	SAVIGNY	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	SEYSSEL	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	86 920,00 €
	USINENS	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	VALLEIRY	48 158,39 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	89 673,00 €
	VANZY	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	VERS	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	VIRY	48 158,39 €	16 691,45 €	9 758,07 €	18 691,41 €	93 299,00 €
VULBENS	41 278,62 €	12 982,24 €	9 007,45 €	17 253,61 €	80 521,00 €	
Sallanches	ARACHES LA FRASSE	41 278,62 €	20 400,67 €	9 758,07 €	17 253,61 €	88 690,00 €
	CORDON	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	18 691,41 €	84 167,00 €
	DEMI-QUARTIER	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	DOMANCY	44 718,51 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	84 731,00 €
	MAGLAND	44 718,51 €	12 982,24 €	9 758,07 €	18 691,41 €	86 150,00 €
	PRAZ-SUR-ARLY	41 278,62 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	82 793,00 €

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Sciez	ANTHY-SUR-LEMAN	44 718,51 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	86 920,00 €
	BALLAISON	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	BOEGE	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	BOGEVE	41 278,62 €	16 691,45 €	9 758,07 €	15 815,81 €	83 543,00 €
	BRETHONNE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	BURDIGNIN	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 142,00 €
	CHENS-SUR-LEMAN	44 718,51 €	16 691,45 €	9 758,07 €	15 815,81 €	86 983,00 €
	EXCENEVEUX	41 278,62 €	16 691,45 €	9 007,45 €	15 815,81 €	82 793,00 €
	FESSY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	HABERE-LULLIN	37 838,74 €	20 400,67 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 561,00 €
	HABERE-POCHE	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	17 253,61 €	82 729,00 €
	LOISIN	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	LULLY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	MARGENCEL	44 718,51 €	12 982,24 €	9 007,45 €	15 815,81 €	82 524,00 €
	MASSONGY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	MESSERY	44 718,51 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	84 731,00 €
	NERNIER	34 398,85 €	16 691,45 €	8 256,83 €	14 378,01 €	73 725,00 €
	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	37 838,74 €	16 691,45 €	8 256,83 €	15 815,81 €	78 602,00 €
	SAXEL	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	74 412,00 €
	VEIGY-FONCENEX	44 718,51 €	16 691,45 €	9 758,07 €	15 815,81 €	86 983,00 €
VILLARD-SUR-BOEGE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €	
YVOIRE	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €	
Seynod	CHAPELLE-ST-MAURICE (LA)	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	CHAVANOD	44 718,51 €	12 982,24 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 211,00 €
	DUINGT	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
	ENTREVERNES	34 398,85 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	69 265,00 €
	LESCHAUX	34 398,85 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 974,00 €
	MONTAGNY-LES-LANCHES	37 838,74 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	74 893,00 €

Canton	Commune	Montant population totale 2017	Montant effort fiscal 2016	Montant dépenses d'équipement brut 2016	Montant voirie 2017	Total arrondis inf.
Seynod	QUINTAL	41 278,62 €	12 982,24 €	8 256,83 €	15 815,81 €	78 333,00 €
	SAINT-EUSTACHE	37 838,74 €	12 982,24 €	7 506,21 €	14 378,01 €	72 705,00 €
Thonon-les-Bains	ALLINGES	48 158,39 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	90 360,00 €
	ARMOY	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	BELLEVAUX	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	CERVENS	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	79 854,00 €
	DRAILLANT	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	LULLIN	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	LYAUD (LE)	41 278,62 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	81 292,00 €
	ORCIER	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
	PERRIGNIER	41 278,62 €	16 691,45 €	8 256,83 €	17 253,61 €	83 480,00 €
	REYVROZ	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	14 378,01 €	76 414,00 €
	VAILLY	37 838,74 €	16 691,45 €	7 506,21 €	15 815,81 €	77 852,00 €
		9 356 487,48 €	3 742 594,99 €	1 871 297,50 €	3 742 594,99 €	18 712 974,96 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0412

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC ASTERS -
 PROGRAMME D'ACTIONS 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectif 2017-2019 et sa convention financières d'application pour 2017 approuvées par la Commission Permanente n° CP-2017-0365 du 09 mai 2017 et signées le 19 mai 2017,

Vu la demande de subvention d'ASTERS en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), le partenariat avec les associations est un maillon important pour le développement d'actions de sensibilisation des élus locaux et du grand public afin de faire évoluer les pratiques individuelles et collectives pour mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association ASTERS a été renouvelée pour la période 2017-2019.

Conformément à cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs l'association présente au Département son programme d'actions 2018.

Pour l'année 2018, le programme global s'élève à 588 394,10 €. Il est conforme aux orientations de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019. Il fait suite au programme d'actions 2017 dont le bilan présenté est conforme aux objectifs.

Il est proposé une participation du Département de 254 275 €. La subvention au programme d'actions d'ASTERS se répartit de la manière suivante :

Objectifs et programme d'actions 2018	Montant total	Subvention CD74	Subvention Région	Subvention Agence de l'Eau	Autres – Autofinancement	N° de fiche
Objectif 1 : Accompagnement des engagements du Département						
Contribution aux réseaux métiers Biodiversité (stratégie de mesures compensatoires, et autres thèmes)	10 640,00 €	10 640,00 € (100 %)				1
Réalisation d'événementiels (Fête de la nature, Jeunes aux sommets, ...)	19 631,00 €	11 499,43 € (59 %)	5 200,00 €		2 931,57 €	2
Définition de zones d'intervention prioritaires sur les lacs et autres milieux et appui aux collectivités locales et élaboration d'un plan de sensibilisation Grands Lacs Alpains (Annecy-Léman)	147 715,00 €	31 279,46 € (21 %)	19 341,00 €	88 400,00 €	8 694,54 €	3
Appui expertise à l'émergence de projet Europe sur les territoires	23 400,00 €	15 862,50 € (68 %)			7 537,50 €	4
Objectif 2 : Préserver la nature et les paysages						
Accompagnement des collectivités porteuses de documents d'urbanisme - Formation	69 780,01 €	33 306,00 € (48 %)	20 799,23 €	15 674,78 €		5
Plan d'action prairies sèches et appui à la mise en œuvre de PAEC ou projet équivalent	47 584,86 €	32 786,00 € (69 %)	14 798,86 €			6
Accompagnement des politiques en faveur des zones humides	119 900,00 €	52 726,00 € (44 %)	20 523,13 €	30 017,13 €	16 633,24 €	7
Définition d'une liste d'espèces patrimoniales prioritaires et d'une stratégie d'actions et mise en œuvre de plan d'actions sur les espèces patrimoniales	96 288,23 €	21 038,11 € (22 %)	2 566,04 €		72 684,08 €	8
Objectif 3 : Valoriser la nature et accueillir les publics						
Développement d'outils innovants de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel en lien avec l'Education Nationale et élaboration d'un dispositif d'accueil des publics en situation de handicap sur la RNN du Bout du Lac	13 475,00 €	9 237,50 € (69 %)			4 237,50 €	9
Objectif 4 : Enrichir la connaissance et la partager						
Adaptation aux changements climatiques : travaux de recherche	20 000,00 €	20 000,00 € (100 %)				10
Animation d'un réseau d'experts bénévoles "science participative" et réalisation d'un état des lieux et structuration d'un système de partage d'informations naturalistes	19 980,00 €	15 900,00 € (80 %)			4 080,00 €	11
TOTAL	588 394,10 €	254 275,00 € 43 %	83 228,26 € 14 %	134 092,41 € 23 %	116 798,43 € 20 %	

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC ASTERS -
PROGRAMME D' ACTIONS 2018**

VALIDE le programme d'actions 2018 d'ASTERS précisé ci-dessus.

ATTRIBUE à ASTERS au titre de son programme d'actions 2018 une subvention globale de fonctionnement de 254 275 €.

APPROUVE la convention financière entre le Département et ASTERS ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à la signer.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ADE00134	ASTERS	152 565,00
	Total de la répartition	152 565,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION 2018 DE LA
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-XXXX du 4 juin 2018, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, M. Thierry LEJEUNE**, ci-après dénommé « ASTERS ».

Préambule

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant

- qu'Asters a une vocation départementale, qu'il a acquis un savoir-faire en matière de recueil et de gestion de données naturalistes, de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel,
- que ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur du patrimoine naturel et notamment sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles,
- que son action s'effectue au travers d'une assistance technique aux administrations, aux collectivités et aux associations du département.

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 approuvée par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0365 du 9 mai 2017 et signée le 19 mai 2017 par le Département et ASTERS,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, signée par le Département et ASTERS, précise la mise en œuvre du programme d'actions de l'association, ainsi que les modalités de la participation départementale.

La présente convention fixe pour l'année 2018 :

- le programme d'actions détaillé par orientation, son budget et la répartition en termes de subventionnement,
- les obligations de l'association,
- les modalités financières de la participation départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D' ASTERS ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Le Département attribue à ASTERS une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **254 275 € pour l'année 2018**. La subvention est versée dans le respect des engagements respectifs de l'Association et du Département définis aux articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Elle se répartit de la manière suivante :

Objectifs et programme d'actions 2018	Montant total	Subvention CD74	Subvention Région	Subvention Agence de l'Eau	Autres – Autofinancement	N° de fiche
Objectif 1 : Accompagnement des engagements du Département						
Contribution aux réseaux métiers Biodiversité (stratégie de mesures compensatoires, et autres thèmes)	10 640,00 €	10 640,00 € (100 %)	- €	- €	- €	1
Réalisation d'événementiels (Fête de la nature, Jeunes aux sommets, ...)	19 631,00 €	11 499,43 € (59 %)	5 200,00 €	- €	2 931,57 €	2
Définition de zones d'intervention prioritaires sur les lacs et autres milieux et appui aux collectivités locales et élaboration d'un plan de sensibilisation Grands Lacs Alpins (Annecy-Léman)	147 715,00 €	31 279,46 € (21 %)	19 341,00 €	88 400,00 €	8 694,54 €	3
Appui expertise à l'émergence de projet Europe sur les territoires	23 400,00 €	15 862,50 € (68 %)	- €	- €	7 537,50 €	4
Objectif 2 : Préserver la nature et les paysages						
Accompagnement des collectivités porteuses de documents d'urbanisme - Formation	69 780,01 €	33 306,00 € (48 %)	20 799,23 €	15 674,78 €	- €	5
Plan d'action prairies sèches et appui à la mise en œuvre de PAEC ou projet équivalent	47 584,86 €	32 786,00 € (69 %)	14 798,86 €	- €	- €	6
Accompagnement des politiques en faveur des zones humides	119 900,00 €	52 726,00 € (44 %)	20 523,13 €	30 017,13 €	16 633,24 €	7
Définition d'une liste d'espèces patrimoniales prioritaires et d'une stratégie d'actions et mise en œuvre de plan d'actions sur les espèces patrimoniales	96 288,23 €	21 038,11 € (22 %)	2 566,04 €	- €	72 684,08 €	8
Objectif 3 : Valoriser la nature et accueillir les publics						
Développement d'outils innovants de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel en lien avec l'Education Nationale et élaboration d'un dispositif d'accueil des publics en situation de handicap sur la RNN du Bout du Lac	13 475,00 €	9 237,50 € (69 %)	- €	- €	4 237,50 €	9

Objectif 4 : Enrichir la connaissance et la partager						
Adaptation aux changements climatiques : travaux de recherche	20 000,00 €	20 000,00 € (100 %)	- €	- €	- €	10
Animation d'un réseau d'experts bénévoles "science participative" et réalisation d'un état des lieux et structuration d'un système de partage d'informations naturalistes	19 980,00 €	15 900,00 € (80 %)	- €	- €	4 080,00 €	11
TOTAL	588 394,10 €	254 275,00 € 43 %	83 228,26 € 14 %	134 092,41 € 23 %	116 798,43 € 20 %	

Pour l'année suivante 2019, la contribution financière du Département fera l'objet d'une convention financière d'application spécifique.

ASTERS peut procéder à une adaptation du budget prévisionnel par objectif tout en conservant les intitulés d'action.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

- La subvention annuelle accordée au titre des actions, d'un montant de **254 275 €**, sera versée selon les modalités suivantes :
 - un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention initiale pour 2018,
 - 20 % supplémentaires sur justificatifs de 80 % des dépenses réalisées par action,
 - le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées par action, visé en original par le trésorier.

Les acomptes n° 2 et 3 seront versés selon la disponibilité des crédits votés au budget.

Pour chaque objectif, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % de subvention prévu du Département au budget prévisionnel X montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2021. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

ASTERS transmet au Département au plus tard le 31 août 2021 :

- le bilan financier,
- le compte de résultat de l'année,
- le bilan d'activité de l'association,
- un bilan annuel chiffré, action par action ainsi qu'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ASTERS sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe ASTERS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 30 novembre 2021.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

ASTERS s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, ASTERS s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département
de Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Président d'ASTERS
Conservatoire d'Espaces Naturels
de Haute-Savoie

Thierry LEJEUNE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0413

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CENTRE DE
 RECHERCHES SUR LES ÉCOSYSTÈMES D'ALTITUDE (CRÉA), LA FEDERATION
 DE CHASSE DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) ET LA FEDERATION POUR LA PÊCHE
 ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA 74)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention du Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) en date du 11 mars 2018,

Vu la demande de subvention de la Fédération de Chasse de Haute-Savoie (FDC 74) en date du 16 mars 2018,

Vu la demande de subvention de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 74) en date du 18 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), le Département s'est engagé à conforter les partenariats avec les associations et les institutionnels (engagement C4).

M. le Président propose de conventionner avec une association et deux fédérations départementales afin de répondre aux orientations SDENS.

1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CREA

Le CREA (Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude) a pour objet la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes face au changement climatique et développe entre autres la recherche, la compréhension et la sensibilisation aux changements climatiques.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) et des orientations n° 8 « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » et n° 9 : « compléter la connaissance spécifique à la Haute-Savoie et la partager », le Département propose un partenariat avec le CREA au travers d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs établie pour 3 ans (2018-2020) et un programme d'actions annuel.

Orientations n° 8 « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » et n° 9 : « compléter la connaissance spécifique à la Haute-Savoie et la partager ».

- ❖ Action 1 : Déployer le dispositif Phénoclim au sein des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie.
Valider la démarche et la fiabilité de la science participative.
- ❖ Action 2 : Concevoir de nouveaux outils pédagogiques sur l'impact du changement climatique dont un jeu issu du Mont-Blanc Lab (cette action démarrera en 2019).

Pour l'année 2018, le programme global s'élève à 148 960 €.

Il est proposé une participation du Département de 50 000 € soit 34 % du coût global. La subvention au programme d'actions du CREA se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs CREA/CD74	Coût global du projet en €	Département de la Haute-Savoie		CREA	
		En €	en %	en €	en %
Orientation n° 8 « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » et orientation n° 9 : « compléter la connaissance spécifique à la Haute-Savoie et la partager » : <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du dispositif Phénoclim au sein des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie. • Validation de la démarche et fiabilité de la science participative. 	148 960	50 000	34	98 960	66

2 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LA FDC 74

Depuis plusieurs années, la FDC 74 réalise des études et actions sur le territoire haut-savoyard qui contribuent à l'axe du SDENS : « préserver la nature et les paysages ».

Le Département propose de formaliser le partenariat avec la FDC 74 par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs contribuant aux orientations du SDENS suivantes :

orientation 1 : accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages,

orientation 3 : concilier usages, fréquentations et préservations des milieux naturels,

orientation 4 : préserver nos ressources et nos espaces emblématiques – Milieux et territoires (cette action démarrera en 2019).

Pour l'année 2018, le programme global d'actions s'élève à 51 650 €.

Il est proposé une participation du Département de 35 340 € soit 68 % du coût global.

La subvention au programme d'actions de la FDC 74 se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs FDC 74/CD74	Coût global du projet en €	Département de la Haute-Savoie		FDC 74	
		en €	en %	en €	en %
Orientation 1 : Accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages Prévenir les collisions sur les routes départementales	24 750	19 800	80	4 950	20
Orientation 3 : concilier usages, fréquentations et préservations des milieux naturels Identifier les espaces sensibles pour concilier les usages et leurs préservations : suivi de la faune sauvage remarquable	20 900	12 540	60	8 360	40
Identifier les espaces sensibles pour concilier les usages et leurs préservations : achat de matériel pour le suivi	6 000	3 000	50	3 000	50
TOTAL	51 650	35 340	68	16 310	32

3 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LA FDPPMA 74

Depuis plusieurs années, la FDPPMA 74 réalise des études et actions sur le territoire haut-savoyard qui contribuent aux 4 orientations du SDENS.

Le Département propose de formaliser le partenariat avec la FDPPMA 74 par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs contribuant aux orientations du SDENS suivantes :

orientation 1 : Accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages,

orientation 4 : Préserver nos ressources et nos espaces emblématiques – Milieux et territoires,

orientation 6 : Informer et sensibiliser pour renforcer le lien entre l'homme et la nature,

orientation 8 : Analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner.

Pour l'année 2018, le programme global d'actions s'élève à 107 800 €

Il est proposé une participation du Département de 34 331 € soit 32 % du programme global. La subvention au programme d'actions de la FDPPMA 74 se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs FDPPMA 74/CD74	Coût global du projet en €	Région AuRA		Département de la Haute-Savoie		FDPPMA 74	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
Orientation 6 : Informer et sensibiliser pour renforcer le lien entre l'homme et la nature : Action 1 : Animation collège, découverte de Belleau : création de l'animation	4 480	/	/	3 584	80	896	80
Orientation 4 : Préserver nos ressources et nos espaces emblématiques – Milieux et territoires Action 2 : Complément à l'observatoire départemental des populations d'écrevisses : prospections nocturnes	2 730	/	/	819	30	1 911	70
Orientation 1 : Accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages Action 3 : Bilan génétique des populations autochtones de truite - volet Usse, Chaise, Dranse de Morzine, Chevenne	52 647	15 794	30	15 545	29,5	21 308	40,5
Orientation 8 : Analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner Action 4 : Complément à l'observatoire départemental des peuplements piscicoles : inventaire piscicole, suivi thermique des cours d'eau	47 943			14 383	30	33 560	70
TOTAL	107 800	15 794	14	34 331	32	57 675	54

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CREA

VALIDE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 et le programme d'actions 2018 du CREA précisé ci-dessus.

ATTRIBUE au CREA au titre de son programme d'actions 2018 une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

APPROUVE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Département et le CREA ci-annexée (annexe A).

APPROUVE la convention financière entre le Département et le CREA ci-annexée (annexe B).

AUTORISE M. le Président à les signer.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00131	CREA	30 000,00
	Total de la répartition	30 000,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe B).

2 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LA FDC 74

VALIDE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 et le programme d'actions 2018 de la FDC 74 précisé ci-dessus.

ATTRIBUE à la FDC 74 au titre de son programme d'actions 2018 une subvention de fonctionnement de 32 340 €.

APPROUVE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Département et la FDC 74 ci-annexée (annexe C).

APPROUVE la convention financière entre le Département et la FDC 74 ci-annexée (annexe D).

AUTORISE M. le Président à les signer.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00132	FDC 74	19 404,00
Total de la répartition		19 404,00

ATTRIBUE à la FDC 74 au titre de son programme d'actions 2018 une subvention d'investissement de 3 000 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030067 intitulée : "Subvention d'équipement ENS 2018" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00113	AF18ADE034	18ADE00263	Programme d'actions 2018 FDC 74	3 000,00	2 100,00	900,00	
Total				3 000,00	2 100,00	900,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00113		
Nature	AP	Fonct.
204141	04031030067	738
Subventions aux personnes droit privé/mobilier, matériel & études	Subv. Equipement ENS	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE034		FDC 74	3 000,00
Total de la répartition			3 000,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe D).

3 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LA FDPPMA 74

VALIDE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 et le programme d'actions 2018 de la FDPPMA 74 précisé ci-dessus.

ATTRIBUE à la FDPPMA 74 au titre de son programme d'actions 2018 une subvention de fonctionnement de 34 331 €

APPROUVE la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Département et la FDPPMA 74 ci-annexée (annexe E).

APPROUVE la convention financière entre le Département et la FDPPMA 74 ci-annexée (annexe F).

AUTORISE M. le Président à les signer.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00133	FDPPMA 74	20 598,60
	Total de la répartition	20 598,60

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée (annexe F).

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du
4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'association « Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude - CREA »,

Représentée par son **Président, Monsieur Nigel Gilles YOCCOZ**,
sise Observatoire du Mont-blanc - 67 lacets du Belvédère - 74400 CHAMONIX,
Dénommée, ci-après « CREA ».

Préambule :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants).

Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Considérant que le CREA a pour objet la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes face au changement climatique et qu'elle développe entre autres la recherche, la compréhension et la sensibilisation aux changements climatiques.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre par le CREA de son programme d'actions pour les années 2018 à 2020.

Parallèlement, chaque année, est déclinée une convention financière d'application.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CREA

Le CREA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département, un programme d'actions établi pour 3 ans (2018 à 2020). Il s'articule autour de 2 actions répondant aux orientations du SDENS n°8 : « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » et n°9: « compléter la connaissance spécifique à la Haute-Savoie et la partager ».

- ❖ Action 1 : déployer le dispositif Phénoclim au sein des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie.
Valider la démarche et la fiabilité de la sciences participatives
- ❖ Action 2 : Concevoir de nouveaux outils pédagogiques sur l'impact du changement climatique dont un jeu issu du Mont-Blanc Lab.

Chaque année, le CREA présente au Département le programme d'actions et le budget prévisionnel précisé par axe déterminé.

Le CREA peut procéder à une adaptation du budget prévisionnel par action tout en conservant les thèmes étudiés et le budget général.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département apporte :

- la reconnaissance du rôle d'intérêt général joué par le CREA en faveur de la connaissance du changement climatique,
- son soutien politique à l'égard des actions définies dans les programmes annuels auxquels il accorde son agrément,
- des moyens financiers mis annuellement à la disposition du programme d'actions entériné pour l'année de référence, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention annuelle accordée par le Département au titre des actions sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention financière d'application de l'année N,

- le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées par axe, visé en original par le trésorier.

Pour chaque axe, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : $\% \text{ prévu au budget prévisionnel} \times \text{montant de la dépense effectivement réalisée}$.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre de l'année N+1. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'une convention financière d'application indiquant le programme précis des actions, leur montant, les conditions de mandatement, les délais de validité de la subvention, les modalités de contrôle et les conditions de la restitution éventuelle de celle-ci.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

Le CREA s'engage à fournir un bilan annuel chiffré, action par action, puis un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CREA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 5 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe le CREA de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Le CREA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, le CREA s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

M. Christian MONTEIL

Le Président du CREA

M. Nigel Gilles YOCCOZ

CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION 2018

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par
délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'association « Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude - CREA »,

Représentée par son **Président, Monsieur Nigel Gilles YOCCOZ**,
sise Observatoire du Mont-blanc - 67 lacets du Belvédère - 74400 CHAMONIX,
Dénommée, ci-après « CREA ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération N° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Considérant que le CREA a pour objet la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes face au changement climatique et qu'elle développe entre autres la recherche, la compréhension et la sensibilisation aux changements climatiques.

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le _____ par le Département et le CREA.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention d'objectifs 2018-2020, signée par le Département et le CREA, précise la mise en œuvre du programme d'actions de l'association, ainsi que les modalités de la participation départementale.

La présente convention fixe, pour l'année 2018 :

- le programme d'actions détaillé, son budget et la répartition en termes de subventionnement,
- les obligations de l'association,
- les modalités financières de la participation départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT, ENGAGEMENTS DU CREA.

Le Département attribue au CREA une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **50 000 €** pour l'année 2018. La subvention est versée dans le respect des engagements respectifs de l'association et du Département définis aux articles 3 et 4 de la Convention pluriannuelle d'objectifs. Elle se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs CREA/CD74	Coût global du projet	Département de la Haute-Savoie		CREA	
		en €	en %	en €	en %
<i>Orientation n°8 « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » :</i> déploiement du dispositif Phénoclim au sein des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie. <i>Orientation n° 9 : « compléter la connaissance spécifique à la Haute-Savoie et la partager » :</i> Validation la démarche et la fiabilité de la science participative	148 960	50 000	34	98 960	76

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

- La subvention annuelle accordée au titre de cette action, d'un montant de **50 000 €**, sera versée selon les modalités suivantes :
 - un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention initiale pour 2018,
 - le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées par orientation, visé en original par le trésorier.

Pour chaque orientation, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

Le CREA transmet au Département au plus tard le 30 juin 2019 :

- le bilan financier,
- bilan d'activité de l'association,
- un bilan annuel chiffré, action par action ainsi qu'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CREA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe le CREA de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Le CREA 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, le CREA s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaire, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président du CREA

M. Christian MONTEIL

M. Nigel Gilles YOCCOZ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du
4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie,

Représentée par son **Président, Monsieur André MUGNIER**,
sise 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY LE PELLOUX,
Dénommée, ci-après « FDC 74 ».

Préambule :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants).

Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Considérant que la FDC 74 a pour objet la connaissance et le suivi de la faune sauvage de Haute-Savoie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre par la FDC 74 de son programme d'actions pour les années 2018 à 2020.

Parallèlement, chaque année, est déclinée une convention financière d'application.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FDC 74

La FDC 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département, un programme d'actions établi pour 3 ans (2018 à 2020). Il s'articule autour de trois axes contribuant à mettre en œuvre la stratégie du SDENS :

- 1-5 : préserver la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire*
- 3 : concilier usages, fréquentations et préservations des milieux naturels*
- 4-5 : agir sur les espèces patrimoniales*

Chaque année, la FDC 74 présente au Département le programme d'actions et le budget prévisionnel précisé par axe déterminé.

La FDC peut procéder à une adaptation du budget prévisionnel par axe tout en conservant les thèmes étudiés et le budget général.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département apporte :

- la reconnaissance du rôle d'intérêt général joué par la FDC 74 en faveur de la préservation des écosystèmes,
- son soutien politique à l'égard des actions définies dans les programmes annuels auxquels il accorde son agrément,
- des moyens financiers mis annuellement à la disposition du programme d'actions entériné pour l'année de référence, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention annuelle accordée par le Département au titre des actions sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention financière d'application de l'année N,
- le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées par axe, visé en original par le trésorier.

Pour chaque axe, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre de l'année N+1. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'une convention financière d'application indiquant le programme précis des actions, leur montant, les conditions de mandatement, les délais de validité de la subvention, les modalités de contrôle et les conditions de la restitution éventuelle de celle-ci.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

La FDC 74 s'engage à fournir un bilan annuel chiffré, action par action, puis un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDC 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 5 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe la FDC 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La FDC 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la FDC 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaire, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président de la FDC 74

M. Christian MONTEIL

M. André MUGNIER

CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION 2018

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la
Commission Permanente n° CP-2018- en date du 4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie,

Représentée par **son Président, Monsieur André MUGNIER**,
sise 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY LE PELLOUX,
Dénommée, ci-après « FDC 74 ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 le 04 juillet 2016 (délibération n°CP-2016-0513), lequel poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Considérant que la FDP 74 a pour but la dont ils dépendent et en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée lepar le Département et la FDC 74 ayant pour objectifs :

- préserver la fonctionnalité de la trame verte et de la trame noire,
- Identifier et mettre en œuvre des actions de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe, pour l'année 2018 :

- le programme d'actions détaillé par axe, son budget et la répartition en termes de subventionnement,
- les obligations de l'association,
- les modalités financières de la participation départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Le Département attribue à la FDC 74 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **35 340 €** pour l'année 2018. La subvention est versée dans le respect des engagements respectifs de la FDC 74 et du Département définis aux articles 3 et 4 de la Convention pluriannuelle d'objectifs. Elle se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs FDC 74/CD74	Coût global du projet en €	Département de la Haute-Savoie		FDC 74	
		en €	en %	en €	en %
<i>1-5 : préserver la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire :</i> Prévenir les collisions sur les routes départementales	24 750	19 800	80	4 950	20
<i>3 : concilier usages, fréquentations et préservations des milieux naturels</i> identifier les espaces sensibles pour concilier les usages et leurs préservations: <ul style="list-style-type: none">• suivi de la faune sauvage remarquable	20 900	12 540	60	8 360	40
<ul style="list-style-type: none">• achat de matériel pour le suivi	6 000	3 000	50	3 000	50
TOTAL	51 650	35 340	68	16 310	32

La FDC 74 peut procéder à une adaptation du budget prévisionnel par axe tout en conservant les thèmes étudiés et le budget général.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département attribue à la FDC 74 pour l'année 2018 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **35 340 €**

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention,

- le solde au vu d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un mémoire récapitulant les dépenses réalisées par volet, visé en original par le trésorier.

Pour chaque axe, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention. Il veillera notamment au respect de la localisation de la mise en œuvre des actions en Haute-Savoie

La FDC 74 transmet au Département au plus tard le 30 juin 2019 :

- le bilan d'activité de l'association,
- un bilan annuel chiffré, action par action ainsi qu'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDC 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe la FDC 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La FDC 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,

- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie,
- Rédiger au moins 1 article pour parution dans la revue « Nature et Patrimoine en Pays de Savoie ».

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la FDC 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président de la FDC 74

M. Christian MONTEIL

M. André MUGNIER

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**, dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques de Haute-Savoie (FDPPMA 74),

Représentée par son Président, Monsieur Daniel DIZAR, sise 2092 route des Diacquenods - 74370 SAINT-MARTIN-BELLEVUE,
Dénommée, ci-après « FDPPMA 74 ».

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants).

Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Considérant que la FDPPMA 74 a pour objet :

- La protection des milieux aquatiques, la conservation et la gestion de la ressource piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique départemental ;
- la coordination de la gestion piscicole réalisée par les Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) par le biais du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;
- la promotion du loisir pêche et la sensibilisation à l'environnement aquatique de divers publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre par la FDPPMA 74 de son programme d'actions pour les années 2018 à 2020.

Parallèlement, chaque année, est déclinée une convention financière d'application.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FDPPMA 74

La FDPPMA 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département, un programme d'action établi pour 3 ans (2018 à 2020). Il s'articule autour de quatre orientations :

- 1 : Accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages
- 4 : Préserver nos ressources et nos espaces emblématiques – Milieux et territoires
- 6 : Informer et sensibiliser pour renforcer le lien entre l'homme et la nature,
- 8 : Analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner

Chaque année, la FDPPMA présente au Département le programme d'actions et le budget prévisionnel précisé par orientation déterminée.

La FDPPMA peut procéder à une adaptation du budget prévisionnel par orientation tout en conservant les thèmes étudiés et le budget général.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département apporte :

- la reconnaissance du rôle d'intérêt général joué par la FDPPMA 74 en faveur de la préservation des espaces naturels que constitue le réseau hydraulique superficiel,
- son soutien politique à l'égard des actions définies dans les programmes annuels auxquels il accorde son agrément ;
- des moyens financiers mis annuellement à la disposition du programme d'actions entériné pour l'année de référence, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- La subvention annuelle accordée au titre des actions sera versée selon les modalités suivantes :
 - › un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention financière d'application de l'année N,
 - › le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulant les dépenses réalisées par orientation, visé en original par le trésorier.

Pour chaque orientation, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel X montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre de l'année N+1. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'une convention financière d'application indiquant le programme précis des actions, leur montant, les conditions de mandatement, les délais de validité de la subvention, les modalités de contrôle et les conditions de la restitution éventuelle de celle-ci.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

La FDPPMA 74 transmet annuellement au Département le bilan financier et compte de résultat de l'année, ainsi qu'un bilan d'activité de l'association.

La FDPPMA 74 s'engage à fournir un bilan annuel chiffré, action par action, puis un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDPPMA 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 5 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 novembre de l'année 2020.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La FDPPMA 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la FDPPMA 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président de la Fédération de la Pêche
et de la Protection des Milieux Aquatiques
de la Haute-Savoie

M. Christian MONTEIL

M. Daniel DIZAR

CONVENTION FINANCIERE D'APPLICATION 2018

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par
délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 4 juin 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

**La Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques de Haute-Savoie
(FDPPMA 74),**

Représentée par son Président, Monsieur Daniel DIZAR, sise 2092 route des Diacquenods -
74370 SAINT-MARTIN-BELLEVUE,
Dénommée, ci-après « FDPPMA 74 ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et
suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des
sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022
adopté le 04 juillet 2016 par délibération N° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs
stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Considérant que la FDPPMA 74 a pour objet :

- la protection des milieux aquatiques, la conservation et la gestion de la ressource
piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique départemental,
- la coordination de la gestion piscicole réalisée par les Associations Agréées Pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) par le biais du Plan
Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources
piscicoles (PDPG).
- la promotion du loisir pêche et la sensibilisation à l'environnement aquatique de
divers publics.

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le
et la FDPPMA 74.

par le Département

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention d'objectifs 2018-2020, signée par le Département et la FDPPMA 74, précise la mise en œuvre du programme d'actions de l'association, ainsi que les modalités de la participation départementale.

La présente convention fixe, pour l'année 2018 :

- le programme d'actions détaillé par orientation, son budget et la répartition en termes de subventionnement,
- les obligations de l'association,
- les modalités financières de la participation départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Le Département attribue à la FDPPMA 74 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **34 331 €** pour l'année 2018. La subvention est versée dans le respect des engagements respectifs de l'association et du Département définis aux articles 3 et 4 de la Convention pluriannuelle d'objectifs. Elle se répartit de la manière suivante :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs FDPMA 74/CD74	Coût global du projet En €	Département de la Haute-Savoie		Région AuRA		FDPMA 74	
		en €	en %	en €	en %	en €	en %
<i>Orientation 6 : informer et sensibiliser pour renforcer le lien entre l'homme et la nature:</i> Action 1 : Animation collège, découverte de Belleau : création de l'animation	4 480	3 584	80			896	80
<i>Orientation 4 : Préserver nos ressources et nos espaces emblématiques - Milieux et territoires</i> Action 2 : Complément à l'observatoire départemental des populations d'écrevisses : prospections nocturnes	2 730	819	30			1 911	70
<i>Orientation 1 : Accompagner un aménagement durable, respectueux des espaces naturels et des paysages</i> Action 3 : Bilan génétique des populations autochtones de truite - volet Usses, Chaise, Dranse de Morzine, chevenne.	52 647	15 545	29,5	15 794	30	21 308	40
<i>Orientation 8 : Analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner</i> Action 4 : Complément à l'observatoire départemental des peuplements piscicoles: inventaire piscicole, suivi thermique des cours d'eau.	47 943	14 383	30			33 560	70
TOTAL	107 800	34 331	32	15 794	14	57 675	54

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

- La subvention annuelle accordée au titre de cette action, d'un montant de **34 331 €** sera versée selon les modalités suivantes :
 - un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention initiale pour 2018,
 - le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées par orientation, visé en original par le trésorier.

Pour chaque orientation, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

La FDPPMA 74 transmet au Département au plus tard le 30 juin 2019 :

- le bilan financier,
- bilan d'activité de l'association,
- un bilan annuel chiffré, action par action ainsi qu'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDPPMA 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe la FDPPMA 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La FDPPMA 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la FDPPMA 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président de la FDPPMA 74

M. Christian MONTEIL

M. Daniel DIZAR

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0414

OBJET : COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH : REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MORGE / ITINERANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention présentée par la commune de SAINT-GINGOLPH auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 16 février 2018,

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 02 mars 2018,

Dans le cadre de son programme de valorisation touristique engagé depuis 2015, la commune de SAINT-GINGOLPH souhaite poursuivre sa démarche par la requalification de la place de la Morge, car en continuité des travaux en cours liés aux grands itinéraires tels la ViaRhôna, le GR5 et le GRP Littoral du Léman. Ce projet porte sur des travaux d'aménagement pour un accueil qualitatif des visiteurs et des services adaptés à l'itinérance, mais aussi paysagers, ces derniers faisant écho au parcours des « Belvédères sur la Frontière » et particulièrement celui « des Hôtels » dont la perspective plonge directement sur la place de la Morge.

A cet effet, la commune de SAINT-GINGOLPH sollicite l'aide du Département pour son projet de requalification de la place de la Morge.

Il est proposé l'accompagnement du Département à hauteur de 172 300 €, au titre de l'axe 4 « élargir le rayonnement des sites emblématiques », action 4.1 « développement du tourisme lacustre », pour un programme d'investissement estimé à 494 600 € HT :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Commune de SAINT GINGOLPH	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification de la place de la Morge	
Coût du projet H.T :	494 600 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	172 300 €	35 %
AURA (Appel à projet Itinéraire de Pleine Nature)	150 000 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	322 300 €	65 %
Participation de la commune de SAINT GINGOLPH	172 300 €	35 %
Durée du conventionnement	3 ans soit 2018-2020	

Le versement des subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental.

Le solde de cette subvention sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, le solde de la subvention ne pourra être versé.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accompagner la commune de SAINT-GINGOLPH pour la requalification de la place de la Morge au titre du Plan Tourisme.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002014 intitulée « PLAN TOURISME » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00033	AF18TOU012	18TOU01146	Commune de SAINT GINGOLPH	172 300,00	20 000,00	100 000,00	52 300,00
Total				172 300,00	20 000,00	100 000,00	52 300,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement de 172 300 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002014	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan tourisme	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU012	Exception justifiée	Commune de SAINT GINGOLPH	172 300,00
Total de la répartition			172 300,00

DIT que le versement s'effectuera au vu des demandes de la commune de SAINT-GINGOLPH et conformément aux modalités décrites précédemment. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0415

OBJET : TRANSFERT GARES ROUTIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA REGION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 NOTRe portant nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement ses articles 15 et 133-XII, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du Code des Transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3114-1 et R.3114-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-090 en date du 12 décembre 2016 acceptant la délégation de compétence de la Région Auvergne en matière de transport non urbains réguliers ou à la demande, ainsi qu'en matière d'exploitation des gares routières de voyageurs,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2017-0505 en date du 03 juillet 2017 relative à la convention cadre de prestations de services et de fournitures entre le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite au transfert de la compétence transports,

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport public signée le 21 décembre 2016 par le Département de la Haute-Savoie et le 27 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2016 de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que pour transférer les gares routières de voyageurs relevant du Département, un groupe de travail paritaire a été constitué entre le Département et la Région afin d'une part de lister les gares routières de voyageurs relevant du Département au sens de la Loi NOTRe et d'autre part d'arrêter les conditions de leur transfert.

La gare routière de voyageurs est définie, aux termes de la loi NOTRe et du Code des transports (article L.3114-1), comme un ensemble « fonctionnel », au sein duquel les véhicules de transport de voyageurs récupèrent et déposent des passagers. Le caractère « fonctionnel » de la gare routière a été explicitement confirmé par l'étude d'impact qui a précédé l'édition de l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 dont sont issues les dispositions du Code des transports relatives aux gares routières de voyageurs. Le critère « fonctionnel » de la gare routière renvoie ainsi à une fonction ou à un usage et non à une notion de « propriété ».

En application de cette définition, et au terme d'un audit matériel et technique opéré conjointement entre le Département et la Région, 24 gares routières de voyageurs ont été identifiées.

Compte tenu de l'audit matériel et technique réalisé, les gares routières de voyageurs ont été classées selon deux catégories :

- la première catégorie concerne des gares routières de voyageurs au sein desquelles le Département était propriétaire d'éléments de structure et/ou d'équipements matériels permettant le fonctionnement de la gare ; il s'agit des gares routières de voyageurs d'Annecy, Bonneville, et Cluses.
- la seconde catégorie concerne les gares routières qui ont une existence fonctionnelle; il s'agit des gares routières de voyageurs d'Annemasse, Sallanches, Bons-en-Chablais, Evian-les-Bains, Groisy, La Clusaz, La Roche-sur-Foron, Le Grand-Bornand, Machilly, Magland, Marignier, Megève Autogare, Reignier-Esery, Rumilly, Saint-Gervais-les-Bains (Le Fayet), Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Pierre en Faucigny, Thônes et Thonon-les-Bains (gare SNCF et place des Arts).

En conséquence, seules les trois gares de la première catégorie font l'objet d'une convention de transfert spécifique dans la mesure où elles emportent le transfert de propriété de certains éléments de structure et/ou d'équipements matériels, en indiquant, les points principaux suivants :

- les éléments matériels (infrastructure ou équipement) de la gare,
- les modalités du transfert, qui porte sur l'intégralité de la gare routière de voyageurs concernées à compter du 31 août 2017.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du transfert des trois gares routières de voyageurs du Département vers la Région en application de la loi NOTRe,

APPROUVE les trois conventions régissant le transfert des gares routières de voyageurs d'Annecy, Bonneville et Cluses, du Département vers la Région,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les trois conventions, ainsi que tout acte d'exécution éventuellement nécessaire à chaque convention, tels que les autorisations de transfert avec les cocontractants, publics ou privés, affectés par le transfert,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déléguer la signature des actes d'exécution mentionnés à l'alinéa précédent.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention de transfert de gare routière

Département – Région

Gare routière d'ANNECY

COMPARUTION

ENTRE :

- **Le Département de la Haute Savoie**
Sis 1 avenue d'Albigny, CS 32 444, F- 74 041, Annecy Cedex
Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice dûment habilité,
Monsieur Christian MONTEIL
en vertu de la délibération, n° CP-2017-XXXX _____ de la commission
permanente du XX XXXX 2017

ci-dessous désigné « le Département » ou « le Conseil Départemental »

D'UNE PART,

ET :

- **La Région Auvergne – Rhône-Alpes,**
Sise, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02
Représentée par le Président du Conseil Régional en exercice dûment habilité
Monsieur Laurent Wauquiez
en vertu de la délibération, n° XXXX _____ du XX XXXX 2017

ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil Régional ».

D'AUTRE PART,

Et ci-après pouvant être dénommées ensemble ou séparément « la/les Partie(s) »

VISAS

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement ses articles 15 et 133-XII, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3114-1 et R.3114-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer, ainsi que tout acte d'exécution ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;
- Vu** la convention de délégation de compétence en matière de transport public signée le 21 décembre 2016 par le Département de la Haute-Savoie et le 27 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le procès-verbal du 23 novembre 2016 de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées ;

ETANT PRECISE QUE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après « NOTRe ») opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et en particulier entre Départements et Régions.

La loi NOTRe a notamment transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transport public non urbain de voyageurs, réguliers et à la demande, et de gestion des gares publiques de voyageurs (art. L.3111-1 du Code des transports), à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence de ce transfert de compétence, l'article 15 de la loi NOTRe, dans sa version consolidée issue de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du Code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, dispose que :

- la Région est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier relevant du Département ;
- la Région et le Département doivent conclure une convention établissant un diagnostic de l'état des gares ainsi que les modalités, notamment financières, de leur transfert ;
- la Région bénéficiaire du transfert de compétences succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

L'article 133-XII de la loi NOTRe dispose en outre que :

- le transfert de compétence a pour effet de substituer de plein droit la Région au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes relatifs à ladite compétence ;
- les contrats et conventions en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties et la substitution de la Région au Département n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, lequel doit être informé par le Département de la substitution par la Région.

La présente convention a été établie en tenant compte, également et parallèlement, des montants établis en novembre 2016 de l'évaluation des charges liées aux compétences transférées arrêtés par la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

*
* *

ARTICLE 1 : GARE OBJET DU TRANSFERT

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités sur lesquelles se sont accordées le Département et la Région, au titre du transfert de la gare routière de voyageurs, identifiée au plan de situation joint en Annexe 1, de :

ANNECY

La présente convention ne régit pas les modalités financières du transfert de la gare routière de voyageurs qui sont régies dans l'arrêté d'évaluation des charges et ressources transférés de la CLERT du 23 novembre 2016.

ARTICLE 2 : PERIMETRES DU TRANSFERT

Les éléments transférés sont listés mentionnés en Annexe 2 à la présente convention, dans la fiche de renseignement de la gare.

La Région déclare parfaitement connaître l'étendue des biens composant et/ou équipant la gare routière de voyageur pour avoir été associée à la mission d'audit technique, fonctionnelle et juridique, menée par le Département préalablement à l'établissement de la présente convention.

S'agissant de la présente gare, il est précisé que le transfert porte sur les biens listés ci-après mentionnés dans la convention de superposition d'affectations de mai 2014 (Annexe 3 [cf. art. 3.1.1]) :

- l'auvent et ses appuis surplombant la gare routière,
- éléments d'aménagements réalisés sur l'unité foncière propriété de SNCF,
- éléments de signalétique, équipements d'information dynamique et barrières.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU TRANSFERT

3.1 : Date du transfert.

Le transfert de la gestion de la gare routière du Département à la Région est intervenu au 31 août 2017.

3.2 : Effets du transfert.

Le Département n'intervient plus, de quelque façon que ce soit, dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageurs objet de la présente convention.

En conséquence, la Région exerce en lieu et place du Département la gestion de la gare routière de voyageurs et se substitue intégralement à ce dernier dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de ladite gare, tant pour le passé que pour le futur.

3.3 : Aspects juridiques du transfert

A compter du transfert, la Région a la charge de l'ensemble des engagements, contrats (y compris d'assurance), conventions ou tout autre contrat relatif à la compétence transport en cours d'exécution et se substitue de plein droit au Département dans les droits et obligations du Département en résultant.

Les contrats auxquels le Département était partie au titre de la gestion et de la gare routière de voyageurs sont annexés à la présente convention (Annexes 5 à 12).

ARTICLE 4 : MODALITES DU TRANSFERT

4.1 : Modalités du transfert matériel de la gare routière de voyageurs.

Le transfert matériel effectif intervient :

- en l'état des biens dans lequel ils se trouvent au jour du transfert,
- à la date mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention.

Les parties considérant connaître parfaitement la configuration de la gare et les biens transférés conviennent que l'Annexe 1 recensant les éléments matériels composant et/ou équipant la gare vaut état des lieux.

4.2 : Modalités d'informations des « personnes intéressées ».

Le Département a fait son affaire de l'information des personnes intéressées conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la NOTRe précitée.

Les parties conviennent que les « personnes intéressées » au titre de la présente convention sont les personnes avec lesquelles le Département avait conclu des contrats dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageur.

4.3 : Modalités juridiques applicables aux « personnes intéressées »

La Région fait son affaire personnelle et complète des modalités juridiques applicables aux personnes intéressées à raison du transfert de la compétence.

Par la présente convention le Département autorise la Région à établir et conclure tout avenant de transfert – novation de la personne publique cocontractante des personnes intéressés sans que son intervention ne soit requise ni nécessaire. A cet égard, il est expressément convenu par la Région et le Département que la signature de ce dernier n'est pas requise pour la conclusion des avenants de transfert nécessaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERTS DES CONTENTIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la loi NOTRe susvisée, tout éventuel recours à naître concernant la gare routière de voyageurs transférée relève du seul ressort de la Région.

Le Département s'engage :

- à transmettre à la Région toute éventuelle réclamation ou tout acte, gracieux ou juridictionnel qu'elle recevrait à compter de la date des présentes.
- à fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement desdits contentieux.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le Président du Département d'une part et le Président de la Région d'autre part sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

*

Fait en 2 exemplaires, le ____ 2018

SIGNATURES

le Département

la Région

Visa du contrôle de légalité

Annexes

1. Plan de situation
2. Fiche de renseignements de la gare
3. Convention initiale de superpositions d'affectations
4. Avenant 1 à la convention de superposition d'affectations
5. Convention d'exploitation du pôle multimodal
6. Convention d'exploitation de la GRV
7. Convention d'occupation temporaire du domaine public – conditions générales
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public – contrat particulier
9. Convention d'occupation temporaire du domaine public – avenant n° 1
10. Convention de sous location d'un local en gare - société Transports Francony
11. Convention de sous location d'un local en gare - société Voyages Guichard
12. Convention de sous location d'un local en gare - société Bustours
13. Règlement d'exploitation de la gare applicable aux transporteurs

* *
*

Convention de transfert de gare routière

Département – Région

Gare routière BONNEVILLE

COMPARUTION

ENTRE :

- **Le Département de la Haute Savoie**
Sis 1 avenue d'Albigny, CS 32 444, F- 74 041, Annecy Cedex
Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice dûment habilité,
Monsieur Christian MONTEIL
en vertu de la délibération, n° CP-2017-XXXX _____ de la commission
permanente du XX XXXX 2017

ci-dessous désigné « le Département » ou « le Conseil Départemental »

D'UNE PART,

ET :

- **La Région Auvergne – Rhône-Alpes,**
Sise, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02
Représentée par le Président du Conseil Régional en exercice dûment habilité
Monsieur Laurent Wauquiez
en vertu de la délibération, n° XXXX _____ du XX XXXX 2017

ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil Régional ».

D'AUTRE PART,

Et ci-après pouvant être dénommées ensemble ou séparément « la/les Partie(s) »

VISAS

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement ses articles 15 et 133-XII, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3114-1 et R.3114-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer, ainsi que tout acte d'exécution ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;
- Vu** la convention de délégation de compétence en matière de transport public signée le 21 décembre 2016 par le Département de la Haute-Savoie et le 27 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le procès-verbal du 23 novembre 2016 de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées ;

ETANT PRECISE QUE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après « NOTRe ») opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et en particulier entre Départements et Régions.

La loi NOTRe a notamment transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transport public non urbain de voyageurs, réguliers et à la demande, et de gestion des gares publiques de voyageurs (art. L.3111-1 du Code des transports), à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence de ce transfert de compétence, l'article 15 de la loi NOTRe, dans sa version consolidée issue de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du Code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, dispose que :

- la Région est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier relevant du Département ;
- la Région et le Département doivent conclure une convention établissant un diagnostic de l'état des gares ainsi que les modalités, notamment financières, de leur transfert ;
- la Région bénéficiaire du transfert de compétences succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

L'article 133-XII de la loi NOTRe dispose en outre que :

- le transfert de compétence a pour effet de substituer de plein droit la Région au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes relatifs à ladite compétence ;
- les contrats et conventions en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties et la substitution de la Région au Département n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, lequel doit être informé par le Département de la substitution par la Région.

La présente convention a été établie en tenant compte, également et parallèlement, des montants établis en novembre 2016 de l'évaluation des charges liées aux compétences transférées arrêtés par la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

*
* *

ARTICLE 1 : GARE OBJET DU TRANSFERT

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités sur lesquelles se sont accordées le Département et la Région, au titre du transfert de la gare routière de voyageurs, identifiée au plan de situation joint en Annexe 1, de :

BONNEVILLE

La présente convention ne régit pas les modalités financières du transfert de la gare routière de voyageurs qui sont régies dans l'arrêté d'évaluation des charges et ressources transférés de la CLERC du 23 novembre 2016.

ARTICLE 2 : PERIMETRES DU TRANSFERT

Les éléments transférés sont listés mentionnés en Annexe 2 à la présente convention.

La Région déclare parfaitement connaître l'étendue des biens composant et/ou équipant la gare routière de voyageur pour avoir été associée à la mission d'audit technique, fonctionnelle et juridique, menée par le Département préalablement à l'établissement de la présente convention.

S'agissant de la présente gare, il est précisé que le transfert porte sur les biens listés ci-après mentionnés dans le projet de convention de mise à disposition foncière et d'entretien de la gare routière du pôle d'échange (Annexe 3) :

- Les 6 quais bus
- La voie d'accès et de sortie des bus
- Les cheminements piétons
- Les abris bus et mobilier urbain
- Les ouvrages et équipements de gestion des accès à la gare routière
- L'éclairage public
- Les attentes pour la billettique et la signalisation dynamique
- Les équipements de sécurité vis-à-vis des voies ferrées et du parking
- les espaces verts

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU TRANSFERT

3.1 : Date du transfert.

Le transfert de la gestion de la gare routière du Département à la Région est intervenu au 31 août 2017.

3.2 : Effets du transfert.

Le Département n'intervient plus, de quelque façon que ce soit, dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageurs objet de la présente convention.

En conséquence, la Région exerce en lieu et place du Département la gestion de la gare routière de voyageurs et se substitue intégralement à ce dernier dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de ladite gare, tant pour le passé que pour le futur.

3.3 : Aspects juridiques du transfert

A compter du transfert, la Région a la charge de l'ensemble des engagements, contrats (y compris d'assurance), conventions ou tout autre contrat relatif à la compétence transport en cours d'exécution et se substitue de plein droit au Département dans les droits et obligations du Département en résultant.

Le contrat auquel le Département était partie au titre de la gestion et de la gare routière de voyageurs est annexé à la présente convention (Annexe 4).

ARTICLE 4 : MODALITES DU TRANSFERT

4.1 : Modalités du transfert matériel de la gare routière de voyageurs.

Le transfert matériel effectif intervient :

- en l'état des biens dans lequel ils se trouvent au jour du transfert,
- à la date mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention.

Les parties considérant connaître parfaitement la configuration de la gare et les biens transférés conviennent que l'Annexe 1 recensant les éléments matériels composant et/ou équipant la gare vaut état des lieux.

4.2 : Modalités d'informations des « personnes intéressées ».

Le Département a fait son affaire de l'information des personnes intéressées conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la NOTRe précitée.

Les parties conviennent que les « personnes intéressées » au titre de la présente convention sont les personnes avec lesquelles le Département avait conclu des contrats dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageur.

4.3 : Modalités juridiques applicables aux « personnes intéressées »

La Région fait son affaire personnelle et complète des modalités juridiques applicables aux personnes intéressées à raison du transfert de la compétence.

Par la présente convention le Département autorise la Région à établir et conclure tout avenant de transfert – novation de la personne publique cocontractante des personnes intéressés sans que son intervention ne soit requise ni nécessaire. A cet égard, il est expressément convenu par la Région et le Département que la signature de ce dernier n'est pas requise pour la conclusion des avenants de transfert nécessaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERTS DES CONTENTIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la loi NOTRe susvisée, tout éventuel recours à naître concernant la gare routière de voyageurs transférée relève du seul ressort de la Région.

Le Département s'engage :

- à transmettre à la Région toute éventuelle réclamation ou tout acte, gracieux ou juridictionnel qu'elle recevrait à compter de la date des présentes.
- à fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement desdits contentieux.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le Président du Département d'une part et le Président de la Région d'autre part sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

*

Fait en 2 exemplaires, le ____ 2018

SIGNATURES

le Département

la Région

Visa du contrôle de légalité

Annexes

1. Plan de situation
2. Fiche de renseignements de la gare
3. Convention de mise à disposition foncière et d'entretien de la gare routière
4. Convention d'exploitation de la GRV
5. Règlement d'exploitation de la gare applicable aux transporteurs

* *
*

Convention de transfert de gare routière

Département – Région

Gare routière CLUSES

COMPARUTION

ENTRE :

- **Le Département de la Haute Savoie**
Sis 1 avenue d'Albigny, CS 32 444, F- 74 041, Annecy Cedex
Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice dûment habilité,
Monsieur Christian MONTEIL
en vertu de la délibération, n° CP-2017-XXXX _____ de la commission
permanente du XX XXXX 2017

ci-dessous désigné « le Département » ou « le Conseil Départemental »

D'UNE PART,

ET :

- **La Région Auvergne – Rhône-Alpes,**
Sise, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02
Représentée par le Président du Conseil Régional en exercice dûment habilité
Monsieur Laurent Wauquiez
en vertu de la délibération, n° XXXX _____ du XX XXXX 2017

ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil Régional ».

D'AUTRE PART,

Et ci-après pouvant être dénommées ensemble ou séparément « la/les Partie(s) »

VISAS

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement ses articles 15 et 133-XII, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3114-1 et R.3114-1 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer, ainsi que tout acte d'exécution ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional n° [REDACTED] en date du [REDACTED] portant approbation de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;
- Vu** la convention de délégation de compétence en matière de transport public signée le 21 décembre 2016 par le Département de la Haute-Savoie et le 27 décembre 2016 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le procès-verbal du 23 novembre 2016 de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées ;

ETANT PRECISE QUE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après « NOTRe ») opère une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et en particulier entre Départements et Régions.

La loi NOTRe a notamment transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transport public non urbain de voyageurs, réguliers et à la demande, et de gestion des gares publiques de voyageurs (art. L.3111-1 du Code des transports), à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence de ce transfert de compétence, l'article 15 de la loi NOTRe, dans sa version consolidée issue de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du Code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, dispose que :

- la Région est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier relevant du Département ;
- la Région et le Département doivent conclure une convention établissant un diagnostic de l'état des gares ainsi que les modalités, notamment financières, de leur transfert ;
- la Région bénéficiaire du transfert de compétences succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

L'article 133-XII de la loi NOTRe dispose en outre que :

- le transfert de compétence a pour effet de substituer de plein droit la Région au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes relatifs à ladite compétence ;
- les contrats et conventions en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties et la substitution de la Région au Département n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, lequel doit être informé par le Département de la substitution par la Région.

La présente convention a été établie en tenant compte, également et parallèlement, des montants établis en novembre 2016 de l'évaluation des charges liées aux compétences transférées arrêtés par la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

*
* *

ARTICLE 1 : GARE OBJET DU TRANSFERT

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités sur lesquelles se sont accordées le Département et la Région, au titre du transfert de la gare routière de voyageurs, identifiée au plan de situation joint en Annexe 1, de :

CLUSES

La présente convention ne régit pas les modalités financières du transfert de la gare routière de voyageurs qui sont régies dans l'arrêté d'évaluation des charges et ressources transférés de la CLERT du 23 novembre 2016.

ARTICLE 2 : PERIMETRES DU TRANSFERT

Les éléments transférés sont listés mentionnés en Annexe 2 à la présente convention.

La Région déclare parfaitement connaître l'étendue des biens composant et/ou équipant la gare routière de voyageur pour avoir été associée à la mission d'audit technique, fonctionnelle et juridique, menée par le Département préalablement à l'établissement de la présente convention.

S'agissant de la présente gare, il est précisé que le transfert porte sur l'auvent bois métal situé sur le périmètre de la gare (cf. Annexes 1 et 2), la propriété de cet aménagement résultant de ce que le propriétaire du foncier, SNCF Réseau, a mis à disposition une superficie de sorte que l'ensemble des constructions y étant édifiées étaient de la propriété du Département ainsi que cela ressort du projet de convention portant transfert de gestion au Département d'emprises du domaine public pour la gestion de la gare routière de Cluses.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU TRANSFERT

3.1 : Date du transfert.

Le transfert de la gestion de la gare routière du Département à la Région est intervenu au 31 août 2017.

3.2 : Effets du transfert.

Le Département n'intervient plus, de quelque façon que ce soit, dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageurs objet de la présente convention.

En conséquence, la Région exerce en lieu et place du Département la gestion de la gare routière de voyageurs et se substitue intégralement à ce dernier dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre de ladite gare, tant pour le passé que pour le futur.

3.3 : Aspects juridiques du transfert

A compter du transfert, la Région a la charge de l'ensemble des engagements, contrats (y compris d'assurance), conventions ou tout autre contrat relatif à la compétence transport en cours d'exécution et se substitue de plein droit au Département dans les droits et obligations du Département en résultant.

Le contrat auquel le Département était partie au titre de la gestion et de la gare routière de voyageurs est annexé à la présente convention (Annexe 4).

ARTICLE 4 : MODALITES DU TRANSFERT

4.1 : Modalités du transfert matériel de la gare routière de voyageurs.

Le transfert matériel effectif intervient :

- en l'état des biens dans lequel ils se trouvent au jour du transfert,
- à la date mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention.

Les parties considérant connaître parfaitement la configuration de la gare et les biens transférés conviennent que l'Annexe 1 recensant les éléments matériels composant et/ou équipant la gare vaut état des lieux.

4.2 : Modalités d'informations des « personnes intéressées ».

Le Département a fait son affaire de l'information des personnes intéressées conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la NOTRe précitée.

Les parties conviennent que les « personnes intéressées » au titre de la présente convention sont les personnes avec lesquelles le Département avait conclu des contrats dans le cadre et au titre de la gestion de la gare routière de voyageur.

4.3 : Modalités juridiques applicables aux « personnes intéressées »

La Région fait son affaire personnelle et complète des modalités juridiques applicables aux personnes intéressées à raison du transfert de la compétence.

Par la présente convention le Département autorise la Région à établir et conclure tout avenant de transfert – novation de la personne publique cocontractante des personnes intéressés sans que son intervention ne soit requise ni nécessaire. A cet égard, il est expressément convenu par la Région et le Département que la signature de ce dernier n'est pas requise pour la conclusion des avenants de transfert nécessaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSFERTS DES CONTENTIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 133-XII de la loi NOTRe susvisée, tout éventuel recours à naître concernant la gare routière de voyageurs transférée relève du seul ressort de la Région.

Le Département s'engage :

- à transmettre à la Région toute éventuelle réclamation ou tout acte, gracieux ou juridictionnel qu'elle recevrait à compter de la date des présentes.
- à fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement desdits contentieux.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le Président du Département d'une part et le Président de la Région d'autre part sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

*

Fait en 2 exemplaires, le ____ 2018

SIGNATURES

le Département

la Région

Visa du contrôle de légalité

Annexes

1. Plan de situation
2. Fiche de renseignements de la gare
3. Convention d'exploitation de la GRV
4. Convention d'occupation d'un local SNCF
5. Règlement d'exploitation de la gare applicable aux transporteurs

* *
*

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0416

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
 RD 35 / 35A - REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG
 COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - PTOME 151044**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD- 2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/29 de la commune de VEIGY-FONCENEX en date du 06 avril 2018.

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 09 décembre 2016,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la commune de VEIGY-FONCENEX a prévu la requalification de la traversée du centre bourg sur la RD 35 du PR 1.430 au PR 1.770 et sur la RD 35A du PR 0.955 au PR 0.1160, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de VEIGY-FONCENEX.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

▪ **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 50 % du montant HT	Département
- 50 % du montant HT + TVA.	Commune

Revêtement de chaussée de la RD

- 100 % du montant HT	Département
- TVA.....	Commune

▪ **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- 100 % du montant HT + TVA.	Commune
-----------------------------------	---------

▪ **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

- TVA.....	Commune
------------	---------

▪ **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense	Commune
-----------------------------	---------

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 519 272,20 € TTC**, soit **2 099 393,50 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2018/29 de son Conseil municipal du 06 avril 2018, la commune de VEIGY-FONCENEX a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-après :



PLAN DE FINANCEMENT
(sur base détail estimatif)

Date : 24/01/2017
Objet : RD 35/35A - Requalification Centre Bourg
Commune de VEIGY-FONCENEX

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	111 397,00	22 279,40	55 698,50	-	55 698,50	22 279,40
1.2	Signalisation verticale et horizontale		3 160,00	632,00	1 580,00	-	1 580,00	632,00
1.3	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	55 098,00	11 019,60	55 098,00	-	0,00	11 019,60
	SOUS-TOTAL TRANCHE FERME		169 655,00	33 931,00	112 376,50	-	57 278,50	33 931,00
	Tranche optionnelle 1							
1.4	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	128 356,00	25 671,20	64 178,00	-	64 178,00	25 671,20
1.5	Signalisation verticale et horizontale		4 632,50	926,50	2 316,25	-	2 316,25	926,50
1.6	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	82 160,00	16 432,00	82 160,00	-	0,00	16 432,00
	SOUS-TOTAL TO1		215 148,50	43 029,70	148 654,25	-	66 494,25	43 029,70
	Tranche optionnelle 2							
1.7	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	21 980,00	4 396,00	10 990,00	-	10 990,00	4 396,00
1.8	Signalisation verticale et horizontale		262,50	52,50	131,25	-	131,25	52,50
1.9	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	17 980,00	3 596,00	17 980,00	-	0,00	3 596,00
	SOUS-TOTAL TO2		40 222,50	8 044,50	29 101,25	-	11 121,25	8 044,50
	MONTANT H.T. (1)		425 026,00	85 005,20	290 132,00	-	134 894,00	85 005,20
	MONTANT T.T.C. (1)		510 031,20		290 132,00		219 899,20	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche ferme							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		376 225,00	75 245,00	-	-	376 225,00	75 245,00
2.2	Signalisation verticale et horizontale		25 357,00	5 071,40	-	-	25 357,00	5 071,40
2.3	Bassin de rétention		40 000,00	8 000,00	-	-	40 000,00	8 000,00
2.4	Eau potable, eaux pluviales	100 % Cne	6 695,00	1 339,00	-	-	6 695,00	1 339,00
2.5	Réseaux secs		5 840,00	1 168,00	-	-	5 840,00	1 168,00
2.6	Bétons		136 605,00	27 321,00	-	-	136 605,00	27 321,00
2.7	Aménagements paysagers		169 723,50	33 944,70	-	-	169 723,50	33 944,70
	SOUS-TOTAL TRANCHE FERME		760 445,50	152 089,10	-	-	760 445,50	152 089,10
	Tranche optionnelle 1							
2.8	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		245 755,00	49 151,00	-	-	245 755,00	49 151,00
2.9	Signalisation verticale et horizontale		14 510,00	2 902,00	-	-	14 510,00	2 902,00
2.10	Bassin de rétention		29 000,00	5 800,00	-	-	29 000,00	5 800,00
2.11	Réseaux secs	100 % Cne	9 570,00	1 914,00	-	-	9 570,00	1 914,00
2.12	Eaux usées, Eau potable		14 277,00	2 855,40	-	-	14 277,00	2 855,40
2.13	Bétons		149 515,00	29 903,00	-	-	149 515,00	29 903,00
2.14	Aménagements paysagers		368 781,00	73 756,20	-	-	368 781,00	73 756,20
	SOUS-TOTAL TO1		831 408,00	166 281,60	-	-	831 408,00	166 281,60
	Tranche optionnelle 2							
2.15	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		29 799,00	5 959,80	-	-	29 799,00	5 959,80
2.16	Signalisation verticale et horizontale		2 115,00	423,00	-	-	2 115,00	423,00
2.17	Aménagements paysagers		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2.17	Eclairage public, télécom		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL TO2		31 914,00	6 382,80	-	-	31 914,00	6 382,80
	MONTANT H.T. (2)		1 623 767,50	324 753,50	-	-	1 623 767,50	324 753,50
	MONTANT T.T.C. (2)		1 948 521,00		-		1 948 521,00	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3.3	Prix généraux		50 600,00	10 120,00	7 165,52	-	43 434,48	10 120,00
	MONTANT H.T. (3)		50 600,00	10 120,00	7 165,52	-	43 434,48	10 120,00
	MONTANT T.T.C. (3)		60 720,00		7 165,52		53 554,48	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4.1	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4.2	Frais		0,00					
	MONTANT H.T. (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MONTANT T.T.C. (4)		0,00		0,00		0,00	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		2 519 272,20		297 297,52		2 221 974,68	

La participation financière du Département, d'un montant de **297 297,52 €** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la requalification du centre bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de VEIGY-FONCENEX

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la requalification de la traversée du Centre bourg sur les RD 35 et RD 35A

RD 35 : PR 1.430 à 1.770

RD 35A : PR 0.955 à 0.1160

Commune de VEIGY-FONCENEX

ENTRE

La **Commune de VEIGY-FONCENEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Bernard CODER**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la requalification du Centre Bourg, sur les RD 35 (PR 1.430 à 1.770) et RD 35A (PR 0.955 à 0.1160), sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la chaussée à 5,75 m pour la RD 35 Rue du Chablais, 6 m pour la RD 35 Route des Voirons et à 6 m pour la RD 35A Route du Pont de l'Hermance,
- aménagement du carrefour Rue du Chablais / Rue des Trépets avec mise en place d'un marquage de résine couleur, conservation du STOP et implantation d'un passage piétons,
- aménagement du carrefour Rue du Chablais / Route des Plantais avec implantation d'un plateau surélevé avec marquage résine couleur, aménagement de passages piétons et dégagement de place avec l'acquisition et démolition de la maison côté Sud-Ouest,
- aménagement du secteur salle d'animation/école/Triche Lebeau avec réaménagement du parking de l'école, création d'une voie d'accès au parking côté Ouest, création d'une liaison modes doux et création d'un passage piéton sur plateau surélevé au droit du cabinet médical,
- aménagement d'un mini giratoire sur plateau surélevé avec rayon extérieur de 10 m entre la Rue du Chablais, La Route des Voirons et le route du Pont de l'Hermance,
- revêtement du plateau surélevé existant avec de la résine de couleur à l'intersection Route du Pont de l'Hermance et Chemin des Pommiers et remplacement du « Cédez le passage » par un STOP,
- augmentation des places de stationnement,
- aménagement de cheminements piétons de 1,40 m de largeur minimum et de modes doux de 3 m de large vers Triche Lebeau et de 3,50 m de large pour le mail de la Mairie à la salle d'animation,
- déplacement des deux arrêts de bus situé Rue du Chablais.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.



ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - ✓ 50 % du montant HT..... Département
 - ✓ 50 % du montant HT + TVA..... Commune
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
 - ✓ 100 % du montant HT Département
 - ✓ TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
 - ✓ 100 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
 - ✓ TVA Commune
- **Acquisitions foncières**
 - ✓ 100 % de la dépense..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 519 272,20 € TTC** dont :

- ✓ **2 221 974,68 €** à la charge de la Commune
- ✓ **297 297,52 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- * Un acompte de 20 %, soit **59 459 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,



- * Un acompte de 30 %, soit **89 189 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * Un acompte de 30 %, soit **89 189 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- * **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.



Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.



ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



ARTICLE 16- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux.

VEIGY-FONCENEX, le

ANNECY, le

Le Maire,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Bernard CODER

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0417

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTION
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 27 AVRIL 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2013-0458 du 08 juillet 2013, n° CP-2016-0468 du 04 juillet 2016, et n° CP-2017-0723 du 02 octobre 2017, autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTION prépare les levées d'option arrêtées au 27 avril 2018 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau ci-après :



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 27/04/2018

Arrêté au 27 avril 2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m ²	Date signature PV	Montant PV
V13-310056	RD 1205	Aménagement carrefour RD1205/RD198 La Chapelle	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	08/07/2013	CP-2013-0458	N005	Commune d'Arthaz Pon	A 2567	63	29/03/2018	284,00 €
								A 2565	79	29/03/2018	



Créer rapport

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 27/04/2018

Arrêté au 27 avril 2018

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m ²	Date signature PV	Montant PV
V16-111039	RD 6	Aménagement itinéraires RD 6A à RD 1203	AMANCY	04/07/2016	CP-2016-0468	7	CONVERS Monique DUTHON Lisiane SAGE Agnes SAGE Michel Rene Gilles	B 420	36	10/04/2018	72,00 €
V17-061007	RD 19/RD 26	2ème tranche / Contournement Rive droite de l'Arve	MARIGNIER	02/10/2017	CP-2017-0723	36	BALLALOUD Jean Paul	AO 14	8699	04/04/2018	260 970,00 €
						40	ACTIF IMMOBILIER pour la copropriété LES TERRASSES DU BARGY	AO 198	110	06/04/2018	11 635,00 €
						56	CASA I Georges Louis	AM 269	3	22/03/2018	5 130,00 €
									92	22/03/2018	5 130,00 €
0069 T	VERNAZ-FRANCHY Gilles VERNAZ-FRANCHY Thierry VERNAZ-FRANCHY Yolande	AN 135	92	21/03/2018	4 968,00 €						

Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de MME MAHUT, MM. DUVERNAY et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,

APPROUVE la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans les tableaux ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0418

OBJET : RD 14 AMENAGEMENT CARRIERE DU VAL DE FIER - SEYSSSEL - PTOME 131134

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	27
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	27	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-027 du 14 mai 2018,

Vu la délibération n° CP-2015-0504 du 07 septembre 2015 autorisation les régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Lors d'une régularisation foncière entre le Département et le propriétaire de la carrière du VAL-DE-FIER longeant la RD 14 sur la commune de SEYSSEL, il est apparu un problème de sécurité pour le croisement des poids lourds. La RD 14 à cet endroit est une succession de petits rayons non conformes aux règles préconisées. Le carrier souhaitant aménager son entrée de carrière, une coordination des calendriers de travaux apportera une meilleure cohérence dans un projet d'aménagement global.

Le projet se situe entre les tunnels et la section régulée par feux tricolore, devant l'entrée de la carrière du Val de Fier. La route en place présente un important faillançage causé en partie par une importante fréquentation des poids lourds.

Les aménagements proposés :

- modification de l'axe existant pour respecter la règle des successions de virage prescrite dans l'ARP (règle des 2/3 1/3),
- retrait du mur en bloc de béton préfabriqué pour permettre l'élargissement de la RD,
- coulage de Murets Véhicules Légers (MVL) à l'entrée de la carrière afin de permettre le stockage des camions en attente et le stationnement des véhicules légers,
- construction d'un second MVL afin de permettre le raccordement entre le gisement rocheux et le parapet de l'ouvrage,
- disposition d'un marquage résine afin de matérialiser la limite entre la carrière et le domaine public,
- pose d'un panneau annonçant la carrière de type A14+M9z et marquage axial de type T3.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **267 000 € TTC** dont **107 000 € TTC** à la charge du carrier.

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'environ 990 m² ; celles-ci étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de MME MAHUT, MM. DUVERNAY et PACORET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,**

AUTORISE les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 14 devant la carrière du Val de Fier entre les PR 33.060 et 33.280 sur le territoire de la commune de SEYSSEL.

CONFIE à TERACTION la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n° 2015-114.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 04 JUIN 2018

n° CP-2018-0419

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE - DÉGÂTS EXCEPTIONNELS - PROROGATION DE VALIDITÉ
 DE LA SUBVENTION POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE
 ET DE SES AFFLUENTS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 mai 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme LEI à M. BAUD			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. RUBIN			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	1	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0690 du 30 novembre 2015 relative au soutien post-catastrophe et précisant la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2016-0321 du 09 mai 2016 relative au soutien post-catastrophe et autorisant le versement de la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2017-0388 du 12 juin 2017 prorogeant la validité de subventions,

Vu la délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les conventions initiales entre le Département de la Haute-Savoie et les différents maîtres d'ouvrage concernés en date du 08 décembre 2015.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que suite aux intempéries exceptionnelles qui ont touché la Haute-Savoie au cours du week-end du 1^{er} mai 2015, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a bénéficié de l'octroi d'une subvention de 165 109,45 € représentant 5 % d'une dépense subventionnable de 3 302 189 € HT pour l'aider à engager les travaux de remise en état des secteurs ayant subi d'importants dégâts.

Cette aide financière est formalisée dans la convention du 08 décembre 2015 signée par le Président du SM3A et le Président du Département. Un avenant n° 1 à cette convention a été signé afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2018.

Compte tenu du grand nombre de sites à traiter, de l'importance des travaux à mener, de la complexité technique et administrative de certains dossiers nécessitant des études préalables de maîtrise d'œuvre, le SM3A connaît d'importants retards dans le calendrier de mise en œuvre de ses travaux et sollicite une prorogation de la validité de cette subvention d'un an.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de prorogation.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention entre le Département et le SM3A.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée selon les modalités précisées à l'article n° 2 de l'avenant n° 2 à la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07 juin 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Avenant n° 2 à la convention du 8 décembre 2015 entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, ci-après désigné par « le Département », représenté par son Président, Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 4 juin 2018, d'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, représenté par son Président, Bruno FOREL, dûment habilité par délibération du Conseil syndicat n° - du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention du 8 décembre 2015 fixe les modalités du soutien financier du Département au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents pour la sécurisation et la remise en état de certains secteurs ayant subi d'importants dégâts suite aux événements climatiques du début mai 2015. L'aide départementale y est fixée à 165 109,45 €.

L'avenant n° 1 à cette convention a reporté au 30 juin 2018 la date limite de demande de paiement.

Compte tenu du grand nombre de sites à traiter, de l'importance des travaux à mener, de la complexité technique et administrative de certains dossiers nécessitant des études préalables de maîtrise d'œuvre, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents connaît d'importants retards dans le calendrier de mise en œuvre de ses travaux et sollicite une prorogation de la validité de cette subvention d'un an.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de reporter la date limite de demande de paiement inscrite dans l'avenant n° 1 à la convention initiale du 8 décembre 2015 établie entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents.

Article 2 : Date limite de paiement

L'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention initiale est modifié comme suit :

La demande de paiement devra être effectuée avant le 30 juin 2019.

Au-delà de ce délai, la subvention sera réputée caduque et donc sera annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au 30 juin 2019. La date d'échéance du présent avenant constitue également la date du terme de la convention initiale.

Article 4 : Autres articles

Tous les autres articles de la convention d'origine restent inchangés et demeurent applicables de plein droit.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie
Le Président

Pour le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et
de ses affluents
Le Président

Christian MONTEIL

Bruno FOREL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 07 juin 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69